

# Coopération transfrontalière

Almanach

2011 - 2015



## Introduction

<b>Partie I Benelux, Allemagne et France</b>	<b>11</b>
<b>1. L'administration centrale/fédérale en Belgique, aux Pays-Bas et au Luxembourg</b>	<b>11</b>
1.1 Belgique: l'évolution vers un Etat fédéral	11
1.2 L' autorité fédérale	11
1.3 Les trois Communautés	11
1.4 Les Régions	11
1.5 La situation linguistique dans les pays du Benelux	12
<b>2. Allemagne et France</b>	<b>17</b>
2.1 Allemagne	17
2.1.a Le Gouvernement fédéral	17
2.1.b Les Länder	17
2.1.c Le Regierungsbezirk	17
2.2 France	17
2.2.a Le pouvoir central	17
2.2.b La région	18
2.2.c Le préfet	18
2.2.d Les départements	18
2.2.e Arrondissements	18
<b>3. L'administration provinciale en Belgique et aux Pays-Bas</b>	<b>18</b>
3.1 Belgique	18
3.2 Pays-Bas	19
3.2.a Les provinces	19
3.2.b Les wateringues	19
3.3 Luxembourg	20
3.4 Comparaison entre les compétences provinciales aux Pays-Bas et en Belgique	20
<b>4. L'administration communale</b>	<b>21</b>
4.1 Belgique	21
4.1.a Les institutions communales	21
4.1.b Le centre public d'action sociale (CPAS)	22
4.2 Pays-Bas	22
4.3 Luxembourg	22
4.4 Comparaison entre les communes dans les trois pays	22
4.5 La coopération entre communes	23
4.5.a Les intercommunales en Belgique	23
4.5.b La loi sur les intercommunales aux Pays-Bas	25
4.5.c Luxembourg	25
<b>5 Les chambres de Commerce</b>	<b>26</b>
5.1 Belgique	26
5.2 Pays-Bas	26
5.3 La Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg	26
<b>6 Communes frontalières en Belgique, aux Pays-Bas et au Luxembourg</b>	<b>26</b>

<b>7.</b>	<b>Entités fédérées en Allemagne et en France</b>	<b>32</b>
7.1	Allemagne	32
7.1.a	Le Kreis	32
7.1.b	L'Amt (administration)	32
7.1.c	Villes et communes	32
7.2	Communes frontalières avec l'Allemagne	33
7.3	France	34
7.3.a	Cantons	34
7.3.b	Communes	34
7.4	Communes frontalières avec la France	34

## **Partie II Structures de coopération au-delà de la frontière** **37**

### **1. Introduction** **37**

#### **2.1 La coopération Benelux** **37**

2.2	Les institutions du Benelux	37
2.2.a	Le Comité de Ministres	37
2.2.b	Le Conseil Benelux	37
2.2.c	Le Parlement Benelux	37
2.2.d	La Cour de Justice Benelux	37
2.2.e	Le Secrétariat général	38
2.3	L'Organisation Benelux de la Propriété intellectuelle	38

### **3 La Grande Région** **38**

3.1	Architecture institutionnelle	38
3.2	Sommet de la Grande Région	39
3.3	Comité économique et social de la Grande Région	39
3.4	Conseil Parlementaire Interrégional	40
3.5	Institut de la Grande Région	40
3.6	Maison de la Grande Région	41

### **4. Coopération transfrontalière territoriale** **41**

4.1	Définitions de la coopération transfrontalière	41
4.1.a	Coopération transfrontalière ayant un objectif général	41
4.1.b.	Coopération transfrontalière sur un thème déterminé	41
4.2	Cadre juridique pour les contacts transfrontaliers territoriaux	42
4.3	La Convention-cadre de Madrid	43
4.4	Applications de la Convention-cadre de Madrid	43
4.4.a	La Convention Benelux concernant la coopération transfrontalière	43
4.4.b	Convention de Isselburg-Anholt	45
4.4.c	Accord Franco-belge sur la coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales et organismes publics locaux (Accord de Bruxelles)	45
4.5	L'Union européenne et la coopération transfrontalière	45
4.5.a	Interreg	45
4.5.b	Le Règlement GECT	46
4.6	Conséquences du Règlement GECT	46
4.7	Association des régions frontalières européennes - ARFE (Association of European Border Regions - AEFR)	46
4.8	Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT)	46

<b>5.</b>	<b>Coopération dans les régions jouxtant trois pays du Benelux</b>	<b>47</b>
5.1	L' Euregio Meuse-Rhin	47
5.2	Concertation des villes MAHHL	47
5.3	EUREGIO SaarLorLux+	48
5.4	Le réseau de villes transfrontalier QuattroPole	48
5.5	L'Agglomération Transfrontalière du Pôle Européen de Développement	49
5.6	Tonicités (Coopération "LELA+")	50
<b>6.</b>	<b>Coopération bilatérale entre la Belgique et les Pays-Bas</b>	<b>50</b>
6.1	L'Euregio Scheldemond	50
6.1.a	Le Conseil Scheldemond	50
6.1.b	Organe de concertation intercommunal entre la Flandre orientale et la Flandre zélandaise	51
6.1.c	Coopération entre Sluis, Knokke-Heist, Maldegem, Sint-Laureins et Damme	51
6.1.d	Coopération entre les communes de la zone du Canal	53
6.2	BENEGO	53
6.3	L'organe commun transfrontalier Baarle	53
6.4	Coopération entre Weert, Maaseik et Bree	54
<b>7.</b>	<b>Coopération bilatérale entre la Belgique et le Luxembourg</b>	<b>54</b>
7.1	Accord entre la Région wallonne, la Communauté française et le Grand-Duché de Luxembourg	54
7.2	Coopération "L'Attert sans frontière"	54
<b>8.</b>	<b>Coopération bilatérale aux frontières extérieures du Benelux</b>	<b>54</b>
8.1	Euroregio Waddeneilanden	54
8.2	Interregio Nouvelle Hanse	55
8.3	Euregio Eems Dollard	55
8.4	Euregio	56
8.5	Euregio Rhin-Waal	56
8.6	Euregio Rhin-Meuse Nord	57
8.7	Eurode	57
8.8	Déclaration d'intention Parkstad-Städteregion Aachen	58
8.9	Coopération Flandre occidentale et le Département du Nord	58
<b>9.</b>	<b>Interreg comme catalyseur de la coopération transfrontalière</b>	<b>58</b>
9.1	Interreg La Grande Région	58
9.2	Interreg Euregio Meuse-Rhin	59
9.3	Interreg Flandre-Pays-Bas	59
9.4	Interreg Allemagne-Pays-Bas	60
9.5	Interreg France-Wallonie-Vlaanderen	60
9.6	Programme opérationnel Interreg IVB 'Europe du Nord-Ouest (ENO)'	60
9.7	Programme opérationnel 'des deux mers'	60
9.8	Programme opérationnel 'Région de la mer du Nord'	61
<b>10.</b>	<b>Coopération sur base du Règlement GECT</b>	<b>61</b>
10.1	GECT Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai	61
10.2	GECT West-Vlaanderen / Flandre-Dunkerque-Côte d' Opale	62
10.3	GECT Interreg Programme Grande Région	63
10.4	GECT Linieland van Waas en Hulst	63

<b>Partie III Themes de coopération transfrontalière</b>	<b>65</b>
<b>1. Introduction</b>	<b>65</b>
<b>2. Thèmes de coopération dans le cadre du Benelux</b>	<b>65</b>
2.1 Priorités de la concertation Benelux	65
2.2 Le Marché intérieur	65
2.2.a La concertation Penta	65
2.2.b Politique régionale et Innovation	65
2.2.c Affaires vétérinaires et sécurité alimentaire	66
2.2.d Protection des consommateurs	66
2.2.e Protection de la Propriété intellectuelle	66
2.2.f Enseignement	66
2.2.g Communications et transports	67
2.2.h Plateforme des Transports publics Meuse-Rhin	67
2.2.i Coopération territoriale transfrontalière	67
2.2.j L'agenda néerlandais de coopération transfrontalière	67
2.3 Développement durable	69
2.3.a Aménagement du territoire	69
2.3.b Le parc des trois pays	69
2.3.c Environnement et climat	69
2.3.d Conservation de la nature et protection des paysages	70
2.3.e Les réseaux écologiques transfrontaliers	70
2.3.f Politique de la jeunesse	70
2.3.g Aide ambulancière transfrontalière urgente	71
2.3.h Travail frontalier	71
2.4 Coopération transfrontalière dans le domaine de la sécurité	72
2.4.1 La coopération dans le domaine de la circulation des personnes	72
2.4.2 Mémoire d'accord concernant la coopération dans le domaine de la police, de la justice et de l'immigration dans le Benelux (Mémoire de Senningen)	72
2.4.2.a Traité entre la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg en matière d'intervention policière transfrontalière	72
2.4.2.b Gestion des crises	73
2.4.2.c Le Groupe de travail "Politique des Drogues"	73
2.5 Liste de Traités et Conventions Benelux	74
<b>3. Thèmes de coopération dans La Grande Région</b>	<b>76</b>
3.1 Priorités dans la Grande Région	76
3.2 Economie et marché de l'emploi	77
3.2.a 1,2,3,GO - Business Initiative a.s.b.l.	77
3.2.b Conseil Interrégional des Chambres des Métiers Saar-Lor-Lux	77
3.2.c Réseau des médiateurs	78
3.2.d Observatoire interrégional du marché de l'emploi (OIE)	79
3.2.e Conseil Syndical Interrégional	79
3.2.f CSI-IRS des Trois Frontières	79
3.2.g Plate-forme syndicale de la Grande Région (PSGR)	80
3.3 Enseignement et sciences	80
3.3.a GR-Atlas	80
3.3.b Système d'information géographique de la Grande Région - SIG-GR	81
3.3.c Système d'information TIMIS Flood	82

3.4	Citoyens	82
3.4.a	Groupe de travail “Sécurité et prévention”	82
3.4.b	Prévention de la criminalité interrégionale	82
3.4.c	Presse Interrégionale	83
3.4.d	Association “Espace culturel Grande Région”	83
3.4.e	Portail Culturelle “Plurio.net”	83
3.4.f	Coopération Musicale de la Grande Région	84
3.4.g	Choeur Robert Schuman	84
3.4.h	Eurosportpool	84
<b>4.</b>	<b>Économie, innovation et logistique</b>	<b>85</b>
4.1	Coopération dans le Benelux et La Grande Région	85
4.2	Coopération bilatérale entre la Belgique et les Pays-Bas	85
4.2.a	Convention belgo-néerlandaise préventive de double imposition (Convention fiscale belgo-néerlandaise)	85
4.2.b	Déclaration d’intention entre la Flandre et les Pays-Bas concernant le renforcement de la coopération stratégique dans le domaine de l’économie, de la science et de l’innovation.	86
4.2.c	Transports et logistique	87
4.3	Coopération bilatérale entre la Belgique et le Luxembourg	89
4.3.a	L’Union économique belgo-luxembourgeoise	89
4.4	Coopération aux frontières extérieures du Benelux	90
4.4.a	Avantis European Science and Business Park	90
4.4.b	Europark Coevorden-Emlichheim	90
<b>5.</b>	<b>L’Escaut</b>	<b>91</b>
5.1	Le Traité de séparation belgo-néerlandais	91
5.2	Traités de l’Escaut et Mémoires d’Accord	91
5.3	Commission flamando-néerlandaise de l’Escaut	92
5.3.a	Groupe de travail « Schéma de développement 2010 estuaire de l’Escaut »	92
5.3.b	Groupe de projet «Canal de Gand-Terneuzen »	92
5.3.c	Groupe consultatif flamando-néerlandais : le Forum Avis des Parties prenantes (SAF)	93
5.3.d	Groupe de travail « Navigation intérieure zone de l’Escaut »	94
5.4	Coopération nautique Escaut	94
5.5	Traité sur la Gestion nautique conjointe	94
5.5.a	Commission permanente pour la Surveillance de l’Escaut (PC)	95
5.5.b	Autorité nautique conjointe	95
5.5.c	Le Conseil nautique consultatif conjoint	95
5.5.d	Secrétariat nautique conjoint	96
5.5.e	L’équipe commune de gestion et d’exploitation (BET)	96
5.5.f	Commission Sécurité nautique des embouchures de l’Escaut	96
<b>6.</b>	<b>Eau</b>	<b>97</b>
6.1	Gestion de l’eau	97
6.2	La directive cadre européenne sur l’eau	97
6.3	Accords sur l’Escaut et la Meuse	97
6.4	Coopération dans le Benelux et La Grande Région	98
6.5	Coopération bilatérale entre la Belgique et les Pays-Bas	98
6.6	Autre coopération bilatérale	100
6.6.a	Convention relative à l’assainissement des eaux usées entre la Belgique et le Grand-Duché du Luxembourg	100

6.6.b	Accord portant sur l'épuration internationale des eaux usées entre Martelange et Rambrouch	101
6.6.c	Contrat de Rivière Haute-Sûre	101
6.6.d	Contrat de rivière de l'Attert	101
6.7	Coopération aux frontières extérieures du Benelux	102
6.7.a	Contrat de rivière Our	102
6.7.b	Traité concernant l'accomplissement en commun dans le domaine de l'économie des eaux	103
<b>7.</b>	<b>Développement spatial, environnement et gestion de la nature</b>	<b>107</b>
7.1	Coopération dans le Benelux et La Grande Région	107
7.2	Coopération bilatérale entre la Belgique et les Pays-Bas	107
7.2.a	Convention entre le Dienst Landelijk Gebied (DLG) néerlandais et la Vlaamse Land Maatschappij	107
7.2.b	Coopération transfrontalier "Delta Rhin-Escaut"	107
7.2.c	Parc frontalier De Zoom-Kalmthoutse Heide	107
7.2.d	Concertation Albertknoop	108
7.2.e	Rue « écologique » transfrontalière Baarle	109
7.3	Coopération bilatérale entre la Belgique et le Luxembourg	111
7.3.a	Le Plan de Base Ecologique et Paysager Transfrontalier (PBEPT)	111
7.4	Coopération aux frontières extérieures du Benelux	111
7.4.a	Commission frontalière germano-néerlandaise pour l'Aménagement du Territoire	111
7.4.b	Réseau des Parcs Naturels de la Grande Région	112
<b>8.</b>	<b>Marché d'emploi et sécurité social</b>	<b>112</b>
8.1	Coopération dans le Benelux et La Grande Région	112
8.2	Eures	112
8.2.a	Eures PED	113
8.2.b	Eures Sarre-Lor-Lux-Rhénanie/Palatinat	113
8.2.c	Eures Meuse-Rhin	113
8.2.d	Eures Scheldemond	114
8.2.e	Eures Channel	114
8.2.f	Eures Rhein-Waal	114
8.2.g	Eures Rhein Waddenzee	115
8.3	Coopération intercommunale entre Gand et Terneuzen	115
<b>9.</b>	<b>Sécurité et gestion de crise</b>	<b>117</b>
9.1	Le cadre international et européen	117
9.2	Coopération bilatérale entre la Belgique et les Pays-Bas	118
9.2.a	Convention en matière de notification rapide d'un accident nucléaire et d'échange d'informations relatives au fonctionnement des installations nucléaires	118
9.2.b	Convention sur l'assistance mutuelle en cas de catastrophes	118
9.2.c	Déclaration commune concernant la coopération transfrontalière	119
9.2.d	Accord administratif Protocole eurégional en cas de catastrophes dans le Scheldemond et le Manuel annexe	119
9.2.e	Corps de pompiers transfrontalière à Baarle	119
9.2.f	Accord administratif Intervention des services d'incendie dans la commune de Lanaken	120
9.3	Coopération bilatérale entre la Belgique et le Luxembourg	125
9.3.a	Accord entre le Luxembourg et la Belgique sur l'échange d'informations en cas d'incident ou d'accident pouvant avoir des conséquences radiologiques	125
9.3.b	Accord entre le Royaume de Belgique et le Grand-Duché de Luxembourg concernant l'assistance mutuelle en matière de protection civile	125
9.4	Coopération aux frontières extérieures de Benelux	126

<b>10. Santé</b>	<b>129</b>
10.1 Coopération bilatérale entre la Belgique et les Pays-Bas	129
10.1.a Décision Benelux concernant le transport transfrontalier urgent par ambulance	129
10.2 Coopération au sein de l'Euregio Meuse-Rhin	130
10.3 Coopération aux frontières extérieures du Benelux	131
10.3.a Convention franco-belge de partenariat sur l'aide médicale d'urgence	131
10.3.b L'Accord cadre franco-allemand de coopération sanitaire transfrontalière	131
<b>11. Culture</b>	<b>131</b>
11.1 Coopération bilatérale entre les Pays-Bas et la Flandre	132
11.1.a Traité culturel Flandre-Pays-Bas	132
11.1.b Traité instituant l'union linguistique	132
11.1.c Coopération transfrontalière services bibliothécaires de Baarle	132
11.2 Coopération dans la Grande Région	137
11.3 Coopération aux frontières extérieures du Benelux	138
11.3.a Accord concernant la coopération dans le domaine de la culture, de la langue, de l'enseignement et des sciences entre le Gouvernement flamand et le Gouvernement de la République française	138
<b>12 Enseignement</b>	<b>138</b>
12.1 Coopération bilatérale entre les Pays-Bas et la Flandre	138
12.1.a Accords de GAND	138
12.1.b Nederlands-Vlaamse Accreditatieorganisatie	138
12.1.c L'université transnationale du Limbourg	139
12.1.d Accords de collaboration entre universités et hautes écoles	139
12.1.e Académie pour « Muziek en Woord De Noorderkempen »	139
12.2 Coopération dans la Grande Région	140
12.2.a Université de la Grande Région	140
12.2.b Coopération Offices statistiques	141
12.2.c Lycée germano-Luxembourgeois Schengen-Perl	141
<b>13. La coopération entre communes</b>	<b>142</b>
13.1 Organisme public transfrontalier Aan-Z	142
13.2 Jumelages	142

## Colophon

Editeur responsable :	Jan van Laarhoven
Rédaction :	Comité de Direction de la Commission Benelux pour la Coopération transfrontalière
Rédaction finale :	Hans Mooren Viviane Selderslaghs Dave van Hemert, Two for You
Traduction :	Service linguistique du Secrétariat général de l'Union Benelux sous la direction de madame Geralde Bruynseels
Couverture et Layout :	Two for You, Geleen
Bruxelles, Mai 2011	



# Introduction

Après cinq ans, il est à nouveau temps d'actualiser l'aperçu de la collaboration transfrontalière entre les pays du Benelux. Voici donc un nouvel Almanach Benelux de la Coopération transfrontalière. Cette fois encore, l'Almanach se fonde sur le concept de la précédente édition. Conçu comme document de référence, l'Almanach donne un aperçu des instances et personnes qui exercent des activités dans la région frontalière ou qui travaillent avec des gens de l'autre côté de la frontière. Bon nombre d'organisations et de personnes exercent des activités transfrontalières dans de nombreux domaines et dans diverses branches. L'information disponible sur Internet est à la fois diversifiée et étendue, mais tellement dispersée que le non initié aura vite fait de se perdre dans ce dédale. Certes, Internet recèle une multitude d'informations détaillées, mais celles-ci sont également à ce point éparses que tout profane intéressé par la question se perd bien vite dans le labyrinthe de la coopération transfrontalière. L'Almanach Benelux en est le fil d'Ariane. La nouveauté du présent almanach est qu'il accorde une attention nouvelle aux frontières extérieures du Benelux. Le souhait d'une telle approche est également formulé par les pays Benelux dans le nouveau Traité du 17 juin 2008.

A l'instar de la précédente édition, la première partie de l'Almanach présente une introduction succincte de

l'organisation politique. Cette partie contient également les noms et adresses des ministères et des ambassades. La deuxième partie décrit un certain nombre de structures de coopération transfrontalière présentes aux frontières intérieures et extérieures du Benelux. Différentes formes de coopération transfrontalière classées par thème sont présentées dans la troisième partie. Dans lesdites parties, l'Almanach traite plus en détail la coopération transfrontalière au niveau central, entre les Etats membres, les régions et les communautés, au niveau provincial et local.

Le problème majeur pour un Almanach qui contient des noms, des adresses et des données est celui de l'actualité de ces informations. Nous avons repris les données les plus actuelles possible, mais les points de contact, les adresses, les numéros de téléphone, les adresses e-mail, etc. changent constamment. C'est pourquoi nous vous serions reconnaissants, pour préserver l'actualité du document, de nous communiquer les modifications relatives à votre organisation ou groupement de coopération.

Nous espérons que l'Almanach Benelux de la Coopération transfrontalière 2011-2015 vous offrira à nouveau un outil pratique qui vous facilitera l'établissement de contacts transfrontaliers.



# Partie I

## Benelux, Allemagne et France

### 1. L'administration centrale/fédérale en Belgique, aux Pays-Bas et au Luxembourg

La Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg sont trois pays ayant une monarchie constitutionnelle avec un régime parlementaire. En Belgique comme aux Pays-Bas le chef d'Etat est un roi ou une reine. Le Luxembourg est un grand-duché. Les trois pays ont été fondés au 19<sup>ème</sup> siècle en tant qu'Etat unitaire. Les dernières années seule la Belgique a évolué vers une structure fédérale à travers cinq réformes de l'Etat (en 1970, 1980, 1988-1989, 1993 et 2001). Cette structure se distingue de l'organisation politique dans les deux autres pays. En Belgique et aux Pays-Bas le pouvoir législatif est exercé par, d'une part, le parlement, qui est composé de deux assemblées (la Chambre des Représentants et le Sénat, la Tweede et Eerste Kamer aux Pays-Bas) et, d'autre part, le Gouvernement, notamment le Roi et les Ministres. Au Luxembourg, le pouvoir législatif est dans les mains du Grand-duc, du Gouvernement, d'une Chambre des Députés ainsi que d'un Conseil d'Etat. Le Luxembourg, qui n'a pas de niveau politique provincial, est divisé néanmoins en arrondissements électoraux lors des élections législatives quinquennales.

#### 1.1 Belgique : l'évolution vers un Etat fédéral

Il est utile de commenter la situation belge en raison des modifications intervenues en Belgique en matière de compétences. La Belgique a évolué les années écoulées vers un Etat fédéral. La redistribution des compétences s'est articulée sur deux larges axes. Le premier axe concerne dans un cadre plus large, tout ce qui a trait à la culture et aux matières personnalisables. Les Communautés en sont l'émanation. La Belgique a aujourd'hui trois Communautés : la Communauté flamande, la Communauté française et la Communauté germanophone. Le deuxième axe de la réforme de l'Etat s'est plus ou moins inspiré d'intérêts locaux et économiques. La création des Régions en a été la conséquence : la Région flamande, la Région de Bruxelles-Capitale et la Région wallonne. L'emploi des langues allemande, française et néerlandaise en matière administrative et judiciaire est réglé par la loi.

#### 1.2 L'autorité fédérale

En gros, les compétences de l'Etat fédéral englobent en fait

tout ce qui a trait aux compétences suivantes : les finances, l'armée, la police, les services d'incendie, la justice, la sécurité sociale, la coopération au développement ainsi que certains domaines relevant des affaires étrangères, la santé publique, l'agriculture. Ceci comporte l'appareil judiciaire, l'armée, la gendarmerie, la tutelle des services de police, les lois provinciale et communale, la sécurité sociale et les lois importantes sur la protection sociale (le chômage, les pensions, les allocations familiales, l'assurance maladie et invalidité), la dette publique, la politique monétaire, la politique des prix et des revenus, la protection de l'épargne, l'énergie nucléaire, les entreprises publiques (comme la SNCB, la Régie des Voies aériennes, la Poste, les institutions scientifiques et culturelles fédérales). En outre, l'Etat fédéral garde la responsabilité des engagements de la Belgique et de ses institutions régionalisées par rapport à l'Union européenne ou à l'OTAN. Les compétences qui ne sont pas attribuées expressément aux Régions et Communautés relèvent actuellement de l'Etat fédéral. Lorsque les compétences exclusives de celui-ci auront été déterminées, les compétences résiduelles appartiendront aux entités fédérées.

#### 1.3 Les trois Communautés

La Belgique est composée de trois communautés : flamande, française et germanophone. Les communautés sont en charge de la culture (théâtre, bibliothèques, média audiovisuels), du tourisme, de l'enseignement, de l'utilisation des langues, de la politique de la santé (médecine curative et préventive), de l'aide aux personnes (protection de la jeunesse, aide aux familles, accueil des immigrés). La recherche scientifique et les relations internationales relèvent également des communautés, dans le cadre de leurs compétences.

#### 1.4 Les Régions

bouw, waterbeleid, huisvesting, openbare werken, ener En plus de l'Etat fédéral et des Communautés, il y a les Régions. Il y a trois Régions : la Région flamande, la Région de Bruxelles-Capitale et la Région wallonne. Les Régions ont des compétences dans les domaines qui ont trait à leur territoire ou région au sens le plus large. Ainsi, la Région flamande, la Région de Bruxelles-Capitale et la Région wallonne sont compétentes pour l'économie, l'emploi, l'agriculture, la

politique de l'eau, le logement, les travaux publics, l'énergie, les transports et l'infrastructure (à l'exception de domaines comme la SNCB), l'environnement, l'aménagement du territoire et l'urbanisme, la conservation de la nature, le crédit, le commerce extérieur, l'administration intérieure (composition, organisation, compétence et fonctionnement des provinces, des communes et des groupements de coopération intercommunaux). Elles sont également compétentes pour la recherche scientifique et les relations internationales dans les domaines précités.

La Région de Bruxelles-Capitale couvre les dix-neuf communes. A Bruxelles, deux langues sont parlées. Aucune des trois Communautés n'est bilingue. Les compétences, qui sont normalement exercées par une Communauté, doivent dès lors être exercées par un nouvel organe dans cette région bilingue de Bruxelles. C'est pourquoi la Région de Bruxelles-Capitale possède des commissions qui exécutent les tâches communautaires : la Commission communautaire flamande, la Commission communautaire française et la commission communautaire commune.

## 1.5 La situation linguistique dans les pays du Benelux

Le frison est la deuxième langue administrative officielle des Pays-Bas à côté du néerlandais, à cette différence près que l'utilisation du frison dans l'administration en Frise n'est autorisée que si elle ne constitue pas une contrainte trop importante pour les services administratifs (art. 2:7 de l'Awb).

La Constitution belge stipule en son article 4 que la Belgique comprend quatre régions linguistiques: la région de langue française, la région de langue néerlandaise, la région bilingue de Bruxelles-Capitale et la région de langue allemande. Chaque commune du Royaume fait partie d'une de ces régions linguistiques. Sans être des entités administratives, les régions linguistiques sont néanmoins à la base de la division administrative en régions et communautés. La législation sur l'emploi des langues en Belgique par contre fait explicitement référence à ces régions. La Constitution stipule encore que les limites des régions linguistiques ne peuvent être changées ou corrigées que par une loi spéciale. Le Luxembourg connaît lui aussi une situation linguistique particulière. "Letzeburgesch", le Luxembourgeois, est la langue commune de tous les Luxembourgeois et le symbole de leur identité nationale. En même temps le français tout comme l'allemand demeurent langues administratives. Cette situation linguistique est un des aspects caractéristiques de la structure sociale du pays. Si l'allemand est employé dans la presse écrite, le français est néanmoins la langue officielle de l'administration, des tribunaux, de la Chambre des Députés et de l'enseignement.

## Belgique

### Gouvernement fédéral

#### Premier Ministre fédéral

Rue de la Loi 16, B-1000 Bruxelles,  
Tél: 0032-2-501 02 11  
[www.fgov.be](http://www.fgov.be)

#### Service public fédéral Personnel et Organisation

Rue de la Loi 51, B-1000 Bruxelles,  
Tél: 0032-2-790 58 00  
[info@p-o.belgium.be](mailto:info@p-o.belgium.be) / [www.p-o.belgium.be](http://www.p-o.belgium.be)

#### Service public fédéral Mobilité et Transports

Rue du progrès 56, B-1210 Bruxelles,  
Tél: 0032-2-277 31 11  
[info@mobilit.fgov.be](mailto:info@mobilit.fgov.be) / [www.mobilit.fgov.be](http://www.mobilit.fgov.be)

#### Service public fédéral Budget et Contrôle de la gestion

Rue Royale 138/2, B-1000 Bruxelles,  
Tél: 0032-2-212 37 11  
[info.bb@budget.fed.be](mailto:info.bb@budget.fed.be) / [www.begroting.be](http://www.begroting.be)

#### Service public fédéral Technologie de l'Information et de la Communication

Rue Marie-Thérèse 1/3, B-1000 Bruxelles,  
Tél: 0032-2-212 96 00  
[info@fedict.belgie.be](mailto:info@fedict.belgie.be) / [www.fedict.belgium.be](http://www.fedict.belgium.be)

#### Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale

Rue Ernest Blerot, B-1000 Bruxelles,  
Tél: 0032-2-233 41 11  
[spf@emploi.belgique.be](mailto:spf@emploi.belgique.be) / [www.emploi.belgique.be](http://www.emploi.belgique.be)

#### Service public fédéral de l'Intérieur

1 Rue de Louvain, B-1000 Bruxelles,  
Tél: 0032-2-500 21 11  
[info@ibz.fgov.be](mailto:info@ibz.fgov.be) / [www.ibz.be](http://www.ibz.be)

#### Service public fédéral Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement

Rue des Petits Carmes 15, B-1000 Bruxelles,  
Tél: 0032-2-501 81 11  
[www.diplomatie.belgium.be](http://www.diplomatie.belgium.be)

#### Service public fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie

Rue du progrès 50, B-1210 Bruxelles,  
Tél: 0032-2-277 51 11  
[info.eco@economie.fgov.be](mailto:info.eco@economie.fgov.be) / [www.economie.fgov.be](http://www.economie.fgov.be)

**Service public fédéral Justice**

115 Boulevard de Waterloo, B-1000 Bruxelles,  
Tél: 0032-2-542 65 11  
info@just.fgov.be / www.just.fgov.be

**Service public fédéral Finances**

Avenue du Roi Albert II 33-70, B-1030 Bruxelles,  
Tél: 0032-2-0257-257 57  
info@minfin.fed.be / www.minfin.fgov.be

**Service public fédéral Défense**

Rue d'Evere 1, B-1140 Evere,  
Tél: 0032-800 333 48  
www.mil.be

**Service public fédéral Sécurité Sociale**

Boulevard du Jardin Botanique 50-100, B-1000 Bruxelles,  
Tél: 0032-2-528.60.11  
social.security@minsoc.fed.be  
www.socialsecurity.fgov.be

**Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement**

Place Victor Horta, 40 bte 10, B- 1060 Bruxelles,  
Tél: 0032-2- 524 97 97  
info@health.fgov.be / www.health.belgium.be

**Flandre****Ministère de la Communauté flamande**

Boulevard Baudouin 30, B-1000 Bruxelles,  
Tél: : 0032-2-553 59 68  
www.vlaanderen.be

**Ministre-Président du Gouvernement flamand et Ministre flamand de l'Économie, de la Politique extérieure, de l'Agriculture et de la Ruralité**

Place des Martyrs 19, B-1000 Bruxelles,  
Tél: 0032-2-552 60 00

**Vice-ministre Présidente du Gouvernement flamand et Ministre flamande de l'Innovation, des Investissements publics, des Médias et de la Lutte contre la pauvreté**

Place des Martyrs 7, B-1000 Bruxelles,  
Tél: 0032-2-552 70 00

**Vice-ministre Président du Gouvernement flamand et Ministre flamand des Affaires administratives, de l'Administration intérieure, de l'Intégration civique, du Tourisme et de la Périphérie flamande de Bruxelles**

Rue d'Arenberg 7, B-1000 Bruxelles,  
Tél: 0032-2 552 69 00

**Ministre flamand du Bien-être, de la Santé publique et de la Famille**

Rue aux Choux 4, B-1000 Bruxelles,  
Tél: 0032-2 552 64 00

**Ministre flamande de la Mobilité et des Travaux publics**

Boulevard Albert II 20 boîte 1, B-1000 Bruxelles,  
Tél: 0032-2 552 66 00

**Ministre flamande de l'Énergie, du Logement, des Villes et de l'Économie sociale**

Place des Martyrs 7, B-1000 Bruxelles,  
Tél: 0032-2 552 61 00

**Ministre flamand des finances, du budget, de l'emploi, de l'aménagement du territoire et des sports**

Boulevard Albert II 19, B-1210 Bruxelles,  
Tél: 0032-2 552 67 00

**Ministre flamande de l'Environnement, Nature et la Culture**

Rue aux Choux 5, B-1000 Bruxelles,  
Tél: 0032-2 552 63 00

**Ministre flamand de l'Enseignement, de la Jeunesse, de l'Égalité des chances et des Affaires bruxelloises**

Boulevard Albert II 15, B-1210 Bruxelles,  
Tél: 0032-2 552 68 00

**Wallonie****Ministre-Président du Gouvernement wallon**

Rue Mazy 25-27, B-5100 Jambes-Namur,  
Tél: 0032-81-33 12 11  
www.wallonie.be

**Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique**

Place des Célestines 1, B-5000-Namur,  
Tél: 0032-81 32 17 11

**Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports**

Rue d'Harscamp 22, B-5000-Namur,  
Tél: 0032-81 25 38 11

**Vice-Président et Ministre de l'Économie, des PME, du Commerce extérieur et des Technologies nouvelles**

Rue Kefer 2, B-5100-Namur (Jambes),  
Tél: 0032-81 23 41 11

**Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville**

Moulin de Meuse 4, B-5000-Namur,  
Tél: 0032-81 23 47 11

**Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité**  
Rue des Brigades d'Irlande 4, B-5100-Namur (Jambes),  
Tél: 0032-81 32 34 11

**Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité**  
Rue des Brigades d'Irlande 4, B-5100-Namur (Jambes),  
Tél: 0032-81 32 35 11

**Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine**  
Chaussée de Louvain 2, B-5000-Namur,  
Tél: 0032-81 71 03 10

**Communauté française**  
Place Surllet de Chokier 15-17, B-1000 Bruxelles,  
Tél: 0032-2-227 32 11  
[www.cfwb.be](http://www.cfwb.be)

**Communauté germanophone**  
Klötzerbahn 32, B-4700 Eupen,  
Tél: 0032-87-59 64 00  
[www.dglive.be](http://www.dglive.be)

**Région de Bruxelles-Capitale**  
[www.bruxelles.irisnet.be](http://www.bruxelles.irisnet.be)

**Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Propreté publique, de la Coopération au Développement et de la Statistique régionale**  
Rue Ducale 7-9, B-1000 Bruxelles,  
Tél: 0032-2-50 32 11

**Ministre bruxellois chargé de l'Economie, de l'Emploi, de la Recherche scientifique et du Commerce extérieur**  
Rue Capitaine Crespel 35, B-1050 Bruxelles,  
Tél: 0032-2-508 79 11

**Ministre bruxellois chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures**  
Avenue des Arts 9, B-1210 Bruxelles,  
Tél: 0032-2-209 28 11

**Ministre bruxellois chargée des Travaux publics, des Transports, de l'Informatique régionale et communale et du Port de Bruxelles**  
Boulevard Saint-Lazare 10, B-1210 Bruxelles,  
Tél: 0032-2-517 13 33

**Ministre bruxellois chargée de l'Environnement, de l'Energie, de la Politique de l'Eau, de la Rénovation urbaine, de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale**  
Rue du Marais 49-53, B-1000 Bruxelles,  
Tél: : 0032--2517 12 00

**Secrétaire d'Etat bruxellois chargé de l'Urbanisme et de la Propreté publique**  
Boulevard Saint-Lazare 10, B-1210 Bruxelles,  
Tél: 0032-2-506 34 11

**Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de la Mobilité, de la Fonction publique, de l'Egalité des Chances et de la Simplification administrative**  
Boulevard Saint-Lazare 10, B-1210 Bruxelles,  
Tél: 0032-2- 517 12 59

**Secrétaire d'Etat bruxellois chargé du Logement et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente**  
Boulevard du Régent 21-23, B-1000 Bruxelles,  
Tél: 0032-2-506 33 11

**Luxembourg**  
[www.etat.lu](http://www.etat.lu)

**Ministère d'Etat**  
4, rue de la Congrégation, L-1352 Luxembourg,  
Adresse postale : L-2910 Luxembourg,  
Tél: 00352-247-821 06  
[Ministere.Etat@me.etat.lu](mailto:Ministere.Etat@me.etat.lu)

**Ministère des Affaires Etrangères et de l'Immigration**  
5, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg,  
Adresse postale : L-2911 Luxembourg,  
Tél: 00352-247-823 04  
[Boite.officialle@mae.etat.lu](mailto:Boite.officialle@mae.etat.lu) / [www.mae.lu](http://www.mae.lu)

**Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural**  
1, rue de la Congrégation, L-1352 Luxembourg,  
Adresse postale : L-2913 Luxembourg,  
Tél: 00352-247-825 06  
[Info@ma.public.lu](mailto:Info@ma.public.lu) / [www.ma.public.lu](http://www.ma.public.lu)

**Ministère des Classes Moyennes et du Tourisme**  
6, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,  
Adresse postale : L-2937 Luxembourg,  
Tél: 00352-247-847 06  
[www.mcm.public.lu](http://www.mcm.public.lu)

**Ministère de la Culture**  
18, montée de la Pétrusse, L-2327 Luxembourg,  
Adresse postale : L-2912 Luxembourg,  
Tél: 00352-247-866 06

**Ministère du Développement durable et des Infrastructures**

4, bd. F.D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg,  
 Adresse postale : L- 2940 Luxembourg,  
 Tél: 00352-247-833 06  
[info@mtp.public.lu](mailto:info@mtp.public.lu) / [www.mtp.public.lu](http://www.mtp.public.lu)

**Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur**

19-21, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,  
 Adresse postale : L-2914 Luxembourg,  
 Tél: 00352-247-841.30  
[www.eco.public.lu](http://www.eco.public.lu)

**Ministère de l'Education nationale et de la Formation**

29, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg  
 Adresse postale : L-2926 Luxembourg,  
 Tél: 00352-247-851 51  
[info@men.lu](mailto:info@men.lu) / [www.men.lu](http://www.men.lu)

**Ministère de l'Egalité des Chances**

12-14, av. Emile Reuter, L-2420 Luxembourg,  
 Adresse postale : L-2921 Luxembourg,  
 Tél: 00352-247-858 25

**Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche**

18, Montée de la Pétrusse, L-2327 Luxembourg,  
 Adresse postale : L-2912 Luxembourg,  
 Tél: 00352-247-866 19 (Enseignem. supérieur)  
 Tél: 00352-247-852 19 (Recherche)  
[recherche@mesr.etat.lu](mailto:recherche@mesr.etat.lu) / [www.recherche.lu](http://www.recherche.lu)

**Ministère de la Famille et de l'Intégration**

12-14, av. Emile Reuter, L-2420 Luxembourg,  
 Adresse postale: L-2919 Luxembourg,  
 Tél: 00352-247-865 06

**Ministère des Finances**

3, rue de la Congrégation, L-1352 Luxembourg,  
 Adresse postale : L-2931 Luxembourg,  
 Tél: 00352-247-826 06  
[Ministere-Finances@fi.etat.lu](mailto:Ministere-Finances@fi.etat.lu) / [www.mf.public.lu](http://www.mf.public.lu)

**Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative**

63, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg,  
 Tél: 00352-247-831 30  
[Ministere-FonctionPublique@mfp.etat.lu](mailto:Ministere-FonctionPublique@mfp.etat.lu)

**Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région**

19, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg,  
 Adresse postale : L-2933 Luxembourg  
 Tél: 00352-247-846 06  
[minint@mi.etat.lu](mailto:minint@mi.etat.lu)

**Ministère de la Justice**

13, rue Erasme, Bâtiment Pierre Werner, L-1468 Luxembourg,  
 Adresse postale : L-2934 Luxembourg,  
 Tél: 00352-247-845 06

**Ministère du Logement**

6, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,  
 Adresse postale : L-2916 Luxembourg,  
 Tél: 00352-247-84812  
[info@logement.lu](mailto:info@logement.lu) / [www.logement.lu](http://www.logement.lu)

**Ministère de la Santé**

Villa Louvigny, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg,  
 Tél: 00352-247-8 55 05  
[ministere-sante@ms.etat.lu](mailto:ministere-sante@ms.etat.lu) / [www.ms.public.lu/fr/](http://www.ms.public.lu/fr/)

**Ministère de la Sécurité Sociale**

26, rue Sainte-Zithe, L-2763 Luxembourg,  
 Adresse postale : L-2936 Luxembourg  
 Tél: 00352-247-863 06  
[www.mss.etat.lu](http://www.mss.etat.lu)

**Ministère du Travail et de l'Emploi**

26, rue Sainte-Zithe, L-2763 Luxembourg,  
 Tél: 00352-247-861 00  
[info@mte.public.lu](mailto:info@mte.public.lu) / [www.mte.public.lu](http://www.mte.public.lu)



## **Pays-Bas**

### **Ministère des Affaires générales**

Boîte Postale 20001, NL-2500 EA La Haye,  
Tél: 0031-70-356 41 00  
[www.rijksoverheid.nl/ministeries/az](http://www.rijksoverheid.nl/ministeries/az)

### **Ministère de l'Intérieur et des Relations du Royaume**

Boîte Postale 20011, NL-2500 EA La Haye,  
Tél: 0031-70-426 64 26  
[www.rijksoverheid.nl/ministeries/bzk](http://www.rijksoverheid.nl/ministeries/bzk)

### **Ministère des Finances**

Boîte Postale 20201, NL-2500 EE La Haye,  
Tél: 0031-70-342 80 00  
[www.rijksoverheid.nl/ministeries/fin](http://www.rijksoverheid.nl/ministeries/fin)

### **Ministère de Sécurité et de la Justice**

Boîte Postale 20301, NL-2500 EH La Haye,  
Tél: 0031-70-370 79 11  
[www.rijksoverheid.nl/ministeries/venj](http://www.rijksoverheid.nl/ministeries/venj)

### **Ministère des Affaires économiques, de l'Agriculture et de l'innovation (DG des Affaires économiques et de l'innovation)**

Boîte Postale 20401, NL-2500 EK La Haye,  
Tél: 0031-70-378 68 68  
[www.rijksoverheid.nl/ministeries/eleni](http://www.rijksoverheid.nl/ministeries/eleni)

### **Ministère des Affaires économiques, de l'Agriculture et de l'innovation (DG de l'Agriculture)**

Boîte Postale 20401, NL-2500 EK La Haye,  
Tél: 0031-70-378 68 68  
[www.rijksoverheid.nl/ministeries/eleni](http://www.rijksoverheid.nl/ministeries/eleni)

### **Ministère de l'Enseignement, de la Culture et des Sciences**

Boîte Postale 16375, NL-2500 BJ La Haye,  
Tél: 0031-70-412 34 56  
[www.rijksoverheid.nl/ministeries/ocw](http://www.rijksoverheid.nl/ministeries/ocw)

### **Ministère de l'Infrastructure et l'Environnement (DG Territoire Ruimte et de la Gestion de l'Environnement)**

Boîte Postale 20951, NL-2500 EZ La Haye,  
Tél: 0031-70-339 39 39  
[www.rijksoverheid.nl/ministeries/ienm](http://www.rijksoverheid.nl/ministeries/ienm)

### **Ministère de l'Infrastructure et de l'Environnement (directorats généraux de la Mobilité, de l'Aviation et des Affaires maritimes, et de l'Eau)**

Boîte Postale 20061, NL-2500 EB La Haye,  
Tél: 0031-70-348 64 86  
[www.rijksoverheid.nl/ministeries/bz](http://www.rijksoverheid.nl/ministeries/bz)

### **Ministère de la Santé publique, du Bien-être et des Sports**

Boîte Postale 20350, NL-2500 EJ La Haye,  
Tél: 0031-70-340 79 11  
[www.rijksoverheid.nl/ministeries/vws](http://www.rijksoverheid.nl/ministeries/vws)

### **Ministère des Affaires étrangères**

Boîte Postale 20061, NL-2500 EB La Haye,  
Tél: 0031-70-348 64 86  
[www.rijksoverheid.nl/ministeries/bz](http://www.rijksoverheid.nl/ministeries/bz)

### **Ministère des Affaires sociales et de l'Emploi**

Boîte Postale 90801, NL-2509 LV La Haye,  
Tél: 0031-70-333 44 44  
[www.rijksoverheid.nl/ministeries/szw](http://www.rijksoverheid.nl/ministeries/szw)

### **Ministère de la Défense**

Boîte Postale 20701, NL-2500 ES La Haye,  
Tél: 0031-70-318 81 88  
[www.rijksoverheid.nl/ministeries/def](http://www.rijksoverheid.nl/ministeries/def)

## **Ambassades**

### **Ambassade du Luxembourg**

Avenue de Cortenberg 75, B-1000 Bruxelles,  
Tél: 0032-2-737 57 00  
[bruxelles.amb@mae.etat.lu](mailto:bruxelles.amb@mae.etat.lu) / [www.bruxelles.mae.lu](http://www.bruxelles.mae.lu)

### **Ambassade des Pays-Bas**

Avenue de Cortenberg 4-10, B-1040 Bruxelles,  
Tél: 0032-679 17 11  
[bru@minbuza.nl](mailto:bru@minbuza.nl) / [www.nederlandseambassade.be](http://www.nederlandseambassade.be)

### **Ambassade de Belgique**

4, rue des Girondins, L-1626 Luxembourg,  
Tél: 00352-44 27 46  
[Luxembourg@diplobel.org](mailto:Luxembourg@diplobel.org)  
[www.diplomatie.be/Luxembourg](http://www.diplomatie.be/Luxembourg)

### **Ambassade des Pays-Bas**

6, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg,  
Tél: 00352-22 75 70  
[lux@minbuza.nl](mailto:lux@minbuza.nl) / [www.paysbas.lu](http://www.paysbas.lu)

### **Ambassade de Belgique**

Alexanderveld 97, NL-2585 DB 's-Gravenhage,  
Tél: 0031-70-312 34 56  
[thehague@diplobel.org](mailto:thehague@diplobel.org) / [www.diplomatie.be/thehaguenl](http://www.diplomatie.be/thehaguenl)

### **Ambassade du Luxembourg**

Nassaulaan 8, NL-2514 JS 's-Gravenhage,  
Tél: 0031-70-360 75 16  
[lahaye.amb@mae.etat.lu](mailto:lahaye.amb@mae.etat.lu) / [www.lahaye.mae.lu](http://www.lahaye.mae.lu)

## 2. Allemagne et France

### 2.1 Allemagne

La République fédérale d'Allemagne, avec la constitution du 23 mai 1949, est un État fédéral démocratique et parlementaire. La constitution peut être modifiée par une majorité des deux tiers au Bundestag et au Bundesrat. Quelques articles, contenant les principes de base de la constitution comme la structure fédérale de l'État, les principes démocratiques, sociaux et juridiques de l'État, et l'inviolabilité de la valeur humaine de l'individu sont exclus de toute modification. La structure administrative de l'Allemagne et des Pays-Bas est détaillée dans une brochure gratuite disponible notamment au secrétariat de l'Euregio à Gronau.

#### 2.1.a Le Gouvernement fédéral

Le Parlement allemand, le Bundestag, est normalement élu tous les quatre ans par les citoyens allemands adultes. Le système électoral du Bundestag repose en principe sur un scrutin proportionnel mais présente également des caractéristiques du système fondé sur la répartition en districts. Un seuil électoral de cinq pour cent évite l'entrée au Parlement de très petits partis. Le Bundestag se réunit dans le bâtiment historique du Reichstag à Berlin. Il compte au minimum 598 parlementaires, mais ils sont généralement un peu plus nombreux en raison du système électoral. Le Bundestag est l'organe le plus puissant du système politique : il vote les lois, il élit le chef de gouvernement, le chancelier fédéral, en partie le président fédéral et les juges fédéraux, il contrôle le gouvernement et les services secrets et il statue sur les traités de droit international et sur les engagements des forces armées. Le Président de la République fédérale d'Allemagne est le chef de l'État. Il représente la république. En outre, il signe les lois et désigne les membres du gouvernement. Le Président de la République fédérale d'Allemagne est élu tous les cinq ans, par un organe spécial, l'assemblée fédérale, qui est formée dans ce seul but. L'assemblée fédérale se compose de tous les membres du Bundestag et d'un nombre égal de représentants des Länder. Le mandat du président fédéral est de cinq ans, renouvelable une fois. Le gouvernement fédéral se compose du chancelier fédéral et des ministres fédéraux. Le chancelier fédéral est élu par le Bundestag, et les ministres fédéraux sont élus par le chancelier fédéral. Le chancelier peut prendre seul des décisions relatives à des affaires qu'il juge très importantes. Dans la pratique, le chancelier n'utilise guère ce droit, car il donnerait lieu à une grande insatisfaction du cabinet. Toutefois, la position du chancelier est plus forte que celle des chefs de gouvernement dans bien d'autres pays.

#### 2.1.b Les Länder

L'Allemagne est une fédération de 16 états fédérés (dont trois villes états), appelés les Länder. Par rapport aux autres états fédérés, les villes états occupent une position quelque peu divergente, par exemple, la répartition administrative est différente de celle des autres états fédérés. En raison de la structure fédérale de l'Allemagne, les états fédérés disposent de larges compétences. Leur force politique et leur envergure (la majorité des états fédérés sont aussi grands que les Pays-Bas et la Belgique), ne permettent pas de comparer les états fédérés allemands avec les provinces néerlandaises ou belges. La constitution détermine les matières dans lesquelles la fédération seule, la fédération et les états fédérés réunis, les états fédérés seuls peut/peuvent statuer. Chaque Land possède sa propre constitution, son parlement et son gouvernement, comme un État à part entière. Les gouvernements des Länder envoient les représentants au Bundesrat. Cet organe n'est pas considéré comme parlement fédéral mais exerce toutefois la même fonction : les lois, qui relèvent également de la compétence des Länder, doivent également être ratifiées par le Bundesrat. Le Bundesrat compte 69 membres. Chaque Land dispose, en fonction de sa population, de trois à six voix, qui doivent toutefois être exercées 'en bloc'. Puisque les partis qui siègent dans de nombreux gouvernements des états fédérés ne sont pas les mêmes que ceux siégeant au gouvernement fédéral, il est souvent difficile d'obtenir l'assentiment du Bundesrat.

#### 2.1.c Le Regierungsbezirk

Les Regierungsbezirke constituent une circonscription administrative dans cinq Länder : Bade-Wurtemberg, Bavière, Hesse, Rhénanie du Nord-Westphalie et Saxe. Les Länder de Rhénanie-Palatinat, de Saxe-Anhalt et de Basse-Saxe ont dissout leurs districts. Les autres Länder n'ont jamais été subdivisés en districts.

## 2.2 France

La France est une république démocratique. L'administration territoriale de la France se compose de plusieurs niveaux: le niveau national : État français, région, département, arrondissement, canton, commune. Depuis 1972, la France compte 26 régions (dont 22 sur le territoire européen) qui sont à leur tour subdivisées. La France compte au total 36.778 communes.

#### 2.2.a Le pouvoir central

Chaque instance dispose d'un niveau de pouvoir. Pour de nombreux services, certaines parties sont décentralisées vers les régions, les départements, etc. À ce niveau, ce service doit rendre des comptes à l'administration représentative (le préfet, le sous-préfet), mais aussi à



l'organisation ministérielle centrale dont il relève. La direction enseignement d'un département doit donc rendre des comptes au préfet, mais aussi au ministère de l'enseignement. Une série d'organisations ne sont pas décentralisées, mais relèvent directement de l'autorité centrale, comme la Défense et l'enseignement supérieur. L'administration centrale de la France a son siège à Paris. Depuis 2002, le président de la République française est élu pour cinq ans (auparavant, son mandat était de sept ans). Depuis l'introduction de la Cinquième République en 1958, le président possède beaucoup de pouvoir par rapport à d'autres démocraties occidentales, car il peut désigner et destituer les gouvernements, et le pouvoir exécutif est fort par rapport au pouvoir législatif. Le président n'a pas besoin du vote de confiance du parlement, car il/elle est directement élu/e via les élections nationales et peut, sans démissionner, dissoudre prématurément le parlement et annoncer des élections parlementaires anticipées. Le président désigne le gouvernement (premier ministre, ministres). Le gouvernement est le chef du pouvoir exécutif, mais doit partager la responsabilité avec le président. Le président est le visage de la France à l'étranger et il est le chef de l'organisation de la défense.

Le Parlement français se compose de deux chambres :

- l'Assemblée nationale, élue directement et comparable à la Chambre des représentants, et dont le siège est le Palais-Bourbon.
- le Sénat, élu au suffrage universel indirect et qui siège au palais de Luxembourg.

Le Parlement a le pouvoir de contrôler le gouvernement, d'approuver ou de refuser les lois du gouvernement.

### 2.2.b La région

Au niveau national, la France est divisée en 26 régions, dont 22 en métropole. Le préfet de région est le préfet du département dans lequel se situe le chef-lieu de la région. Les régions sont assez récentes et la répartition régionale date de l'instauration de la Cinquième République dans les années cinquante. Avec la loi de décentralisation de 1982, les régions se sont vues attribuer le titre de "collectivité territoriale". Le "gouvernement" d'une région est aux mains du "conseil régional", qui est installé lors des élections générales. Le pouvoir exécutif est aux mains du président du Conseil régional. Les responsabilités de la région sont notamment des responsabilités d'ordre économique et social.

### 2.2.c Le préfet

Les préfets et les sous-préfets sont les représentants du Ministre des Affaires intérieures au niveau de la région. Ils sont nommés par arrêté présidentiel et doivent fidélité au gouvernement.

### 2.2.d Les départements

Le département est la troisième division administrative en France. La France compte 100 départements, dont 96 sur le territoire français proprement dit. Ce n'est qu'à la fin du XIXe siècle que les départements (avec l'attribution du titre de "collectivité territoriale") ont été investis de véritables compétences leur permettant de régler les affaires sur leur territoire. Les départements étaient d'abord numérotés dans l'ordre alphabétique. Des divisions ultérieures des départements ont annulé cet ordre, mais la numérotation n'y est plus adaptée. Le gouvernement d'un département est aux mains du "conseil général", le pouvoir exécutif était jusqu'en 1985 aux mains du préfet (d'où la désignation de préfecture pour le chef-lieu du département) et est aujourd'hui aux mains du président du conseil général.

### 2.2.e Arrondissements

Les départements sont subdivisés en un nombre limité d'arrondissements avec une sous-préfecture comme chef-lieu. L'administration d'un arrondissement relève de la responsabilité du sous-préfet.

## 3. L'administration provinciale en Belgique et aux Pays-Bas

### 3.1 Belgique

Il y a dix provinces depuis la réforme de l'Etat : Anvers, Brabant flamand, Brabant wallon, Flandre orientale, Flandre occidentale, Hainaut, Liège, Limbourg; Luxembourg, Namur. Les provinces sont des institutions autonomes, mais sont sous la tutelle des Régions. Les provinces ont un Conseil provincial. Les membres du Conseil provincial sont élus directement pour six ans, en même temps que les communes. Le Conseil provincial désigne parmi ses membres les députés. Ceux-ci forment la Députation. La Députation assure la gestion journalière. Le Gouverneur n'est pas élu mais nommé par les gouvernements régionaux concernés. Il assure l'exécution des décisions du Conseil provincial et de la Députation et il peut intervenir en tant qu'organe de la tutelle administrative des communes et pour le maintien de l'ordre. Le Gouverneur est président de la Députation, mais n'y a pas voix délibérative, à moins que la Députation n'exerce une tâche juridictionnelle. Dans la province, le Gouverneur est chargé de l'exécution des lois, décrets et arrêtés d'administration générale, ainsi que des décisions des Gouvernements des Communautés et Régions. Il est le représentant du Gouvernement fédéral dans la province. Les provinces ont des compétences en matière d'enseignement, d'infrastructures sociales et culturelles, de médecine préventive et de politique sociale. Elles s'occupent aussi de l'environnement, des routes et des cours d'eau, de l'économie, des transports, des travaux

publics, du logement. Les provinces sont des administrations qui exercent leurs compétences d'une manière autonome, sous le contrôle de l'autorité de tutelle. La Députation a notamment aussi la compétence de l'octroi de permis à délivrer pour l'exploitation d'établissements industriels, artisanaux, commerciaux ou agricoles qui présentent des risques ou sont nuisibles et qui doivent donc être contrôlés. Le Gouverneur de province dispose pour sa part d'une série de compétences en matière de sécurité, de maintien de l'ordre et de lutte contre les catastrophes. Il peut par exemple requérir la police.

## 3.2 Pays-Bas

### 3.2.a Les provinces

Les Pays-Bas comptent douze provinces : Groningue, Frise, Drenthe, Overijssel, Flevoland, Gueldre, Utrecht, Hollande septentrionale, Hollande méridionale, Zélande, Brabant septentrional et Limbourg. Une province est dirigée par son conseil provincial, sa députation permanente et son Commissaire de la Reine (seul le Limbourg a un Gouverneur). Lors des élections provinciales de 2003, la Loi sur la dualisation dans les administrations provinciales a entraîné la dualisation de l'administration provinciale et partant la répartition des compétences entre le Collège de la Députation permanente et le Conseil provincial. La mission dévolue au Collège de la Députation permanente est d'administrer. Celle du Conseil provincial est de fixer les grandes orientations de la politique à suivre et de contrôler. Le Conseil provincial arrête en principe les règlements provinciaux (lois au niveau provincial). Les membres du Conseil provincial sont élus pour quatre ans au suffrage universel par les habitants de la province. Les membres du Conseil provincial ne peuvent être en même temps membre de la Députation permanente. Le Commissaire de

la Reine est le président des deux organes provinciaux. Il est nommé pour six ans par la couronne sur proposition de la Députation permanente. Il est d'une part le représentant de l'administration centrale et constitue d'autre part un organe provincial autonome. Les compétences de la province comportent de manière globale l'aménagement du territoire, la gestion des eaux, les communications et les transports, l'hygiène du milieu, l'économie et l'emploi, les loisirs, la protection de la nature et des sites, le développement de l'agglomération, la culture et la santé, la tutelle des pouvoirs locaux et la lutte contre les catastrophes.

### 3.2.b Les wateringues

C'est sous la tutelle du Conseil provincial que les wateringues se chargent des travaux d'assèchement et de drainage d'une région. Elles sont chargées aussi de l'entretien des ponts et des chaussées, des digues et des écluses. Les wateringues ont un pouvoir législatif et peuvent décréter des règlements de wateringues. Le système hydraulique et l'épuration des eaux urbaines résiduaires entrent également dans les attributions des wateringues. En plus, elles peuvent être chargées d'une ou de plusieurs missions concernant la gestion des eaux (y compris les routes et l'environnement). Une zone peut relever de plusieurs wateringues qui exercent différentes missions. Plusieurs variantes sont possibles en ce qui concerne l'organisation d'une wateringue. En tous cas, une wateringue a une assemblée générale, un conseil d'administration et un président, appelé souvent 'dijkgraaf' [surintendant des diques]. L'assemblée générale se compose de représentants de plusieurs catégories d'intéressés: entreprises, propriétaires et locataires de terrains, et habitants. Ces intéressés sont représentés à raison de leur importance et de leur contribution financière à la wateringue. Dans les domaines qui relèvent de la wateringue, l'assemblée générale peut arrêter des



dispositions impératives. Certaines décisions doivent être avaluées par la province; des décisions prises peuvent aussi être suspendues ou annulées par la province dans certaines circonstances.

### 3.3 Luxembourg

Le Luxembourg n'a pas de niveau administratif provincial.

### 3.4 Comparaison entre les compétences provinciales aux Pays-Bas et en Belgique

L'organisation des provinces sur base du décret provincial néerlandais et flamand du 9 décembre 2005 correspond en grande partie. De part et d'autre de la frontière néerlandobelge, les provinces ont aussi en charge des domaines similaires et peuvent être définies comme des intermédiaires entre l'Etat ou la Région ou la Communauté et la commune. En ce qui concerne les compétences des organes, il y a quelques différences. Le rôle des provinces belges est moins important que celui des provinces néerlandaises. La province néerlandaise a davantage de compétences sectorielles que la province belge, y compris l'orientation politique de ces secteurs. Le Conseil provincial belge est chargé de la politique dans le domaine des intérêts provinciaux, le Conseil provincial néerlandais régit l'administration provinciale. Ces compétences autonomes similaires ont régressé au fil du temps du fait que l'administration centrale a de plus en plus repris des domaines de compétences. Ceci a été compensé aux Pays-Bas du fait que la province dispose à présent d'une compétence de codécision, ce qui est moins le cas en Belgique. Dans les deux pays, la Députation permanente joue un rôle dans la tutelle administrative des communes, en particulier en ce qui concerne l'approbation de certains actes importants (cadre et statut du personnel, budget). Le rôle du gouverneur belge et du Commissaire néerlandais est similaire, en particulier en ce qui concerne le maintien de l'ordre et de la sécurité publics supracommunaux. En Belgique, le Gouverneur joue un rôle dans la tutelle sur les communes plus important en Flandre (autorité de tutelle) qu'en Wallonie (où il est uniquement gardien de la légalité).

## Belgique

#### Province de Brabant wallon

Chaussée de Bruxelles, 61, B-1300 Wavre,  
Tél: 0032-010-23 67 67  
cabinet@brabantwallon.be / www.brabantwallon.be

#### Province d'Anvers

Koningin Elisabethlei 22, B-2018 Antwerpen,  
Tél: 0032-3-240 50 11  
info@provant.be / www.provant.be

#### Province de Brabant flamand

Provincieplein 1, B-3010 Leuven,  
Tél: 0032-16-26 70 11  
info@vl-brabant.be / www.vlaamsbrabant.be

#### Province de Limbourg

Universiteitslaan 1, B-3500 Hasselt,  
Tél: 0032-11-23 71 11  
info@limburg.be / www.limburg.be

#### Province de Liège

Place Notger 2, B-4000 Liège,  
Tél: 0032-4-232 33 34  
info@provincedeliege.be / www.prov-liege.be

#### Province de Namur

Place Saint-Aubain 2, B-5000 Namur,  
Tél: 0032-081-25 68 68  
relations.publiques@province.namur.be  
www.province.namur.be

#### Province de Luxembourg

Place Léopold 1, B-6700 Arlon,  
Tél: 0032-63-21 27 11  
info@gouverneur-Luxembourg.be  
www.province.Luxembourg.be

#### Province de Hainaut

Avenue De Gaulle, 102, B-7000 Mons,  
Tél: 0032-65-38 22 17  
www.hainaut.be

#### Province de Flandre occidentale

Koning Leopold III-laan 41, B-8200 Brugge,  
Tél: 0032-50-40 31 11  
info@west-vlaanderen.be / www.west-vlaanderen.be

#### Province de Flandre orientale

Gouvernementstraat 1, B-9000 Gent,  
Tél: 0032-9-267 80 00  
info@oost-vlaanderen.be / www.oost-vlaanderen.be

## Pays-Bas

#### Province de Drenthe

Boîte Postale 122, NL-9400 AC Assen,  
Tél: 0031-592-36 55 55  
post@drenthe.nl / www.drenthe.nl

#### Province de Flevoland

Boîte Postale 55, NL-8200 AB Lelystad,  
Tél: 0031-320-26 52 65  
provincie@flevoland.nl / www.flevoland.nl

**Province de Frise (Fryslân)**

Boîte Postale 20120, NL-8900 HM Leeuwarden,  
Tél: 0031-58-292 59 25  
provincie@fryslan.nl / www.fryslan.nl

**Province de Gueldre**

Boîte Postale 9090, NL-6800 GX Arnhem,  
Tél: 0031-26-359 91 11  
post@gelderland.nl / www.gelderland.nl

**Province de Groningue**

Boîte Postale 610, NL-9700 AP Groningen,  
Tél: 0031-50-316 49 11  
info@provinciegroningen.nl / www.provinciegroningen.nl

**Province de Limbourg**

Boîte Postale 5700, NL-6202 MA Maastricht,  
Tél: 0031-43-389 99 99  
Boîte Postale @prvlimburg.nl / www.limburg.nl

**Province de Brabant septentrional**

Boîte Postale 90151, NL-5200 MC Den Bosch,  
Tél: 0031-73-681 28 12  
info@brabant.nl / www.brabant.nl

**Province de Noord-Holland**

Boîte Postale 123, NL-2000 MD Haarlem,  
Tél: 0031-23-514 31 43  
post@noord-holland.nl / www.noord-holland.nl

**Province d'Overijssel**

Boîte Postale 10078, NL-8000 GB Zwolle,  
Tél: 0031-38-499 93 33  
Boîte Postale @overijssel.nl / www.overijssel.nl

**Province d'Utrecht**

Boîte Postale 80300, NL-3508 TH Utrecht,  
Tél: 0031-30-258 91 11  
info@provincie-utrecht.nl / www.provincie-utrecht.nl

**Province de Zélande**

Boîte Postale 6001, NL-4330 LA Middelburg,  
Tél: 0031-118-63 10 11  
provincie@zeeland.nl / www.zeeland.nl

**Province de Zuid-Holland**

Boîte Postale 90602, NL-2509 LP La Haye,  
Tél: 0031-70-441 64 12  
zuidholland@pzh.nl / www.zuid-holland.nl

## 4. L'administration communale

### 4.1 Belgique

#### 4.1.a Les institutions communales

La commune est le niveau administratif le plus proche du citoyen. Depuis la réforme de l'Etat de 2001, les Régions sont compétentes pour ce qui concerne la composition, l'organisation, les compétences et le fonctionnement des institutions communales. Elles peuvent, en d'autres termes, édicter leurs propres réglementations organiques s'appliquant aux communes. Ceci implique qu'ils peuvent promulguer leur propre réglementation organique en ce qui concerne les communes. La Flandre y a eu recours : le décret communal du 15 juillet 2005 constitue la législation de base pour les communes flamandes. Dès la création des communes, il était déjà question d'"autonomie communale". Chaque région exerce la tutelle sur les communes de son ressort. La tutelle des autres administrations, en particulier des Communautés et de l'Etat fédéral sur les communes est limitée aux domaines relevant de la compétence des Communautés et de l'Etat fédéral. Chaque commune a un Conseil communal qui règle tout ce qui revêt un "intérêt communal". Le Conseil communal élit les échevins qui forment, conjointement avec le Bourgmestre, le Collège des Bourgmestre et Echevins. Le bourgmestre est nommé par le gouvernement régional, le plus souvent parmi les membres du conseil communal, mais ce n'est pas une prescription. Les compétences communales sont très larges et concernent tout ce qui revêt un « intérêt communal », en d'autres termes les besoins collectifs des habitants. Les compétences communales sont très larges et englobent tout ce qui se rapporte à "l'intérêt communal", en d'autres termes aux besoins collectifs des habitants. Le décret communal flamand le stipule comme suit dans l'article 2, premier alinéa : "Les communes s'efforcent de contribuer au niveau local au bien-être des citoyens et au développement durable du territoire communal". En théorie, une commune peut faire tout ce qui ne lui est pas interdit, ce qui va de la construction d'un centre sportif à l'aménagement de voiries. Les communes sont compétentes pour les travaux publics, l'aide sociale, le maintien de l'ordre, le logement, l'enseignement. Pour ces projets, elles sont évidemment sous le contrôle des autorités de tutelle : l'Etat fédéral, les Communautés, les Régions et les provinces. Les communes doivent aussi accomplir les missions qui leur sont imposées par les autorités supérieures. Elles sont surtout chargées des pouvoirs de police, de l'administration de l'état civil et de la tenue des registres de la population. Le Bourgmestre est l'autorité responsable de la police administrative sur le territoire de la commune. C'est aussi au niveau communal que le Centre public d'Aide sociale a été créé, dont la mission est d'accorder l'aide sociale.

#### 4.1.b Le centre public d'action sociale (CPAS)

En vertu d'une loi du 8 juillet 1976, chaque commune doit pouvoir disposer d'un centre public d'action sociale qui est convenablement géré, qui opère avec dynamisme et à laquelle toute personne nécessitant une aide matérielle, sociale, psychologique ou médicale peut s'adresser. En Flandre, la loi du 8 juillet 1976 sur les CPAS a été largement remplacée par le décret du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation des centres publics d'aide sociale. Le CPAS est géré par un conseil de l'action sociale, qui désigne le bureau permanent ainsi que les comités spéciaux. Le Conseil du CPAS peut être composé au maximum d'un tiers de conseillers communaux. Le CPAS garantit aux personnes et aux ménages un service des types suivants : curatif, préventif, social, médical et psychologique, et peut, à cet effet, recourir à d'autres personnes ou institutions ou signer des accords de coopération avec d'autres institutions. Le CPAS fournit des informations, assure la médiation et l'encadrement, offre de l'aide matérielle et accorde des avances. Parfois, le CPAS crée des établissements ou services, comme la distribution de repas chauds, des maisons de repos, des centres de santé mentale, des services d'accueil des mères, des centres de jour pour enfants, des centres de rencontre pour les personnes âgées, des établissements hospitaliers ou des logements sociaux pour personnes âgées, etc.

#### 4.2 Pays-Bas

Les communes sont administrées par un conseil communal, un Collège des Bourgmestre et Echevins et un bourgmestre. Lors des élections communales de 2002, la Loi sur la dualisation dans les administrations communales a entraîné la dualisation de l'administration communale et partant la répartition des compétences entre le Collège des Bourgmestre et Echevins et le Conseil communal. La mission dévolue au Collège des Bourgmestre et Echevins est d'administrer. Celle du Conseil communal est de fixer les grandes orientations de la politique à suivre et de contrôler. Le Conseil communal arrête en principe les règlements communaux. Les membres du Conseil communal sont élus pour quatre ans au suffrage universel par les habitants de la commune. Le Collège des Bourgmestre et Echevins forme l'organe de gestion quotidienne. Les échevins sont nommés pour quatre ans par le Conseil communal. Les échevins ne peuvent être en même temps membre du conseil communal. Le bourgmestre est nommé pour six ans par la Couronne sur recommandation du Conseil communal. Le Conseil peut organiser un référendum avant d'émettre sa recommandation. Le bourgmestre préside le Conseil communal (sans droit de vote) et le Collège des Bourgmestre et Echevins (avec droit de vote).

#### 4.3 Luxembourg

Dans l'Etat Luxembourgeois qui ne connaît ni provinces, ni départements, la commune est la seule application du principe de la décentralisation territoriale. Elle gère son patrimoine et ses intérêts par l'intermédiaire de représentants locaux, sous le contrôle du pouvoir central. En vertu de la Constitution, il y a dans chaque commune un conseil communal élu directement par les habitants de la commune pour six ans. Les élections se font d'après le système de la majorité relative dans les petites communes et au scrutin de liste avec représentation proportionnelle dans les communes de plus de 3.000 habitants. Le pouvoir communal est exercé par le conseil communal, par le collège des bourgmestres et échevins ou le bourgmestre seul. Le conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal : il établit annuellement le budget de la commune et en arrête les comptes ; il fait les règlements communaux et établit les impositions et redevances communales. Les domaines relevant de la compétence des communes sont notamment : l'aménagement du territoire communal, le maintien de l'ordre public, la fourniture d'eau potable, l'assainissement, la gestion des déchets ménagers, la voirie et la circulation locale, les cimetières, l'enseignement fondamental en partie, l'état civil, l'aide sociale. La commune est administrée sous l'autorité du collège des bourgmestres et échevins, dont les membres, à choisir parmi les conseillers communaux, sont nommés respectivement par le Grand-Duc ou par le Ministre de l'Intérieur. Le bourgmestre préside les séances du conseil communal et dirige les débats. En outre, il exécute les règlements de police. Pour éviter que l'autonomie des communes ne porte atteinte aux intérêts nationaux, la gestion des affaires communales est surveillée par l'autorité supérieure, à savoir le Grand-Duc et le Ministre de l'Intérieur.

#### 4.4 Comparaison entre les communes dans les trois pays

L'organisation et les compétences des communes correspondent dans les trois pays du Benelux. Une compétence décrite en termes généraux est attribuée aux communes des trois pays pour défendre les intérêts locaux. De part et d'autre de la frontière, les communes ont des tâches similaires, dont l'enseignement, le bien-être, la culture, les sports et le tourisme. Le maintien de l'ordre public est une tâche importante. Les communes sont associées aux équipements d'utilité publique et à l'exécution de travaux publics. Ces tâches sont généralement exécutées en collaboration avec d'autres communes ou avec des particuliers. Les communes ont des tâches également dans le domaine de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Pour les compétences en matière de codécision, les communes néerlandaises disposent d'une plus grande marge de manœuvre que les communes belges. Aux Pays-Bas et au Luxembourg, les bourgmestres sont

nommés respectivement par la Couronne et par le Grand-duc ; en Belgique, les Régions jouent ce rôle. La grande différence est qu'en Belgique la nomination intervient sur proposition des conseillers communaux et en leur sein. Le mandat du bourgmestre en Belgique est égal à celui du conseil communal. Le rôle du Bourgmestre en tant que gardien de l'ordre public et chef de la police est largement identique en Belgique, au Luxembourg et aux Pays-Bas. Le gouverneur belge a un rôle plus important que son homologue néerlandais en ce qui concerne la tutelle sur les communes.

## 4.5 La coopération entre communes

### 4.5.a Les intercommunales en Belgique

Le 1er mars 1922 la loi relative à l'association de communes dans un but d'utilité publique était née. Les communes bénéficient alors d'un cadre juridique général leur permettant de s'associer pour créer des intercommunales. Cette loi contient déjà les principes essentiels que l'on retrouve toujours dans la réglementation wallonne actuelle, comme par exemple, la possibilité d'avoir des associés publics mais aussi privés. En adoptant la forme d'une intercommunale pour régler un objet d'intérêt communal,



les communes espèrent réaliser des économies d'échelle de production et de consommation par une gestion plus rationnelle de leurs activités, bénéficier de plus de souplesse de fonctionnement, le tout dans le souci d'assurer un service de meilleure qualité. Le cadre organique des intercommunales a été revu en 1986. En adoptant la loi du 22 décembre 1986, le législateur a voulu répondre à 3 préoccupations essentielles:

- renforcer le pouvoir communal au sein des intercommunales afin que les communes restent maîtresses de leurs engagements;
- augmenter la transparence au niveau de la gestion comptable et de l'information des conseillers communaux ;
- alléger la tutelle administrative, contrepartie logique au renforcement du contrôle démocratique exercé par les communes.

Enfin, la loi du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat a conféré aux Régions la compétence de déterminer le régime organique des intercommunales. La Région wallonne va exercer cette compétence en adoptant le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallon. La Communauté flamande a adopté le décret du 6 juillet 2001 portant réglementation de la coopération intercommunale.

## Flandre

En Flandre, les intercommunales sont régies par le décret du 6 juillet 2001 portant réglementation de la coopération intercommunale. Le décret distingue les structures de coopération intercommunale suivantes :

1. l'association inter locale: une structure de coopération sans personnalité civile et privée du transfert de gestion. Une convention entre les partenaires qui contient par la même occasion des dispositions statutaires en constitue la base. L'association interlocale vise essentiellement à la réalisation de projets modestes.
2. l'association de projet: une structure de coopération fortement simplifiée dotée de la personnalité civile. Elle est également privée du transfert de gestion; les statuts déterminent le fonctionnement et sont approuvés par les partenaires. L'association de projet vise à nouveau des projets modestes, mais elle peut agir comme personne morale distincte avec tout ce que cela implique (la possibilité p.ex. d'engager du personnel).
3. l'association prestataire de services: une structure de coopération dotée de la personnalité civile, privée du transfert de gestion et disposant de statuts approuvés par tous les partenaires. L'association prestataire de services souhaite avant tout développer des activités pour les communes participantes, dans des domaines où elles ne peuvent ou ne souhaitent pas accorder un transfert de gestion.

4. l'association chargée de mission: une structure de coopération dotée de la personnalité civile bénéficiant d'un transfert de gestion arrêté statutairement. Les communes s'interdisent de ce fait le droit d'accomplir seules les missions qu'elles ont elles-mêmes décidé de confier à la structure de coopération.

## Wallonie

L'intercommunale est d'abord et avant tout une association de communes destinées à gérer en commun un objet d'intérêt communal. Pour être en présence d'une intercommunale, il faut au moins 2 communes, mais l'intercommunale peut compter d'autres associés publics comme par exemple les provinces, les centres publics d'aide sociale, d'autres intercommunales et sous certaines conditions, la Région wallonne elle-même, bien qu'elle soit aussi l'autorité de tutelle. Elle peut aussi compter des associés privés (personnes physiques, banques, sociétés diverses). L'intercommunale étant fondamentalement une association de communes, celles-ci y ont toujours la majorité des voix et la présidence des organes de gestion et de contrôle. De plus, les décisions sont toujours prises à la double majorité : majorité des voix exprimées et majorité des voix communales. On compte actuellement 99 intercommunales en Région wallonne, dont 9 étendent leurs activités au-delà du territoire de la Région wallonne et 5 comptent la Région elle-même comme associé. L'article 1512-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation prévoit expressément que les associations doivent avoir un objet d'intérêt communal. Mais le contenu de cette notion d'intérêt communal n'est défini dans aucune texte et dépend donc, dans une certaine mesure, du dynamisme de chaque commune. En tout état de cause, son champ d'application est d'autant plus vaste que la commune est la première bénéficiaire du principe de subsidiarité. On peut, pour simplifier, dégager 8 grands secteurs d'activités dans les intercommunales, mais rien n'empêche celles-ci de regrouper sous une même personnalité juridique plusieurs secteurs d'activité distincts: l'énergie (21 intercommunales), le financement (11 intercommunales), l'eau (12 intercommunales), l'expansion économique (9 intercommunales), le médico-social (21 intercommunales), les déchets (6 intercommunales), l'environnement (5 intercommunales) et divers (14 intercommunales). Les intercommunales sont, dans leur forme et leur fonctionnement, issues d'un mariage du droit public et du droit privé. Le droit public est bien sûr prépondérant - c'est code de la démocratie locale et de la décentralisation qui organise la liberté d'association au profit des communes - mais la forme des intercommunales provient du droit privé: elles prennent la forme de la société anonyme (SA), de la société coopérative à responsabilité limitée (SCRL) ou de l'association sans but lucratif (ASBL). La

plupart des intercommunales wallonnes ont pris la forme de la SCRL; il y a 5 ASBL et il reste 1 SA. Mais quel que soit leur objet, elles exercent des missions de service public et partant elles sont des personnes morales de droit public et n'ont pas de caractère commercial. Pour ce motif, le code de la démocratie locale et de la décentralisation wallonnes est prépondérant par rapport aux prescriptions du code des sociétés (pour les SA et SCRL) ou de la loi sur les ASBL, dans l'hypothèse où il y aurait une contradiction entre les deux législations.

## Bruxelles

La situation belge étant complexe, les intercommunales actives sur le sol de la Région de Bruxelles-Capitale peuvent être exclusivement actives sur le territoire des 19 communes ou actives sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale et de l'une (ou des deux) autres régions. Les principales intercommunales bruxelloises sont Vivaqua, Intercommunale bruxelloise de Distribution d'Eau (Hydrobru), Intercommunale d'Inhumation, SIBELGA, Laboratoire Intercommunal Bruxellois de Chimie et de Bactériologie (LIBCB), Société coopérative intercommunale de Crémation (SCIC), sans pour autant être exhaustifs.

### 4.5.b La loi sur les intercommunales aux Pays-Bas

Aux Pays-Bas, la coopération entre les pouvoirs publics est régie dans la Loi 'Gemeenschappelijke Regelingen'. Cette Loi ne se limite pas à régler la coopération entre les communes, même si cette forme de coopération est la plus courante dans la pratique. Une coopération est en effet possible entre toutes les autorités locales (communes, provinces, waterings). La WGR distingue trois formes d'associations entre communes : la création d'un organisme public, la création d'un organe commun et la désignation d'une 'commune noyau'. L'organisme public est doté de compétences réglementaires et administratives, l'organe commun en revanche n'a que des compétences administratives.

### 4.5.c Luxembourg

Au Luxembourg, la coopération entre communes se pratique généralement sous forme de syndicats de communes, établissements publics créés sur base de la législation concernant les syndicats de communes. La loi Luxembourgeoise permet également aux communes de prendre des participations financières dans les sociétés de droit privé en vue d'une œuvre ou d'un service d'intérêt communal. Enfin, les communes peuvent conclure entre elles et avec des personnes morales de droit public et de droit privé et avec des particuliers des conventions pour des fournitures et pour d'autres services d'intérêt communal. La

plupart des collaborations se font d'ailleurs sous forme de syndicats de communes. Les syndicats de communes sont des établissements publics investis de la personnalité juridique. La création d'une telle association intercommunale exige trois conditions, à savoir : la volonté formelle des conseils communaux des communes concernées de s'associer en vue d'une œuvre d'utilité intercommunale, leur adhésion à toutes les conditions statutaires ainsi que leur décision de consacrer à l'entreprise des ressources suffisantes. Les lois et règlements concernant la tutelle des communes sont applicables aux syndicats de communes.

## Les parcs naturels

Les parcs naturels sont des établissements publics qui sont gérés par un syndicat mixte regroupant des représentants des ministères et des communes concernés et fonctionnant d'après les règles régissant les syndicats intercommunaux. Leur création et leur gestion sont réglementées dans une loi spécifique. L'action dans les parcs naturels vise le développement durable d'une région tant au point de vue économique que culturel, dans le respect des exigences posées par la protection de la nature et de l'environnement et dans le souci d'un usage prudent des ressources. Le Parc naturel de la Haute-Sûre et le Parc naturel de l'Our sont les deux parcs naturels qui ont été créés par règlement grand-ducal à ce jour.



## 5 Les Chambres de Commerce

### 5.1 Belgique

Les Chambres de Commerce et d'Industrie régionales belges sont des instances de droit privé. Les membres d'une Chambre, généralement des hommes d'affaires de la région, élisent un Conseil d'Administration. Les Chambres de Commerce et d'Industrie régionales sont au service des entreprises affiliées et défendent les intérêts des entreprises auprès des instances régionales. De plus, elles offrent certains services à leurs membres, par exemple l'analyse de la situation socio-économique dans la région, l'organisation de séminaires et la communication d'informations, la participation à des plans régionaux stratégiques, etc.

### 5.2 Pays-Bas

Les Chambres de Commerce et de Fabriques néerlandaises sont des organismes publics dotés de la personnalité juridique qui ont pour mission de promouvoir les intérêts économiques du commerce, de l'industrie, de l'artisanat et des services dans leur ressort.

L'assemblée générale d'une Chambre est composée de représentants d'organisations patronales des petites et moyennes entreprises, d'organisations patronales de grandes entreprises et d'organisations syndicales; chacune de ces organisations représente un tiers des membres. En plus de la promotion des intérêts économiques du commerce, de l'industrie, de l'artisanat et des services dans leur ressort, les Chambres néerlandaises de Commerce et de Fabriques sont légalement tenues de tenir à jour le registre du commerce. La Chambre note dans ce registre des données importantes pour et concernant les entreprises. En ouvrant l'accès à ces données pour et concernant les entreprises, on offre une sécurité juridique aux chefs d'entreprise qui comptent conclure des contrats avec les fournisseurs ou les clients. Le registre du commerce recense plus de 1,4 million d'entreprises, d'associations et de fondations. En vertu de la Loi sur les comptes annuels, les SARL, les ASBL, les coopérations et les sociétés d'assurance mutuelle sont tenues de publier un rapport annuel financier et de le déposer auprès de la Chambre de Commerce où il pourra être consulté par tous. Certaines entreprises sont soumises à des conditions d'établissement. Ces conditions portent sur la protection de la santé et de l'environnement. Les Chambres de Commerce délivrent des permis dans le cadre de la Loi d'établissement.

Les Chambres de Commerce peuvent fournir des informations et des avis dans de nombreux domaines, comme: la création d'une entreprise, les permis d'établissement et licences d'exploitation, les subventions, les activités d'exportation, les documents commerciaux, les centres d'activité, les formations, les cours, etc.

### 5.3 La Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg

La loi du 4 avril 1924 portant création de chambres professionnelles à base électorale a conféré à la Chambre de Commerce déjà instituée en 1841 la personnalité civile. Les principales caractéristiques de la Chambre de Commerce sont l'affiliation obligatoire des ressortissants, la base électorale et la concentration de toutes les professions, hormis l'agriculture et l'artisanat, la consultation obligatoire pour tous les projets de loi et de règlement concernant principalement ses ressortissants ainsi que l'autonomie financière. Ces attributions confèrent à la Chambre de Commerce le statut d'une institution de droit public. Selon la loi de 1924, la Chambre de Commerce a pour fonction de créer et de subventionner, le cas échéant, tous les établissements, institutions, oeuvres ou services voués essentiellement au développement et à la promotion de l'entreprise industrielle, financière et commerciale, d'en féconder l'activité, de fournir des avis, de formuler des réclamations, de solliciter des informations et la production de données statistiques. La Chambre de Commerce a le droit de faire des propositions de loi au Gouvernement que ce dernier doit examiner et soumettre à la Chambre des Députés. Pour l'ensemble des lois et règlements grand-ducaux et ministériels ayant trait aux professions ressortissant à la Chambre de Commerce, l'avis de la Chambre de Commerce doit être demandé. L'Assemblée plénière de la Chambre de Commerce a pour ambition de refléter l'ensemble des secteurs économiques luxembourgeois (hormis l'artisanat et le secteur agricole) et sa composition a été adaptée aux réalités économiques actuelles du pays. Les six groupes électoraux représentés à l'Assemblée plénière de la Chambre de Commerce comptent au total 25 membres élus représentant six secteurs d'activités : commerce et autres activités commerciales non spécialement dénommées; sociétés de participations financières; industrie, PMI et PME; banques, caisses rurales et autres activités financières; assurances; hôtellerie, cafetiers et restauration. Aujourd'hui la Chambre de Commerce compte quelque 35.000 membres affiliés, occupant plus de 200.000 personnes et représentant 80% du PIB.

## 6. Communes frontalières en Belgique, aux Pays-Bas et au Luxembourg

On trouvera ci-après la liste des villes et communes néerlandaises et belges limitrophes de la frontière belgo-néerlandaise et des communes belges et luxembourgeoises limitrophes de la frontière belgo-luxembourgeoise.



## Belgique

### Commune de Knokke-Heist

A. Verweeplein 1, B-8300 Knokke-Heist,  
Tél: 0032-50-63 01 00  
knokke-heist@knokke-heist.be / www.knokke-heist.be

### Ville de Damme

Visserstraat 2a, B-8340 Damme,  
Tél: 0032-50-28 87 30  
stadsbestuur@damme.be / www.damme.be

### Commune de Maldegem

Marktstraat 10, B-9990 Maldegem,  
Tél: 0032-50-72 89 30  
college@maldegem.be / www.maldegem.be

### Commune de Sint-Laureins

Dorpsstraat 91, B-9980 Sint-Laureins,  
Tél: 0032-9-218 76 40  
gemeente@sint-laureins.be / www.sint-laureins.be

### Commune de Assenede

Kasteelstraat 3, B-9960 Assenede,  
Tél: 0032-9-341 95 95  
gemeentebestuur@assenede.be / www.assenede.be

### Commune de Zelzate

Grote Markt 1, B-9060 Zelzate,  
Tél: 0032-9-342 20 20  
stafmedewerker@zelzate.be / www.zelzate.be

### Commune de Wachtebeke

Dorp 61, B-9185 Wachtebeke,  
Tél: 0032-9-345 01 35  
info@wachtebeke.be / www.wachtebeke.be



### Commune de Moerbeke

Lindenplaats 7, B-9180 Moerbeke,  
Tél: 0032-9-346 80 05  
secretaris@moerbeke.be / www.moerbeke.be

### Commune de Stekene

Stadionstraat 2, B-9190 Stekene,  
Tél: 0032-3-790. 02 11  
gemeente@stekene.be / www.stekene.be

### Commune de Sint-Gillis-Waas

Burgemeester Omer De Meyplein 1, B-9170 Sint-Gillis-Waas  
Tél: 0032-3-727. 17 00  
gemeente@sint-gillis-waas.be / www.sint-gillis-waas.be

### Commune de Beveren

Stationsstraat 2, B-9120 Beveren,  
Tél: 0032-3-750 15 11  
info@beveren.be / www.beveren.be

### Ville de Antwerpen

Grote Markt 1, B-2000 Antwerpen,  
Tél: 0032-3-220 11 33  
info@stad.antwerpen.be / www.antwerpen.be

### Commune de Stabroek

Dorpsstraat 99, B-2940 Stabroek,  
Tél: 0032-3-568 80 80  
informatie@stabroek.be / www.stabroek.be

### Commune de Kapellen

Antwerpsesteenweg 130, B-2950 Kapellen,  
Tél: 0032-3-660 66 00  
gemeente@kapellen.be / www.kapellen.be

**Commune de Kalmthout**

Kerkeneind 13, B-2920 Kalmthout,  
Tél: 0032-3-620 22 11  
info@kalmthout.be / www.kalmthout.be

**Commune de Essen**

Heuvelplein 23, B-2910 Essen,  
Tél: 0032-3-670 01 30  
info@essen.be / www.essen.be

**Commune de Merksplas**

Markt 1, B-2330 Merksplas,  
Tél: 0032-14-63 94 00  
info@merksplas.be / www.merksplas.be

**Ville de Hoogstraten**

Vrijheid 149, B-2320 Hoogstraten,  
Tél: 0032-3-340 19 11  
info@hoogstraten.be / www.hoogstraten.be

**Commune de Baarle-Hertog**

Kerkstraat 11, B-2387 Baarle-Hertog,  
Tél: 0032-14-69 80 70  
gemeente@baarle-hertog.be / www.baarle-hertog.be

**Ville de Turnhout**

Campus Blairon 200, B-2300 Turnhout,  
Tél: 0032-14-44 33 11  
stad@turnhout.be / www.turnhout.be

**Commune de Ravels**

Gemeentelaan 60, B-2380 Ravels,  
Tél: 0032-14-65 67 04  
info@ravels.be / www.ravels.be

**Commune de Arendonk**

Vrijheid 29, B-2370 Arendonk,  
Tél: 0032-14-40 90 60  
secretariaat@arendonk.be / www.arendonk.be

**Commune de Retie**

Markt 1, B-2470 Retie,  
Tél: 0032-14-38 92 3  
gemeentebestuur@retie.be / www.retie.be

**Commune de Mol**

Molenhoekstraat 2, B-2400 Mol,  
Tél: 0032-14-33 07 11  
informatie@gemeentemol.be / www.gemeentemol.be

**Ville de Lommel**

Hertog Janplein 1, B-3920 Lommel,  
Tél: 0032-11-54 47 61  
info@lommel.be / www.lommel.be

**Commune de Neerpelt**

Kerkstraat 7, B-3910 Neerpelt,  
Tél: 0032-11-80 97 40  
info@neerpelt.be / www.neerpelt.be

**Commune de Hamont-Achel**

Stad 40, B-3930 Hamont-Achel,  
Tél: 0032-11-44 50 40  
stad@hamont-achel.be / www.hamont-achel.be

**Commune de Bocholt**

Dorpsstraat 16, B-3950 Bocholt,  
Tél: 0032-89-20 19 18  
gemeente@bocholt.be / www.bocholt.be

**Commune de Kinrooi**

Breeërsteenweg 146, B-3640 Kinrooi,  
Tél: 0032-89-70 03 00  
info@kinrooi.be / www.kinrooi.be

**Ville de Maaseik**

Lekkerstraat 10, B-3680 Maaseik,  
Tél: 0032-89-56 05 60  
stad.maaseik@maaseik.be / www.maaseik.be

**Ville de Dilsen-Stokkem**

Europalaan 25, B-3650 Dilsen-Stokkem,  
Tél: 0032-89-79 08 00  
info@dilsen-stokkem.be / www.dilsen-stokkem.be

**Commune de Maasmechelen**

Heirstraat 239, B-3630 Maasmechelen,  
Tél: 0032-89-76 96 10  
onthaal@maasmechelen.be / www.maasmechelen.be

**Commune de Lanaken**

Jan Rosierlaan 1, B-3620 Lanaken,  
Tél: 0032-89-73 07 30  
info@lanaken.be / www.lanaken.be

**Commune de Riemst**

Maastrichtersteenweg 2b, B-3770 Riemst,  
Tél: 0032-12-44 03 00  
gemeentebestuur@riemst.be / www.riemst.be

**Commune de Voeren**

Gemeenteplein 1, B-3790 Voeren,  
Tél: 0032-4-381 90 40  
info@voeren.be / www.voeren.be

**Commune de Visé**

rue des Récollets, 1, B-4600 Visé,  
Tél: 0032-4-374 84 10  
ville@vise.be / www.vise.be

**commune de Plombières**

Place du 3ème Millénaire 1, B-4850 Plombières,  
Tél: 0032-87-78 91 30  
info@plombieres.be / www.plombieres.be

**Commune de La Calamine**

Kirchstrasse, 31, B-4720 Kelmis,  
Tél: 0032-87-63 98 39  
info@kelmis.be / www.kelmis.be

**Pays-Bas****Commune de Sluis**

Boîte Postale 27, NL-4500 AA Oostburg,  
Tél: 0031-117-45 70 00  
info@gemeentesluis.nl / www.gemeentesluis.nl

**Commune de Terneuzen**

Boîte Postale 35, NL-4530-AA Terneuzen,  
Tél: 0031-115-45 50 00  
gemeente@terneuzen.nl / www.terneuzen.nl

**Commune de Hulst**

Boîte Postale 49, NL-4560 AA Hulst,  
Tél: 0031-114-38 90 00  
info@gemeentehulst.nl / www.gemeentehulst.nl

**Commune de Reimerswaal**

Oude Plein 1, NL-4416 AK Kruiningen,  
Tél: 0031-113-39 50 00  
gemeente@reimerswaal.nl / www.reimerswaal.nl

**Commune de Woensdrecht**

Boîte Postale 24, NL-4630 AA Hoogerheide,  
Tél: 0031-164-61 11 11  
gemeente@woensdrecht.nl / www.woensdrecht.nl

**Commune de Roosendaal**

Boîte Postale 5000, NL-4700 KA Roosendaal,  
Tél: 0031-165-57 91 11  
info@roosendaal.nl / www.roosendaal.nl

**Commune de Rucphen**

Boîte Postale 9, NL-4715 ZG Rucphen,  
Tél: 0031-165-34. 95 00  
gemeente@rucphen.nl / www.rucphen.nl

**Commune de Breda**

Boîte Postale 90156, NL-4800 RH Breda,  
Tél: 0031-76-529 30 00  
gemeentebreda@breda.nl / www.breda.nl

**Commune de Zundert**

Boîte Postale 10001, NL-4880 GA Zundert,  
Tél: 0031-76-599 56 00  
gemeente@zundert.nl / www.zundert.nl

**Commune de Goirle**

Boîte Postale 17, NL-5050 AA Goirle,  
Tél: 0031-13-531 06 10  
anka.hermans@goirle.nl / www.goirle.nl

**Commune de Hilvarenbeek**

Boîte Postale 3, NL-5080 AA Hilvarenbeek,  
Tél: 0031-13-505 83 00  
gemeente@hilvarenbeek.nl / www.hilvarenbeek.nl

**Commune de Baarle-Nassau**

Boîte Postale 105, NL-5110 AC Baarle-Nassau,  
Tél: 0031-13-507 80 31  
gemeente@baarle-nassau.nl / www.baarle-nassau.nl

**Commune de Alphen-Chaam**

Boîte Postale 3, NL-5130 AA Alphen-Chaam,  
Tél: 0031-13-508 66 66  
info@alphen-chaam.nl / www.alphen-chaam.nl

**Commune de Reusel-De Mierden**

Boîte Postale 11, NL-5540 AA Reusel,  
Tél: 0031-497-65 06 50  
gemeente@reuseldemierden.nl / www.reuseldemierden.nl

**Commune de Bladel**

Boîte Postale 11, NL-5530 AA Bladel,  
Tél: 0031-497-36 16 36  
info@bladel.nl / www.bladel.nl

**Commune de Bergeijk**

Boîte Postale 10000, NL-5570 GA Bergeijk,  
Tél: 0031-497-55 14 55  
info@bergeijk.nl / www.bergeijk.nl

**Commune de Valkenswaard**

Boîte Postale 10100, NL-5550 GA Valkenswaard,  
Tél: 0031-40-208 34 44  
gemeente@valkenswaard.nl / www.valkenswaard.nl

**Commune de Heeze-Leende**

Boîte Postale 10000, NL-5590 GA Heeze,  
Tél: 0031-40-224 14 00  
Boîte Postale @heeze-leende.nl / www.heeze-leende.nl

**Commune de Cranendonck**

Boîte Postale 2090, NL-6020 AB Budel,  
Tél: 0031-495-43 12 22  
a.vandenbroek@cranendonck.nl / www.cranendonck.nl

**Commune de Weert**

Boîte Postale 950, NL-6001 GJ Weert,  
Tél: 0031-495-57 50 00  
voorlichting@weert.nl / www.weert.nl

**Commune de Leudal (Hunsel-Heythuysen)**

Boîte Postale 3008, NL- 6093 ZG Heythuysen,  
Tél: 0031-475-85 90 00  
info@leudal.nl / www.leudal.nl

**Commune de Maasgouw**

Boîte Postale 7000, NL-6050 AA Maasbracht,  
Tél: 0031-475-85 25 00  
info@gemeentemaasgouw.nl  
www.gemeentemaasgouw.nl

**Commune de Echt-Susteren**

Boîte Postale 450, NL-6100 AL Echt,  
Tél: 0031-475-47 84 78  
info@echt-susteren.nl / www.echt-susteren.nl

**Commune de Sittard-Geleen**

Boîte Postale 18, NL-6130 AA Sittard,  
Tél: 0031-46-477 77 77  
info@sittard-geleen.nl / www.sittard-geleen.nl

**Commune de Stein**

Boîte Postale 15, NL-6170 AA Stein,  
Tél: 0031-46-435 93 93  
info@gemeentestein.nl / www.gemeentestein.nl

**Commune de Meerssen**

Boîte Postale 90, NL-6230 AB Meerssen,  
Tél: 0031-43-366 16 61  
info@meerssen.nl / www.meerssen.nl

**Commune de Maastricht**

Boîte Postale 1992, NL-6201 BZ Maastricht,  
Tél: 0031-43-350 50 50  
post@maastricht.nl / www.maastricht.nl

**Commune de Eijsden-Margraten**

Boîte Postale 10, NL-6269 ZG Margraten,  
Tél: 0031-43-458 84 00  
info@eijsden-margraten.nl / www.margraten.nl

**Commune de Gulpen-Wittem**

Boîte Postale 56, NL-6270 AB Gulpen,  
Tél: 0031-43-880 06 00  
info@Gulpen-Wittem.nl / www.gulpen-wittem.nl

**Commune de Vaals**

Boîte Postale 450, NL-6290 AL Vaals,  
Tél: 0031-43-306 85 68  
info@vaals.nl / www.vaals.nl



## Belgique

### Commune d'Aubange

rue Haute 22, B-6791 Athus,  
Tél: 0032-63-38 12 50  
info@aubange.be / www.aubange.be

### Commune de Messancy

Grand rue, 100, B-6780 Messancy,  
Tél: 0032-63-44 01 20  
commune@messancy.be / www.messancy.be

### Ville d'Arlon

rue Paul Reuter, 8, B-6700 Arlon,  
Tél: 0032-63-24 56 00  
adm.com.arlon@skynet.be / www.arlon.be

### Commune d'Attert

Voie de la Liberté 107, B-6717 Attert,  
Tél: 0032-63-24 27 70  
administration@attert.be / www.attert.be

### Commune de Martelange

Chemin du Moulin 1, B-6630 Martelange,  
Tél: 0032-63-60 01 73  
info@martelange.be / www.martelange.be

### Commune de Fauvillers

Rue du Centre 86, B-6637 Fauvillers,  
Tél: 0032-63-60 00 93  
commune@fauvillers.be / www.fauvillers.be

### Ville de Bastogne

Rue du Vivier, 58, B-6600 Bastogne,  
Tél: 0032-61-24 09 00  
bastogne@bastogne.be / www.bastogne.be

### Ville de Houffalize

Rue de Schaerbeek, 3, B-6660 Houffalize,  
Tél: 0032-61-28 00 40  
vinciane.hazee@publilink.be / www.houffalize.be

### Commune de Gouvy

Rue Bovigny, 59, B-6671 Gouvy,  
Tél: 0032-80-29 29 29  
genevieve.wergifosse@gouvy.be / www.gouvy.be

### Commune de Burg-Reuland

Thommen 64, B-4790 Burg-Reuland,  
Tél: 0032-80-32 90 14  
rene.theissen@publilink.be / www.burg-reuland.be

## Luxembourg

### Commune de Differdange

40, avenue Charlotte, L-4530 Differdange,  
Boîte postale 12, L-4501 Differdange,  
Tél: 00352-58 77 11-1  
secretariat@differdange.lu / www.differdange.lu

### Commune de Pétange

Boîte postale 23, L-4701 Petange,  
Tél: 00352-50 12 51-1  
secretariat@petange.lu / www.petange.lu

### Commune de Bascharage

24, rue de l'Eau, L-4920 Bascharage,  
Boîte Postale 50, L-4901 Bascharage,  
Tél: 00352-50 05 52-1  
www.bascharage.lu

### Commune de Clemency

11, rue de l'Eglise, L-4965 Clemency,  
Tél: 00352-50 21 51-1  
www.clemency.lu

### Commune de Garnich

15, rue de l'Ecole, L-8353 Garnich,  
Tél: 00352-38 00 19-1  
garnich@pt.lu / www.garnich.lu

### Commune de Steinfort

4, Square Patton, L-8443 Steinfort,  
Boîte postale 42, L-8401 Steinfort,  
Tél: 00352-39 93 13-1  
commune@steinfort.lu / www.steinfort.lu

### Commune de Hobscheid,

Place Denn, L-8465 Eischen,  
Tél: 00352-39 01 33-1  
commune@hobscheid.lu / www.hobscheid.lu

### Commune de Beckerich

6, Dikrecherstrooss, L-8523 Beckerich,  
Tél: 00352- 23 62 21-1  
info@beckerich.lu / www.beckerich.lu

### Commune d'Ell

27, Haaptstrooss, L-8530 Ell,  
Tél: 00352-26 62 38-1  
secretariat@ell.lu / www.ell.lu

#### **Commune de Rambrouch**

19, rue Principale, L-8805 Rambrouch,  
Tél: 00352-23 64 09-1  
www.rambrouch.lu

#### **Commune de Boulaide**

rue de la Mairie, 3, L-9640 Boulaide,  
Tél: 00352-99 30 12  
boulaide@pt.lu / www.boulaide.lu

#### **Commune du Lac de la Haute-Sûre**

7, Duerfstrooss, L-9635 Bavigne,  
Tél: 00352-99 35 54  
hautsure@pt.lu / www.lac-haute-sure.lu

#### **Commune de Winseler**

27, Duerfstrooss, L-9696 Winseler,  
Tél: 00352-95 84 74-1  
secretariat@winseler.lu / www.winseler.lu

#### **Commune de Wincrange**

Maison 85, L-9780 Wincrange,  
Tél: 00352-99 46 96-1  
commune@wincrange.lu / www.wincrange.lu

#### **Commune de Troisvierges**

Boîte postale 9, L-9901 Troisvierges,  
Tél: 00352-99 80 50-1  
commune@troisvierges.lu / www.troisvierges.lu

#### **Gemeente Weiswampach**

Om Leempuddel, L-9991 Weiswampach,  
Tél: 00352-97 80 75-10  
secretariat@weiswampach.lu / www.weiswampach.lu

## **7. Entités fédérées en Allemagne et en France**

### **7.1 Allemagne**

#### **7.1.a Le Kreis**

Le Kreis (district) représente la division administrative qui dépend des régions ou directement du Land. Il en existe deux sortes : les districts composés d'une seule ville et les districts simples. Les districts composés d'une seule ville sont de grandes villes (qui comptent souvent plus de 100.000 habitants) et la commune et le district dépendent d'une seule division administrative.

#### **7.1.b L'Amt (administration)**

Les Ämter sont des unités administratives qui existent dans certains Länder et qui se situent entre les districts et les communes. Les différentes dénominations des Ämter sont les suivantes : Amtsgemeinden, Landgemeinden, Verbandsgemeinden, Verwaltungsgemeinschaften ou Kirchspiellandgemeinden. Les communes appartenant au Amt ont transféré une série de compétences (comme les affaires sociales, le service de voirie, les pompiers) au Amt, mais sont restées des communes autonomes.

#### **7.1.c Villes et communes**

Pour finir, les Kreisen sont subdivisés en villes et en communes. Il en existe différents types : Stad (une commune qui englobe le territoire d'une ville est appelée ville en Allemagne au lieu de commune), Amtsangehörige Gemeinde, Amtsfreie Gemeinde, Einheitsgemeinde, Kreisangehörige Gemeinde, Ortsgemeinde, Stadtverbandsangehörige Gemeinde/Stadt, Trägergemeinde, Verbandsangehörige Gemeinde/Stadt, Verbandsfreie Gemeinde/ Stadt, Verwaltungsgemeinschaftsangehörige Gemeinde, Verwaltungsgemeinschaftsfreie Gemeinde.







## 7.3 France

### 7.3.a Cantons

Les arrondissements sont subdivisés en cantons. Un canton est une unité organisationnelle. Il ne s'agit pas d'une des "collectivités territoriales" comme celles définies dans la constitution. Les cantons jouent notamment un rôle (de district électoral) dans les élections pour le conseil général du département. D'ailleurs, les frontières cantonales et les frontières communales ne doivent pas coïncider, les habitants d'une commune peuvent habiter dans différents cantons (bien que généralement, une commune se trouve dans un seul canton).

### 7.3.b Communes

Les cantons sont subdivisés en communes. La France compte au total 36.778 communes. Trois communes ont obtenu un statut spécial : il s'agit de Paris, Lyon et Marseille. Pour les autres communes, un conseil municipal est élu pour

une période de 6 ans. Le bourgmestre (le Maire) y siège pour une même période et possède un pouvoir exécutif. Il est donc ainsi le représentant du gouvernement dans la commune et est investi de tâches et de responsabilités en matière d'ordre public et de police. Une commune est une collectivité territoriale, une personne morale de droit public et dispose d'un budget constitué pour l'essentiel des transferts de l'État (dotation globale de fonctionnement notamment) et des impôts directs locaux : taxes foncières (portant sur les propriétés), d'habitation et professionnelles (acquittées par les artisans, les commerçants et les entreprises) ; elle s'occupe de l'administration locale (gestion de l'eau, des permis de construire, etc.). En tant que représentant de l'État dans la commune, le maire a la charge des actes d'état civil (naissance, mariage, divorce, décès) et dispose également d'un pouvoir de police (sauf à Paris où cette compétence est assurée par le préfet de police, sous l'autorité du gouvernement).

## 7.4 Communes frontalières avec la France







# Partie II

## Structures de coopération au-delà de la frontière

### 1. Introduction

La large collaboration entre les trois pays du Benelux dans le cadre de l'Union économique Benelux était unique à l'époque de sa fondation et a ensuite servi d'exemple pour l'Union européenne. Tant aux frontières intérieures qu'aux frontières extérieures des trois pays du Benelux, de nombreux groupements de coopération ont vu le jour dans le but d'améliorer les contacts transfrontaliers. Quelques structures de coopération transfrontalière sont présentées ci-après.

#### 2.1 La coopération Benelux

Le Benelux est une coopération intergouvernementale entre la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg. C'est durant la Seconde Guerre mondiale que les gouvernements belge, néerlandais et Luxembourgeois décidèrent de coopérer étroitement. Le Benelux a démarré en 1944 sous la forme d'une union douanière. C'est ainsi que les trois partenaires ont pris l'initiative des toutes premières démarches vers l'intégration européenne. En 1958, l'union douanière entre la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg déboucha sur le Traité instituant l'Union économique Benelux, qui impliquait un élargissement et un approfondissement de la coopération économique. Le 17 juin 2008, un nouveau Traité Benelux a été signé. Désormais, la coopération se concentre sur trois grands thèmes : le marché intérieur et l'union économique, le développement durable, la justice et les affaires intérieures. Le nom change également et devient Union Benelux. Le Benelux compte 5 institutions.

### 2.2 Les institutions du Benelux

#### 2.2.a Le Comité de Ministres

Le Comité de Ministres est l'organe décisionnel suprême du Benelux. Le Comité de Ministres compte au moins un représentant de niveau ministériel pour chacun des trois pays. La composition du Comité de Ministres peut changer en fonction de l'ordre du jour. Les réunions du Comité de

Ministres sont présidées à tour de rôle pour la durée d'un an par un membre belge, Luxembourgeois et néerlandais. Les ministres fixent les orientations et les priorités de la coopération dans le Benelux.

#### 2.2.b Le Conseil Benelux

Le Conseil Benelux se compose des hauts fonctionnaires des ministères compétents, et la composition du Conseil peut varier en fonction de l'ordre du jour. La principale compétence du Conseil est de préparer les dossiers pour les ministres.

#### 2.2.c Le Parlement Benelux

Palais de la Nation, B-1008 Bruxelles,  
Tél: 0032-2-549 85 52  
[benelux.parlement@skynet.be](mailto:benelux.parlement@skynet.be) / [www.benelux-parl.org](http://www.benelux-parl.org)

Le Parlement Benelux (officiellement le Conseil interparlementaire consultatif de Benelux) compte 49 parlementaires issus des Parlements de Belgique, des Pays-Bas et du Luxembourg. Les membres informent et conseillent leurs gouvernements respectifs concernant toutes les questions Benelux.

#### 2.2.d La Cour de Justice Benelux

Rue de la Régence 39, B-1000 Bruxelles,  
Tél: 0032-2-519 38 61  
[curia@benelux.int](mailto:curia@benelux.int) / [www.courbeneluxhof.info](http://www.courbeneluxhof.info)

La Cour de Justice Benelux est un collège juridictionnel international. Sa mission consiste à promouvoir l'égalité de l'application de la réglementation Benelux comme celle relative à la propriété intellectuelle (marques de produits et de services, dessins et modèles), à l'astreinte, au recouvrement de créances fiscales, à la protection des oiseaux et au traitement fiscal équivalent. S'ils ont des doutes concernant l'interprétation d'une règle juridique commune Benelux, les juges nationaux doivent demander cette interprétation à la Cour Benelux qui prononce ensuite

un arrêt contraignant. Les 9 membres de la Cour Benelux sont nommés parmi les magistrats de la Cour de Cassation de Belgique, du Hoge Raad der Nederlanden aux Pays-Bas et de la Cour supérieure de Justice du Luxembourg. Leur nomination à la Cour Benelux ne fait pas obstacle à la poursuite de l'exercice de leur fonction nationale.

### 2.2.e Le Secrétariat général

Rue de la Régence 39, B-1000 Bruxelles,  
Tél: 0032-2-519 38 11  
info@benelux.int / www.benelux.int

Le Secrétariat général est l'administration commune centrale du Benelux et est établi à Bruxelles. Sa mission est la suivante : à travers une meilleure collaboration entre les pays, le Benelux entend accroître la prospérité et le bien-être des citoyens de Belgique, des Pays-Bas et du Luxembourg. Le Secrétariat général du Benelux est le centre de cette collaboration. Il initie, soutient et assure la collaboration en matière d'économie, de durabilité et de sécurité. Le Secrétariat général dispose de nombreuses années d'expertise en matière de collaboration Benelux. Il connaît parfaitement les convergences et divergences politiques entre les trois pays. Fort des progrès réalisés, le Secrétariat général met ses connaissances, ses réseaux et expériences au service de partenaires souscrivant à ses missions. Le Secrétariat général traite de manière proactive les thèmes d'actualité. Au sein d'une UE fortement élargie, la collaboration Benelux est une source d'inspiration pour l'Europe.

## 2.3 L'Organisation Benelux de la Propriété intellectuelle

Boîte Postale 90404, NL-2509 LK La Haye,  
Tél: 0031-70-349 11 11  
info@boip.int / www.bbtm-bbdm.org

L'Organisation Benelux de la Propriété intellectuelle (marques et dessins et modèles) est prévue dans la Convention Benelux en matière de propriété intellectuelle (marques et dessins et modèles) signée à La Haye le 25 février 2005. L'Office Benelux de la Propriété intellectuelle (OBPI) est l'instance officielle pour l'enregistrement des marques et modèles dans le Benelux. De plus, l'OBPI permet d'établir l'existence d'idées, concepts, projets, prototypes, etc. Cette organisation internationale indépendante est établie à La Haye.

## 3. La Grande Région

### 3.1 Architecture institutionnelle

Madame M. Staus  
25, Rue de Notre-Dame, L-2240 Luxembourg,  
Tél: 00352-2478 69 90  
info@granderegion.net  
www.grande-région.net / www.grossregion.net

Lors du 8e Sommet de la Grande Région tenu le 24 janvier 2005 à Metz sous présidence lorraine, les Chefs des Exécutifs ont entériné la nouvelle architecture de la coopération institutionnelle de la Grande Région dans les termes suivants: en vue d'améliorer et d'approfondir la coopération transfrontalière sur les territoires de la Région Lorraine, du Grand-Duché de Luxembourg, des Länder de Sarre et de Rhénanie-Palatinat ainsi que des provinces belges du Brabant wallon, du Hainaut, de Liège, de Luxembourg et de Namur sur le territoire desquelles le Royaume de Belgique, la Région wallonne, la Communauté française et la Communauté germanophone de Belgique exercent tout ou partie de leurs compétences, il est envisagé de rapprocher les instances de coopération transfrontalière, à savoir :

1. d'une part, la Commission régionale « Sarre-Lorraine-Luxembourg-Trèves/Palatinat occidental » tenant son mandat de l'Accord du 16 octobre 1980 entre le Gouvernement de la République française, le Gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne et le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg,
2. d'autre part, le Sommet des Exécutifs de la Grande Région.

Cette évolution s'inscrit dans le cadre du dispositif de coopération transfrontalière du 16 octobre 1980 remplacé par l'échange de courriers diplomatiques du 23 mai 2005 entre le Gouvernement du Royaume de Belgique avec la Région wallonne, la Communauté française et la Communauté germanophone, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg. Le pilotage de la coopération institutionnelle transfrontalière et interrégionale s'articule en deux niveaux:

1. le pilotage stratégique, niveau d'impulsion et de décision, est exercé par le Sommet des Exécutifs, composé des
  - Premier Ministre du Grand-Duché de Luxembourg,
  - Ministre-Président/Ministre-Présidente du Land de Rhénanie-Palatinat,
  - Ministre-Président/Ministre-Présidente du Land de Sarre,
  - Préfet/Préfète de la Région Lorraine,
  - Président/Présidente du Conseil régional de Lorraine,

- Président/Présidente du Conseil général de Meurthe- et- Moselle,
  - Président/Présidente du Conseil général de la Moselle,
  - Ministre-Président/Ministre-Présidente de la Région Wallonne,
  - Ministre-Président/Ministre-Présidente de la Communauté française de Belgique,
  - Ministre-Président/Ministre-Présidente de la Communauté germanophone de Belgique
2. le pilotage opérationnel, qui permet d'assurer la préparation et le suivi du Sommet, relève du Collège des représentant(e)s délégué(e)s des Exécutifs selon les spécificités propres à chaque institution.

Sous l'autorité du Collège des représentant(e)s délégué(e)s, la mise en œuvre de la coopération institutionnelle transfrontalière et interrégionale est assurée par :

- les chargé(e)s de mission pour la coopération transfrontalière et interrégionale, dénommés secrétaires, qui sont désigné(e)s par chacune des institutions membres du Sommet selon les spécificités propres à chacune d'elles,
- les groupes de travail thématiques et/ou ad hoc.

### 3.2 Sommet de la Grande Région

Depuis 1995, se tiennent régulièrement tous les 18 mois le Sommet de la Grande Région. Ces rencontres au plus haut niveau politique ont pour but de donner de nouvelles impulsions à la coopération transfrontalière et interrégionale au sein de la Grande Région. Chaque Sommet donne lieu à des résolutions à mettre conjointement en œuvre. La déclaration commune du 1er Sommet de la Grande Région (Mondorf-les-Bains 1995) a souligné que « L'idée européenne gagne en réalité. Jamais la chance de réaliser une union de plus en plus étroite entre les peuples européens n'a été aussi présente. Dans le cadre de ce processus d'intégration, les territoires le long des frontières internes jouent un rôle particulier: c'est surtout ici que l'Europe se construit. Partant de cette conviction, les participants suivants ont décidé de se réunir le 20 septembre 1995 à Mondorf-les-Bains (Grand-Duché de Luxembourg) lors d'un premier Sommet de la Grande Région ». Le 11e Sommet de la Grande Région s'est tenu le 17 juillet 2009 sous présidence Luxembourgeoise réunissant: le Premier Ministre du Grand-Duché de Luxembourg, le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire du Grand-Duché de Luxembourg, le Ministre-Président du Land de Rhénanie-Palatinat, le Ministre-Président du Land de Sarre, le Ministre-Président de la Communauté germanophone de Belgique, le Préfet de la Région Lorraine et Préfet de la Moselle, le Président de la Région Lorraine, le Président du Conseil général de Meurthe-et-Moselle, le Président du Conseil général de la Moselle, la Région

wallonne et la Communauté française de Belgique et le Conseil général de la Meuse en tant qu'observateur. A cette occasion, il a été décidé que la présidence du sommet serait étendue à 2 ans. La coopération institutionnelle dispose de 19 groupes et communautés de travail permanents avec parfois des sous-groupes de travail en charge de la réalisation de projets concrets, soit sur base de mandats donnés par le Sommet de la Grande Région, soit sur base du principe de l'auto-saisine : Cadastre et cartographie, Comité d'accompagnement espace, Coopération au développement, Développement territorial, Enseignement supérieur, Environnement, Formation et éducation, Groupe interrégional au Comité des Régions, Jeunesse, Observatoire Interrégional de l'Emploi, OIE, Offices statistiques, Promotion internationale des entreprises, Questions économiques, Questions sociales, Réseau des médiateurs, Santé, Sécurité et prévention, Tourisme et Transports.

### 3.3 Comité économique et social de la Grande Région

#### Secrétariat commun

Madame C. Carreira / Madame N. Medernach  
25, Rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg,  
Tél: 00352 26 36 35 30/40  
cesgr@cesgr.etat.lu

Le CESGR, constitué le 4 février 1997, est l'organe consultatif à vocation socio-économique du Sommet de la Grande Région. Il a pour mission de traiter sous forme d'avis ou de résolution les problèmes inhérents au développement économique, social, culturel et à l'aménagement du territoire de la Grande Région. Il contribue au dialogue social en se référant aux recommandations et expériences des partenaires. Le CESGR reçoit sa lettre de mission du Sommet. Il exécute les termes du mandat et fait rapport de ses activités au Sommet. Il propose au Sommet les thèmes de travail qu'il souhaite examiner et peut notamment se saisir de tout débat d'actualité. Il en informe la présidence du Sommet et lui fait rapport. Le CESGR comprend 36 membres effectifs nommés par les autorités respectives des régions, soit six membres par composante, et 36 membres suppléants choisis selon la même répartition. Sa composition est tripartite. Le Président du CESGR est élu pour la durée de la présidence du Sommet. Le CESGR se réunit au moins deux fois par an en séance plénière. Il prend ses décisions à la majorité des suffrages exprimés. L'originalité de sa démarche repose sur les rencontres régulières des partenaires sociaux qui réfléchissent et dialoguent librement sur l'évolution de la Grande Région. Les groupes de travail du CESGR traitent les thématiques suivantes: économie (opportunités et obstacles pour les

PME), emploi et marché du travail, transports en commun et infrastructures de transport, Formation professionnelle et le secteur de la santé dans la Grande Région. Le CESGR publie sous chaque présidence une nouvelle édition du rapport sur la situation économique et sociale de la Grande Région.

### 3.4 Conseil Parlementaire Interrégional Secrétariat du CPI, Chambre des Députés

Monsieur L. Scheeck  
23, Rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg,  
Tél: 00352-466 966 235  
lscheeck@chd.lu

Le Conseil Parlementaire Interrégional (CPI) a été créé en 1986. Il se compose de membres du Conseil régional de Lorraine, de la Chambre des Députés du Grand-Duché de Luxembourg, du Landtag de Rhénanie-Palatinat, du Landtag de la Sarre, du Parlement wallon. Suite à une décision prise le 30 juin 2006 lors de la séance plénière du CPI à Mayence, les parlements de la Communauté française de Belgique et de la Communauté germanophone de Belgique ont été associés au CPI. Les parlements belges membres du CPI disposent désormais de 10 représentants au total (5 pour le Parlement Wallon, 3 pour le Parlement de la Communauté française, 2 pour le Parlement de la Communauté germanophone). Les délégations de Lorraine, du Luxembourg, de la Sarre et de la Rhénanie-Palatinat ont été augmentées à 10 représentants chacune. Le CPI a comme vocation d'être l'assemblée parlementaire consultative de la Grande Région. Il a pour mission de promouvoir le rôle économique, social et culturel de la Grande Région, par une étroite collaboration transfrontalière entre les régions et de contribuer, à terme, au développement d'une perspective de coopération transfrontalière dans les domaines qui sont de la compétence normative de chacune des régions. La présidence du CPI est assurée à tour de rôle par chacune des Assemblées membres.

Les membres du CPI se réunissent deux fois par an en séance plénière pour discuter de sujets en relation avec la coopération transfrontalière et pour adopter des recommandations qui lui sont soumises par les commissions de travail et qui seront communiquées aux exécutifs. Ses travaux sont préparés dans six commissions.

### 3.5 Institut de la Grande Région

Monsieur J.-P. Detaille  
Place Leopold 1, B-6700 Arlon,  
Tél: 0032-63-21 27 42  
lgr.arlon@province.Luxembourg.be / www.institut-gr.lu

Pendant 30 ans, l'IRI, par ses initiatives de rencontres, études et publications, a accompagné, stimulé et animé,

ces efforts de rapprochements à géométrie variable au sein de la Grande Région, sur des thématiques et des espaces géographiques plus ou moins larges. Depuis 2002, sous la présidence de Charles Ferdinand Nothomb, et sous le nouveau nom de IGR, il a organisé, dans les domaines les plus variés : économie, formation, coopération interuniversitaire, démographie, culture etc., de nombreuses rencontres et manifestations. En 2009, ce fut le premier Forum de Tourisme à Völklingen en Sarre. Cette année, le 13 décembre 2010, le nouveau Forum « Tourisme en Grande Région » à la maison de la Culture d'Arlon. Fort désormais de l'appui nouveau apporté par la Fondation de la Grande Région, « Ardenne-Moselle-Sarre », créée en octobre 2010 afin de recueillir des fonds privés pour soutenir l'action de l'IGR, et d'une aide financière renforcée des autorités politiques, notamment de la Région Wallonne et de la Province de Luxembourg, l'IGR, dont le secrétariat est désormais établi à Arlon, entend intensifier, élargir et approfondir son action au service de tous les acteurs publics et privés de la Grande Région. Tirant parti de sa spécificité, qui consiste à pouvoir aborder toutes les questions et tous les publics, l'IGR sera demain, davantage encore qu'aujourd'hui:

- créateur d'initiatives : rencontres, colloques, forums,
- diffuseur d'information : études, publications, rapports,
- laboratoire d'idées
- source d'inspiration
- émetteur de suggestions pour les décideurs publics et privés, pour les responsables politiques de la Grande Région.



### 3.6 Maison de la Grande Région

Madame M. Staus  
25, Rue de Notre-Dame, L-2240 Luxembourg,  
Tél: 00352-2478 69 90  
info@granderegion.net  
www.grande-région.net / www.grossregion.net

Ouverte au public depuis le mois de novembre 1999, la Maison de la Grande Région a pour mission de jouer un rôle de liaison et de contact au service des 11 millions de citoyens de la Grande Région, des administrations nationales ou régionales respectives ainsi que des diverses institutions interrégionales. La Maison de la Grande Région assume deux fonctions distinctes, mais complémentaires : d'une part une fonction dite "externe" et d'autre part, une fonction dite "interne". La fonction dite "externe" consiste dans la représentation et l'identification publiques de la coopération transfrontalière au sein de la Grande Région. La deuxième fonction de la Maison de la Grande Région consiste dans la mission de suivi des travaux du Sommet de la Grande Région.

## 4. Coopération transfrontalière territoriale

### 4.1 Définitions de la coopération transfrontalière

L'Almanach Benelux de la Coopération transfrontalière essaie de classer la multitude de coopérations en effectuant une ventilation entre d'une part la coopération générale et d'autre part la coopération thématique, et ce, à différents niveaux de pouvoir : central (national et régional), provincial et local. Il est vrai que cette ventilation n'est pas tout à fait cohérente en raison des différences de compétences entre les pays, mais elle donne toutefois une bonne indication du caractère de la coopération. L'avènement du partenariat public-privé et de la gouvernance à multiples niveaux dans la coopération transfrontalière rend font aussi en sorte que cette ventilation est de plus en plus difficile à maintenir, parce que, de plus en plus, des niveaux différents tant de pouvoirs (semi-) publics que de parties privées interviennent en tant que partenaires de la coopération.

#### 4.1.a Coopération transfrontalière ayant un objectif général

Une structure de coopération à caractère général a un objectif formulé largement et couvre quelques domaines de coopération. Souvent, une telle coopération est organisée autour d'une Assemblée générale et un Conseil d'administration où l'on retrouve les représentants des partenaires. Pour l'orientation matérielle, des groupes de travail thématiques sont, si besoin est, chargés du suivi.

#### Niveau central

Exemples de structures de coopération générales au niveau central : l'Union Benelux et la Grande Région, où les autorités centrales coopèrent entre elles dans un grand nombre de domaines en étroite relation avec d'autres autorités et institutions.

#### Niveau provincial et local

Le niveau provincial n'existe pas au Luxembourg. Dans la région frontalière belgo-néerlandaise, les provinces jouent cependant un rôle important dans la coopération transfrontalière, notamment pour le soutien du management du programme Interreg. C'est donc surtout dans ces régions frontalières que des structures de coopération se sont créées à l'initiative des provinces. Des exemples en sont notamment l'Euregio Scheldemond, la Neue Hanse Interregio et l'Euregio Meuse-Rhin le long de la frontière belgo-néerlandaise et germano-néerlandaise. Le coopération transfrontalière au niveau communal a une histoire ancienne. Le long de la frontière germano-néerlandaise se sont constituées dans les années soixante et septante déjà les Euregios Ems-Dollard, EUREGIO, Euregio Rijn-Waal et Euregio Rijn-Maas-Noord et le long de la frontière belgo-néerlandaise fut créé Benego au cours de cette période. Sur la frontière sud de la Belgique, cinq structures intercommunales de Flandre, France et Wallonie se sont groupées en 1991 pour former une seule Eurométropole franço-belge Lille-Courtrai. Au cours des années suivantes, un grand nombre d'autres communes décidèrent de coopérer comme à Baarle, l'Intergemeentelijk Overleg Zeeuwsch-Oost-Vlaanderen, MAHHL et Eurode. Des communes de part et d'autre de la frontière prirent l'initiative de coopération, au début souvent sous la forme d'une organisation informelle. L'avènement du Traité d'Anholt, du Traité de Karlsruhe et de la Convention Benelux sur la coopération transfrontalière ont permis de constituer une personnalité juridique transfrontalière de droit public.

#### 4.1.b. Coopération transfrontalière sur un thème déterminé

D'avantage encore que pour la coopération générale, des autorités et d'autres organisations décident de rechercher la coopération transfrontalière pour l'exécution d'une activité spécifique, ce qui procure souvent des économies d'échelle.

#### Au niveau central

Au niveau des autorités centrales, on peut trouver nombre d'exemples d'une telle coopération thématique. Pensons à la coopération dans le cadre des Traités Escaut-Meuse, à la coopération entre la Flandre et les Pays-Bas dans le cadre de la lutte contre les catastrophes, le Traité culturel Pays-Bas – Flandre et la coopération entre la Belgique et le Luxembourg au sein de l'union monétaire belgo-Luxembourgeoise.



### Au niveau provincial et local

C'est surtout au cours des dernières années que sont nées de plus en plus de structures de coopération au niveau communal avec un objectif spécifique. C'est ainsi que les communes de Assenede et Sas van Gent ont décidé dans les années nonante d'exécuter en commun des tâches dans le cadre du bien-être des personnes âgées. A Baarle également, plusieurs structures de coopération ont été créées sur un thème commun : notamment la « milieustraat » commune et l'académie de musique. Sur la frontière germano-néerlandaise, la création d'un site d'activités commun par la coopération entre les communes de Coevorden et Emlichheim. "L'Agglomération

Transfrontalière du Pôle Européen de Développement" (PED) et "L'Attert sans frontière" sont des exemples dans la région frontalière Luxembourgeoise. La disponibilité de moyens du programme transfrontalier Interreg a aussi contribué à un renforcement de la coopération au niveau local. Ce fut certainement la raison pour les communes de Gand et Terneuzen de coopérer dans le domaine du marché de l'emploi et l'horticulture.

### 4.2 Cadre juridique pour les contacts transfrontaliers territoriaux

La plus ancienne base juridique de la coopération



transfrontalière est constituée par les conventions bilatérales et multilatérales en exécution de la Convention-cadre de Madrid (1980). Ces conventions visent les pouvoirs publics locaux. La base juridique nationale de cette coopération se retrouve souvent dans la législation et la réglementation relatives à la coopération intercommunale. Ceci explique aussi pourquoi les structures de coopération sur base de ces instruments juridiques se composent surtout de partenaires locaux et publics. La plupart de ces Conventions permettent de former une structure de coopération transfrontalière dotée de personnalité juridique. La Convention Benelux relative à la coopération transfrontalière va le plus loin en prévoyant la possibilité d'attribuer également aux structures de coopération la compétence de prendre des décisions contraignantes. Le droit interne détermine les compétences des partenaires concernés dans la coopération. Le règlement GECT a apporté quelques éléments innovants par rapport aux possibilités offertes par la Convention-cadre de Madrid, comme la participation possible d'autorités centrales. Mais à certains égards, le GECT implique un retour en arrière. C'est ainsi par exemple qu'il faut une approbation préalable et que quelques domaines sont exclus de la coopération. De plus, du fait de l'application du droit du siège social, le GECT n'offre plus une solution à quelques problèmes pratiques de la coopération, tels que le recrutement de personnel.

### 4.3 La Convention-cadre de Madrid

#### Conseil de l'Europe

Avenue de l'Europe, F-67075 Straatsburg Cedex,  
Tél: 0033-3-88 41 20 00  
webmaster.local@coe.int / www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est l'un des pionniers de la coopération transfrontalière locale. C'est dans le cadre de cette organisation que la « Convention cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales » a été adoptée en 1980 à Madrid; cette convention est un document de référence pour toutes les initiatives ultérieures dans ce domaine, jusqu'au récent Règlement GECT. Chaque Partie contractante ayant ratifié cette Convention cadre « s'engage à faciliter et à promouvoir la coopération transfrontalière entre des collectivités ou autorités territoriales relevant de sa juridiction et les collectivités ou autorités territoriales relevant de la compétence d'autres parties contractantes. Elle s'efforcera de promouvoir la conclusion des accords et arrangements qui s'avéreront nécessaires à cette fin dans le respect des dispositions constitutionnelles propres à chaque Partie. La Convention-cadre ne prévoit pas d'instruments juridiques concrets pour les autorités locales afin de concrétiser la coopération. A cet effet, elle renvoie à des accords bilatéraux ou multilatéraux à signer entre Etats limitrophes.

Entre-temps, un protocole additionnel à cette Convention-cadre de 1995 a comblé cette lacune. Il en est de même pour un deuxième protocole additionnel, de sorte que le champ d'application de la Convention-cadre est étendu à la coopération « interterritoriale » non limitrophe.

### 4.4 Applications de la Convention-cadre de Madrid

#### 4.4.a La Convention Benelux concernant la coopération transfrontalière

La "Convention Benelux concernant la coopération transfrontalière entre autorités ou collectivités territoriales" est une mise en application de la "Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales" de Madrid. Cette Convention avait été conclue précédemment dans le cadre du Conseil de l'Europe. La Convention Benelux offre un instrument juridique adéquat pour la coopération transfrontalière de droit public. Elle permet aux communes, provinces, intercommunales, CPAS, et même aux polders et wateringues de coopérer directement sur la base du droit public. La Convention Benelux est entrée en vigueur le 1er avril 1991. La Commission spéciale pour la Coopération transfrontalière du Benelux a établi, en complément à la Convention, un Protocole additionnel visant à élargir le champ d'application de la Convention à d'autres personnes morales de droit public et même, sous certaines conditions, à des personnes morales de droit privé. Le principe de la coopération transfrontalière est toujours le souhait des partenaires de mettre en place une certaine forme de coopération. A cet égard, les partenaires ne peuvent pas contourner les règles de droit interne. La Convention Benelux prévoit trois formes différentes de coopération. La forme la plus légère que les autorités peuvent choisir est l'accord administratif, une sorte de régime souple pour les fournitures et les services entre des autorités locales. Une deuxième forme, l'organe commun, est issue du droit néerlandais. Elle est une bonne base de coopération transfrontalière et peut toujours être élargie ultérieurement. Un organe commun n'a pas la personnalité juridique et ne peut pas gérer des fonds et prendre du personnel en service. L'organisme public transfrontalier est la forme la plus poussée de coopération. L'organisme public est doté de la personnalité juridique et d'une structure articulée. Dans cette forme de coopération, des décisions impératives peuvent être prises par les partenaires et les citoyens. Les statuts doivent cependant être conformes au droit interne.

## Application de la convention Benelux concernant la coopération transfrontalière

nom	signature	partenaires
<b>Organisme public transfrontalier</b>		
BENEGO	3 décembre 1992	Communes de Turnhout, Anvers, Breda, Tilburg et autres
Bien-Etre des personnes âgées Assenede-Sas van Gent	9 décembre 2002	Commune de Terneuzen et CPAS d' Assenede
Académie pour la musique et la parole De Noorderkempen	8 janvier 2003	Communes de Baarle-Hertog, Hoogstraten, Merksplas, Ravels, Rijkevorsel et Baarle-Nassau
Gand-Terneuzen	19 octobre 2007	Commune de Terneuzen et ville de Gand
<b>Organe commun</b>		
Organe de concertation intercommunal Flandre orientale et zélandaise,	22 janvier 1992	Communes de Hulst, Beveren, St.-Gillis-Waas, Stekene, Axel
Parc paysager Campine-Zélande	20 avril 1998	Communes d'Anvers, de Stabroek, de Reimerswaal et de Woensdrecht
Organe commun de Baarle	21 avril 1998	Communes de Baarle-Hertog et Baarle-Nassau
Euregio Scheldemond	26 mai 2008	Provinces de Zélande, de Flandre orientale et occidentale
<b>Arrangement administratif</b>		
Aide médicale transfrontalière Essen-Roosendaal	1er avril 1993	Commune d'Essen et région de Westelijk Noord-Brabant (Roosendaal et environs)
Accord d'assistance Baarle Nassau et Hoogstraten	23 mars 1995	Communes de Hoogstraten et de Baarle Nassau
Delta-Tourisme Delta Rhin-Escaut	20 novembre 1998	Communes d'Anvers, de Bergen op Zoom et Rotterdam
Route environnementale transfrontalière commune de Baarle	2 juillet 2001	Communes de Baarle Hertog, Baarle Nassau et Alphen-Chaam
Protocole eurégional en cas de catastrophes dans le Scheldemond	14 avril 2003	Provinces de Zélande, de Flandre orientale et occidentale et communes dans l'Euregio
Accord de coopération entre la province du Brabant-septentrional et la province d'Anvers	8 juillet 2003	Province du Brabant-septentrional et la province d'Anvers
Intervention des pompiers dans la commune de Lanaken	1er juin 2005	Communes de Maasmechelen, Lanaken et commune de Maastricht
Coopération transfrontalière Bibliothèque de Baarle	13 avril 2007	Communes de Baarle-Hertog, Baarle-Nassau et Stichting Basisbibliotheek Theek 5
Convention "Détournement route provinciale Baarle"	19 avril 2007	Province Brabant septentrional et communes de Baarle-Hertog et Baarle-Nassau
Coopération eurégionale Maaseik / Weert	12 janvier 2009	Ville de Maaseik, ville de Bree et commune Bree / de Weert
Protocole Service d'incendie dans le Scheldemond	6 novembre 2009	Provinces de Zélande, de Flandre orientale et occidentale et communes dans l'Euregio

#### 4.4.b Convention de Isselburg-Anholt

L'objectif de la Convention germano-néerlandaise (Tractatenblad 1991/102, entrée en vigueur le 1er janvier 1993, Trb. 1992/207) est comparable à celui de la Convention Benelux: à savoir créer, dans les limites des compétences du droit interne, la possibilité pour des autorités décentralisées de procéder à une coopération transfrontalière de droit public. Les autorités autorisées à coopérer sont (avec quelques nuances) aux Pays-Bas les communes et les provinces ainsi que les organismes publics sur base de la Loi sur les intercommunales, pour autant qu'elles sont compétentes en vertu de leurs règles (communes) internes. Dans le Land de Basse-Saxe, les *Gemeinden*, *Samtgemeinden* en *Landkreise* peuvent procéder à une coopération transfrontalière. Dans le Land de Rhénanie – du – Nord-Westphalie, les *Gemeinden*, *Kreise*, *Landschaftsverbände* et le *Kommunalverband Ruhrgebiet* peuvent procéder à une coopération transfrontalière au-delà de la frontière germano-néerlandaise. Par ailleurs, les structures de coopération de communes (*Zweckverbände*) de Rhénanie – du – nord-Westphalie et de Basse-Saxe peuvent, si leurs règles internes l'autorisent, participer à la coopération transfrontalière. La participation de personnes morales de droit privé à la coopération entre des autorités décentralisées, hormis la participation aux conventions qui ne prévoient pas la création d'un organisme public ou d'un organe commun, est également possible, comparable avec ce que le Protocole à la Convention Benelux prévoit. Les formes de coopération suivantes sont autorisées : prévoir des dispositions communes, avec la création d'un organisme public (*Zweckverband*), un organe commun (*Arbeitsgemeinschaft*) étant créé ou une autre convention étant signée (*öffentlich-rechtliche Vereinbarung*). Deux des trois formes de coopération : la création d'un organisme public et un organe commun sont aussi citées en tant que telles dans la Convention Benelux. Provisoirement la troisième forme, à savoir des dispositions communes sans création d'un organisme public ou un organe commun, semble l'équivalent d'un accord administratif ex Convention Benelux. L'important est que l'organisme public n'est pas compétent pour fixer des prescriptions généralement contraignantes ou d'imposer, par décision, des obligations aux citoyens. Cette forme de coopération prévoit cependant la possibilité que des droits et obligations (publics) naissent à l'égard des autorités participantes mais pas de tiers.

#### 4.4.c Accord franco-belge sur la coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales et organismes publics locaux (Accord de Bruxelles)

Quoique dans la pratique, des autorités locales, décentralisées (communes, province, intercommunales, département, région) de part et d'autre de la frontière

franco-belge coopèrent depuis des années déjà, l'Accord de Bruxelles prévoit le cadre réglementaire nécessaire. L'Accord a été signé en septembre 2002 par le Gouvernement français d'une part et les gouvernements fédéral et fédérés d'autre part à Bruxelles. L'Accord permet aux administrations locales de signer des accords de coopération transfrontalière. Ceux-ci se limitent à des accords sur des matières de leurs compétences. Les conventions ne peuvent pas imposer des règles juridiques aux citoyens et ne peuvent pas avoir trait à des tâches de police. Dans leurs conventions, les administrations locales peuvent décider de créer des structures permanentes. L'Accord de Bruxelles ouvre à cet effet les formes juridiques nationales existantes pour la coopération interlocale (comme les intercommunales) aux administrations locales du pays partenaire. De plus, la possibilité de créer un nouveau type de structure de coopération est prévu : « le groupement local de coopération transfrontalière » (GLCT). Ce qui est nouveau également, c'est que l'Etat, la Communauté et la Région peuvent être parties à une structure de coopération transfrontalière, afin de pouvoir faire face à des problèmes de différences de compétences dans les deux pays.

### 4.5 L'Union européenne et la coopération transfrontalière

#### 4.5.a Interreg

L'Union européenne a accéléré la coopération transfrontalière en accordant depuis la fin des années quatre-vingt un concours financier à partir du programme Interreg pour l'exécution de projets transfrontaliers communs. L'octroi de ces moyens n'est pas fait directement par la Commission européenne comme dans le cas notamment des fonds technologiques, mais se fait de manière décentralisée sous la responsabilité d'un Etat membre. Dans la plupart des cas, les structures devant apporter les moyens ont été incorporées ou liées à des structures de coopération existantes et à des *Euregios*, comme par exemple l'*Euregio Meuse-Rhin*, l'*Euregio Rijn-Waal* ou La Grande Région. Dans certains cas, de nouvelles structures de coopération ont été créées pour le recours aux fonds européens. Quoique le premier programme Interreg eût une ampleur limitée, le programme Interreg est devenu dans les années nonante un fonds de soutien à part entière pour la coopération transfrontalière. L'accroissement des ressources financières s'est aussi traduit par une pertinence politique croissante des structures de coopération qui gèrent ces ressources. La coopération Interreg s'est traduit au cours des années écoulées par l'exécution de nombreux projets transfrontaliers majeurs et peu importants. La plupart de ces projets ont cependant un caractère temporaire. C'est pourquoi il ne faut pas sous-estimer la valeur des coopérations structurelles. Elles ne disparaîtront

pas lorsque les ressources européennes seront tarées. De ce fait, la coopération transfrontalière aura une continuité.

#### 4.5.b Le Règlement GECT

Les règles relatives au Groupement européen de Coopération territoriale (GECT) sont définies dans le «Règlement (CE) n° 1082/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006». Le GECT sert en première instance à renforcer l'économie et la cohésion sociale dans une région frontalière. Le GECT est un instrument au niveau de l'Union européenne avec personnalité juridique et peut surtout avoir une valeur ajoutée pour les régions (frontalières) dans les pays qui ne sont pas encore parties à la Convention-cadre de Madrid ou qui n'ont pas signé d'accord bilatéral. Les tâches de police et de sécurité ne pourront jamais faire partie d'une convention de coopération d'un GECT. Un avantage du GECT par rapport aux conventions de coopération existantes est que les autorités centrales peuvent aussi participer en tant que partenaires à la coopération, de sorte que la coopération est possible sur base d'une « multilevel-governance ». Un problème que pose la participation d'autorités centrales demeure la surveillance de la structure de coopération ainsi créée. Dans la plupart des Etats membres de l'Union européenne, la matière juridique complexe de la surveillance n'est pas encore entièrement clarifiée. Dans le cas de coopération au sein du GECT, les partenaires n'ont pas la possibilité de prendre des décisions contraignantes comme des Décisions et autres actes. Aucune reconnaissance de compétence n'est possible et la coopération est même totalement exclue dans quelques domaines (police, sécurité, fiscalité, etc.).

#### 4.6 Conséquences du Règlement GECT

En dépit de quelques éléments innovants, le Règlement GECT ne règle pas encore tous les problèmes pour les partenaires qui veulent procéder à une coopération transfrontalière. C'est pourquoi les pays du Benelux étudient la possibilité d'adapter l'actuelle Convention Benelux sur la Coopération transfrontalière. Dans ce cas, il sera nécessaire de ne plus limiter le champ d'application aux autorités décentralisées, mais de s'aligner sur les nouvelles possibilités de faire participer également les autorités centrales et d'autres parties aux structures de coopération transfrontalière, de manière à permettre une approche «multilevel-governance » et c'est aussi le bon moment d'ouvrir la nouvelle Convention Benelux aux pays voisins.

#### 4.7 Association des régions frontalières européennes - ARFE

##### Secrétariat général

Monsieur M.-G. Ramirez,  
Enscheder Str. 362, D-48599 Gronau,  
Tél: 0049-2562 702 19  
c.pandary@aebr.net / www.aebr.eu/en/index.php

L'Association des régions frontalières européennes (ARFE) est la plus ancienne association indépendante de régions en Europe qui a été mise en place en 1971. L'ARFE dispose d'une expérience théorique et pratique de presque 40 ans dans tous les domaines tant de la coopération transfrontalière que de la coopération transnationale. L'ARFE compte quelque 180 membres (régions frontalières et collectivités transfrontalières) et offre à ses membres un forum avec une voix claire au niveau européen. L'Association des régions frontalières européennes opère dans le droit fil de ses statuts à la demande de ses membres dans le but d'attirer l'attention sur les problèmes spécifiques, les possibilités, les responsabilités et les activités des régions frontalières européennes. Elle défend aussi les intérêts communs de ces régions auprès des parlementaires nationaux et européens et d'autres organisations, exécute des projets, stimule la coopération et l'échange d'informations et des meilleures pratiques et propose des solutions possibles. Pour ce faire, elle organise régulièrement des réunions. L'ARFE possède une Assemblée générale (General Assembly), un Comité exécutif (Executive Committee) et un secrétariat général qui est établi dans l'Euregio à Gronau. Le président (President) est le représentant le plus éminent de l'ARFE vis-à-vis du monde extérieur. Il incarne l'association en coopération avec le secrétaire général. Une importante Commission consultative Coopération transfrontalière qui se concentre sur tous les domaines de coopération transfrontalière est active au sein de l'ARFE. Cette Commission consultative propose, entre autres, des solutions possibles aux problèmes. Des groupes de travail thématiques (taskforces) déploient par ailleurs des activités en relation avec les soins de santé, l'innovation et les sciences, les frontières extérieures européennes et l'aménagement du territoire.

#### 4.8 Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT)

38 rue des Bourdonnais, F-75001 Paris,  
Tél: 0033-1 55 80 56 80  
mot@mot.asso.fr / www.espaces-transfrontaliers.eu

L'autorité centrale française a nettement accru au cours des années nonante l'attention active qu'elle portait à la coopération transfrontalière. Ce, entre autres, parce qu'elle a constaté que les fonds Interreg mis à la disposition n'étaient pas encore utilisés d'une manière optimale à

cause de la complexité de la coopération transfrontalière. Aussi a-t-il été procédé en avril 1997 à la mise en place, sur la proposition du CIADT (Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire), de la MOT ("mission opérationnelle transfrontalière") en tant qu'organisation interministérielle sous la direction de la DIACT, à laquelle étaient associés, outre la DIACT, la Caisse des Dépôts, le Ministère de l'Environnement, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire, le ministère de l'Intérieur ainsi que le ministère des Affaires étrangères et européennes. La MOT avait à l'origine pour principale tâche de faciliter et de stimuler le lancement de projets transfrontaliers et de promouvoir au niveau local l'intégration territoriale de part et d'autre de la frontière. Chemin faisant, le caractère de l'organisation est passé d'une organisation interministérielle à un centre d'expertise. A ce moment, il a été décidé de faire de la MOT une association chargée, entre autres, de l'entretien d'un réseau de membres associés à la coopération transfrontalière. Depuis ce changement, la MOT s'attache surtout à réunir des autorités locales, des groupements, des associations, des institutions transfrontalières, des entreprises importantes, etc. qui sont associés au développement de projets transfrontaliers. La MOT regroupe actuellement dans son réseau des organisations et des personnes de 11 pays différents. Grâce à son double caractère (interministériel et en tant qu'association), la MOT est à même de stimuler le dialogue entre les autorités nationales et communautaires et les responsables de projets locaux. La MOT appuie l'exécution de projets et la constitution de réseaux et élabore des stratégies globales. Pour ce faire, on effectue, entre autres, des études. Toutes ces études alimentent le centre d'expertise qui possède des sources légales, cartographiques et documentaires. Le 8 novembre 2007, il a été procédé à la mise en place à Lille de l'EUROMOT (réseau européen pour la coopération transfrontalière entre autorités locales) avec comme partenaires, en dehors de la MOT, l'Eixo Atlántico et les City Twins. Le but de l'EUROMOT consiste à créer un réseau européen solide qui réunit les autorités locales transfrontalières en Europe. Pour pouvoir mieux défendre des intérêts communs, une alliance stratégique a aussi été créée entre l'EUROMOT et l'Association des régions frontalières européennes (ARFE).

## 5. Coopération dans les régions jouxtant trois pays du Benelux

### 5.1 L' Euregio Meuse-Rhin

Monsieur H. Niessen  
Gospertstraße 42, B-4700 Eupen,  
Tél: 0032-87-78 96 30

info@euregio-mr.eu  
www.interregemr.info / www.euregio-mr.org

Créée en 1976 en tant que groupe de travail, l' Euregio Meuse-Rhin est l'un des plus anciens partenariats de coopération transfrontalière. En 1991, l'Euregio s'est dotée d'un statut juridique en devenant une Fondation de droit néerlandais. La Fondation Euregio Meuse-Rhin compte comme membre le sud de la Province du Limbourg (Pays-Bas), la Province du Limbourg (Belgique), la Province de Liège (Belgique), la Regio Aachen e.V. (Allemagne), la Communauté germanophone (Belgique). Le siège de la Fondation est situé à Eupen dans les locaux du Ministère de la Communauté germanophone. L'organe décisionnel suprême de Euregio Meuse-Rhin est le Comité directeur. Le bureau de l'Euregio Meuse-Rhin est placé sous sa responsabilité directe. La présidence du Comité directeur, et donc de la Stichting Euregio Meuse-Rhin, alterne tous les trois ans. Les principaux organes consultatifs chargés des orientations de la politique transfrontalière sont le Conseil Eurégional et le Conseil Eurégional Economique et Social. Ses membres ne sont toutefois pas élus au suffrage direct par la population, mais délégués par les instances politiques, économiques et sociales des différentes régions partenaires. En 2007 l'Euregio Meuse-Rhin a défini dans son document de vision, sept thèmes prioritaires: Développement économique, Institutions de savoir, Marché de l'emploi et formation, Soins de santé, Mobilité et infrastructure, Culture et tourisme, Sécurité et Climat. Ces thèmes sont couverts par sept groupes stratégiques d'accompagnement. Les groupes stratégiques d'accompagnement sont compétents pour l'accompagnement administratif de la coopération transfrontalière. Ils secondent le travail du bureau EMR et celui des réseaux établis. Pour les thèmes et les défis les plus urgents dans l'Euregio Meuse-Rhin des comités temporaires sont mis en place au début d'une présidence et pour la durée de celle-ci. Les thèmes sont proposés par les organes EMR (réseaux, conseils et groupes stratégiques d'accompagnement), présentés lors de la conférence triennale et établis par le comité Directeur EMR.

### 5.2 Concertation des villes MAHHL

Monsieur P. Hermans  
Boîte Postale 1992, NL-6201 BZ Maastricht,  
Tél: 0031-43-350 40 38  
petro.hermans@maastricht.nl

Les villes de Maastricht, Aix-la-Chapelle, Heerlen, Hasselt, et Liège collaborent dans le groupement de coopération MAHHL. Les bourgmestres des cinq villes se rencontrent environ 2 à 4 fois par an. Il existe des groupes de travail. La coopération a commencé en 1989. Après l'adoption de

la perspective de développement spatial, la coopération MAHHL s'est développée, devenant une concertation entre les villes partenaires portant sur d'autres thèmes que l'aménagement du territoire. Une réunion commune des conseils en 2001 a donné le coup d'envoi à une coopération plus étroite. Les conseillers communaux se sont réunis en 2004 pour une seconde réunion conjointe des conseils communaux et ont adopté la "résolution d'Aix-la-Chapelle", qui met surtout l'accent sur l'action commune. Trois thèmes prioritaires ont été fixés lors de la réunion commune du Conseil de 2007 : communications et transports et développement spatial, développement durable et culture. Les villes MAHHL organisent chaque année une conférence de sécurité lors de laquelle différents sujets touchant à l'ordre public et à la sécurité sont abordés. De plus, le groupe de travail « Urbanisme » organise chaque année une masterclass au cours de laquelle des spécialistes des 5 communes se réunissent autour d'une mission urbaine spécifique.

### 5.3 EUREGIO SaarLorLux+

Madame L. Ball  
2, rue du Fort Wallis, L-2714 Luxembourg,  
Tél: 00352-26 48 23 03  
euregio@pt.lu / www.euregio.lu

Au fil des années, la coopération transfrontalière dans la Grande Région s'est institutionnalisée autour de plusieurs pôles. Dans ce processus, les communes ne sont pas absentes. Dans de nombreux domaines, la coopération transfrontalière ne peut se traduire sur le terrain sans la participation des communes. En 1988, des élus communaux de la Grande Région ont fondé COMREGIO, communauté de travail des communes. Le 15 février 1995, pour donner plus d'assise à la coopération transfrontalière entre les communes de l'espace transfrontalier, EuRegio SaarLorLuxRhin, association sans but lucratif de droit luxembourgeois (asbl), a été constituée. Ainsi, il existait un organe de représentation des intérêts communaux dans la Grande Région. L'objectif général est de promouvoir et renforcer la coopération des communes de la Grande Région et de défendre des intérêts des communes de la Grande Région : EuRegio dispose d'un carnet d'adresses, de contacts dans la toute la Grande Région pour les communes qui souhaitent créer des partenariats et des projets communs. EuRegio les oriente vers des partenaires et institutions appropriés. L'EuRegio organise de manifestations, de séminaires de rencontres sur des thèmes à caractère transfrontalier pour assurer un réel échange d'expériences. EuRegio s'associe à la mise en œuvre de certaines actions transfrontalières en apportant ses services. La fondation a un Conseil EuRegio, l'organe suprême, où siègent les membres selon des critères

fixés. Les séances du conseil se déroulent une fois l'an et sont publiques. Quelques groupes de travail ont été créés pour promouvoir les contacts transfrontaliers. Il y a des groupes de travail pour la jeunesse, l'aménagement du territoire, les problèmes des crues, le tourisme. Un secrétariat commun soutient les activités de la fondation.

### 5.4 Le réseau de villes transfrontalier QuattroPole

#### Bureau QuattroPole

Monsieur D. Goetz  
110, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg,  
Tél: 00352-4796-33 38  
dgoetz@vdl.lu / www.quattropole.org

Le réseau de villes transfrontalier QuattroPole rassemble les villes de Luxembourg, Metz, Sarrebruck et Trèves. Ce partenariat a pour objectif de mettre en avant au travers de projets communs le rôle que joue la Grande Région. QuattroPole est une plate-forme transfrontalière qui vit au quotidien, avec conviction et sans obstacles, l'intégration européenne dans une région unie. Les quatre métropoles situées dans trois pays, partageant une histoire européenne commune, veulent promouvoir davantage l'idée que leurs citoyennes et citoyens partagent un avenir commun au sein de l'Europe et souhaitent montrer l'exemple par une politique volontariste. L'origine de la volonté de la création du réseau QuattroPole remonte à 1999 lors de la célébration d'un jumelage entre les villes de Trèves et de Metz. L'idée est alors d'associer une coopération entre villes voisines pour d'une part faciliter les communications à haut débit et d'autre part, valoriser les identités culturelles des deux villes voisines mais étrangères. Un partenariat sera ensuite recherché avec Sarrebruck qui possédait déjà des relations économiques fortes avec la ville de Metz par le biais de son Technopôle. La coopération aux niveaux les plus divers est destinée à générer des avantages et des effets de synergie, afin de rendre attrayante notre région riche en traditions, de développer cette région pour assurer son avenir et d'y rendre la vie plus agréable. Pour les citoyens, la coopération apporte une plus-value notable : elle leur permet de profiter des services, du savoir-faire et de l'offre culturelle des quatre villes. QuattroPole met en place des services transfrontaliers spécifiques s'adressant à la fois aux citoyens et aux entreprises. La mise en œuvre de ces services peut s'effectuer en collaboration avec des partenaires externes. L'environnement et l'énergie, les différentes langues, les migrations et un concept touristique commun ne sont que quelques-uns des sujets développés par QuattroPole.

Le réseau de villes s'appuie sur une organisation simple :

- Création le 29 février 2000 suite à la signature d'une Déclaration d'Intention.

- Le Comité Directeur, composé des quatre maires, décide de l'orientation stratégique de QuattroPole.
- Le Comité de Coordination, nommé par les maires et constitué de collaborateurs provenant des administrations des quatre villes, identifie et prépare les projets communs.
- Les bureaux locaux ont la charge de l'ensemble des tâches administratives liées au travail de coordination au sein de leur ville et au travail de coopération entre les villes partenaires.
- Les Groupes de Travail, constitués de collaborateurs provenant des quatre villes, travaillent directement sur les projets et élaborent les solutions aux problèmes identifiés.

## 5.5 L'Agglomération Transfrontalière du Pôle Européen de Développement

Madame N. Mathy  
98, Drève de l'Arc-en-Ciel, B-6700 Arlon,  
Tél: 0032-63-23 18 37

natacha.mathy@idelux.be / www.agglo-ped.org

L'Agglomération Transfrontalière du Pôle Européen de Développement regroupe 25 communes dont 4 wallonnes, 18 françaises et 3 Luxembourgeoises. Cette structure résulte de la Résolution Commune du 29 octobre 1993 approuvée par les gouvernements des trois pays. Avec le soutien des institutions européennes, elle identifie et applique les mesures retenues dans le programme de travail pluriannuel et global de l'agglomération, pilier d'un aménagement du territoire transfrontalier concerté. L'Association Transfrontalière du Pôle Européen de Développement regroupe des représentants élus :

- d'IDELUX (Intercommunale de Développement Economique de la Province du Luxembourg) pour les communes belges d'Aubange, Messancy et Musson,
- du SIKOR (Syndicat Intercommunal KORDALL) pour les communes Luxembourgeoises de Bascharage, Differdange et Pétange,
- de la CCAL (Communauté de Communes de l'Agglomération





de Longwy) pour les communes françaises de Chenières, Cosnes-et-Romain, Cons-la-Grandville, Cutry, Gorcy, Haucourt-Moulaine, Herserange, Hussigny-Godbrange, Lexy, Longlaville, Longwy, Mexy, Mont-Saint-Martin, Morfontaine, Réhon, Saulnes, Ugny.

Et des représentants d'administrations :

- Région Wallonne pour la Belgique,
- Ministère de l'Intérieur pour le Luxembourg - Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme
- Préfecture de Région et Préfecture de Département pour la France.

L'Association a pour but de constituer un lieu de concertation et de débat entre tous les acteurs publics ou privés concernés en vue de définir une politique commune d'aménagement du territoire des collectivités locales, notamment dans les champs d'action de l'urbanisme, de l'environnement, du tourisme, et en accompagnement d'actions culturelles.

Elle peut établir des programmes d'études destinés à promouvoir le développement et l'aménagement de l'agglomération. Elle peut également entreprendre toutes études ou actions dont le but est de proposer ou d'éclairer les choix des collectivités des Régions ou des Etats membres de l'association. Elle peut étendre son périmètre d'investigation en fonction des besoins d'analyses au-delà des limites des communes membres des groupements de communes adhérentes à l'association.

## 5.6 Tonicités (Coopération "LELA+")

Monsieur D. Goetz

110, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg,

Tél: : 00352-4796 33 38

dgoetz@vdl.lu / www.tonicites.lu

Le 11 juillet 2006, à l'Hôtel de Ville de Luxembourg, les maires de Luxembourg, Esch-sur-Alzette, Longwy et Arlon se sont réunis pour la première fois dans le cadre de la création d'un réseau de villes transfrontalier. L'objectif de la réunion est de concrétiser la forme et la structure de la coopération et de définir ses intentions et priorités. Afin de donner vie à cette coopération transfrontalière, les maires des quatre villes ont décidé de la nommer « LELA ». Une importante décision a été prise au cours de la 6ème réunion du Comité Directeur à Esch/Belval, en effet, il s'agit de l'intégration complète des Villes de Metz et de Thionville dans le réseau de villes qui a pris ensuite le nom Tonicités. A côté des présentations des travaux en matière de réseau à haut débit, un document de synthèse commun aux 6 villes a été présenté aux maires. Ce document innovateur touche les thèmes de la mobilité ferroviaire et routière, du développement urbain, du marché de l'emploi, de leurs projections dans le futur et des problèmes y relatifs. En appliquant une structure

légère de coopération, la coopération transfrontalière vivra dans les administrations communales: un Comité Directeur formé par les quatre maires des villes partenaires, soutenu par un Comité de Coordination chargé, en qualité de maillon stratégique, de préparer les décisions politiques et d'administrer les différents groupes de travail en fonction des thèmes retenus, groupes dont peuvent faire partie d'autres institutions publiques et entreprises privées. Les futures décisions par rapport à la coopération seront prises à l'unanimité au sein du Comité Directeur, qui est formé par les six maires des villes partenaires. Les groupes de travail sont Apprentissage des langues, Attractivité, Energies renouvelables, Evènementiel, Internet, Mobilité et Réseau à haut débit.

## 6. Coopération bilatérale entre la Belgique et les Pays-Bas

### 6.1 L'Euregio Scheldemond

Monsieur B. de Kort

Gouvernementstraat 1, B-9000 Gent,

Tél: 0032-9-223 88 47

euregio.scheldemond@oost-vlaanderen.be

www.euregioscheldemond.be

#### 6.1.a Le Conseil Scheldemond

L'Euregio Scheldemond comporte les provinces de Zélande aux Pays-Bas et les provinces de Flandre orientale et de Flandre occidentale en Belgique. Le Conseil Scheldemond a été créé en tant qu'organe de concertation permanent pour promouvoir la coopération transfrontalière très large et pour signaler et formuler des intérêts communs à l'ensemble des domaines d'activité des trois provinces. L'installation du Conseil Scheldemond a eu lieu le 13 décembre 1994. La coopération entre les trois provinces se réalise sur la base d'un arrangement et tient lieu d'organe commun au sens de la Convention Benelux concernant la Coopération transfrontalière entre les autorités et collectivités locales. Le Conseil Scheldemond est composé de représentants des trois provinces participantes et des administrations communales de part et d'autre de la frontière. Quelques groupes de travail spécialisés fonctionnent sous les auspices du Conseil Scheldemond. Ces groupes techniques réunissent outre des collaborateurs du niveau provincial, des participants des autorités locales, des organisations intermédiaires et d'autres institutions spécialisées. Il existe depuis 1995 des groupes techniques dans les domaines suivants : 'Tourisme', 'Enseignement', 'Economie', 'Aménagement du Territoire et Environnement', 'Culture' et 'Bien-être'. Deux groupes techniques se sont ajoutés récemment, à savoir le groupe technique 'Agriculture' et le groupe technique 'Ordre public et sécurité'. Une évolution importante dans l'histoire très

récente de l'Euregio est la plus grande implication des communes. Un Concept de Développement Commun (CDC) est à la base des travaux. Le premier CDC a été établi début 1991 et a été partiellement actualisé en 1994 (profil socio-économique). L'Euregio a rédigé le deuxième CDC en 1999. Avec un nouvel arrangement, le deuxième CDC forme la base de la coopération transfrontalière. Le nouvel arrangement signé le 26 mai 2008 crée une plate-forme dynamique et permet aux différents partenaires de lancer et de réaliser plus facilement des projets transfrontaliers. Le Conseil du Scheldemond a aussi défini clairement les orientations de ses ambitions. Trois défis ont retenu l'attention : la politique climatique transfrontalière, la coordination du trafic, des transports et des développements spatiaux dans la région frontalière ainsi qu'une stratégie de communication susceptible de promouvoir la coopération transfrontalière. En 2008, l'Euregio Scheldemond a créé un Scheldemondfonds 'propre'. C'est la première fois que la coopération transfrontalière est encouragée de manière structurelle par des moyens propres, c'est-à-dire sans financement européen. Le Scheldemondfonds est accessible aux projets conçus à l'initiative des provinces, des communes et d'autres autorités, éventuellement avec la participation de partenaires privés. La mise en place de ce fonds ne signifie pas pour autant que l'Euregio ne souhaiterait plus bénéficier des aides européennes pour développer des initiatives dans la zone de l'Euregio. Jusqu'en 2006, l'Euregio Scheldemond se chargeait de l'octroi de fonds Interreg dans la région via la structure spécifique imposée par la Commission européenne. Depuis lors, l'exécution du programme Interreg IV est incorporée à la nouvelle région-programme Flandre – Pays-Bas.

### 6.1.b Organe de concertation intercommunal entre la Flandre orientale et la Flandre zélandaise

#### Commune de Beveren

Stationsstraat 2, B-9120 Beveren,

Tél: 0032-3-750 15 11

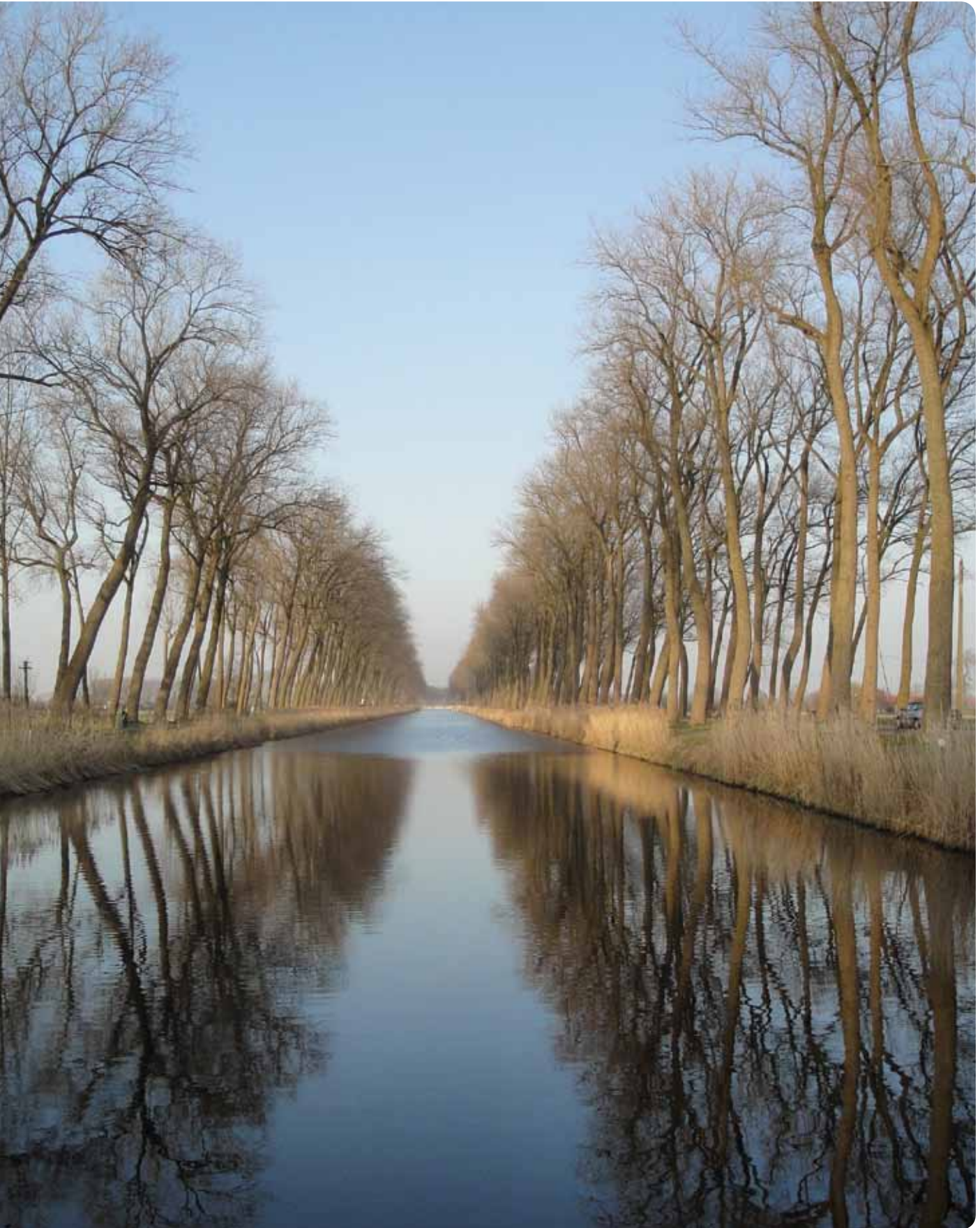
info@beveren.be / www.beveren.be

Le groupement oriental de communes associées à la frontière entre la Flandre et la Zélande est l'IGO. C'est l'abréviation pour l'Intergemeentelijk Overleg Oost- en Zeeuws-Vlaanderen (concertation intercommunale entre la Flandre orientale et la Flandre zélandaise). Les communes belges de Stekene, de Beveren, de Sint-Gillis-Waas et les communes néerlandaises de Hulst et d'Axel ont formé la première collectivité transfrontalière intercommunale sur base de la Convention Benelux en matière de coopération transfrontalière. En 1991, ces communes ont signé un accord portant création d'un organisme commun. Après la redistribution communale, seule la commune de Hulst

subsistait encore comme partenaire néerlandais suite à la disparition de la commune d'Axel. En 2009, Moerbeke a adhéré à la collectivité. La coopération intercommunale a eu longtemps lieu pour un large éventail de domaines : concertation entre les commandants des pompiers, organisation de la journée des monuments ouverts, politique en matière de stupéfiants, route des crèches, journée d'étude pour les bourgmestres de la région frontalière, culture, sports et tourisme. Un élément du patrimoine historico-culturel transfrontalier, Reynaert de Vos, fut un des principaux thèmes de la coopération. Des projets, tels que Staats-Spaanse Linies II et la Vision transfrontalière ont dominé l'ordre du jour de l'IGO au cours des dernières années. La Vision de développement pour le Linieland van Waas en Hulst cite avec les provinces de Flandre orientale et de Zélande des projets d'exécution concrets pour garantir la convivialité et l'accessibilité de la zone IGO. Fin 2009, les communes ont décidé de mettre en place un GECT afin de pouvoir gérer efficacement les projets.

### 6.1.c Coopération entre Sluis, Knokke-Heist, Maldegem, Sint-Laureins et Damme

Le groupement le plus occidental de communes associées à la frontière entre la Flandre et la Zélande s'appelle le GOS. C'est l'abréviation pour Grensoverschrijdende Samenwerking (coopération transfrontalière), la coopération entre Sluis, Damme, Sint Laureins, Knokke-Heist et Maldegem. A la mi-90, les jeunes en particulier ont été associés à l'échange transfrontalier, entre autres grâce au projet Jeugd dag Verbroederde Grensgemeenten (journée de la jeunesse pour les communes frontalières jumelées). Plus tard, l'attention s'est aussi portée sur le développement économique commun, par exemple sur base d'une étude de faisabilité concernant une zone d'activité transfrontalière et de la liaison transfrontalière Bruges-Breskens en autobus réalisée en 1995. L'eau constitue un thème important pour les communes du GOS. Aussi ce groupement a-t-il initié en 2006 la journée thématique "Een grensoverschrijdende benadering van wateroverlast, -afvoer en -berging" (une approche transfrontalière des inondations, de l'évacuation et du stockage de l'eau). L'importance de l'eau ressort également des nombreux projets réalisés dans la région couverte par le GOS dans le cadre du Grensoverschrijdend Kreekenbeleidplan (plan stratégique pour les criques transfrontalières). En effet, de nombreuses criques, telles que la Boerekreek, la Molenkreek et la Blokkreek, se situent au croisement entre les provinces de Flandre orientale, de Flandre occidentale et de Zélande. Le tourisme constitue un autre thème commun. Les sites web des différentes communes renvoient les uns aux autres lorsqu'il s'agit d'activités culturelles, récréatives et touristiques. Différents projets essaient d'exploiter autant que possible ensemble le potentiel touristique et l'histoire romaine et moyenâgeuse de la région.



### 6.1.d Coopération entre les communes de la zone du Canal

Le groupement central des communes associées à la frontière entre la Flandre et la Zélande comprend les communes de la zone du Canal de Gand, d'Evergem, de Zelzate et de Terneuzen. Ce groupement est entièrement situé autour du Canal maritime de Gand-Terneuzen. Les principaux thèmes de ce groupement sont les activités portuaires dans cette zone du Canal ainsi que les dossiers afférents concernant l'infrastructure, l'aménagement du territoire et les activités liées au port. Le groupement des communes de la zone du Canal existe de manière informelle depuis une dizaine d'années déjà. Depuis un certain temps, on coopère autour de dossiers importants dans la zone du Canal. Les communes ont été associées au fil des années à des projets, tels que le projet de recherche relatif à l'intégration des zones portuaires de Gand – Zeeland Seaports et le lien à établir entre les plans de sécurité de la zone portuaire de Gand et de Zeeland Seaports. La réalisation la plus récente dans la zone du Canal est le grand projet Bio Base Europe auquel sont associés, outre les autorités locales, les autorités provinciales et nationales ainsi que les administrations portuaires et les centres de connaissances et de formation. Grâce à Bio Base Europe, la zone du Canal se profile comme un joueur mondial sur l'échiquier de la bio-économie.

### 6.2 Benego

Madame K. van Hooijdonk  
Heuvelplein 23, B-2910 Essen,  
Tél: 0032-3-670 01 40  
kirstenvanhooydonck@essen.be / www.benego.eu

Le réseau urbain transfrontalier Benego est une collectivité regroupant des communes néerlandaises et belges situées dans la région frontalière entre Anvers, Bergen op Zoom, Tilburg et Turnhout. Les communes qui coopèrent sont Alphen-Riel, Baarle-Nassau, Bergen op Zoom, Breda, Etten-Leur, Goirle, Haldenberge, Hilvarenbeek, Oosterhout, Roosendaal, Rucphen, Tilburg, Woensdrecht, Zundert, Arendonk, Baarle-Hertog, Essen, Kalmthout, Kapellen, Hoogstraten, Ravels, Stabroek, Turnhout et Wuustwezel. Cette collectivité existe déjà de manière informelle depuis 1967. En 1993, les communes ont décidé de créer un Organisme Public Transfrontalier. En 2008, Benego a dû faire face à quelques changements drastiques. Les cotisations annuelles des communes associées et les efforts déployés par quelques communes actives garantissent toutefois la continuité de la coopération au-delà de la frontière. Benego offre aux communes associées une plate-forme qui peut être utilisée en toutes circonstances par les membres. L'échange d'informations occupe le centre d'intérêt. Ainsi,

quelques réunions d'information ont été organisées au cours de la période écoulée sur des thèmes pertinents pour les communes associées, tels que le traitement des déchets, la lutte contre la drogue, l'intervention des pompiers et l'utilisation de l'énergie verte. Benego essaie par ailleurs d'assurer le matching de et d'appuyer des projets transfrontaliers proposés par ou menés en faveur des communes associées.

### 6.3 L'organe commun transfrontalier Baarle

Madame T. Van Geluwe  
Parallelweg 1, B-2387 Baarle-Hertog,  
Tél: 0032-14-69 80 70  
trees.van.geluwe@baarle-hertog.be  
www.baarle-hertog.be / www.baarle-nassau.nl

La coopération transfrontalière à Baarle est une nécessité absolue. La situation complexe de l'enclave fait du Baarle-Hertog belge et du Baarle-Nassau néerlandais un village avec deux nationalités. A Baarle, il y a 22 enclaves de Baarle-Hertog (Belgique) dans la commune de Baarle-Nassau (Pays-Bas). Dans ces enclaves, il y a aussi sept enclaves de Baarle-Nassau, tandis qu'une enclave de Baarle-Nassau se situe de l'autre côté de la frontière. La coopération transfrontalière entre les deux communes a été formalisée le 21 avril 1998 par la création de l'Organisme Commun de Baarle. Avec l'OCB, des décisions peuvent être prises en commun sur des questions d'intérêt commun, telles que les services d'incendie, la police, la collecte des déchets, le centre culturel, l'égouttage, la bibliothèque, le syndicat d'initiative, etc. Début 2008, un groupe de travail – composé des deux bourgmestres, des deux commandants des sapeurs pompiers, des deux secrétaires communaux et des deux eurofonctionnaires de Baarle-Nassau et de Baarle-Hertog – a mis la dernière main à un projet de note qui présente les grandes orientations pour la fusion des deux corps de pompiers communaux en un seul corps européen (mixte). Ce projet de note énonce les principes essentiels devant présider à la formation d'un corps de pompiers belgo-néerlandais mixte à Baarle, comme le cadre du personnel, l'organisation administrative et opérationnelle, les développements aux niveaux supralocal et provincial qui concernent les deux communes et les rapports avec la zone de secours belge limitrophe et la région de sécurité néerlandaise "Brandweer regio Midden- en West Brabant". Le 4 juin 2008, l'Organisme Commun Baarle (OCB) réuni en formation plénière – c'est-à-dire les deux conseils communaux au complet – a approuvé le projet de note dans ses grandes lignes et a fait part de son intention de réaliser sur cette base une coopération poussée entre les deux corps de pompiers.

## 6.4 Coopération entre Weert, Maaseik et Bree

Monsieur H. Broens  
Boîte Postale 950, NL-AZ Weert,  
Tél: 0031-495-57 50 00  
gemeente@weert.nl / www.weert.nl

Les communes de Weert (Pays-Bas), Maaseik et Bree (Belgique) ont signé un accord de coopération le 12 janvier 2009. Ces communes sont convaincues du fait qu'une coopération transfrontalière concrète dans le triangle européen de Weert-Maaseik-Bree offrira une valeur ajoutée aux habitants de ces trois villes. Avant la signature officielle de la charte, les communes se concertaient souvent déjà depuis longtemps, par exemple dans le parc frontalier Kempenbroek (parc naturel transfrontalier) et dans la Commission Niederer (coopération transfrontalière en cas de catastrophes et de crises). Ensemble, les trois villes comptent presque 90.000 habitants. En se tendant la main au-delà des frontières communales et nationales, les communes jugent possible d'offrir aux citoyens une qualité supérieure dans nombre de domaines de la vie sociale en éliminant les problèmes juridiques et pratiques ressentis par les gens lorsqu'ils travaillent, sont domiciliés, lancent une entreprise, suivent une formation ou souhaitent se détendre au-delà de la frontière. La coopération entre les trois villes est axée avant tout sur :

- la mobilité et les transports: de meilleures liaisons routières, fluviales et ferroviaires ou en rail léger;
- le tourisme et l'expérience de la nature au-delà de la frontière (par exemple, le parc frontalier Kempenbroek);
- le secteur médico-social;
- la coopération économique et commerciale;
- l'enseignement, la culture et les sports;
- la sécurité;
- les contacts internationaux des trois villes.

Mandatés pour ce faire par les administrations urbaines, les trois bourgmestres vont régulièrement se concerter pour continuer à concrétiser la coopération communale et pour réaliser, au besoin, des projets concrets.

## 7. Coopération bilatérale entre la Belgique et le Luxembourg

### 7.1 Accord entre la Région wallonne, la Communauté française et le Grand-Duché de Luxembourg

Place Saintelette 2, B-1080 Bruxelles,  
Tél: 0032-2-421 82 11  
wbi@wbi.be / www.wbi.be

Le 6 mai 1999, la Région wallonne, la Communauté française et le Grand-Duché de Luxembourg ont signé un accord de coopération transfrontalière. Il s'agit d'un accord de coopération dans les domaines qui relèvent des compétences de la Région wallonne et de la Communauté française et porte notamment sur l'échange d'informations pertinentes, les stages et les bourses, l'échange de personnes, la coopération institutionnelle directe, l'exécution de projets et études communs, l'organisation de journées d'études, l'échange de technologie et de savoir-faire et la promotion. A cet égard, on s'efforce de promouvoir la coopération entre les autorités locales. L'exécution en est assurée par une commission mixte permanente.

## 7.2 Coopération "L'Attert sans frontière"

### Asbl "Au pays de l'Attert"

Madame S. Hubert  
Voie de la Liberté, 107, B-6717 Attert,  
Tél: 0032-63-22 78 55  
sylvie.hubert@attert.be / www.aupaysdelattert.be

Dans la vallée de la rivière de l'Attert, cinq communes ont mis en place une enceinte de coopération transfrontalière qui englobe la commune belge d'Attert et les communes Luxembourgeoises d'Eil, Redange, Prétzerdaul et Beckerich. Ces communes réalisent des projets ayant pour but le développement de la vallée. Au cours des premières années, l'association se réunissait trois à quatre fois par an. Depuis 1998, sept réunions environ se tiennent annuellement. Cette coopération a été entérinée en juin 1998 par la signature d'un accord de coopération. L'a.s.b.l. « Au pays de l'Attert » assure le secrétariat et le suivi des activités. L'organisation est établie à Attert et les réunions se tiennent à tour de rôle dans les cinq communes. Les communes participant à cette coopération réalisent les projets suivants: route de promenade transfrontalière, Brochure "Producteurs locaux", Brochure "Découverte de l'Attert", Concerts nocturnes avec différents chœurs de la vallée, Journées de rencontre entre les écoles, Festival « Musique dans la Vallée », un festival dédié à la voix et au chant, avec des orchestres et des chœurs ou des solistes ou encore des sociétés de musique de chambre, à chaque fois accompagnés d'une ou de plusieurs voix.

## 8. Coopération bilatérale aux frontières extérieures du Benelux

### 8.1 Euroregio Waddeneilanden

Secrétariat De Waddeneilanden  
Boîte Postale 203, NL-8860 AE Harlingen,

Tél: 0031-517-49 23 64  
[info@dewaddeneilanden.nl](mailto:info@dewaddeneilanden.nl) / [www.dewaddeneilanden.nl](http://www.dewaddeneilanden.nl)

Depuis 1999, les 24 îles frisonnes allemandes, danoises, néerlandaises forment une Euregio. Elles coopèrent entre autres sur le plan du tourisme, de la protection des côtes et de la nature. Cette coopération permet également l'exécution et le financement de projets européens transfrontaliers. L'Euregio regroupe toutes les communes et les villes situées sur les îles de la région de Wadden dans la mer du Nord. Le conseil de l'Euregio est l'organe suprême et est composé de deux représentants pour chacune des quatre sous-régions : les îles danoise (DK), îles frisonnes septentrionales (D), îles frisonnes orientales (D) et les îles frisonnes occidentales (NL). Les membres de l'Euregio se réunissent tous les deux ans lors d'une Conférence trilatérale de la mer de Wadden, et représentent ensemble les 85.000 habitants des îles allemandes, danoises et néerlandaises. Le secrétariat commun de l'Euregio est établi sur l'île frisonne septentrionale Föhr, dans le bureau régional Uthlande créé par l'organisation de la Frise septentrionale « Insel- und Halligkonferenz ». Le Waddenzeeforum (WZF) est une concertation indépendante des parties prenantes de la région de la mer de Wadden. Le forum a été créé en 2002, après une décision de la 9ème Conférence gouvernementale de la Coopération trilatérale de la mer de Wadden. Le WZF est composé de représentants des secteurs de l'agriculture, de l'énergie, de la pêche, de l'industrie et des ports, de la

nature et de la protection de la nature, du tourisme ainsi que des instances locales et régionales.

## 8.2 Interregio Nouvelle Hanse

Monsieur F. Van Es  
 Theodor-Tantzen-Platz 8, D-26122 Oldenburg,  
 Tél: 0049/441 799 25 80  
[info@nhi-online.de](mailto:info@nhi-online.de) / [www.nhi-online.de](http://www.nhi-online.de)

L'Interregio Nouvelle Hanse est une enceinte de coopération transfrontalière interrégionale regroupant les états fédérés d'Allemagne septentrionale de Basse-Saxe et de Brême, ainsi que les provinces néerlandaises de Drenthe, de Frise, Groningue et d'Overijssel. L'INH a été instituée le 20 mars 1991 à Brême. Les partenaires se sont accordés sur une coopération économique, scientifique, politique et administrative. La coopération fut étendue en 1993 au marché de l'emploi et à la politique sociale.

## 8.3 L'Euregio Eems Dollard

Boîte Postale 43, NL-9693 ZG Nieuweschans,  
 Tél: 0031-597-52 19 12  
[edr@edr.eu](mailto:edr@edr.eu) / [www.edr.eu](http://www.edr.eu)

L'Eems Dollard Regio (EDR) est la région frontalière la plus septentrionale située le long de la frontière germano-



néerlandaise. Elle a été créée en 1977. Le bureau est établi à Bad Nieuweschans. Il est devenu un centre de rencontres germano-néerlandais où se tiennent des réunions transfrontalières et d'autres activités et où sont lancés nombre de projets transfrontaliers. L'organisme public EDR compte plus de 100 membres. Il s'agit d'organismes de droit public des provinces de Drenthe, de Groningue et de Frise, ainsi que d'Ostfriesland, d'Emsland, de la région de Cloppenburg et des zones limitrophes. L'EDR est parvenue à conquérir la place comme première adresse pour toutes les questions concernant la coopération transfrontalière dans la région. Depuis sa création, l'EDR signale des deux côtés de la frontière les intérêts communs, entre autres, dans les domaines de l'aménagement du territoire, de l'infrastructure, de la promotion de l'économie régionale et de la culture. L'EDR veut cependant surtout stimuler les contacts entre la population de part et d'autre de la frontière et intensifier et approfondir ces contacts. Pour réaliser ces objectifs, des moyens financiers ont été mis à la disposition de l'EDR. Les contributions des membres forment la base du financement des activités de l'EDR. L'EDR reçoit par ailleurs une aide financière des provinces de Groningue, de Drenthe et de Frise et du Land de Basse-Saxe pour promouvoir la coopération transfrontalière. Enfin, la réalisation des objectifs est encore considérablement accélérée par les fonds européens Interreg. Le Conseil de l'EDR est l'organe suprême de l'EDR. Il se réunit deux fois par an pour une concertation. Les principaux projets communs et les objectifs poursuivis par l'Eems Dollard Regio sont alors examinés en détail. Le Conseil s'informe par ailleurs des développements récents dans le pays voisin. Chaque membre délègue deux représentants dans le Conseil où chaque membre dispose d'une voix. La présidence du Conseil de l'EDR change tous les deux ans. L'EDR appuie et coordonne régulièrement des rencontres entre des organisations néerlandaises et allemandes actives dans les domaines les plus divers. L'amélioration du développement économique de l'Eems Dollard Regio occupe le centre d'intérêt. L'EDR est par ailleurs activement associé à l'extension des possibilités en matière de participation et de transmission d'informations au-delà de la frontière. Une tâche importante de l'EDR consiste à développer et à accompagner des projets dans le cadre des différents programmes européens.

## 8.4 Euregio

Monsieur H. Krebs  
Enschederstrasse 362, D-48599 Gronau,  
Tél: 0049-2562-70 20  
info@euregio.de / www.euregio.nl

Depuis 1958, l'Euregio procède à la mise en place et au renforcement de structures transfrontalières dans la région

frontalière germano-néerlandaise. Cela se fait dans le cadre d'une collectivité qui s'est étendue entre-temps à 131 communes allemandes et néerlandaises ainsi qu'à des 'Kreise' (cercles) allemands. L'Euregio est au service des citoyens, des entreprises, des organisations et des communes affiliées et veille à ce que ces groupes cibles usent d'une manière optimale des possibilités offertes de part et d'autre de la frontière. Elle souhaite aussi apporter une contribution à la prospérité et au bien-être dans la région frontalière et promouvoir la compréhension réciproque entre les gens. Pour ce faire, l'Euregio tient compte des éventuelles différences culturelles entre les sociétés néerlandaise et allemande. Les objectifs de l'Euregio sont fixés dans un mission statement. Au total, l'Euregio compte 131 membres allemands et néerlandais (communes et cercles). Du côté allemand, le Landkreis Graftschaft Bentheim, le Landkreis Osnabrück, la ville d'Osnabrück, les communes d'Emsbüren, de Spelle et de Salzbergen (Landkreis Emsland) situés dans le Land de Basse-Saxe font partie de l'Euregio. Dans le Land de Rhénanie du Nord – Westphalie, la ville de Münster et tous les cercles du Münsterland (Borken, Coesfeld, Steinfurt, Warendorf) font partie de l'Euregio. Aux Pays-Bas, la région d'Achterhoek et la commune de Zutphen (Province de Gueldre) appartiennent à l'Euregio ainsi que (dans la Province d'Overijssel) la région de Twente et quelques communes de la région de Noordoost-Overijssel (Dalfsen, Hardenberg et Ommen). La commune de Coevorden (Province de Drenthe) est également membre de l'Euregio. L'Euregio stimule la coopération transfrontalière dans le domaine socio-culturel, informe et conseille les citoyens et le secteur privé au sujet de la législation sociale, du droit fiscal ainsi que de l'habitat et du travail au-delà de la frontière, essaie de renforcer les développements socio-économiques en éliminant les problèmes et en stimulant la coopération dans les domaines de l'économie, du développement spatial et de la vie sociale, offre une plateforme pour la coopération entre les communes, les cercles et les régions et se fait le porte-parole de la région frontalière. L'Euregio défend aussi les intérêts transfrontaliers au niveau des provinces et des autorités nationales et internationales.

## 8.5 Euregio Rhin-Waal

Monsieur J. Kamps  
Emmericher Strasse 24, D-47533 Kleve,  
Tél: 0049-2821-793 00  
info@euregio.org / www.euregio.org

L'Euregio Rhin-Waal est un organisme public et a son siège à Kleve (République fédérale d'Allemagne). L'organisme public Euregio Rhin-Waal est l'ayant-droit de l'Euregio Rhin-Waal créée en 1978. Le Conseil de l'Euregio est l'organe suprême de l'Euregio Rhin-Waal. Le nombre de membres de l'Euregio a doublé depuis 1986. A l'heure actuelle, 50 communes

allemandes et néerlandaises, 3 autorités régionales et 2 Chambres de commerce font partie des membres. L'objectif actuel de l'Euregio Rhin-Waal est formulé comme suit: "la promotion de l'intégration sociale dans la région frontalière germano-néerlandaise autour du Rhin, du Waal et de la Meuse par l'organisation d'une coopération transfrontalière". Dans ce cadre, l'Euregio Rhin-Waal organise et stimule une coopération transfrontalière autour des thèmes suivants: enseignement et marché de l'emploi; soins de santé; lutte contre les catastrophes; politique en matière de sécurité; aménagement du territoire; affaires économiques; loisirs et tourisme; communication; affaires sociales; environnement et traitement des déchets; sports et culture ainsi que communications et transports. Les trois Euregios situées le long de la frontière germano-néerlandaise coopèrent étroitement dans le cadre du programme de subventionnement européen Interreg. L'EUREGIO Rhin-Waal abrite un secrétariat commun qui coordonne ces activités. L'Euregio Rhin-Waal est responsable par ailleurs pour la coordination d'EURES dans l'Euregio Rhin-Meuse-Nord et dans l'Euregio Rhin-Waal. Enfin, un point d'information du réseau Europe Direct est établi à Kleve. C'est un réseau européen de relais d'information pour le citoyen sur l'Union européenne.

## 8.6 Euregio Rhin-Meuse Nord

### Stadtverwaltung Mönchengladbach

D-41050 Mönchengladbach,

Tél: 0049-2161-25 92 30

info@euregio-rmn.de

www.euregio-rmn.de / www.euregio-rmn.nl

L'Euregio Rhin-Meuse-Nord tente depuis 1978 de rendre l'intégration européenne plus tangible pour les citoyens de cette région. Elle veut renforcer la compréhension mutuelle entre les habitants allemands et néerlandais de l'Euregio, approfondir les contacts et stimuler la coopération. L'Euregio facilite le contact entre les citoyens de cette partie de l'Europe, même là où les frontières et les différences de langue, de culture et de réglementation semblent encore faire obstacle. 33 communes et institutions font partie de l'Euregio Rhin-Meuse-Nord. Du côté néerlandais, il s'agit des communes d'Arcen en Velden, Beesel, Bergen, Echt-Susteren, Gennep, Helden, Horst aan de Maas, Kessel, Leudal, Maasbree, Maasgouw, Meerlo-Wanssum, Roerdalen, Roermond, Sevenum, Venlo, Venray, Weert et de la Chambre du Commerce du Limbourg. Du côté allemand, il s'agit des villes de Mönchengladbach et de Krefeld, de la partie sud de l'arrondissement de Kleve, des communes de Weeze, Brügge, Niederkrüchten, Straelen, Geldern, Nettetal et Wassenberg, de l'arrondissement de Viersen, de l'arrondissement rhénan de Neuss, de la Chambre

de l'Industrie et du Commerce Mittlerer Niederrhein Krefeld-Mönchengladbach-Neuss et de la Chambre du Commerce et de l'Industrie du Rhin inférieur de Duisbourg. Les représentants des gouvernements et des Chambres de commerce trouvent dans le cadre de l'Euregio des accords sur des projets communs germano-néerlandais et en stimulent ensuite l'exécution dynamique. Pour les sujets qui dépassent son territoire, l'Euregio représente ses membres auprès des autres Euregios ainsi qu'auprès des gouvernements et institutions à l'échelle nationale et européenne.

## 8.7 Eurode

Eurode-Park 1-10, NL-6461 KB Kerkrade,

Tél: 003145-5639 390

corchudy@eurode.nl / www.eurode.org

La coopération Eurode, coopération entre la commune néerlandaise de Kerkrade et la commune allemande de Herzogenrath a comme objectif premier d'encourager les contacts frontaliers sous l'angle économique et de concrétiser des initiatives transfrontalières impliquant une plus-value. La coopération transfrontalière sous l'angle social et culturel présente également une importance capitale. La commune de Kerkrade, avec pratiquement 50.000 habitants, et la commune voisine de Herzogenrath (47.000 habitants) sont liées historiquement de par leur situation dans le « Pays de (s'Hertogen) Rode. En 1991, les conseils communaux de Kerkrade et de Herzogenrath se sont mis d'accord sur la signature d'une déclaration d'intention visant à intensifier, suivant les possibilités, la coopération transfrontalière dans certains domaines. Un plan de base spatio-économique a été établi comme fondement pour la coopération. Plusieurs projets ont découlé de ce plan, dont le plus saillant est le réaménagement de la Nieuwstraat/ Neustrasse. Par ailleurs, de nouveaux projets ont été développés, parmi lesquels le projet d'enseignement bilingue dans les écoles primaires intitulé « Eurobabel » est le plus connu. Durant les années 1992 à 1997 incluse, la concertation a eu lieu au niveau politique (bourgmestres, secrétaires communaux et Stadtdirektor) et dans le cadre des réunions du "Eurodegremium", où les responsables politiques susmentionnés se réunissaient avec les présidents de groupe des deux conseils communaux. En plus de l'échange d'informations, ce conseil avait comme fonction de préparer le processus décisionnel dans les conseils communaux. À cette époque, la coopération avait toutefois encore un caractère informel. Le Traité d'Anholt a permis de passer à une coopération formelle de droit public. Depuis le 1er janvier 1998, Kerkrade et Herzogenrath coopèrent au sein de l'Organisme public Eurode. L'organisme public a deux organes administratifs : le Conseil général et le Bureau



Eurode. Le Conseil Eurode est composé de huit membres du conseil communal de Kerkrade et de huit conseillers municipaux de la commune allemande de Herzogenrath. Le bourgmestre de Kerkrade et le bourgmestre de Herzogenrath assurent à tour de rôle la présidence du Conseil Eurode. La rotation a lieu tous les deux ans. La différence essentielle par rapport à l'ancienne collectivité informelle « Eurode » réside dans le fait qu'il s'agit présent d'une personnalité juridique et que les communes de Kerkrade et de Herzogenrath peuvent s'imposer mutuellement des obligations. Kerkrade et Herzogenrath espèrent voir Eurode se développer en une ville européenne.

## 8.8 Déclaration d'intention Parkstad-Städteregion Aachen

### Parkstad Limburg

Boîte Postale 200, NL-6400 AE Heerlen,  
Tél: 0031-45-570 01 23  
info@parkstad-limburg.nl / www.parkstad-limburg.nl

Afin de pouvoir mieux coordonner les plans communs et d'occuper une position de force ensemble à Bruxelles, La Haye et Düsseldorf, les partenaires, Parkstad Limburg, la Städteregion Aachen avec quelques partenaires frontaliers, créent une coopération transfrontalière. Cette coopération doit aider à structurer la coopération transfrontalière, à réaliser des ambitions communes, mais aussi à avoir plus facilement accès au processus décisionnel européen et aux subventions européennes. Une vision de développement transfrontalière commune est rédigée en vue d'une coopération transfrontalière effective. C'est donc l'une des premières missions matérielles. C'est un instrument politique pour renforcer encore la coopération entre Parkstad Limburg et la Städteregion Aachen.

## 8.9 Coopération Flandre occidentale et le Département du Nord

Madame I. De Wasch  
Kon. Leopold III laan 41, B-8200 Sint Andries-Brugge,  
Tél: 0032-50-40 34 14  
ina.de\_wasch@west-vlaanderen.be  
www.west-vlaanderen.be/noord-frankrijk

Le 16 octobre 1989, la province de Flandre occidentale et le président du Département du Nord signèrent l'accord de coopération. Des projets ont été élaborés dans le domaine de la culture, du tourisme, du bien-être, de HRM et de la jeunesse. Pour soutenir la coopération, un organe transfrontalier a été créé sans personnalité juridique; cet organe a une assemblée transfrontalière et un secrétariat. On procède sur la base d'un plan stratégique et d'un plan d'action.

## 9. Interreg comme catalyseur de la coopération transfrontalière

Pour renforcer la position concurrentielle des régions frontalières et leur permettre d'exploiter les opportunités de la coopération transfrontalière, l'Union met des fonds à la disposition des régions frontalières. L'initiative communautaire Interreg vise en particulier à atténuer les effets de la proximité de la frontière, la coopération sans frontières et la réalisation d'un aménagement du territoire plus harmonieux. Interreg est l'un des principaux instruments pour la coopération entre régions. Le champ d'action de l'initiative Interreg et les ressources financières disponibles ont été étendus considérablement au fil du temps. Les mesures constituent non seulement un appui financier mais apportent en outre une méthode pour concevoir et réaliser des projets conformément aux priorités européennes, dont l'égalité des chances, le développement durable ou l'innovation. Ils favorisent par ailleurs une utilisation optimale des ressources financières, institutionnelles, techniques et humaines de partenaires d'horizons divers. La coopération des régions frontalières reste l'un des éléments essentiels d'Interreg en raison du rôle important de cette coopération en faveur de l'intégration de l'Union. Un programme est en général établi par frontière nationale. Pour la période 2000-2006, Interreg III A a soutenu 53 programmes, dont 14 à la frontière avec les états candidats à l'adhésion.

### 9.1 Interreg La Grande Région

#### Secrétariat technique conjoint

25, Rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg,  
Tél: 00352-27-20 33 73  
info@Interreg4agr.lu / www.Interreg-4agr.eu

Le programme opérationnel Interreg IVA de coopération transfrontalière dans "La grande région" a été approuvé le 12 décembre 2007 et dispose d'une enveloppe totale de 106 millions d'euros des fonds FEDER. Il a pour objectif de stimuler la coopération transfrontalière via des initiatives régionales et locales communes entre les partenaires de « La grande région ». Ce programme remplace les trois programmes précédents Interreg IIIA 2000-2006 (« Sarre-Moselle-Palatinat occidental » ; « Wallonie-Lorraine-Luxembourg » et « Allemagne, Luxembourg, Communauté germanophone de Belgique »). Les territoires couverts par l'ancien programme continuent d'exister sous la forme d'entités géographiques au sein desquelles des projets locaux seront développés, approuvés et suivis. Sur la base de l'entité géographique d'où ils relèvent, les projets seront choisis par un comité de sélection et par des sous-comités composés de tous ou d'une partie des partenaires du programme. Un secrétariat technique commun a été créé pour assurer une bonne gestion du programme.

## 9.2 Interreg Euregio Meuse-Rhin

Monsieur A. Kohl  
 Gospertstraße 42, B-4700 Eupen,  
 Tél: 0032-87-78 96 40  
 Interreginfo@euregio-mr.eu  
 www.interregemr.info / www.euregio-mr.org

La Fondation Euregio Meuse-Rhin est chargée de la gestion de ce programme. Pour la période de programmation 2000-2006, la Commission européenne a attribué à la Fondation Euregio Meuse-Rhin un budget de 52,7 millions d'euros pour le montage de projets transfrontaliers. L'ensemble des 5 régions qui forment l'Euregio Meuse-Rhin entrent en considération pour le programme Interreg IV-A. Afin de pouvoir renforcer davantage l'infrastructure transfrontalière de la connaissance au sein de l'Euregio Meuse-Rhin, le Midden-Limburg (NL), l'arrondissement de Hasselt (B) de même qu'une partie de la région de Rhénanie-Palatinat (D) (Eifelkreis Bitburg-Prüm) et Kreis Vulkaneifel) seront intégrés comme territoires à 100% dans le programme et les arrondissements de Leuven (B) et du Zuidoost Noord-Brabant (NL) en tant que zones adjacentes, conformément à l'article 21, alinea 1 du règlement UE (1080/2006). Huy-Waremme fait partie intégrante de l'Euregio Meuse-

Rhin sans être directement contigu à la frontière. En outre, Louvain et le Zuidoost-Noord-Brabant disposent d'institutions technologiques et d'entreprises qui peuvent contribuer de manière significative au développement de l'innovation et de l'économie dans l'Euregio.

## 9.3 Interreg Flandre-Pays-Bas

Monsieur H. De Jonge  
 Belpairestraat 20 B10, B-2600 Antwerpen,  
 Tél: 0032-3 240 69 20  
 info@grensregio.eu / www.grensregio.eu

Le Programme Interreg IV A Flandre-Pays-Bas (2007-2013) est financé par l'Union européenne via le Fonds européen de développement régional (FEDER). Des moyens Interreg sont mobilisés pour stimuler la coopération transfrontalière et contribuer ainsi au développement socio-économique durable de toute la zone frontalière. L'Europe prévoit un montant de plus de 94 millions d'euros pour le programme Flandre – Pays-Bas. En y ajoutant l'aide complémentaire sous la forme d'un cofinancement, on arrive à donner une forte impulsion aux investissements dans les zones frontalières de Flandre et du Sud des Pays-Bas. Le programme concerne des



zones situées dans la région des cinq provinces flamandes et des provinces de Limbourg, du Brabant-Septentrional et de Zélande. Le Comité directeur du programme Interreg IV Flandre – Pays-Bas (2007-2013) a tenu sa première réunion en juin 2008 sous la présidence du député provincial M. Wiersma (Province de Zélande) afin d'approuver un certain nombre de propositions de projet.

## 9.4 Interreg Allemagne-Pays-Bas

Monsieur P.P. Knol  
Emmericher Straße 24, D-47533 Kleve,  
Tél: 0049-2821 - 79 30 29  
[gis@euregio.org](mailto:gis@euregio.org) / [www.deutschland-nederland.eu](http://www.deutschland-nederland.eu)

Le territoire bénéficiant des subventions du programme Interreg IV A « Allemagne-Pays-Bas 2007-2013 » s'étend de la mer de Wadden jusqu'au Rhin inférieur le long d'une frontière d'environ 460 kilomètres. L'ensemble du territoire couvert par le programme a une superficie de 46.737 kilomètres carrés sur lesquels vivent un peu plus de 12 millions de personnes. Le territoire comprend des parties des Etats fédérés allemands de la Basse-Saxe et de la Rhénanie du Nord-Westphalie et des parties des provinces néerlandaises de Frise, Groningue, Drenthe, Flevoland, Overijssel, Gelderland, Noord-Brabant et du Limbourg. Interreg est surtout destiné aux zones frontalières, mais, dans certains cas, les zones limitrophes (comme par exemple les villes de Münster ou de Duisbourg ou la partie nord de la province de Drenthe) peuvent également entrer en considération pour des subventions. Un programme opérationnel commun constitue la base pour le développement de la zone frontalière germano-néerlandaise en une région européenne intégrée. Interreg IV A constitue ainsi la suite logique et discrète d'Interreg III A (2001-2008) et donne en même temps de nouvelles impulsions à la coopération transfrontalière. Le Secrétariat commun Interreg à Kleve (D) est responsable de la coordination faite.

## 9.5 Interreg France-Wallonie-Vlaanderen

Avenue Sergent Vriethoff, 2, B-5000 Namur,  
Tél: 0032-81 24 94 10  
[info@Interreg-fwvl.org](mailto:info@Interreg-fwvl.org) / [www.Interreg-fwvl.eu/nl/index.php](http://www.Interreg-fwvl.eu/nl/index.php)

Le Programme Interreg IV France-Wallonie-Vlaanderen est un programme européen de coopération transfrontalière qui vise à renforcer les échanges économiques et sociaux entre les régions Nord-Pas de Calais / Champagne-Ardenne / Picardie en France et Wallonie / Flandre en Belgique. Le programme couvre un territoire de plus de 60.000 km<sup>2</sup> avec une population de quelque 10 millions d'habitants.

L'enveloppe affectée à la réalisation de projets concrets est de l'ordre de 276 millions d'euros dont 138 millions d'euros de cofinancement européen. Quatre priorités sont privilégiées dans la mise en œuvre du programme :

- Favoriser le développement économique de la zone ;
- Développer et promouvoir l'identité du territoire transfrontalier ;
- Renforcer le sentiment d'appartenance à un espace commun ;
- Dynamiser la gestion commune du territoire.

Le Programme Interreg IV France-Wallonie-Vlaanderen couvre principalement les départements du Nord, du Pas de Calais, de l'Aisne et des Ardennes en France, les provinces du Hainaut, de Namur et du Luxembourg en Wallonie, les provinces de Flandre occidentale et orientale en Flandre. Cette zone constitue un espace transfrontalier à cheval sur la France et la Belgique. La gestion et la mise en œuvre du Programme Interreg IV France-Wallonie-Vlaanderen sont réalisées grâce à un partenariat regroupant l'ensemble des autorités belges et françaises concernées par la coopération transfrontalière. La Région wallonne a été désignée par les partenaires du programme pour assurer le rôle d'autorité de gestion.

## 9.6 Programme opérationnel Interreg IVB 'Europe du Nord-Ouest (ENO)'

Conseil régional Nord – Pas-de-Calais, F-59555 Lille Cedex,  
Tél: 0033-328 82 70 51  
[s.pouilly@nordpasdecals.fr](mailto:s.pouilly@nordpasdecals.fr) / [www.nweurope.eu](http://www.nweurope.eu)

Le 26 septembre 2007, la Commission européenne a approuvé, pour la période 2007-2013, un programme de coopération territoriale européenne pour une coopération transnationale entre la Belgique, l'Allemagne, l'Irlande, la France, le Luxembourg, les Pays-Bas ainsi que le Royaume-Uni, et à laquelle participe également la Suisse. Au titre du programme de coopération territoriale transnationale «Europe du Nord-Ouest» (ENO), 93 zones NUTS II des pays participants bénéficient d'un soutien communautaire dans le cadre de l'objectif de coopération territoriale européenne. Il concerne une population d'environ 180 millions de personnes (2003), réparties sur les 845 000 km<sup>2</sup> de la zone admissible à ce programme. Le budget total du programme s'élève à environ 696 millions d'euros. L'investissement communautaire par l'intermédiaire du Fonds européen de développement régional (FEDER) est de quelque 355 millions d'euros.

## 9.7 Programme opérationnel 'des deux mers'

Conseil régional Nord – Pas-de-Calais, F-59555 Lille Cedex,  
Tél: 0033-328 82 70 51  
[s.pouilly@nordpasdecals.fr](mailto:s.pouilly@nordpasdecals.fr) / [www.interreg4a-2mers.eu](http://www.interreg4a-2mers.eu)

Le programme transfrontalier des 2 Mers regroupe des anciens et des nouveaux partenaires au sein d'une zone géographique étendue de part et d'autre d'une frontière maritime. Bien que certains des territoires partenaires partagent de nombreuses années d'expérience en matière de coopération transfrontalière, ce programme constitue avant tout une nouveauté, étant donné sa géographie et son échelle. La frontière maritime entre l'Angleterre et la France avait fait du programme franco-britannique une originalité parmi les programmes Interreg. Désormais, le périmètre des zones éligibles s'est élargi dans un rayon de 150 km côte à côte. Elles s'étendent de la Cornouaille au Norfolk et du Finistère en France à la Province de Delft en Westland aux Pays-Bas. Pour garantir l'approche transfrontalière de proximité, 2 programmes ont été définis :

- le programme des 2 Mers (France – Angleterre – Flandre - Pays-Bas)
- le programme France (Manche) - Angleterre

Le programme de coopération des 2 mers devient une nouvelle zone de coopération transfrontalière située à la croisée de la Manche et de la Mer du Nord et impliquant les régions côtières de 4 Etats membres : la France (Nord-Pas de Calais), l'Angleterre, la Flandre et les Pays Bas. Le 19 septembre 2008, la Commission européenne a approuvé, pour la période 2007-2013, un programme opérationnel de coopération transfrontalière entre la Belgique, la France, les Pays-Bas et le Royaume-Uni. Le budget total du programme avoisine 295 millions d'euros, dont quelque 167 millions d'euros sont apportés par la Communauté par l'intermédiaire du Fonds européen de développement régional (FEDER). Ce montant représente approximativement 1,9% de l'ensemble des crédits que l'Union européenne réserve à l'objectif de coopération territoriale européenne, en application de la politique de cohésion, pour la période 2007-2013.

## 9.8 Programme opérationnel 'Région de la mer du Nord'

### Joint Technical Secretariat

Monsieur C. Byrith  
 Jernbanegade 22, DK-8800 Viborg,  
 Tél: 0045-8728 8070  
 info@northsearegion.eu / www.northsearegion.eu

Le 3 octobre 2007, la Commission européenne a approuvé un programme opérationnel de coopération transnationale entre la Belgique, le Danemark, l'Allemagne, les Pays-Bas, la Suède et le Royaume-Uni (avec la participation de la Norvège). Le programme «Région de la mer du Nord» s'inscrit dans le cadre de l'objectif de coopération territoriale européenne et est doté d'un budget total de quelque 274 millions d'euros. L'aide apportée par la Communauté au travers du Fonds européen de développement régional (FEDER) avoisine

les 134 millions d'euros, soit environ 1,5 % du total des investissements communautaires destinés à l'objectif de coopération territoriale européenne au titre de la politique de cohésion pour 2007-2013. Le programme «Région de la mer du Nord» prévoit une aide communautaire en faveur de 38 zones NUTS II situées dans les États membres de l'UE participants (ainsi que de l'ensemble du territoire norvégien).

## 10. Coopération sur base du Règlement GECT

### 10.1 GECT Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai

Monsieur S. Vande Meulebroucke  
 Casinoplein 10, B-8500 Kortrijk,  
 Tél: 0032-56-23 11 00  
 stef.vande.meulebroucke@eurometropolis.eu  
 www.eurometropolis.eu

Située dans le triangle Bruxelles-Paris-Londres, l'Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai compte plus de deux millions d'habitants, répartis sur la région de Lille métropole, du sud de la Flandre-Occidentale et de la Wallonie picarde. Confrontés à l'éclatement des pouvoirs locaux et à la spécificité des politiques nationales en matière de développement et d'aménagement, les partenaires de l'Eurométropole ont travaillé à la définition et à la mise en place d'une forme de gouvernance sur mesure, via la création d'un GECT. L'objectif est d'impulser une dynamique de territoire commune et de mettre en œuvre une stratégie transfrontalière. Cette structure de gouvernance est le résultat d'une longue coopération : dès 1991, cinq structures intercommunales flamandes, françaises et wallonnes se sont réunies au sein de la COPIT (Conférence Permanente Intercommunale Transfrontalière) afin de favoriser l'émergence d'une eurométropole franco-belge. Cette coopération a notamment abouti à la publication d'une « Stratégie pour une métropole transfrontalière ». En 2005, les gouvernements français, fédéral belge, flamand, wallon et le gouvernement de la Communauté française de Belgique ont missionné un groupe de travail constitué de parlementaires français et belges. Son rôle était d'élaborer des propositions pour la constitution d'un véritable outil de coopération territoriale disposant d'un organe politique de gouvernance. Des réunions techniques et politiques ont eu lieu durant plus de 18 mois afin de rédiger des projets de convention et de statuts, permettant la création, en janvier 2008, du premier GECT en Europe.

## 10.2 GECT West-Vlaanderen / Flandre-Dunkerque-Côte d' Opale

Madame K. De Fruyt

Baron Ruzettelaan 35, B-8310 Brugge,

[k.defruyt@wvi.be](mailto:k.defruyt@wvi.be) / [www.grensoverschrijdendplatform.be](http://www.grensoverschrijdendplatform.be)

Le vendredi 3 avril 2009, des représentants politiques des autorités et partenaires publics concernés se sont réunis

à la Cour provinciale de Bruges pour signer la convention de coopération du Groupement européen de coopération territoriale (GECT) West-Vlaanderen / Flandre-Dunkerque-Côte d'Opale, pour constituer les organes de direction de ce groupement et pour approuver le budget du premier exercice. Ce GECT, dont le siège est établi à Dunkerque, succède à la Plateforme West-Vlaanderen / Flandre – Dunkerque – Côte



d'Opale, organisation informelle mais juridiquement non structurée, créée quatre ans auparavant. La structuration juridique répond à un double objectif : d'une part, renforcer la coopération existante en lui donnant une structure transfrontalière spécifique, dotée d'un budget et de moyens propres ; d'autre part, donner aux autorités européennes, à l'heure où l'on engage la réflexion sur la politique de cohésion pour la période 2014-2020, un signal fort : celui que la région veut jouer un rôle pionnier dans la coopération transfrontalière. Les thèmes de la coopération sont les mêmes que celles de la Plateforme : soins de santé, mobilité, aménagement du territoire, environnement et gestion des eaux, tourisme, culture, marché de l'emploi, développement économique, mise en valeur du caractère rural. Le fait que toutes les autorités concernées, y compris les autorités supérieures (l'Etat français, les autorités fédérale et flamande) de la région sont parties prenantes au GECT doit assurément permettre de réaliser des projets plus ambitieux. Le territoire de référence de cette structure transfrontalière s'étend à la Côte d'Opale et son arrière-pays et à la Flandre occidentale, avec une attention particulière portée au Westhoek et au littoral côté belge, et à l'arrondissement de Dunkerque côté français. Treize autorités et partenaires publics au total prennent part à cette structure transfrontalière : l'Etat français, la Région Nord – Pas-de-Calais, les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, la Communauté urbaine de Dunkerque, l'AGUR, les Pays Moulins et Cœur de Flandre côté français, et l'autorité fédérale, l'autorité flamande, la province de Flandre occidentale, le RESOC Westhoek et la WVI côté belge.

### 10.3 GECT Interreg Programme Grande Région

Madame M. Charotte  
Boîte Postale 71014, F-57034 Metz Cedex 1,  
Tél: 0033-3-87 34 86 84  
melanie.charotte@lorraine.pref.gouv.fr  
www.interreg-4agr.eu

Le 27 mai 2010, s'est tenue à la Préfecture de Région Lorraine, l'Assemblée Générale Constitutive du Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) Interreg «Programme Grande Région ». C'est par arrêté du 29 mars 2010, que le Préfet de la Région Lorraine a institué ce GECT-Interreg «Programme Grande Région » et en a pris la présidence. Le GECT-Interreg «Programme Grande Région » assure dorénavant les fonctions d'autorité de gestion du Programme Interreg IV A grande Région : suivi et mise en œuvre du programme, animation, sélection des projets pouvant bénéficier d'un financement européen. Auparavant et depuis le 1er janvier 2007, la Wallonie exerçait ces fonctions à titre transitoire. Le GECT donne la possibilité à

des autorités territoriales de différents Etats membres de mettre en place des groupes de coopérations nouvelles. Ces groupements sont dotés de la personnalité morale et juridique visant à faciliter la coopération, notamment entre les Etats membres et les collectivités territoriales au travers des frontières nationales. La création du GECT fait suite à une décision commune prise lors du 9e Sommet des Exécutifs de la Grande Région, le 1er juin 2006, par les onze autorités partenaires de la Grande Région : les Communautés Française et Germanophone de Belgique, la Wallonie, les Länder de Sarre et de Rhénanie-Palatinat, le Luxembourg, les Conseils Généraux de Moselle, Meurthe-et-Moselle, et de Meuse, le Conseil Régional de Lorraine, ainsi que la Préfecture de la Région Lorraine. Ces derniers ont alors décidé de mettre en commun la gestion du Programme européen Interreg IV A, pour la zone géographique de la Grande Région, pour la période 2007-2013. Rappelons que grâce aux Fonds européens la Grande Région a su bénéficier de nombreuses aides financières, depuis une vingtaine d'années. Ainsi le programme de coopération transfrontalière géré par le nouveau GECT est doté d'une enveloppe de 106 millions d'euros pour la période 2007-2013.

### 10.4 GECT Linieland van Waas en Hulst

#### Commune de Sint-Gillis-Waas

Monsieur R. Meersschaert  
Burg. Omer De Meyplein 1, B-9170 Sint-Gillis-Waas,  
Tél: 0032-3-727 17 00  
gemeente@sint-gillis-waas.be / www.sint-gillis-waas.be

Les communes belges de Stekene, Beveren, Sint-Gillis-Waas et la commune néerlandaise de Hulst coopèrent depuis longtemps déjà au sein de la Intergemeentelijk Overleg Oost-Zeeuwsch-Vlaanderen (IGO). La Vision de développement Linieland de Waas et Hulst cite, conjointement avec les provinces de Flandre orientale et la Zélande, des projets d'exécution concrets afin de garantir la viabilité et l'accessibilité de la région IGO. Fin 2009, les communes décidèrent de créer un GECT pour pouvoir procéder de manière efficace dans la gestion de projets.



# Partie III

## Thèmes de coopération transfrontalière

### 1. Introduction

La partie précédente de l'Almanach décrit les structures transfrontalières générales permettant de réaliser une coopération transfrontalière plus large. A cet égard, les partenaires abordent simultanément plusieurs secteurs de la coopération. D'autre part, il y a de nombreuses coopérations et concertations par secteur. On trouvera ci-après une description succincte de la coopération transfrontalière dans divers secteurs.

### 2. Thèmes de coopération dans le cadre du Benelux

#### 2.1 Priorités de la concertation Benelux

Le Benelux a réalisé dans une large mesure sa mission initiale, à savoir la création d'un espace unique de libre circulation des personnes, des marchandises, des services et des capitaux. Le rôle actuel de l'Union Benelux est de parachever le marché intérieur et de développer la coopération dans le domaine du développement durable et de la sécurité. Dans divers domaines, les trois pays coopèrent également en préparation de la concertation dans le cadre européen.

#### 2.2 Le Marché intérieur

Les pays du Benelux sont d'avis que le grand marché unique européen ne fait nullement obstacle à une meilleure gestion et à un approfondissement du marché intérieur Benelux. Le défi à relever consiste à créer et à sauvegarder les conditions qui permettent aux entreprises d'exploiter au mieux le marché unifié et qui favorisent la coopération économique transfrontalière au niveau des entreprises. Trop souvent encore, les écarts entre les législations nationales et les différences d'interprétation des réglementations de l'Union européenne se traduisent de facto par des entraves commerciales. Elles concernent en particulier la législation sociale et fiscale, la législation en matière d'établissement et les règles de qualification professionnelle. Cette

situation entraîne quelques fâcheux inconvénients pour les entreprises. En l'absence d'une harmonisation suffisante, le Benelux est amené à faire le relevé systématique des problèmes concrets, à rechercher des solutions et à prévenir tout nouveau problème.

#### 2.2.a La concertation Penta

Il existe depuis 2006 un accord de collaboration sous le nom de "Penta". Sous l'impulsion des pays du Benelux, des accords de collaboration ont été passés avec la France et l'Allemagne en vue de former un marché régional commun de l'électricité. L'harmonisation des réseaux à haute tension, la prévisibilité des flux, la disponibilité pour le marché et l'assurance des approvisionnements sont des thèmes centraux de cette concertation. Elle a débouché en 2007 sur le Memorandum of Understanding of the Pentalateral Energy Forum on Market Coupling and Security Supply in Central Western Europe, signé le 6 juin 2007 à Luxembourg par les gouvernements, les régulateurs, les gestionnaires de réseau et les acteurs du marché. Un marché régional s'est constitué dès 2008 avec des résultats concrets. La sécurité de l'ensemble du réseau électrique s'est améliorée grâce à une communication efficace des informations entre les centres de contrôle permettant de mieux évaluer les pannes de courant. Un instantané de l'ensemble du réseau électrique du centre de l'Europe occidentale est désormais disponible en temps réel. Forts du succès du marché régional unifié de l'électricité, les 5 pays ont décidé en 2009 de constituer une plateforme pour le gaz. Le but est de créer un marché régional du gaz dans le Nord-Ouest de l'Europe en tant qu'étape intermédiaire vers un marché européen commun du gaz. Cette plateforme de concertation s'oriente désormais concrètement sur la garantie et l'amélioration de la sécurité d'approvisionnement.

#### 2.2.b Politique régionale et innovation

La coordination des politiques n'est plus nécessaire dans tous les domaines eu égard au développement de la concertation au niveau européen. Les trois pays attachent



cependant de l'importance à la concertation dans quelques domaines spécifiques, surtout du point de vue du meilleur fonctionnement du marché intérieur Benelux. C'est ainsi que des concertations se déroulent concernant la politique régionale. La répartition des ressources émanant des fonds structurels européens et le fonctionnement de ces fonds en sont les principaux thèmes. Ces concertations communes permettent aux trois pays de promouvoir leurs intérêts communs et, en outre, d'éviter des politiques contradictoires dans les différents pays partenaires.

### **2.2.c Affaires vétérinaires et sécurité alimentaire**

Des concertations formelles se déroulent tous les six mois entre les chefs des services vétérinaires des trois pays, qui procèdent à un échange de vues sur un certain nombre de dossiers d'actualité. Leur attention porte évidemment sur les grandes épidémies actuelles, comme la grippe aviaire et la fièvre catarrhale ovine. De ce fait, les pays partenaires peuvent mener une politique proactive et peuvent réagir rapidement avec une approche commune lorsqu'une maladie animale contagieuse risque de se déclencher. Grâce à une plus grande interchangeabilité des données sur les animaux, les pays du Benelux entendent promouvoir la traçabilité de l'élevage jusqu'à l'assiette. Les priorités à ce sujet sont les échanges optimaux des passeports animaux et la liaison des bases de données nationales sur les animaux, maladies vétérinaires ou les transports d'animaux. Le Mémoire d'accord Benelux de 2007 concernant le package frontalier fixe les conditions, les autorisations et les procédures à respecter pour les bovins qui passent la frontière durant une saison donnée pour le pâturage. Les autorités vétérinaires de la Belgique, des Pays-Bas et du Luxembourg ont apporté une touche nouvelle au Mémoire d'accord de 2007 pour les mouvements et les échanges des équidés. Les accords facilitant les mouvements d'équidés dans certains cas dans le Benelux ont été fixés de manière plus claire.

### **2.2.d Protection des consommateurs**

Dans le cadre de la coopération Benelux, les autorités locales de protection des consommateurs ont mené une enquête commune. Les autorités de contrôle vérifient dans les trois pays si les magasins respectent la réglementation concernant les conditions générales de vente. C'est ainsi qu'une enquête commune a été réalisée en 2008 dans le secteur du meuble. Elle a confirmé l'importance et la nécessité d'un travail commun sur le terrain. En veillant, entre autres, à des conditions générales de vente fiables, les autorités de protection des consommateurs espèrent renforcer la confiance des consommateurs lorsqu'ils effectuent des achats transfrontaliers.

### **2.2.e Protection de la propriété intellectuelle**

Dans le prolongement du Traité Benelux, les trois pays ont établi une législation commune dans le domaine de la protection des marques et des dessins ou modèles. Le traité conclu en 1962 a débouché sur une loi sur les marques uniforme au Benelux, celui de 1966 sur une loi Benelux en matière de dessins ou modèles. Cette protection de la propriété industrielle était unique à l'époque. Sa nécessité s'est fait sentir afin de favoriser la libre circulation des biens et des capitaux au sein du Benelux. Une organisation commune a été créée pour les trois pays : le Bureau Benelux des Marques et le Bureau Benelux des Dessins ou Modèles. Le Traité Benelux en matière de Propriété intellectuelle (25 février 2005) est en vigueur depuis le 1er septembre 2006. Ce traité a jeté les bases d'une nouvelle Organisation Benelux pour la Propriété intellectuelle. Il existe désormais un seul Office pour la Propriété intellectuelle (OBPI). On dispose d'une procédure accélérée pour aligner la législation Benelux avec les réglementations internationales et l'organisation peut aussi fournir des services autres que le dépôt de marques et modèles dans le domaine spécifique de la propriété intellectuelle. Depuis fin 2007 par exemple, on peut facilement saisir un i-DEPOT en ligne. Le i-DEPOT est un outil permettant de prouver qu'une création est née à un date donnée. Il existe à l'heure actuelle un million de marques et plus de seize mille dessins et modèles déposés à l'OBPI. Le Benelux est dans cette matière aussi un interlocuteur privilégié au niveau international grâce à son efficacité et à sa volonté d'encourager l'innovation en continu.

### **2.2.f Enseignement**

ION! - Entreprise internationale est une formation de chef d'entreprise au niveau bachelor-enseignement supérieur qui a été développée par trois hautes écoles d'Anvers et la Hogeschool de Breda avec la collaboration du Secrétariat général du Benelux qui a regroupé et soutenu tous les partenaires de ce projet. L'objectif est de former des chefs d'entreprise compétents qui ont appris à traiter les problèmes liés aux affaires au-delà des frontières. ION! est basée sur une collaboration fructueuse entre l'enseignement et les acteurs économiques dans la région frontière entre Anvers et Breda. Le monde des entreprises demandait depuis longtemps que l'on prenne à bras-le-corps les problèmes que posent les disparités entre les Pays-Bas et la Flandre dans la manière de faire des affaires. Il fallait une formation supérieure offrant aux jeunes chefs d'entreprise les outils nécessaires pour faire face à ces problèmes. La bonne coopération mise sur pied durant le projet ION! a inspiré les partenaires pour le lancement de nouvelles initiatives analogues. Avec l'aide du Secrétariat général du Benelux, des instances officielles et des

établissements d'enseignement d'Anvers et du sud-ouest des Pays-Bas ont uni leurs efforts pour que le secteur privé anime véritablement une formation transnationale de la sécurité « Verbonden in Veiligheid ».

### 2.2.g Communications et transports

Dans les années soixante, l'attention de la coopération Benelux portait sur la libéralisation des transports routiers entre les trois pays du Benelux. Les transporteurs originaires de ce territoire peuvent depuis lors effectuer des transports dans des conditions équivalentes et sans limitations quantitatives à travers le Benelux. Depuis 1966, cette règle s'applique aussi en partie aux transports en autobus. La nécessité d'harmoniser les transports publics n'est apparue clairement que bien plus tard. Les trois pays du Benelux tendent vers une amélioration du réseau ferroviaire et coopèrent intensivement à son entretien et à son exploitation. L'objet de la politique Benelux dans le domaine des communications et transports s'est élargi ces dix dernières années. L'agenda comporte également d'importants thèmes nouveaux liés à la sécurité routière et à la viabilité. Les sujets en sont :

- La construction d'une quatrième écluse à Lanaye,
- La sécurité routière et la viabilité,
- L'introduction de combinaisons plus longues et plus lourdes de camions (LZV) et le transport de matières dangereuses
- La qualité de l'air et surtout le problème des particules fines, entre autres en rapport avec les zones portuaires.
- La Concertation tripartite sur la Meuse concernant la gestion de la navigation et de l'eau dans la vallée de la Meuse. Des échanges d'informations et des harmonisations s'y déroulent par exemple en ce qui concerne la gestion des catastrophes, les travaux d'entretien, la planification des travaux d'infrastructure et la gestion des crues et des étiages.

Enfin, le Benelux soutient la concertation sociale relative à l'« Esquisse de développement 2010 » de l'estuaire de l'Escaut. Cette esquisse indique au niveau stratégique quels projets et mesures devront être mis en œuvre pour faire en sorte que l'Escaut reste à l'avenir également sûr, accessible et naturel. La coopération dans le domaine de l'économie des transports remonte déjà à la fin des années '70. Elle regroupe les représentants des universités, des instituts de recherche scientifique, du secteur privé et des pouvoirs publics. Ce Groupement Interuniversitaire Benelux des Economistes des Transports (GIBET) organise chaque année un colloque et un séminaire axés sur des thèmes actuels dans le domaine des économies des transports.

### 2.2.h Plateforme des Transports publics Meuse-Rhin

Des concertations intenses se déroulent entre les Pays-Bas,

la Belgique et l'Allemagne afin de continuer d'améliorer les transports publics transfrontaliers dans l'Euregio Meuse-Rhin et de renforcer de la sorte la position socio-économique de l'ensemble de la région. La coordination se fait notamment sur l'aménagement et la gestion de l'infrastructure physique, de la tarification, des horaires des services, de la billetterie, de l'information de la clientèle et du marketing. La coordination entre un grand nombre de parties, pouvoirs publics et transporteurs concernés se déroule avec le soutien du Benelux dans le cadre de la concertation au sein de la Commission frontalière « Est ».

### 2.2.i Coopération territoriale transfrontalière

L'internationalisation croissante amène les communes, les provinces et d'autres collectivités locales à multiplier les contacts transfrontaliers avec leurs voisins. Vers le milieu des années quatre-vingts, le Benelux a franchi un premier pas, qui s'est révélé décisif, vers l'établissement d'une coopération structurée dans ce domaine. En 1986, les trois pays ont signé la Convention Benelux concernant la Coopération transfrontalière qui est entrée en vigueur en 1991. Elle permet aux autorités locales de nos trois pays de coopérer directement entre eux sur une base légale.

### 2.2.j L'agenda néerlandais de coopération transfrontalière

Dans les régions frontalières, les citoyens, les organisations sociales, les institutions et les autorités sont, dans le cadre de leurs contacts transfrontaliers en matière de logement, de travail, d'enseignement et de soins, confrontés à des obstacles dus aux différences culturelles et aux différences législatives et réglementaires. Dans une déclaration d'intention de 2008, les régions et le royaume des Pays-Bas ont convenu de fournir un effort commun pour supprimer les obstacles transfrontaliers. Dans ce cadre, les régions ont été invitées à désigner trois priorités, outre les priorités en matière de sécurité (lutte contre les catastrophes et gestions des crises). Ceci s'est traduit par un Agenda commun qui a été établi en décembre 2008. Le processus d'inventaire a donné lieu à une liste de 21 points problématiques (qui sont passés plus tard à 41 points problématiques). Les points problématiques étaient répartis dans deux catégories : les points problématiques susceptibles d'être résolus à court terme et les points problématiques dont la résolution exigera davantage de temps. Le Ministère néerlandais des Affaires intérieures et des Relations du Royaume et des Affaires étrangères ont, à la mi-2009, donné un petit coup de pouce à la coopération transfrontalière en établissant un groupe de travail « coopération transfrontalière » et en désignant un « grensmakelaar » (médiateur frontalière), dont la mission est de collaborer avec les régions frontalières et les pays voisins à la résolution de points problématiques. Le médiateur frontalière est non seulement président du groupe de travail,

mais aussi la figure de proue et l'interlocuteur pour les pays voisins. Dans une série de pays voisins, des contacts similaires sont également désignés comme médiateurs frontaliers afin de favoriser les contacts transfrontaliers. Entre-temps, une série de points problématiques ont également été résolus. Ainsi, le 31 mars 2010, le portail numérique pour travailleurs frontaliers a été ouvert avec le soutien de l'Union Benelux ([www.startpuntgrensarbeid.nl](http://www.startpuntgrensarbeid.nl)). Un autre résultat a été atteint dans le domaine de l'enseignement. Les écoliers néerlandais qui passent dans l'enseignement secondaire, peuvent désormais - par exemple s'ils déménagent - plus facilement s'intégrer dans l'enseignement secondaire en

Allemagne. Un troisième succès, également avec le soutien de l'union Benelux, est la possibilité pour les ambulances d'opérer de part et d'autre de la frontière belgo-néerlandaise. Un coup d'œil sur la liste des points problématiques montre que le nombre de points problématiques non résolus est plus grand que le nombre de points problématiques résolus. Toutefois, des progrès ont été enregistrés pour tous les points problématiques, car des réseaux ont été constitués, des personnages clés ont été présentés les uns aux autres et des colloques ont été organisés. En complément à la création du groupe de travail et à la nomination du médiateur frontalier, la province néerlandaise du Limbourg est désignée comme



“région expérimentale” pour la coopération transfrontalière.

## 2.3 Développement durable

La coopération Benelux que le team “Durabilité” soutient concerne :

- a. Aménagement du territoire
- b. Le parc des trois pays
- c. Environnement et climat
- d. Conservation de la nature et protection des paysages
- e. Les réseaux écologiques transfrontaliers
- f. Politique de la jeunesse
- g. Aide ambulancière transfrontalière urgente
- h. Travail frontalier

### 2.3.a Aménagement du territoire

Quiconque voyage à travers le Benelux pourra constater de visu que l'aménagement de l'espace est différent de pays à pays. Ces différences se retrouvent aussi dans l'organisation légale et administrative et les systèmes d'aménagement du territoire afférents. Les compétences des autorités centrales, provinciales et, dans une moindre mesure, communales sont différentes de pays à pays. Cette situation peut aisément susciter confusion et problèmes de communication. Ce ne sont pas seulement les frontaliers (par exemple ceux qui souhaitent, via la consultation, réagir à des plans de l'autre côté de la frontière) qui sont confrontés à ces différences. Les pouvoirs publics désireux de réaliser la coordination transfrontalière de plans politiques ou d'établir des projets transfrontaliers y sont également confrontés. Le Secrétariat général du Benelux a repris sur son site internet un tableau comparatif des différents systèmes d'aménagement du territoire dans le Benelux. La coopération spatiale Benelux est répartie, sur base de la zone géographique à laquelle cette coopération se rapporte, en trois groupes de concertation, la coordination des thèmes relevant de la politique spatiale touchant les trois pays se réalisant au sein de la Commission spéciale pour l'aménagement du territoire. De plus, la coordination des thèmes ayant des aspects spatiaux transfrontaliers dans les zones de Flandre occidentale et Flandre orientale, Anvers, Limbourg belge, Zélande, Brabant septentrional et Limbourg néerlandais se réalise au sein de la Commission frontalière VLANED; et la coordination des thèmes ayant des aspects spatiaux transfrontaliers dans les zones de Limbourg belge, Wallonie, Brabant septentrional, Limbourg néerlandais et les parties limitrophes de Rhénanie-du-Nord – Westphalie se réalise au sein de la Commission frontalière Est. Le projet spécifique de Parc des trois pays est une coopération dans le cadre de la Perspective de développement spatial MHAL élaborée au sein de cette commission frontalière. Dans le cadre de cette coopération, quelques activités concrètes se déroulent, comme la consultation transfrontalière

numérique structurée pour les développements spatiaux ayant un aspect transfrontalier, et ce, à l'intention des autorités centrales et décentralisées de la région frontalière Belgique-Pays-Bas et le soutien de la concertation des députés permanents compétents pour l'aménagement du territoire dans la région frontalière belgo-néerlandaise.

### 2.3.b Le parc des trois pays

#### Province de Limbourg

Monsieur A. Blokland  
Boîte Postale 5700, NL-6202 Maastricht,  
Tél: 0031-43-389 99 66  
a.blokland@prvlimburg.nl / www.3laenderpark.org

#### Union Benelux

Monsieur M. Naessens  
Rue de la Régence 39, B-1000 Bruxelles,  
Tél: 0032-2-519 38 17  
m.naessens@benelux.int

Le parc des trois pays est une association de coopération entre neuf partenaires aux Pays-Bas, en Belgique et en Allemagne. L'objectif est de maintenir, de développer et de gérer durablement la région rurale entourant les villes Maastricht, Hasselt, Heerlen, Aix-la-Chapelle et Liège. Ce territoire, riche en valeurs historiques, paysagères et naturelles constitue « le cœur vert de l'Eurégion » et est marqué par une forte différence entre les villes et la région rurale environnante. La coopération a démarré en 2001. Elle a été soutenue par le Secrétariat général de l'Union Benelux en raison de l'ancrage direct du parc des trois pays dans la Commission frontalière Est. Il était important d'en arriver à une vision commune pour le Parc des trois Pays en ce qui concerne le développement spatial, l'agriculture durable, la gestion de la nature et des paysages ainsi que le tourisme. En octobre 2003, cette vision a été consignée dans la « Perspective de développement du Parc des trois pays ». Une telle Perspective de développement tient compte des plans stratégiques, plans de secteur et schémas directeurs nationaux (Provinciaal Omgevingsplan Limburg pour les Pays-Bas, Gebietsentwicklungsplan Regierungsbezirk Köln pour l'Allemagne, Schéma de développement de l'Espace Régional pour la Wallonie et Ruimtelijk Structuurplan Vlaanderen pour la Flandre).

### 2.3.c Environnement et climat

Le climat et les problèmes environnementaux appellent une approche globale pour laquelle le niveau Benelux n'offre qu'une marge très réduite de réglementation propre. La mission de coopération Benelux prévue par le Comité de Ministres dans ce domaine porte surtout sur la coordination des travaux préparatoires et des mises en œuvre des politiques d'actualité dans un cadre

plus large, via des projets. Les thèmes de coopération portent sur l'échange d'informations et d'expériences concernant l'exécution d'objectifs à long terme dans le domaine des changements climatiques et de l'économie pauvre en carbone, le lancement de projets (pilotes) concernant les sources d'énergies renouvelables (énergies durables, biocarburants), l'échange de connaissances et expériences concernant la politique de l'eau en rapport avec les changements climatiques, l'échange d'informations concernant la qualité de l'air et les systèmes de détection et d'alerte afférents et la mise sur pied de projets pilotes communs concernant les contrôles environnementaux et les transports transfrontaliers de déchets

### 2.3.d Conservation de la nature et protection des paysages

La coopération dans le domaine de la conservation de la nature et de la protection des paysages s'est développée dans les années septante. Les principes de cette coopération étaient prévus dans la Convention Benelux sur la « Conservation de la nature et la protection des paysages ». Cette convention prévoit un inventaire des zones naturelles et paysages de valeur dans les régions frontalières. Sur base de cet inventaire, les projets « nature » à protéger dans les régions frontalières sont inventoriés et les initiatives de coopération afférentes développées. De plus, la convention prévoit la coordination des politiques de la nature dans les trois pays. Des dispositions spécifiques ont ensuite été élaborées en vue d'une politique commune de la chasse, de la protection des oiseaux, de l'éducation à la nature et pour l'élimination des obstacles à la circulation des poissons migrateurs. La coopération dans le domaine de la conservation de la nature porte surtout sur les régions frontalières car c'est là qu'il y a encore beaucoup de nature de valeur et que ces zones sont précisément de plus en plus sous pression. La coopération en vue de la coordination des politiques de la nature se réalise à l'occasion d'une réunion Benelux annuelle des directeurs. C'est aussi dans le cadre de cette concertation que se réalise la coordination de la politique européenne où des réglementations importantes ont été développées les dernières années concernant la conservation de la nature. Trois groupes de travail permanents sont chargés de la mise en œuvre de la politique de la nature. Le groupe de travail « Education » est chargé de l'organisation et du suivi d'événements Benelux dans le domaine de l'éducation, s'adressant aux éducateurs ; le groupe de travail « Chasse et Oiseaux » est chargé de l'actualisation de la réglementation Benelux relative aux armes de chasse ; le groupe de travail « Circulation des poissons migrateurs » s'attache à l'élimination des obstacles à la circulation des poissons migrateurs. Par ailleurs, il y a un groupe de travail « Bois illégal » qui se consacre à des instructions communes aux instances de contrôle (comme les services de douane dans

les ports) afin de mettre fin à l'importation de bois illégal. Des groupes de projet temporaires sont créés pour des questions ad hoc. En exécution de la Convention Benelux, la réserve naturelle transfrontalière « De Zoom-Kalmthoutse Heide » a été désignée par le Comité de Ministres en tant que Parc frontalier Benelux. Un plan commun de gestion et d'aménagement a été établi pour cette zone. La Commission « De Zoom-Kalmthoutse Heide » permet aux parties prenantes (comme les pouvoirs publics, les communes, les wateringues, les propriétaires, les gestionnaires) de donner aux ministres compétents des avis concernant le parc frontalier.

### 2.3.e Les réseaux écologiques transfrontaliers

La Commission européenne a conçu un instrument précieux de conservation de la biodiversité : Natura 2000 ! Ce réseau écologique européen est considéré comme un élément majeur à la réalisation du Réseau Ecologique Paneuropéen, et devrait doter l'Union des moyens de tenir l'engagement qu'elle a pris de stopper le déclin de la biodiversité à l'horizon 2010. Les directives Oiseaux et Habitat désignent les zones qu'il convient de protéger pour prévenir la disparition de certaines espèces indigènes et constituent de ce fait les fondements du réseau écologique Natura 2000. Les efforts déployés dans ce cadre se heurtent toutefois encore à l'existence de frontières nationales. Raison pour laquelle il importe de coordonner les différentes politiques, ainsi que l'aménagement et la gestion des zones naturelles transfrontalières. L'élaboration de Réseaux Ecologiques Transfrontaliers (RET) devient dans ce contexte un instrument susceptible non seulement de sauvegarder la biodiversité dans la région frontalière, mais aussi de renforcer la cohérence territoriale ! Le Plan de Base Ecologique et Paysager Transfrontalier (PBEPT) et le Grensoverschrijdend Ecologisch Basisplan (GEB), qui concernent respectivement la frontière entre la Wallonie et le Luxembourg et la frontière entre la Flandre et les Pays-Bas, en sont deux exemples concrets.

### 2.3.f Politique de la jeunesse

Depuis déjà 1985, il existe une concertation Benelux informelle dans le domaine de la jeunesse. Depuis 1996, cette coopération se déroule au sein d'un groupe de travail Benelux formel. Le but de cette coopération est d'exécuter des projets communs (par exemple des séminaires) et surtout aussi de développer une vision commune de la politique de la jeunesse dans le cadre de l'Union européenne. A cet effet, de bonnes relations sont entretenues avec des partenaires de l'Europe centrale et des pays nordiques. En 2009, les ministres Benelux en charge de la « Jeunesse » ont approuvé un programme pluriannuel assorti de projets de coopération. Le groupe de travail « Jeunesse » est chargé d'exécuter le programme de coopération « Jeunesse », assure la coordination concernant la coopération dans le cadre de l'Union européenne et avec des pays tiers

et stimule la mise sur pied d'un dialogue structuré dans le Benelux avec la participation active des conseils de la Jeunesse des trois pays.

### 2.3.g Aide ambulancière transfrontalière urgente

Fin 2009, le Comité de Ministres a approuvé une décision prévoyant que les ambulances peuvent effectuer, dans des cas urgents, des services de secours transfrontaliers dans la région frontalière entre la Belgique et les Pays-Bas. L'exécution de cette décision signifie que des accords doivent être conclus (comme le décompte des coûts, les procédures d'alerte, l'échange de données cartographiques, la solution aux problèmes de langue, les règles de priorité pour les véhicules de secours étrangers, les transports transfrontaliers de médicaments, le recours aux médecins urgentistes, etc., etc.). Ces accords ont été mis en place et l'aide ambulancière transfrontalière a pu avoir lieu effectivement. Des concertations sont également en cours pour arriver à un régime similaire entre la Belgique et le Luxembourg.

### 2.3.h Travail frontalier

Dans les trois pays, il y a quelque 100.000 personnes vivant dans un pays et travaillant dans l'autre pays. Ce travail

transfrontalier présente un complément intéressant sur le marché de l'emploi national qui, surtout dans la région frontalière, contribue à une participation plus active au marché de l'emploi. Mais le travail frontalier implique aussi d'être confronté à des réglementations complexes qui ne sont pas ou guère coordonnées (comme la fiscalité, la sécurité sociale et l'assurance soins de santé). Le Secrétariat général du Benelux suit la situation particulière des travailleurs frontaliers de près. C'est ainsi que l'on examine chaque année les modifications intervenant dans ces réglementations de part et d'autre de la frontière et quelles en sont les conséquences pour la situation juridique du travailleur frontalier. Les réglementations (et en particulier l'exécution des décisions prises au niveau de l'Union européenne) sont coordonnées, si possible, ce qui n'est pas toujours le cas dans la pratique et entraîne pour résultat que le système devient de plus en plus complexe pour les travailleurs frontaliers. Afin d'aider les travailleurs frontaliers à s'y retrouver dans ces systèmes complexes, le Secrétariat général diffuse chaque année une brochure d'information à l'attention de ceux qui habitent d'un côté de la frontière intérieure et travaillent de l'autre côté de celle-ci. De plus, le Secrétariat général gère un portail internet pour les travailleurs frontaliers. Le portail renvoie les travailleurs



frontaliers aux sites internet de nombreuses organisations spécialisées qui assistent les travailleurs frontaliers, par analogie avec le portail pour le travail frontalier entre les Pays-Bas et la Rhénanie-du-Nord - Westphalie.

## 2.4 Coopération transfrontalière dans le domaine de la sécurité

Quelques Accords sont à la base de la coopération Benelux dans le domaine de la sécurité :

- Le Mémoire de Senningen du 4 juin 1996 entre le Royaume des Pays-Bas, le Royaume de Belgique et le Grand-Duché de Luxembourg concernant la coopération dans le domaine de la police, de la justice et de l'immigration
- La Décision du 12 septembre 2003 portant restructuration des structures de concertation mises en place par le Mémoire de Senningen
- Le Traité Benelux du 8 juin 2004 concernant l'action policière transfrontalière
- Le Mémoire d'Accord du 1er juin 2006 concernant la coopération dans le domaine de la gestion de crises ayant des conséquences transfrontalières potentielles entre le Royaume de Belgique, le Royaume des Pays-Bas et le Grand-Duché de Luxembourg (sera ratifié).
- L'arrangement Benelux du 9 mai 2007 concernant l'information de la population en situations de crise
- Le nouveau Traité Benelux du 17 juin 2008 qui transforme l'Union économique Benelux en Union Benelux.

### 2.4.1 La coopération dans le domaine de la circulation des personnes

Le 11 avril 1960, les pays du Benelux ont signé une convention supprimant les contrôles des personnes aux frontières intérieures. Plus de trois décennies plus tard, le 18 mars 1993, les gouvernements des trois pays du Benelux, de l'Allemagne et de la France ont ratifié la Convention d'application de l'Accord de Schengen (1985). Avec l'entrée en vigueur de cette convention en 1995, la libre circulation des personnes a été étendue au territoire Schengen. La libre circulation des personnes doit s'accompagner d'une intensification de la coopération dans le domaine de la sécurité. Dans les années soixante, les pays du Benelux ont pris des mesures visant à compléter la suppression des contrôles des personnes aux frontières intérieures par une coopération dans le domaine de la justice. C'est à cette fin qu'ont été signés un Traité d'extradition et d'entraide judiciaire en matière pénale, un Traité sur l'exécution des décisions judiciaires rendues en matière pénale et une Convention concernant la coopération administrative et judiciaire. Actuellement, la coopération Benelux se déroule au sein de deux groupes de travail spécifiques qui traitent plus particulièrement de la politique des visas restant de la compétence des Etats membres ainsi que de la politique

en matière d'immigration, comprenant principalement les négociations menées en vue de la conclusion d'accords de reprise et de réadmission avec des pays tiers.

### 2.4.2 Mémoire d'accord concernant la coopération dans le domaine de la police, de la justice et de l'immigration dans le Benelux (Mémoire de Senningen)

Le "Mémoire d'accord concernant la coopération dans le domaine de la police, de la justice et de l'immigration entre les ministres de la Justice de la Belgique, des Pays-Bas et du Luxembourg, les ministres de l'Intérieur de la Belgique et des Pays-Bas et le ministre de la Force publique du Luxembourg" a été signé le 4 juin 1996 à Senningen. D'où le nom de "Mémoire de Senningen". Le mémoire initial de Senningen a trait à la coopération dans les domaines de la police, de la justice et de l'immigration. En 2003 les ministres de la Justice et de l'Intérieur des pays du Benelux ont décidé d'élargir le champ d'action du mémoire de Senningen. Limité au départ à la police, à la justice et à l'immigration, on y a ajouté trois nouveaux thèmes : la sécurité, la politique en matière de drogues et la coopération transfrontalière en matière de maîtrise des catastrophes et de lutte contre les incendies. Les ministres de la Justice et de l'Intérieur de la Belgique, des Pays-Bas et du Luxembourg assurent l'encadrement politique de la concertation Senningen. Le Groupe central de concertation Senningen a été chargé par les ministres d'assurer le monitoring de la coopération, de coordonner l'exécution des décisions ministérielles et de faire rapport aux ministres. Le Groupe central de concertation est composé des hauts fonctionnaires compétents des trois pays. Sous sa tutelle travaillent une série de groupes de travail permanents et ad hoc (par exemple la coopération policière, la politique antidrogue, les catastrophes et accidents). Le Secrétariat général assure les travaux de secrétariat de ces concertations.

#### 2.4.2.a Traité entre la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg en matière d'intervention policière transfrontalière

Depuis le début de 2005, les services de police ont encore renforcé leur collaboration afin d'assurer ensemble la sécurité du citoyen. Les policiers néerlandais, belges et Luxembourgeois sont désormais autorisés à patrouiller conjointement et à se prêter mutuellement assistance lors de manifestations et d'accidents de grande envergure. Il est désormais possible aussi de poursuivre et d'arrêter des suspects à l'étranger et dans les régions frontalières. Les droits et obligations des policiers en mission à l'étranger et les modalités d'organisation de cette coopération internationale sont consignés dans le nouveau traité Benelux en matière d'intervention policière transfrontalière. Le Traité, qui élargit et formalise la coopération historique

déjà existante entre les trois pays, étend les compétences des policiers opérant à l'étranger. L'échange d'informations, de matériel et de personnel entre les services de police des différents pays s'en trouve également facilité. Le traité s'applique à l'ensemble du territoire des trois pays du Benelux. Une structure de concertations composée d'une dizaine de groupes de travail garantissent la bonne exécution du traité. Dans ce domaine, l'attention se focaliser sur :

- l'évaluation du Traité Benelux du 8 juin 2004 en matière d'intervention policière transfrontalière ;
- le renforcement du réseau de coopération et utilisation commune des officiers de liaison ;
- la poursuite de l'échange d'informations au sujet du matériel prêté et en voie d'acquisition et le développement d'un concept de veille technologique ;
- l'organisation d'exercices communs afin d'améliorer la coopération sur le terrain ;
- l'exécution du plan d'action pour les formations communes ;
- l'optimisation des moyens et instruments à la disposition de la coopération policière ;
- la lutte contre le radicalisme et le recrutement dans le cadre du terrorisme ;
- la traduction du concept de "fonction de police guidée par l'information" en actions concrètes en réponse aux nécessités du terrain ;
- une approche structurelle de la communication stratégique dans le domaine de la coopération policière ;
- la finalisation et la diffusion d'un manuel pratique dans le domaine de la protection des personnes.

Parmi les principaux groupes de concertation, on retrouve :

#### **La Concertation stratégique Benelux Police**

La Concertation stratégique Benelux Police est l'organe de concertation administratif le plus élevé en ce qui concerne la coopération policière dans le Benelux. Il est composé des chefs de police des trois pays. Cette concertation prend des décisions stratégiques et politiques. La fréquence des réunions est de deux fois par an.

#### **Le Groupe de travail "Officiers de liaison Benelux"**

La Concertation stratégique Benelux a institué dans le cadre de Senningen un Groupe de travail "Officiers de liaison" chargé de la mise en œuvre des décisions ministérielles relatives à l'utilisation commune d'officiers de liaison de la police dans le cadre du Benelux.

#### **La Concertation entre pays du Benelux Police**

La concertation entre pays du Benelux Police aborde la coopération opérationnelle des services de police entre les régions frontalières/arrondissements sur le territoire du Benelux. Cette concertation fait rapport à la Concertation

stratégique Benelux Police. La fréquence des réunions est d'au moins une fois tous les deux ans avant la Concertation stratégique Benelux Police.

#### **La Concertation entre Voisins du Benelux**

La Concertation entre voisins du Benelux concerne la coopération entre les services de police de 2 ou plusieurs régions. Il est fait rapport – souvent en ce qui concerne les bonnes pratiques et les projets ponctuels de coopération sur le terrain – à la Concertation Pays du Benelux Police.

#### **2.4.2.b Gestion des crises**

Au niveau de la gestion des crises le 1er juin 2006, les ministres du Benelux ont signé un Mémoire d'accord concernant la coopération entre les centres de crise. Celui-ci offre un cadre général dans lequel doivent s'inscrire les projets communs compte tenu des modalités d'organisation des secours dans chacun des pays. Les partenaires continuent à intensifier leur coopération sur une base pragmatique en poursuivant les objectifs suivants :

- l'information de la population en situation d'urgence;
- l'identification et la cartographie des risques;
- l'envoi d'un correspondant en situation de crise transfrontalière ;
- la conclusion d'un accord nucléaire belgo-néerlandais;
- l'actualisation d'un inventaire des accords existants de coopérations existantes au niveau frontalier dans le domaine des crises. Les formes de coopération elles-mêmes doivent être recensées de même que les problèmes rencontrés afin de pouvoir leur apporter ainsi une solution harmonisée le long de toute la frontière;
- exercice commun dans le cadre d'une crise ou d'une catastrophe transfrontalière.

Ces activités sont mises en œuvre au sein de différents sous-groupes de travail qui sont chapeautées par le groupe de travail « gestion des crises ».

#### **2.4.2.c Le Groupe de travail 'Politique des Drogues'**

Au cours de ces dernières années, la consommation de drogues a continué de croître et de se diversifier tandis que des cartels internationaux de la drogue ont progressivement envahi les marchés européens. Dans ce contexte, une coopération interrégionale s'impose de plus en plus, notamment dans les zones frontalières, car la problématique de la drogue n'a pas de frontière géographique. La concertation Benelux relative à la politique des drogues fait partie des tâches officielles du Secrétariat général du Benelux sous différentes facettes, dont le volet santé publique.



## 2.5 Liste de Traités et Conventions Benelux

Traité du 18 février 1950	Traité entre les Pays-Bas, la Belgique et le Grand-Duché de Luxembourg concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances fiscales
Traité du 5 septembre 1952	Traité du Travail entre la Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas
Protocole du 6 juillet 1956	Protocole concernant le traitement national pour les adjudications de travaux et les achats de marchandises
Convention du 11 avril 1960	Convention concernant le transfert du contrôle des personnes vers les frontières extérieures du territoire du Benelux et le Protocole du 18 août 1982.
Traité du 27 juin 1962	Traité d'extradition et d'entraide judiciaire en matière pénale concernant la responsabilité civile pour les agents en mission sur le territoire d'une autre partie, Déclaration du 9 octobre 1967 et les Protocoles du 11 mai 1974 et 8 juin 2004
Convention du 24 mai 1966	Convention concernant l'assurance obligatoire de la responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs avec le Protocole du 28 septembre 1968
Convention du 12 décembre 1968	Convention Benelux concernant l'exercice de la profession d'avocat
Convention du 29 avril 1969	Convention concernant la coopération administrative et judiciaire dans le domaine des réglementations se rapportant à la réalisation des objectifs de l'Union économique Benelux et trois protocoles additionnels
Convention du 29 avril 1969	Convention d'unification du territoire douanier Benelux
Traité du 3 juillet 1969	Traité portant loi uniforme relative au droit international privé
Convention du 10 juin 1970	Convention en matière de chasse et de protection des oiseaux, telle que modifiée par le Protocole du 20 juin 1977
Convention du 29 décembre 1972	Convention relative aux comourants

Convention du 26 novembre 1973	Convention portant Loi uniforme relative à l'astreinte
Convention du 8 juin 1982	Convention en matière de conservation de la nature et de protection des paysages
Convention du 12 septembre 1986 Protocole du 22 septembre 1998	Convention concernant la coopération transfrontalière entre collectivités ou autorités territoriales avec le Protocole du 22 septembre 1998 complétant la convention
Mémoire d'accord du 4 juin 1996	Mémoire d'accord concernant la coopération dans le domaine de la police, de la justice et de l'immigration entre les Ministres de la Justice de la Belgique, des Pays-Bas et du Luxembourg, les Ministres de l'Intérieur de la Belgique et des Pays-Bas et le Ministre de la Force Publique du Luxembourg
Accord du 26 septembre 2003	Accord dans le domaine de la Jeunesse
Déclaration d'intention du 29 avril 2004	Déclaration d'intention concernant la coopération entre les officiers de liaison du Benelux et Déclaration d'intention du 15 février 2007
Traité du 8 juin 2004	Traité entre le Royaume de Belgique, le Royaume des Pays-Bas et le Grand-Duché de Luxembourg en matière d'intervention policière transfrontalière
Traité du 25 février 2005	Traité Benelux concernant la propriété intellectuelle (marques et dessins ou modèles) et la décision du 1er décembre 2006
Mémoire d'Accord du 1er juin 2006	Mémoire d'Accord concernant la coopération dans le domaine de la gestion des crises ayant des effets transfrontaliers potentiels entre le Royaume de Belgique, le Royaume des Pays-Bas et le Grand-Duché de Luxembourg et l'Arrangement du 9 mai 2007 concernant l'information à la population en situations de crise
Mémoire d'Accord du 6 avril 2007	Mémoire d'Accord concernant les mouvements et les échanges d'équidés dans le Benelux
Mémoire d'Accord du 1er mai 2007	Mémoire d'Accord concernant le pacage frontalier de bovins dans le Benelux
Mémoire d'Accord du 27 novembre 2009	Mémoire d'accord concernant l'égalité des droits et des chances pour tous les enfants et les jeunes
Les instruments juridiques sont publiés dans les "textes de base" de l'Union économique Benelux.	

**La Commission spéciale Benelux pour la Coopération transfrontalière**

Monsieur J.M.L. Mooren  
Tél: 0032-2-519 38 43  
jmooren@benelux.int

**Groupe de travail Coopération vétérinaire  
Groupe de travail Protection des consommateurs  
Groupe de travail Sécurité alimentaire**

Madame C. Hermans-Otto  
Tél: 0032-2-519 38 27  
c.otto@benelux.int

**Groupe de travail Politique Regionale Economique**

Monsieur H. Abts  
Tél: 0032-2-519 38 42  
h.abts@benelux.int

**Groupe de travail Protection Propriété intellectuelle  
North Seas Countries' Offshore Grid Initiative  
Gas Platform**

**Commission ad-hoc Energie  
Pentalateral Energie Forum**  
Monsieur F. Deloof  
Tél: 0032-2-519 38 23  
f.delooof@benelux.int

**La Commission Benelux des Communications**

Monsieur A. Van der Niet  
Tél: 0032-2-519 38 60  
a.vanderniet@benelux.int

**Groupe de travail " Aide médical urgente Pays-Bas-  
Belgique"**

**Groupe de travail " Aide médical urgente Belgique-  
Luxembourg"**

Monsieur K. Van De Velde  
Tél: 0032-2-519 38 22  
k.vandevelde@benelux.int

**La Commission spéciale Benelux pour l'environnement**

Monsieur M. Naessens  
Tél: 0032-2-519 38 17  
m.naessens@benelux.int

**La Commission spéciale Benelux pour l'Aménagement du  
Territoire**

**Commission frontalière "Est"**

**Commission frontalière Flandre-Pays-Bas (« VLANED »)**

Madame M. Smids  
Tél: 0032-2-519 39 29  
m.smids@benelux.int

**Brochure d'information travailleurs frontaliers**

**Groupe de travail "Portal travailleurs frontaliers  
Belgique-Pays-Bas"**

**Groupe de travail "Portal travailleurs frontaliers  
Belgique-Luxembourg"**

**Groupe de travail Jeunesse**

Monsieur K. Van De Velde  
Tél: 0032-2-519 38 22  
k.vandevelde@benelux.int

**La Commission spéciale Benelux pour la circulation des  
personnes**

Monsieur D. Van Schelvergem  
Tél: 0032-2-519 39 86  
d.vanschelvergem@benelux.int

**Concertation stratégique Benelux Police**

**Concertation entre pays du Benelux Police**

**Groupe de travail Politique des drogues**

**Groupe de travail Gestion des crises**

Monsieur T. Charlier  
Tél: 0032-2-519 38 97  
T.Charlier@benelux.int

**Mémorandum d'accord en matière de collaboration  
relative aux informations géographiques numériques**

Monsieur P. Janssens  
Tél: 0032-2-519 39 09  
p.janssens@benelux.int

### 3. **Thèmes de coopération dans La Grande Région**

#### 3.1 **Priorités dans la Grande Région**

25, Rue de Notre-Dame, L-2240 Luxembourg,  
Tél: 00352-2478 69 90  
info@granderegion.net  
www.grande-région.net / www.grossregion.net

Le 11e sommet de La Grande Région a eu lieu à Senningen le 17 juillet 2009. Dans la déclaration commune, les parties ont indiqué leurs priorités communes :

- Les participants conviennent que la recherche d'un aménagement plus concerté, tant pour les espaces ruraux que pour les espaces urbains, est une condition indispensable pour que la Grande Région constitue un espace de développement à haute valeur économique, sociale et environnementale.
- Les participants s'engagent à poursuivre les actions mises en place en vue de renforcer l'attractivité économique et scientifique de la Grande Région.
- Les préoccupations des citoyens, articulées autour de

domaines tels que les transports, l'éducation, l'emploi, la santé et la sécurité, ont été traitées par les groupes de travail du Sommet et du Comité économique et social de la Grande Région afin de pourvoir à un cadre de vie harmonieux pour tous les citoyens.

La coopération institutionnelle dispose de 21 groupes et communautés de travail permanents avec parfois des sous-groupes de travail en charge de la réalisation de projets concrets, soit sur base de mandats donnés par le Sommet de la Grande Région, soit sur base du principe de l'auto-saisine. Treize groupes et communautés de travail ont été constitués à l'initiative de l'ancienne Commission régionale: Cadastre et cartographie, Culture, Développement territorial, Enseignement supérieur, Environnement, Formation et éducation, Tourisme, Jeunesse, Offices statistiques, Questions économiques, Questions sociales, Sécurité et prévention et Transports.

Huit groupes et instances de travail ont été constitués à l'initiative des Sommets de la Grande Région: Observatoire Interrégional de l'Emploi, Réseau des médiateurs, Comité de pilotage E-Bird, ASBL 2007, Promotion internationale des entreprises, Coopération au développement, Groupe interrégional au Comité des Régions et Santé.

S'inscrivant dans la continuité des présidences précédentes et dans l'ambition fondatrice de la Grande Région, la présidence lorraine du 13e Sommet (25 janvier 2011-31 décembre 2012) entend articuler son action, dans une dynamique de développement durable, autour de trois grands axes :

- La Grande Région : une ambition européenne
- La Grande Région : une gouvernance politique affirmée
- La Grande Région : des projets et des actions au service des citoyens

Dans ce dernier domaine d'intervention, la présidence lorraine souhaite tout à la fois se situer dans la poursuite des actions déjà décidées comme la mise en place de la Task Force « travail frontalier » ou comme le concept de Région Métropolitaine Polycentrique Transfrontalier (RMPT). Elle favorisera secteurs parmi lesquels peuvent être cités la constitution de nouveaux clusters, l'interconnexion des systèmes d'information pour les transports collectifs, une meilleure connaissance du marché de l'emploi ou le renforcement de la compétitivité territoriale de la Grande Région.

## 3.2 Economie et marché de l'emploi

### 3.2.a 1,2,3,GO - Business Initiative a.s.b.l.

Madame S. Mann

7, rue Alcide de Gasperi, L-2981 Luxembourg,

Tél: 00352 42 39 39 274

sylvia.mann@cc.lu / www.123go-networking.org

Créée en 2000 par la Chambre de Commerce Luxembourg,

la FEDIL et Luxinnovation, Business Initiative a.s.b.l. stimule la création d'entreprises innovantes en Grande Région. Business Initiative gère et anime le réseau interrégional 1,2,3,GO composé de 350 experts et entrepreneurs qui accompagnent gratuitement les porteurs de projets innovants dans le cadre du parcours de plans d'affaires 1,2,3,GO. Pour participer au parcours, les projets doivent remplir 4 critères d'accès: avoir un caractère innovant, être économiquement viables, être établis en Grande Région et ne pas être financés par du capital à risque. En fin de parcours, les meilleurs plans d'affaires sont récompensés par un soutien financier et une visibilité médiatique accrue. En Grande Région, 1,2,3,GO est représenté depuis 2003 par des relais locaux: l'Interface-Entreprises-Université à Liège en Belgique francophone, la CCI Sarre ainsi que le Technologie Zentrum à Trèves et le Business Innovation Center à Kaiserslautern en Allemagne, la CCI54 et Synergie CEEI en Lorraine et Luxinnovation à Luxembourg. Ces relais interviennent pour la prospection et la maturation des projets innovants dans leur région respective et coordonnent la mise en relation des experts avec les porteurs de projets de leur région.

### 3.2.b Conseil Interrégional des Chambres des Métiers Saar-Lor-Lux

Monsieur M. Gross

Boîte Postale 1604, L-1016 Luxembourg,

Tél: 00352 - 42 67 67-221

contact@cicm-irh.eu / www.cicm-irh.eu

Le Conseil Interrégional des Chambres des Métiers de la Grande Région (CICM), constitué en 1989 et se composant de 11 membres (Handwerkskammer des Saarlandes, Trier, Pfalz, Koblenz, Rheinhessen, Chambre de Métiers et de l'Artisanat Moselle, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Vosges, Chambre des Métiers de Luxembourg et Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat – Lorraine). Le CICM met en évidence les objectifs suivants :

- la représentation commune des intérêts de l'artisanat de la Grande Région par rapport aux autorités régionales et nationales, et plus particulièrement les institutions européennes;
- le rapprochement de l'encadrement économique dans la Grande Région;
- la mise à disposition de services d'assistance-conseil en vue de la promotion d'activités entrepreneuriales transnationales et par conséquent la création d'effets de synergie interrégionaux;
- l'élaboration commune de solutions aux problèmes et des propositions pour une amélioration de la situation économique de l'artisanat;
- l'intensification des échanges d'informations et d'expériences entre les membres du CICM;

- la coordination des actions dans toutes les questions touchant l'Artisanat de la Région en général.

Son siège est à Luxembourg. Le secrétariat général se situe auprès de la Chambre des Métiers du Grand-Duché de Luxembourg. Le CICM est géré par un comité composé du Président, de cinq Vice-Présidents, et du Secrétaire Général.

### 3.2.c Réseau des médiateurs

#### Médiateur du Luxembourg

Rue du Marché-aux-Herbes 36, L-1728 Luxembourg,  
Tél: 00352-26 27 01 01  
ombudsman@ombudsman.lu / www.ombudsman.lu

Lors du 6e Sommet de la Grande Région tenu en novembre 2001 à Mondorf-les-Bains, il a été décidé de créer un réseau des médiateurs de la Grande Région. Cette initiative traduit la volonté du Sommet d'offrir aux citoyens de la Grande Région, dans un contexte transfrontalier, la possibilité de mieux formuler des réclamations relatives à des cas de mauvaise administration imputables aux institutions et organes d'une des entités de la Grande Région. Elle concrétise aussi la volonté de créer les conditions d'une société plus participative permettant aux citoyens de mieux exprimer leurs doléances. Grâce à un renforcement réciproque des

informations, les citoyens de la Grande Région devraient avoir la possibilité de mieux connaître les procédures concrètes à suivre pour formuler des réclamations dans une autre entité partenaire. Le 4 novembre 2003, la "Déclaration commune sur la coopération en cas de réclamations émanant de citoyens de la Grande Région" a été signée et présentée au public lors d'une conférence de presse. Dans la Déclaration commune, les personnes et institutions de la Grande Région s'engagent à s'apporter mutuellement aide et assistance dans le traitement des pétitions et réclamations qui concernent en particulier des procédures administratives et législatives de l'Etat partenaire ou de la région partenaire. De plus, elles s'informeront mutuellement des pétitions et réclamations semblables, ainsi que de la clôture des procédures et éventuellement aussi de leur déroulement. Il a également été convenu que les signataires auront des échanges de vues réguliers sur des questions concernant des pétitions ou réclamations qui présentent un intérêt commun. Globalement, les partenaires dont relèvent les procédures en cas de pétition ou de réclamation au sein de la Grande Région veulent rendre ces procédures plus transparentes.



### 3.2.d Observatoire interrégional du marché de l'emploi (OIE)

#### Info Institut - Institut für Organisationsentwicklung

Pestelstraße 6, D-66119 Saarbrücken,

Tél: 0049-681-95 41 30

iba-oie@info-institut.de / www.info-institut.de

L'OIE est un réseau constitué de six instituts spécialisés de la Grande Région. L'INFO-Institut (situé à Sarrebruck) en assure la coordination et le secrétariat permanent. L'Observatoire assure le suivi des évolutions sociales et en matière d'emploi dans la Grande Région. Il a été lancé lors du 4e Sommet de la Grande Région en 1998 et concrétisé en 2000. L'OIE est chargée de préparer pour les responsables politiques de la Grande Région des informations comparables et interprétables sur le marché de l'emploi, afin de permettre aux décideurs de tirer des conclusions utiles en matière de politique structurelle et de l'emploi pour la Grande Région. Constituant ainsi un système transfrontalier de diagnostic des évolutions socio-économiques, l'OIE apporte un soutien précieux aux acteurs en matière d'emploi et aux décideurs politiques de la Grande Région. Les missions de l'OIE relèvent des domaines « statistiques du marché de l'emploi » et « analyse du marché de l'emploi » et sont définies en détail par le Sommet de la Grande Région ou par le Comité de pilotage. Dans le domaine des statistiques du marché de l'emploi, les offices statistiques de la Grande Région fournissent des contributions importantes. Pour l'analyse du marché de l'emploi, les instituts spécialisés coopèrent sous la direction de l'INFO-Institut, en concertation étroite avec le Comité de pilotage, qui accompagne ses travaux et qui se compose d'un représentant du volet exécutif de chaque composante de la Grande Région, de trois représentants du Comité économique et social de la Grande Région et d'un représentant du Groupe de travail des offices statistiques de la Grande Région. Tous les membres du réseau apportent des contributions en fonction de leurs compétences respectives: INFO-Institut pour la Sarre et la Rhénanie-Palatinat, un institut de conseil et de recherche basé à la Hochschule für Technik und Wirtschaft-Saarbrücken, Administration de l'emploi Grand-Duché de Luxembourg (ADEM) en coopération avec la structure REPREM, Observatoire Régional de l'Emploi, de la Formation et des Qualifications (OREFQ de Lorraine), Le Centre de Ressources et de Documentation des EURES Transfrontaliers de Lorraine, Conseil économique et social de la Communauté germanophone (ABEO), Institut Wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique, Région wallonne.

### 3.2.e Conseil Syndical Interrégional

#### Secrétariat du CSI

40, boulevard Napoléon 1er, L-2210 Luxembourg,

Tél: 00352-29-68 94 1

secretariat@csi-igr.com

Le Conseil Syndical Interrégional est une structure qui regroupe depuis la conférence du 20 décembre 2000 les organisations suivantes:

- Deutscher Gewerkschaftsbund - Landesverband Saar
- Deutscher Gewerkschaftsbund Landesverband Rheinland-Pfalz avec le DGB des Régions Trier et Westpfalz
- Union Régionale des Syndicats Force Ouvrière de Lorraine
- Confédération Française Démocratique du Travail, Union Régionale, avec l'Union Nationale des Syndicats Autonomes, Union Régionale Lorraine
- Confédération Générale du Travail, Union Régionale Lorraine
- Confédération Française des Travailleurs Chrétien, Union Syndicale de Lorraine
- Confédération Générale du Travail du Luxembourg
- Confédération Luxembourgeoise des Syndicats Chrétiens
- Union Nationale des Syndicats Autonomes

Le 10 juillet 1976 s'étaient réunis lors d'une conférence à Sarrebruck "au vu de la particularité de l'accord sarrois franco-allemand et des très fortes interpénétrations économiques et interdépendances dans la région Sarre-Lorraine-Luxembourg et pour représenter et revendiquer les intérêts sociaux, économiques et culturels des travailleurs, les organisations suivantes se sont réunies sous la forme d'un conseil syndical interrégional." Le CSI Sarre-Lor-Lux a été le premier des entre-temps 33 CSI dans toute l'Europe. Les organes du Conseil Syndical Interrégional sont la Conférence Commune, le Présidium (composé de son Président ou de sa Présidente, de 7 Vice-Présidents ainsi que de 3 autres membres par organisation syndicale et de 3 membres suppléants), et le Présidium restreint, appelé le Directoire.

### 3.2.f CSI-IRS des Trois Frontières

Monsieur B. Antoine

1, rue Pietro Ferrero, B 6700 Arlon,

Tél: 0032-63-24 20 31

bruno.antoine@acv-csc.be / www.syndicats3frontieres.org

Le contexte économique et social des années 80 a mis en évidence la nécessité de défendre spécifiquement les intérêts des travailleurs dans la zone du PED couvrant une partie belge, une partie française et une partie Luxembourgeoise. Depuis 1987, l'IRS prend en charge cette mission spécifique et réunit aujourd'hui 8 syndicats de salariés des 3 pays. :

- pour la Belgique : CSC (Syndicats Chrétiens), FGTB

(Fédération Générale du Travail, CGSLB), Centrale Générale des Syndicats Libéraux

- pour la France : CFDT (Confédération Française Démocratique du Travail-Lorraine), CFTC (Confédération Française des Travailleurs Chrétiens), CGT (Confédération Générale du Travail), Union Régionale Lorraine, CGT-FO (Confédération Générale du Travail - Force ouvrière)
- pour le Grand-Duché de Luxembourg : LCGB (Confédération Luxembourgeoise des Syndicats Chrétiens), OGB-L (Confédération Générale du Travail du Luxembourg)

Si jusqu'en 1990 son action a principalement consisté à peser sur les décisions des responsables nationaux, dès 1991, l'IRS interpelle ses différents partenaires pour conduire à la création de l'Euroguichet Social qui deviendra en 1993 « l'EURES Transfrontalier du PED », contribuant à donner le droit à la libre circulation transfrontalière. La question de la formation et des qualifications prenant une place importante et déterminante dans le projet économique et social de la zone, l'IRS conduit des projets avec différents partenaires et le soutien de la Commission Européenne. L'IRS avec ses 8 conseillers syndicaux « EURES », est à la disposition des travailleurs pour les informer, les conseiller dans leurs questions, leurs démarches, leurs difficultés. L'IRS par son action quotidienne et ses publications (guides, fiches d'information) aide à l'intégration et alerte sur les abus.

### 3.2.g Plate-forme syndicale de la Grande Région (PSGR)

**Secrétariat européen commun de la l'OGBL et du LCGB**

40, boulevard Napoléon 1er, L-2210 Luxembourg,

Tél: 00352-29 68 94-1

info@secec.lu / www.secec.lu

La PSGR est le lieu de rassemblement des organisations qui sont membres de la Confédération européenne des syndicats (CES) et qui sont actives dans les six composantes de la Grande Région. La PSGR a été mise en place en 2002. Elle est présidée pendant 2 ans par une organisation syndicale du pays qui préside la Grande Région et le CES de la Grande Région. La PSGR est composée des confédérations syndicales suivantes :

- Confédération Française Démocratique du Travail, Union Régionale de Lorraine (CFDT)
- Confédération Française des Travailleurs Chrétiens, Union Syndicale de Lorraine (CFTC)
- Confédération Générale du Travail, Comité Régional de Lorraine (CGT)
- Confédération Syndicale Indépendante du Luxembourg
- Confédération des Syndicats Chrétiens de Belgique (CSC) de la Communauté germanophone de Belgique (Wallonie) et de la Province du Luxembourg (Wallonie)
- Deutscher Gewerkschaftsbund Landesverband Saar (DGB Saar)
- Deutscher Gewerkschaftsbund Landesverband Rheinland-Pfalz avec le DGB des régions Trèves et Westphalie (DGB Trier/Westpfalz)
- Fédération Générale du Travail de Belgique (FGTB) de la Communauté germanophone de Belgique (Wallonie) et de la Province du Luxembourg (Wallonie)
- Union Régionale des Syndicats Force Ouvrière de Lorraine (FO)
- Confédération Luxembourgeoise des Syndicats Chrétiens (LCGB)

La PSGR remplit essentiellement trois missions dont la première revêt un caractère revendicatif vis-à-vis du pouvoir politique exécutif de la Grande Région. Une deuxième mission consiste à se concerter au niveau régional sur des thèmes européens et des éventuelles actions à mener. Une troisième mission consiste à alimenter le Comité économique et social de la Grande Région (CESGR), ainsi que d'autres institutions à composante syndicale de la Grande Région, de sujets d'importance syndicale.

## 3.3 Enseignement et sciences

### 3.3.a GR-Atlas

**Université du Luxembourg**

Monsieur Malte Helfer

Route de Diekirch, L-7201 Walferdange,

Tél: 00352-46-66 44 62 45

malte.helfer@uni.lu / www.gr-atlas.uni.lu

Le GR-Atlas est un atlas interactif de la "Grande Région" comprenant le Grand-Duché de Luxembourg, la Région belge Wallonie, la Région française Lorraine et les Länder allemands Sarre et Rhénanie-Palatinat. Sur [www.gr-atlas.uni.lu](http://www.gr-atlas.uni.lu) on trouve jusqu'à présent plus de 25 cartes thématiques et historiques et des textes scientifiques allemands et français pour les expliquer. Parmi les thèmes abordés: l'économie, la religion, la société, le milieu naturel, l'histoire etc. Les objets représentés sur les cartes du système d'information géographique sont reliés à une base de données, que l'on peut accéder interactivement. En agrandissant l'extrait de carte, des informations plus détaillées sont indiquées. Cet atlas est l'aboutissement d'un projet de recherche interdisciplinaire de l'Université du Luxembourg en coopération avec les autres universités de la Grande Région et avec le soutien du Fonds National de la Recherche Luxembourg. Il a obtenu le premier prix scientifique de la Grande Région en 2009.

### 3.3.b Système d'information géographique de la Grande Région - SIG-GR

Ministère du Développement durable et des Infrastructures

Département de l'Aménagement du Territoire

Madame Marie-Josée Vidal

L-2940 Luxembourg,

Tél: 00352-247-86 942

marie-josee.vidal@mat.etat.lu

[www.developpement-durable-infrastructures.public.lu](http://www.developpement-durable-infrastructures.public.lu)

Le 17 juillet 2009, les responsables politiques de la Grande Région, réunis à l'occasion du 11e Sommet au Château de Senningen, ont décidé dans leur Déclaration commune de la mise en place d'un Système d'information géographique de la Grande Région (GIS-GR/SIG-GR) en tant qu'instrument

de travail indispensable à la mise en œuvre de la démarche commune en matière de développement et de planification territoriale dans la Grande Région. De l'avis unanime des membres du Sommet, une coopération améliorée et concertée dans l'aménagement et le développement territorial transfrontalier, dans les espaces ruraux et urbains à la fois, constitue une condition sine qua non pour que la Grande Région puisse devenir un espace présentant une forte valeur ajoutée en termes sociaux, économiques et écologiques. Pour remplir cette mission les institutions techniquement compétentes des différents versants ont commencé à mettre en place, sous la coordination de la Rhénanie-Palatinat, un Système d'information géographique de la Grande Région (GIS-GR/SIG-GR) en tant qu'outil commun du développement territorial dans la Grande Région. Il s'agit d'un système de saisie, de



PARTIE III





traitement, d'organisation et de présentation de données géographiques. Ses possibilités d'utilisation dépassent de loin celles d'une carte géographique classique, car il ne permet pas seulement la visualisation, mais également l'analyse spatiale des géo-données. Les résultats de telles analyses peuvent par exemple étayer les décisions concernant le développement territorial transfrontalier dans la Grande Région. Dans un premier temps, les travaux se concentreront sur les thèmes suivants : documents d'urbanisme, démographie, transports et mobilité transfrontalière. La plus-value du système GIS-GR/SIG-GR réside notamment dans la fourniture de géo-données ayant fait l'objet d'une concertation transfrontalière sur l'ensemble de la Grande Région, et donc comparables. Ceci distingue le GIS-GR/SIG-GR des systèmes d'information géographique déjà mis en place au niveau régional ou national, dont les résultats d'analyse ne sont pas compatibles entre eux. En outre, ce système se présente sous la forme d'un géo-portail, de sorte qu'à l'avenir, les administrations spécialisées ne seront pas les seules à pouvoir effectuer des recherches et à avoir accès aux informations et aux services géographiques, ces possibilités étant ouvertes à tout habitant intéressé de la Grande Région.

### 3.3.c Système d'information TIMIS Flood

#### Ministère des Travaux Publics

Monsieur M. Wagner

4, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg,

Tél: 00352-247-869 15

mike.wagner@tp.etat.lu / www.mtp.public.lu

Les sept partenaires Luxembourgeois, français et allemands du TIMIS flood (Transnational Internet Map Information System on Flooding) développent en commun un système d'information de crues basé sur Internet pour une centaine de cours d'eau :

- Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du Grand-Duché de Luxembourg (chef de file);
- Ministerium für Umwelt und Forsten de Rhénanie-Palatinat;
- Landesamt für Umwelt, Wasserwirtschaft und Gewerbeaufsicht de Rhénanie-Palatinat;
- Direction Régionale de l'Environnement de Lorraine;
- Service Navigation de Strasbourg;
- Stadtverwaltung Wittlich;
- Landesanstalt für Umwelt, Messungen und Naturschutz Baden-Württemberg.

Les inondations sont inévitables, mais leurs conséquences sont influençables. Par exemple en mettant à disposition des bases de planification appropriées ou via des prévisions ou des alertes fiables à l'intention des autorités et de la population. C'est à cela que devra servir dès 2008 le système d'information concernant les inondations basé

sur Internet TIMIS flood. Les principaux objectifs du projet sont l'élaboration de cartes d'aléas des inondations, l'amélioration de la prévision des inondations pour la Moselle, le développement d'un système de pré alerte d'inondations pour les petits bassins versants, la mise en place d'un SIG des inondations (système d'information géographique) pour lequel les produits suivants ont été développés: WebGis, WebGis Plus et Desktop GIS, l'accès par internet à l'information sur les crues par les services d'impression sur demande, niveaux d'eau aux limnimètre et PLATIN MS.

## 3.4 Citoyens

### 3.4.a Groupe de travail "Sécurité et prévention"

#### Police Grand-Ducale

L-2957 Luxembourg,

Tél: 00352 4997-1

info@police.public.lu

Sur initiative du ministre-président de la Rhénanie-Palatinat, le groupe de projet "coopération policière" a été créé en 2008 avec le but de favoriser l'échange policier au sein de la Grande Région. En particulier, il s'agit de réunir de jeunes gendarmes et policiers pour qu'ils apprennent à connaître la Grande Région, les partenaires impliqués de part et d'autre de la frontière, ainsi que les bases légales de la coopération policière. Cet objectif est réalisé par une série de 3 séminaires, dont le premier a eu lieu du 21 au 23 octobre 2009, ainsi que 3 journées de retrouvailles avec une manifestation de clôture en début de l'année 2012. Ainsi, une soixantaine de jeunes gens, qui ont tous approximativement 5 années d'expérience professionnelle, pourront approfondir leurs connaissances dans le domaine de la coopération policière transfrontalière, tout en créant des réseaux professionnels entre collègues de travail issus d'un des services policiers implantés dans la Grande Région.

### 3.4.b Prévention de la criminalité interrégionale

#### Police Grand-Ducale

##### Service Psychologique

Monsieur M. Stein

L-2957 Luxembourg,

Tél: 00352-4997-2051

marc.stein@police.etat.lu

Le sous-groupe de travail «Prévention de la criminalité interrégionale » fondé en 2002 est un rassemblement d'experts pour la prévention criminelle de l'ensemble de la Grande Région et qui fait partie du groupe de travail « Sécurité et prévention » du Sommet de la Grande Région. Comme le nom l'indique, le sous-groupe de travail traite de la prévention policière et sociétale de la criminalité au sein de la

Grande Région. Etre la victime d'un délit ou d'un accident de voiture peut provoquer des changements décisifs dans la vie. Etre une victime implique aussi des sentiments d'impuissance et de détresse qui peuvent traumatiser les concernés, victimes, parents et survivants. De devoir vivre une telle expérience à l'étranger peut accentuer ces sentiments. Il est donc important d'accueillir, d'accompagner, d'orienter et de soutenir les personnes concernées.

### 3.4.c Presse Interrégionale

#### Deutsch-Französisches Haus

Madame C. Fabre

Am Ludwigsplatz 6, D-66117 Saarbrücken,

Tél: 0049 (0-681) 560 70

ipi-presse@t-online.de

www.ipi-presse.org / www.ipi-presse.net

La "Interregionale Presse - Presse Interrégionale" est une association indépendante de journalistes professionnel(le)s de la Grande Région Sarre/Lorraine/Luxembourg (Saar-Lor-Lux)/ Wallonie/Rhénanie-Palatinat. Elle est forte de 120 membres. Le but de l'association consiste à encourager et à renforcer la coopération transfrontalière entre journalistes. Les missions de l'IPI sont la recherche et la mise à disposition de contacts de part et d'autre des frontières, l'entraide pour la recherche de sources d'informations, l'annonce d'événements d'actualité, l'échange d'informations sur des sujets transfrontaliers et sur des évolutions professionnelles importantes, ainsi que l'organisation de manifestations. Deux sites internet sont mis à la disposition de nos adhérent(e)s et des internautes aux adresses suivantes: [www.ipi-presse.org](http://www.ipi-presse.org) et [www.ipi-presse.net](http://www.ipi-presse.net). Le premier site présente des titres régionaux quotidiennement actualisés et plusieurs bases de données. Le second, les dernières nouvelles des médias en ligne de la Grande Région.

### 3.4.d Association "Espace culturel Grande Région"

Madame P. Hamann

Boîte Postale 1444, L-1014 Luxembourg,

Tél: 00352-24 87 37-03

info@espaceculturelgr.eu / [www.espaceculturelgr.eu](http://www.espaceculturelgr.eu)

Créée le 28 avril 2008, l'association Espace culturel Grande Région a pour objectif la poursuite et la pérennisation de la coopération culturelle transfrontalière initiée en 2007 lors de la capitale européenne de la culture. Le principe de cette association est de réunir les autorités culturelles de la Grande Région autour d'un programme de travail commun dont les axes sont les suivants:

- mener une réflexion sur la stratégie culturelle de la Grande Région
- faire émerger et accompagner les projets culturels

transfrontaliers

- former et professionnaliser des réseaux de compétences
- encourager la mobilité dans la Grande Région
- développer des passerelles liant la culture à l'éducation et à d'autres champs d'action.

Parallèlement à l'accompagnement des projets et réseaux transfrontaliers, l'Espace culturel Grande Région coordonne le dialogue entre les différents ministères de la culture, organise des rencontres thématiques pour les représentants ministériels et les acteurs culturels, participe à la programmation culturelle lors de manifestations grand public.. Il s'agit de mieux appréhender les spécificités des différentes régions et d'identifier des domaines de coopération potentiels. Partenaires sont les Conseils Généraux de la Moselle, de la Meuse de Meurthe-et-Moselle, Direction Régionale des Affaires Culturelles de Lorraine, Région Lorraine, Ministère de la Culture du Grand-Duché de Luxembourg, Ville de Luxembourg, Ministerium für Bildung, Wissenschaft, Jugend und Kultur Rheinland-Pfalz, Stadt Trier, Staatskanzlei des Saarlandes, Ministère de la Communauté française de Belgique, Ministerium der Deutschsprachigen Gemeinschaft Belgiens

### 3.4.e Portail Culturelle "Plurio.net"

#### Agence Luxembourgeoise d'action culturelle a.s.b.l.

Monsieur F. Thinnès

34b rue Philippe II, L-2340 Luxembourg,

Tél: 00352-46 49 46-24

info@plurio.net / [www.plurio.org](http://www.plurio.org)

Plurio.net est un projet qui a réuni de 2004 à 2007 les partenaires du secteur de la culture de la Grande Région. Considérant que plurio.net est la plate-forme de coopération privilégiée pour le travail culturel dans la Grande Région et que la coopération a fait ses preuves, les partenaires ont décidé de continuer le projet et d'améliorer son fonctionnement technique et son contenu. En 2008, les représentants des administrations culturelles de la Grande Région ont signé une charte de coopération qui a pour objet d'exploiter conjointement le portail Internet plurio.net afin de faciliter la coopération entre professionnels de la culture et de faire mieux connaître la richesse culturelle de la Grande Région au grand public. Plurio.net permet de disposer d'informations liées à l'actualité artistique et culturelle des régions voisines. Il offre une visibilité des manifestations en Grande Région et des informations indispensables aux opérateurs culturels de la Grande Région. Le principe majeur du fonctionnement de Plurio.net est de permettre une gestion partagée des contenus. Chaque territoire de la Grande Région a en charge les modalités d'organisation de la collecte, de la circulation et de l'administration des informations sur son territoire de compétence. Partenaires

de la coopération plurio.net sont le Ministère de la Culture et de la Communication (DRAC Lorraine), le Ministère de la Culture, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (Luxembourg), Ministerium für Bildung, Wissenschaft, Jugend und Kultur (Rhénanie-Palatinat), Ministerium für Bildung, Familie, Frauen und Kultur (Sarre), Communauté française de Belgique, Direction générale de la culture (Wallonie), Deutschsprachige Gemeinschaft Belgiens, Commissariat général aux relations internationales de la Communauté française de Belgique.

### **3.4.f Coopération Musicale de la Grande Région**

#### **Secrétariat permanent**

#### **Conservatoire de musique de la Ville d'Esch-sur-Alzette**

Monsieur F. Harles

Boîte Postale 310, L-4004 Esch-sur-Alzette,

Tél: 00352-54 97 25

info@cmgr.eu / fred.harles@villeesch.lu

Coopération des Conservatoires Nationaux de Région de Metz et de Nancy, des Conservatoires de Musique des Villes de Luxembourg et d'Esch-sur-Alzette, du Conservatoire du Nord Diekirch/Ettelbruck, du Conservatoire Royal de Liège, de la Hochschule für Musik de Sarrebruck et de la Hochschule für Musik de Mayence, la CMGR. La CMGR qui succède à l'Orchestre SaarLorLux créé en 1993 a fêté ses 15 ans l'année dernière. En 2005 deux nouveaux partenaires de Wallonie et de Rhénanie-Palatinat ont rejoint les partenaires lorrains, Luxembourgeois et sarrois impliqués jusqu'alors. La CMGR a pour objectif le développement de la coopération musicale entre les institutions partenaires. L'Orchestre des Jeunes de la Grande Région / Junges Orchester der Großregion forme le noyau de cette coopération.

### **3.4.g Chœur Robert Schuman**

Madame C. Grandclair

2, rue Sosthène Weis, L-2722 Luxembourg,

Tél: 00352-26-430 481

grandclair@inecc.lu / www.inecc.lu

40 jeunes de 16 à 26 ans issus de quatre pays limitrophes se rencontrent pour faire vivre l'art choral au plus haut niveau, échangent leurs expériences et approfondissent leur formation, découvrent et font partager au public des œuvres chorales de styles et d'époques les plus variés et vivent la construction de l'Europe au travers de la musique et de projets communs. C'est au cours de l'été 1997 qu'est née l'idée de créer un chœur de jeunes transfrontalier en vue d'approfondir la coopération entre quatre institutions chorales afin d'apporter aux jeunes chanteurs une formation musicale, vocale et stylistique de haut niveau de détecter parmi eux de futurs cadres (chefs de chœur, formateurs vocaux), de disposer d'un ensemble performant

pour: promouvoir des musiques nouvelles, collaborer avec des orchestres, contribuer à la formation supérieure des chefs de chœur. Les 40 chanteurs issus des quatre régions sont sélectionnés dans chaque pays ou région par chacun des partenaires. Les jeunes retenus s'engagent à faire partie du chœur pendant 2 à 3 saisons, de manière à permettre chaque année un recrutement partiel et donc un travail de fond continu, entraînant les nouveaux chanteurs dans une progression constante de la qualité du groupe. La direction artistique du chœur est assurée par les responsables musicaux de chaque structure partenaire et par des chefs invités. Les institutions partenaires sont l'INECC Lorraine, l'INECC Luxembourg, Centre de Chant Choral de la Communauté Française de Belgique, Landesmusikrat Saar.

### **3.4.h Eurosportpool**

Monsieur K. Klaeren

Herzogenbuscher Straße 56, D-54292 Trier,

Tél: 0049-651-14680-0

k.klaeren@sportakademie.de / www.sportakademie.de

Le pool européen interrégional du sport a été fondé en novembre 1996. En font partie les responsables des instituts nationaux des sciences du sport de la Communauté germanophone de Belgique, la province de Luxembourg de la Belgique, de la Lorraine, du Grand-duché de Luxembourg, de la Rhénanie-Palatinat et de la Sarre. Depuis 1997 le Pool a son siège à Luxembourg. Le but principal du Pool est la coopération dans tous les domaines du Sport. Par des formations, des échanges d'expériences et la réalisation de projets concrets le Pool favorise la collaboration interrégionale dans une Europe de plus en plus unie. Depuis 1996, le Pool Européen Interrégional du Sport (en abrégé: Eurosportpool) offre une plate-forme pour des rencontres transfrontalières entre sportifs, tant pratiquants que dirigeants, des régions partenaires. L'Eurosportpool favorise, par-delà les frontières, la mise en contact des responsables des régions partenaires en vue de l'organisation des stages de préparation, de rencontres sportives et facilite la connaissance réciproque des régions. La communication interculturelle constitue la base d'un fonctionnement institutionnel efficace d'une Europe incluant tous les États et, en franchissant toutes les barrières linguistiques, les rencontres sportives sont depuis de nombreuses années un vecteur essentiel de cette construction. L'Eurosportpool apporte ses conseils et son assistance à la conceptualisation de manifestations sportives et aide à la conceptualisation des formations. Il préconise la reconnaissance mutuelle des diplômés et la mise en place de modules communs dans la formation tant initiale que continue; cela concerne aussi bien le sport de masse que celui de loisir ou de compétition. Il accompagne volontiers les sportifs et les dirigeants des associations et des ligues dans la réalisation de leurs projets.

## 4. Économie, innovation et logistique

### 4.1 Coopération dans le Benelux et La Grande Région

Les principaux thèmes économie, innovation et logistique occupent une position centrale tant dans la coopération Benelux que dans le cadre de La Grande Région. Cette concertation voit la participation active d'un grand nombre d'organisations publiques et semi-publiques. Dans le cadre de la coopération Benelux, l'accent porte surtout sur la coordination entre les autorités centrales et les agences, tandis que le caractère ouvert de La Grande Région donne plus de possibilités au suivi de la coopération entre des organisations du terrain, comme les chambres de commerce, les organisations syndicales et les universités.

### 4.2 Coopération bilatérale entre la Belgique et les Pays-Bas

#### 4.2.a Convention belgo-néerlandaise préventive de double imposition (Convention fiscale belgo-néerlandaise)

La convention entre la Belgique et les Pays-Bas tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale a été signée le 5 juin 2001. Dans cette convention, entrée en vigueur le 1er janvier 2003, sont consignés les arrangements intervenus entre les Pays-Bas et la Belgique afin d'éviter la double imposition sur le revenu et la fortune. Ces arrangements permettent de déterminer le pays habilité à percevoir l'impôt. Le Protocole de modification du 23 juin 2009 vise à se conformer à la Directive 2006/38/CE et introduit un système de vignettes sans papier dans le régime communautaire pour la perception du droit d'usage.



#### **4.2.b Déclaration d'intention entre la Flandre et les Pays-Bas concernant le renforcement de la coopération stratégique dans le domaine de l'économie, de la science et de l'innovation**

**Departement Economie, Wetenschap en Innovatie,**  
Boulevard Roi Albert II 35-10, B-1000 Bruxelles,  
Tél: 0032-2-553 59 80  
info@ewi.vlaanderen / www.ewi-vlaanderen.be

Le 7 avril 2004, la Flandre et les Pays-Bas ont signé une déclaration d'intention afin de renforcer et d'ancrer structurellement la coopération stratégique en matière d'innovation. Une Task-Force administrative a été créée afin d'assurer le suivi de la mise en oeuvre concrète de la déclaration d'intention à partir de la double mission. Il s'agissait de la réalisation d'un dialogue politique et d'encourager et d'initier la coopération en matière d'innovation entre diverses parties prenantes nationales, régionales et locales en Flandre et aux Pays-Bas. Le programme flamando-néerlandais de technologie linguistique et vocale STEVIN ([www.stevin.tst.org](http://www.stevin.tst.org)) et le Holst Open Innovatiecentrum en sont les initiatives les plus saillantes. Se fondant sur l'expérience acquise, une nouvelle déclaration d'intention a été signée le 17 avril 2008. Sur cette base, la coopération est intensifiée et élargie à quelques domaines tels que l'économie et la science. La Task Force administrative est devenu le Comité de Pilotage Flandre – Pays-Bas, et un grand nombre de départements, agences et institutions en font partie.

#### **Convention belgo-néerlandaise préventive de double imposition (Convention fiscale belgo-néerlandaise) Protocole modifiant la Convention entre le Royaume des Pays-Bas et le Royaume de Belgique visant à prévenir la double imposition**

**Ministère des Affaires étrangères**  
Boîte Postale 20061, NL-2500 EB La Haye,  
Tél: 0031-70-348 64 86  
[www.minbuza.nl](http://www.minbuza.nl)

#### **Protocole pour la coopération entre la Flandre et la Pays-Bas dans le domaine de l'agriculture, de la pêche, de la politique rurale, de l'environnement et de la nature**

**Departement internationaal Vlaanderen**  
Boulevard Baudouin 30 bus 80, B-1000 Bruxelles,  
Tél: 0032-2-553 61 43  
info@iv.vlaanderen.be / [www.iv.vlaanderen.be](http://www.iv.vlaanderen.be)  
Protocole du 20 novembre 2006

#### **Comité de pilotage Flandre–Pays-Bas économie, science et innovation**

Monsieur E. Dewallef,  
Boulevard Roi Albert II 35-10, B-1000 Bruxelles,  
Tél: 0032-2-553 59 80  
info@ewi.vlaanderen / [www.ewi-vlaanderen.be](http://www.ewi-vlaanderen.be)

#### **Déclaration d'intention « Technologische Top Regio » Provincie Noord-Brabant**

Monsieur E. Oranje  
Boîte Postale 90151, NL-5200 MC Den Bosch,  
Tel: 0031-73-680 87 .34  
eoranje@brabant.nl / [www.brabant.nl](http://www.brabant.nl)  
Les provinces du Brabant septentrional, de Liège et du Limbourg (NL et B) ainsi que le Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie entendent utiliser le communiqué de Liège pour instaurer une région transfrontalière de pointe au niveau technologique.

#### **Groupe d'experts Economie Euregio Scheldemond**

Madame E. Piqueur  
Gouvernementstraat 1, B-9000 Gent,  
Tél: 0032-9-223 88 47  
euregio.scheldemond@oost-vlaanderen.be  
[www.euregioscheldemond.be](http://www.euregioscheldemond.be)

#### **Groupe d'experts Agriculture Euregio Scheldemond**

Madame L. Ervinck  
Gouvernementstraat 1, B-9000 Gent,  
Tél: 0032-9-223 88 47  
euregio.scheldemond@oost-vlaanderen.be  
[www.euregioscheldemond.be](http://www.euregioscheldemond.be)

#### **Réseau économique Canal Albert Studiegroep Omgeving**

Monsieur G. Vloebergh  
Uitbreidingstraat 390, B-2600 Berchem-Antwerpen,  
Tél: 0032-3-448 22 72  
guy.vloebergh@omgeving.be  
[www.studiegroepomgeving.be](http://www.studiegroepomgeving.be)

#### **Plate-forme eurégionale pour les entreprises Unizo Limburg**

Monsieur P. Buteneers  
Maastrichtersteenweg 254, B-3500 Hasselt,  
Tél: 0032-11-22 30 30  
patrick.buteneers@unizo-lim.be  
[www.unizo.be/limburg](http://www.unizo.be/limburg)  
Donne des avis et encadre les entreprises qui veulent développer des activités transfrontalières

#### **Euregio Startersaward**

##### **Unizo Limburg**

Madame A. Broeckx  
Maastrichtersteenweg 254, B-3500 Hasselt,  
Tél: 0032-11-22 30 30  
ann.broeckx@unizo-lim.be www.unizo.be/limburg

#### **Coopération LWV-VKW**

##### **VKW-Limburg**

Monsieur J. Stalmans  
Kunstlaan 16, B-3500 Hasselt,  
Tél: 0032-11-2494 11  
limburg@vkwlimburg.be / www.vknl limburg.be

#### **Chambre de Commerce néerlandaise pour la Belgique et Luxembourg**

Tervurenlaan 168, bus 2, B-1150 Bruxelles,  
Tél: 0032-2-219 11 74  
info@nkvk.be www.nkvk.be

#### **Euregio Chambres de Commerce**

##### **Kamer van Koophandel Limburg**

Monsieur A.J.C. Assink  
Vogt 21, NL-6422 RK Heerlen,  
Tél: 0031-45-544 95 79  
aasink@limburg.kvk.nl / www.euregiochambers.com  
Coopération entre les Chambres de Commerce concernant le développement économique dans l'Euregio Meuse-Rhin : infrastructure matérielle, information commerciale, promotion commerciale.

#### **Coopération néerlandais-flamande étude du littoral Nederlands Instituut voor Ecologie, Centrum voor Estuariene en Mariene Ecologie**

Monsieur C. Heip  
Boîte Postale 140, NL-4400 AC Yerseke,  
Tél: 0031-113-57 74.45  
c.heip@nioo.knaw.nl / www.nioo.knaw.nl

#### **Euroconseillers de l'ACV**

##### **ACV Dienst Grensarbeiders Nederland**

Monsieur F. Heylen  
Mgr. Broekxplein 6, B-3500 Hasselt,  
Tél: 0032-11-30 60 00  
frank.heylen@acv-csc.be / www.acvgrensarbeiders.be  
Dans le cadre du projet EURES, l'ACV donne des informations générales concernant les conditions de travail et de vie aux travailleurs exerçant leurs activités au sein de l'UE.

#### **IVR Schelde-Kempen**

##### **Interregionale Vakbondsraad (IVR) Schelde-Kempen**

Monsieur U. Van Heygen  
Oostveldstraat 23, B-9900 Eeklo,  
Tél: 00329- 376 92 20  
uvanheygen@acv-lsc.be

#### **4.2.c Transports et logistique**

##### **Echange de notes portant un traité entre le Royaume des Pays-Bas et le Royaume de Belgique relatif à l'arbitrage pour la ligne ferroviaire « Rhin de Fer »**

##### **Ministère des Affaires étrangères**

Boîte Postale 20061, NL-2500 EB La Haye,  
Tél: 0031-70-348 64 86  
www.minbuza.nl  
Echange de notes du 23 juillet 2003, La Haye

##### **Protocole modifiant l'Accord du 9 février 1994 relatif à la perception du droit d'usage pour l'utilisation de certaines routes par des véhicules utilitaires lourds**

##### **Ministère des Affaires étrangères**

Boîte Postale 20061, NL-2500 EB La Haye,  
Tél: 0031-70-348 64 86  
www.minbuza.nl  
Protocole du 21 octobre 2010, Bruxelles.

##### **Convention de coopération "Infrastructure à sec"**

##### **Vlaams Agentschap Wegen en Verkeer**

Monsieur T. Roelants  
Koning Albert II-laan 20, bus 4, B-1000 Bruxelles,  
Tél: 0032-2-553 79 02  
doha.cherkaoui@mow.vlaanderen.be  
Convention de coopération entre l'Agence flamande des Routes et Communications, le Rijkswaterstaat et la Highway Agency (UK) de 2006 pour réaliser l'échange de connaissance et d'expérience dans le domaine de l'infrastructure à sec.

##### **Comité de direction Benelux des Communications**

##### **Union Benelux**

Monsieur A. Van der Niet  
Rue de la Régence 39, B-1000 Bruxelles,  
Tél: 0032-2-519 38 60  
a.vanderniet@benelux.int / www.benelux.int

##### **Concertation administrative sur la navigation fluviale**

##### **Ministère flamand de la Mobilité et des Travaux publics**

Madame I. Hoet  
Koning Albert II laan 20-5, B-1000 Bruxelles,  
Tél: 0032-2-553 77 36  
ilse.hoet@mow.vlaanderen.be / www.mow.vlaanderen

**Concertation néerlando-flamande sur les ports et l'infrastructure maritime**

**Vlaams Departement MOW**

Boulevard Roi Albert II 20-5, B-1000 Bruxelles

Tél: 0032-2-553 77 02

**Concertation néerlando-flamande sur les routes**

**Vlaams Departement MOW**

Monsieur T. Roelants

Boulevard Roi Albert II, 20-4, B-1000 Bruxelles,

Tél: 0032-2-553 79 02

doha.cherkaoui@mow.vlaanderen.be

**Concertation néerlando-flamande transports ferroviaires**

**Vlaams Departement MOW**

Monsieur M. Vandamme

Boulevard Roi Albert II 20-2, B-1000 Bruxelles,

Tél: 0032-2-553 71 09

marc.vandamme@mow.vlaanderen.be

**Concertation tripartite Meuse « Gestion de la navigation et gestion de l'eau »**

Monsieur A. Van der Niet

Rue de la Régence 39, B-1000 Bruxelles,

Tél: 0032-2-519.38.60

a.vanderniet@benelux.int / www.benelux.int

Concertation tripartite semestrielle (Wallonie, Flandre, Pays-Bas) concernant la gestion de la navigation et la gestion de l'eau dans la vallée de la Meuse. L'échange d'informations et la coordination se déroulent par exemple au sujet de la gestion des catastrophes, des travaux d'entretien, du programme des travaux d'infrastructure et de la gestion des crues et des étiages.

**Plateforme des Transports publics Meuse-Rhin**

**Union Benelux**

Monsieur A. Van der Niet

Rue de la Régence 39, B-1000 Bruxelles,

Tél: 0032-2-519 38 60

a.vanderniet@benelux.int / www.benelux.int

**Accords sur la tarification des transports en commun**

**Euregio Meuse-Rhin**

**Vlaamse Afdeling Beleid, Mobiliteit en Verkeersveiligheid**

Monsieur K. Vermaercke

Boulevard Roi Albert II 20-2, B-1000 Bruxelles,

Tél: 0032-2-553 81 75

karel.vermaercke@mow.vlaanderen.be

www.mobielvlaanderen.be

**Groupement Interuniversitaire Benelux des Economistes**

**des Transports, GIBET**

Monsieur F. Witlox

Krijgslaan 281, B-9000 Gent,

Tél: 0032-09-264 45 53

frank.witlox@ugent.be

Coopération dans le domaine de l'économie des transports.



## 4.3 Coopération bilatérale entre la Belgique et le Luxembourg

### 4.3.a L'Union économique belgo-luxembourgeoise

La convention instituant l'Union économique belgo-luxembourgeoise (U.E.B.L.) fut signée en 1921 et est entrée en vigueur le 6 mars 1922. La Convention de l'U.E.B.L. a été reconduite et modifiée à Bruxelles en décembre 2002. Le but a été d'étendre la collaboration entre la Belgique et le Luxembourg au-delà du seul domaine économique. L'accent a été mis sur le renforcement de la coopération au sein des organisations internationales, l'intensification des relations dans les domaines de l'aide humanitaire et de la coopération au développement et le renforcement de la coopération dans le domaine de la défense et du maintien de la paix. En outre un nouveau chapitre sur « L'Agriculture » a été introduit dans la Convention. Ce chapitre se réfère à la politique et les échanges agricoles entre les deux pays.

#### Arrangement Luxembourg et province de Luxembourg (B) concernant l'entente touristique

##### Fédération touristique du Luxembourg belge

Monsieur J.-L. Henry  
9, Quai de l'Ourthe, B-6980 La Roche-en-Ardenne,  
Tél: 0032-84-41 10 11  
info@ftlb.be / www.ftlb.be

##### Office National du Tourisme Luxembourg

Monsieur R.L. Philippart  
Boîte Postale 1001, L-1010 Luxembourg,  
Tél: 00352-42 82 82-1  
info@ont.lu / www.etat.lu/tourism  
Convention du mars 1993 concernant la promotion de la province de Luxembourg et du Grand-Duché de Luxembourg.

##### 1,2,3,GO - Business Initiative a.s.b.l.

Madame F. Gueth  
7, rue Alcide de Gasperi, L-2981 Luxembourg,  
Tél: 00352-42 39 39 272  
frederique.gueth@cc.lu / www.123go-networking.org

##### Comité économique et social de la Grande Région

###### Secrétariat commun

Madame C. Carreira  
25, Rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg,  
Tél: 00352-26 36 35 40  
catia.carreira@cesgr.etat.lu / www.grande-région.net

##### Conseil Interrégionale des Chambres des Métiers de la Grande Région

Monsieur M. Gross  
Boîte Postale 1604, L-1016 Luxembourg,  
Tél: 00352-42 67 67-221  
contact@cicm-irh.eu / www.cicm-irh.eu

##### Coopération Chambres de Commerces

###### Chambre de Commerce et d'Industrie du Luxembourg Belge CCI

Madame B. Theny  
1, Grand Rue, B-6800 Libramont,  
Tél: 0032-61-29 30 40  
info@ccilb.be / www.ccilb.be  
Les Chambres de Commerce de Trèves, de la Sarre, de la Moselle, du Grand-Duché de Luxembourg entretiennent une coopération avec une charte signée en juillet 1990.

###### Chambre de Commerce belgo-luxembourgeoise-allemand

Bolwerklaan 21, B-1210 Bruxelles,  
Tél: 0032-2-203 50 40  
ahk@debelux.nl / www.debelux.org

###### Chambre de Commerce belgo-luxembourgeoise pour les Pays-Bas

Madame S.L. Smeels-De Roo  
Archimedesstraat 12, NL-3316 AB Dordrecht,  
Tél: 0031-78-635 19 90  
info@beluned.nl / www.beluned.nl

##### Coopération FGTB et OGBL

###### Fédération Générale du Travail de Belgique

Monsieur D. Richard  
Pont-aux-Lions 23/3, B-4800 Verviers,  
Tél: 0032-87-39 46 37  
daniel.richard@fgtb.be

##### Observatoire interrégional du marché de l'emploi (OIE)

###### INFO-Institut Saarbrücken

Madame M. Staus  
Pestelstraße 6, D-66119 Saarbrücken,  
Tél: 0049-681-95 41 30  
iba-oie@info-institut.de / www.info-institut.de

##### Réseau des médiateurs

###### Médiateur du Luxembourg

Monsieur M. Fischbach  
Rue du Marché-aux-Herbes 36, L-1728 Luxembourg,  
Tél: 00352-26 27 01 01  
ombudsman@ombudsman.lu / www.ombudsman.lu

##### InterRégionale Syndicale des Trois Frontières

Monsieur A. Succart  
72 Avenue du Dr Gaasch, L-4818 Rodange,  
Tél: 00352-26 50 38 72  
asuccart@syndicats3frontieres.org  
www.syndicats3frontieres.org



#### **Conseil Syndical Interrégional**

40, boulevard Napoléon 1er, L-2210 Luxembourg,  
Tél: 00352-29 68 94-1  
secretariat@csi-igr.com / www.ogb-l.lu

#### **Plate-forme syndicale de la Grande Région**

##### **Secrétariat européen commun**

40, boulevard Napoléon 1er, L-2210 Luxembourg,  
Tél: 00352-29 68 94-1  
info@secec.lu / www.ogb-l.lu

#### **Coopération Euro Info Centres**

##### **Euro Info Centre CDP - IDELUX**

98, Drève de l'Arc-en-Ciel, B-6700 Arlon,  
Tél: 0032-63-23 18 11  
www.ped.org/ped.web

#### **Coopération Steinfort et Arlon: antenne collective**

##### **Commune de Steinfort**

Monsieur G. Kaiser  
Boîte Postale 42, L-8401 Steinfort,  
Tél: 00352-39 93 13 1  
commune@steinfort.lu / www.sigi.lu/steinfo

#### **Développement d'un pôle transfrontalier de tourisme et loisir dans le Vallée de l'Attert**

Voie de la Liberté, 107, B-6717 Attert,  
Tél: 0032-63-22 78 55  
www.aupaysdelattert.be

#### **Coopération Ordre des Architectes (Euroka)**

##### **Ordre des Architectes**

Monsieur P. Hurt  
8, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg,  
Tél: 00352-42 24 06  
OAI@oai.lu / www.oai.lu

#### **Salon Wallon des Métiers d'Art**

##### **Province de Luxembourg**

Monsieur F. Philipin  
Palais Abbatial, B-6870 Saint-Hubert,  
Tél: 0032-61-250 170  
frederic.philipin@province.Luxembourg.be

## **4.4 Coopération aux frontières extérieures du Benelux**

### **4.4.a Avantis European Science and Business Park**

#### **Avantis GOB NV**

Monsieur R. Seijben  
Snellius 8, NL-6422 RM Heerlen,  
Tél: 0031-45-56 88 110  
info@avantis.org / www.avantis.org

Avantis European Science and Business Park est le premier parc d'entreprises germano-néerlandais situé entre Aix-la-Chapelle et Heerlen. L'objectif d'Avantis est de donner des opportunités aux nouvelles technologies et de permettre des synergies entre la recherche, le développement et le management international. La frontière n'est plus un obstacle, mais une opportunité pour des entreprises innovatrices, modernes de toute l'Europe.

### **4.4.b Europark Coevorden-Emlichheim**

#### **Europark Coevorden - Emlichheim GmbH**

Boîte Postale 89, NL-7740 AB Coevorden,  
Tél: 0049-5947 99 01 90  
info@eu-park.com / www.eu-park.com

En coopération avec la commune allemande d'Emlichheim, la commune de Coevorden développe une zone d'activité économique transfrontalière, l'Europark, sur une superficie de pas moins de 350 ha. Le terrain se trouve à cheval sur la commune de Coevorden et la commune allemande d'Emlichheim. En raison des nombreuses possibilités de transport, l'Europark se profile de plus en plus comme une plaque tournante logistique multimodale pour les flux de marchandises croissants entre l'ouest des Pays-Bas et l'Europe du nord et de l'est. La zone d'activité se caractérise comme suit: Le développement de ce parc d'activité économique est géré par la société de développement Europark Coevorden-Emlichheim GmbH, une coopération entre la commune néerlandaise de Coevorden et l'agglomération allemande d'Emlichheim. La société de développement est chargée de l'achat de terrains, du développement de l'infrastructure, de la promotion et des relations publiques pour le parc d'activité, de l'acquisition d'entreprises ainsi que du lotissement et de la vente de terrains. La société de développement est une société à responsabilité limitée (« Gesellschaft mit beschränkter Haftung »), une forme juridique allemande qui peut être comparée à une « Besloten Vennootschap » aux Pays-Bas. L'Europark GmbH concède les lotissements sur mesure et dispose de très grandes parcelles. Sur le territoire néerlandais, la plupart des parcelles ont déjà été vendues. Du côté allemand, des terrains sont encore disponibles dans la zone de phase 2. Les phases 3 et 4 seront développées au cours des prochaines années du côté allemand.

#### **Convention entre le Royaume des Pays-Bas et la République fédérale d'Allemagne visant à prévenir la double imposition**

##### **Ministère des Affaires étrangères**

Boîte Postale 20061, NL-2500 EB La Haye,  
Tél: 0031-70-348 64 86  
www.minbuza.nl  
Convention du 16 juin 1959

**Troisième Protocole additionnel à la Convention du Convention entre le Royaume des Pays-Bas et la République fédérale d'Allemagne visant à prévenir la double imposition**

**Ministère des Affaires étrangères**

Boîte Postale 20061, NL-2500 EB La Haye,

Tél: 0031-70-348 64 86

[www.minbuza.nl](http://www.minbuza.nl)

Convention du 16 juin 1959

**Echange de lettres portant une convention entre le Royaume des Pays-Bas et la République fédérale d'Allemagne concernant la désignation du site d'activités « Avantis » en tant que site d'activités transfrontalier**

**Ministère des Affaires étrangères**

Boîte Postale 20061, NL-2500 EB La Haye,

Tél: 0031-70-348 64 86

[www.minbuza.nl](http://www.minbuza.nl)

Convention du 11 août 2006, La Haye

**Echange de lettres portant une convention entre le Royaume des Pays-Bas et la République fédérale d'Allemagne concernant la désignation du site d'activités "Eurode Business Center" en tant que site d'activités transfrontalier**

**Ministère des Affaires étrangères**

Boîte Postale 20061, NL-2500 EB La Haye,

Tél: 0031-70-348 64 86

[www.minbuza.nl](http://www.minbuza.nl)

Echange de lettres du 9 mai 2007, La Haye

**Déclaration d'intention concernant la poursuite du renforcement de la coopération stratégique en matière de science et de recherche, de technologie et d'innovation entre les Pays-Bas et la Rhénanie-du-Nord-Westphalie**

**Ministère de l'économie, de l'infrastructure et de l'Environnement**

Boîte Postale 20401, NL-2500 EK La Haye,

Tél: 0031-70-378 68 68

[www.rijksoverheid.nl/ministeries/eleni](http://www.rijksoverheid.nl/ministeries/eleni)

Déclaration d'intention entre les Pays-Bas et le Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie du 2 mai 2005

**Convention de coopération Eems-Dollard**

**Ministère des Affaires étrangères**

Boîte Postale 20061, NL-2500 EB La Haye,

Tél: 0031-70-348 64 86

[www.minbuza.nl](http://www.minbuza.nl)

Traité du 10 septembre 1984, Emden.

**Convention modifiant et complétant la Convention du 22 décembre 1986 entre les Royaume des Pays-Bas et la République fédérale d'Allemagne concernant le Règlement de la navigation pour l'embouchure de l'Ems.**

**Ministère des Affaires étrangères**

Boîte Postale 20061, NL-2500 EB La Haye,

Tél: 0031-70-348 64 86

[www.minbuza.nl](http://www.minbuza.nl)

Convention du 5 avril 2001, Berlin.

## 5. L'Escaut

### 5.1 Le Traité de séparation belgo-néerlandais

Le Traité de Londres de 1839, connu aussi sous le nom de Traité des XX articles, marque la reconnaissance de l'indépendance de la Belgique par le Royaume-Uni, la France, les Pays-Bas, l'Autriche et la Prusse. Le traité marque également la fin juridique de l'existence du Royaume-Uni des Pays-Bas qui s'appelle désormais le Royaume des Pays-Bas. Le Traité de séparation de 1839 constitue l'accord de base entre la Belgique et les Pays-Bas, d'où découleront les autres engagements.

### 5.2 Traités de l'Escaut et Mémoires d'Accord

Au cours des siècles écoulés, l'estuaire de l'Escaut a toujours joué un rôle important dans le développement de la région et loin au-delà. Comme l'estuaire couvre des parties des territoires néerlandais et belge/flamand et que l'accès aux ports flamands d'Anvers et Gand passe par le territoire néerlandais, il n'est pas étonnant que plusieurs conventions ont été signées entre les deux pays et fixées dans des Traités et Mémoires d'Accord. On trouvera ci-après une liste des Traités et Mémoires d'Accord non nautiques signés depuis 1960 entre les Pays-Bas et la Belgique/Flandre concernant l'Escaut.

Traités de l'Escaut:

- Canal Gand-Terneuzen (1960)
- Liaison Escaut-Rhin (1963)
- Amélioration de la voie navigable à Walsoorden (1970)
- Protocole Canal Gand-Terneuzen (1985)
- Elargissement du chenal navigable 48/43/38 pieds (1995)
- Schéma de développement 2010 estuaire de l'Escaut (2005)
- Traité concernant la coopération dans le domaine de la politique et de la gestion dans l'estuaire de l'Escaut (Middelbourg, 21 décembre 2005)

Mémoires d'Accord:

- Mémoire d'Accord de Kallo (2001)
- Mémoire d'Accord de Flessingue (2002)

- Mémoire d'Accord de Flessingue (sécurité) (2002)
- Mémoire d'Accord de La Haye (2005)

Avec l'entrée en vigueur le 1er octobre 2008, quatre Traités de l'Escaut fixent la coopération entre la Flandre et les Pays-Bas en vue de la gestion et de la politique communes pour l'Escaut. Le premier Traité règle la mise en oeuvre du Schéma de développement 2010 pour l'estuaire de l'Escaut. Il fixe des engagements concernant le programme d'exécution, la cohérence des projets, la surveillance administrative, l'exécution des différents projets communs, les paiements et la répartition des coûts entre la Flandre et les Pays-Bas. Il s'agit de différents projets concrets tels que l'élargissement du chenal de navigation de l'Escaut, de projets transfrontaliers sur la nature et du développement de la nature et des « wetlands » (terres humides). Le deuxième Traité règle la coopération en ce qui concerne la politique et la gestion de l'estuaire de l'Escaut axées sur l'optimisation de la sécurisation maximale contre les inondations, l'accessibilité des ports de l'Escaut et du maintien d'un écosystème estuarien sain et dynamique. Ce Traité fixe aussi l'établissement successif de plans, programmes et projets d'une part et l'établissement et la mise en oeuvre d'un plan de surveillance physique commun et la recherche scientifique commune d'autre part pour pouvoir atteindre ces objectifs. Le troisième Traité couvre la gestion nautique conjointe dans la zone de l'Escaut. Ce Traité vise la sécurité et la fluidité de la navigation, plus particulièrement l'approche du réseau nautique, le traitement intégré de la navigation de la mer jusqu'au point d'amarrage dans un port de l'Escaut ou inversement. Le quatrième Traité finalise l'interconnexion des tarifications des droits de pilotage.

### 5.3 Commission flamando-néerlandaise de l'Escaut

#### Secrétariat exécutif

Monsieur ir. J. Claessens  
Boîte Postale 299, NL-4600 AG Bergen op Zoom,  
Jacob Obrechtlaan 3, NL-4611 AP Bergen op Zoom,  
Tél: 0031-164-21 28 00  
Info@vnsc.eu / www.vnsc.eu

La Commission flamando-néerlandaise de l'Escaut a été créée dans le cadre du Traité du 21 décembre 2005 entre les Pays-Bas et la Flandre concernant la politique et la gestion dans l'estuaire de l'Escaut, qui est entré en vigueur le 1er octobre 2008. Cette Commission succède à la Commission technique de l'Escaut qui était chargée de 1948 à 2008 de la coordination administrative des aspects techniques communs de l'estuaire de l'Escaut. Il s'agissait en première instance de questions purement techniques, mais plus

le temps avançait, plus la préparation des processus décisionnels politiques des deux pays était à l'avant-plan. La Commission a pour tâche de préparer, fixer et exécuter les plans, programmes et projets successifs portant essentiellement sur une sécurisation maximale contre les inondations, une accessibilité optimale des ports de l'Escaut et le maintien d'un écosystème sain et dynamique, le développement et l'encadrement de systèmes de surveillance physiques communs et la recherche scientifique commune, le développement en commun d'initiatives dans d'autres domaines tels que l'agriculture, les loisirs, la pêche et l'extraction de sable et de promouvoir la coopération dans des domaines spécifiques de gestion. La Commission se compose d'un Collège politique et d'un Collège administratif. Le Collège administratif peut, en fonction des besoins, créer des groupes de travail permanents ou temporaires pour la mise en oeuvre de missions matérielles spécifiques. A l'heure actuelle, il y a deux groupes de travail permanents « Recherche et Surveillance » et « Communication » et trois groupes de travail temporaires : « Schéma de développement 2010 estuaire de l'Escaut », « Canal Gand-Terneuzen », « Navigation intérieure zone de l'Escaut ».

#### 5.3.a Groupe de travail « Schéma de développement 2010 estuaire de l'Escaut »

Le groupe de travail « Schéma de développement 2010 » s'efforce d'arriver à un processus décisionnel concernant les projets et mesures inscrits dans le Schéma de développement de manière que la mise en oeuvre puisse commencer. A cet effet, l'état d'avancement des projets est l'objet d'un suivi politique. Le Secrétariat exécutif de la Commission flamando-néerlandaise de l'Escaut soutient les activités. Les managers de programme du groupe de travail suivent l'avancement des projets de près et sont les personnes de liaison entre le groupe de travail et les chefs de projets. Les chefs de projets veillent à ce que d'autres autorités, groupes d'intérêt et citoyens soient invités pour apporter leur savoir, leur expérience et leurs conceptions afin d'optimiser la qualité et l'acceptation des projets.

#### 5.3.b Groupe de projet « Canal de Gand-Terneuzen »

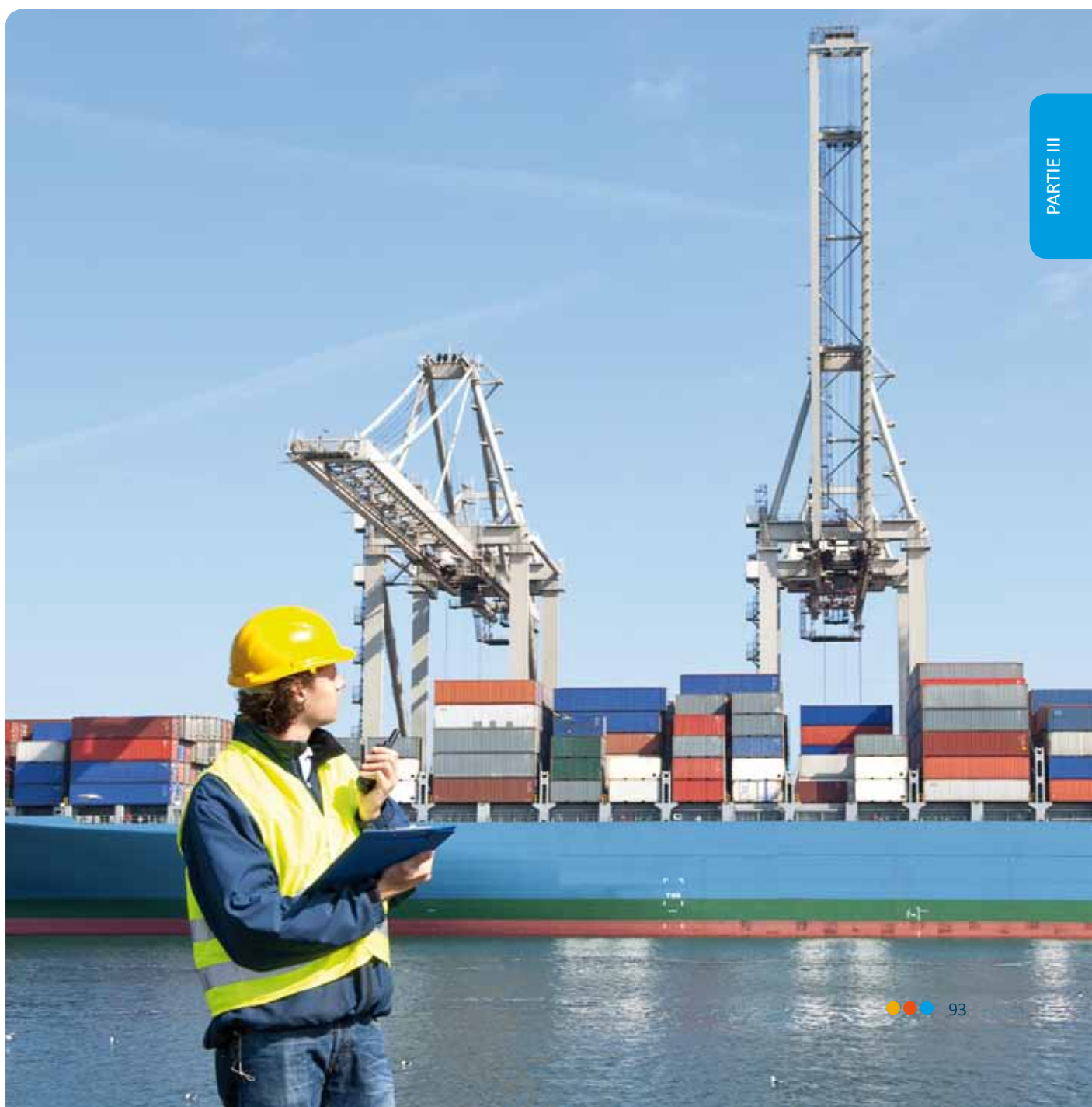
Monsieur M. Meersman / Monsieur P. Jonker  
Jacob Obrechtlaan 3, NL-4611 AP Bergen op Zoom,  
Tél: 0031-164-212 800  
markmeersman@kgt2008.be / pieterjonker@kgt2008.nl  
www.kgt2008.nl

Ce groupe de travail réalise une étude exploratoire transfrontalière concernant l'amélioration de l'accès maritime du Canal de Gand-Terneuzen à la lumière de ses potentialités logistiques. Comme des navires et des

bateaux d'intérieur de plus en plus nombreux et grands franchissent le complexe éclusier de Terneuzen, une étude des conséquences de cette évolution a été entamée en 2006 par le groupe de projet « Canal Gand-Terneuzen ». L'étude réalisée a démontré la nécessité d'améliorer l'accès maritime. Le groupe de projet a donc présenté une série de mesures et effets de celles-ci. En attendant le processus décisionnel, le groupe de projet « Canal Gand-Terneuzen » a été chargé d'optimiser les études effectuées en phase exploratoire afin de préparer un éventuel suivi. En plus des questions financières, l'environnement, l'aménagement du territoire, la sécurité et l'économie constituent des thèmes importants dans ce contexte.

### 5.3.c Groupe consultatif flamando-néerlandais : le Forum Avis des Parties prenantes (SAF)

La Flandre et les Pays-Bas font encadrer le projet Canal Gand-Terneuzen par un groupe consultatif flamando-néerlandais : le Forum Avis des Parties prenantes (SAF). Les dirigeants des provinces et communes, gestionnaires et utilisateurs portuaires (dont les entreprises, l'agriculture et la navigation intérieure) et des groupes d'intérêt concernés participent à cette concertation. Deux personnes, qui font autorité et sont indépendantes organisent ce processus de formation de l'acceptation sociétale. Elles sont aussi présidentes du forum SAF. Un secrétariat indépendant assure le soutien matériel et logistique de cette concertation.



### 5.3.d Groupe de travail « Navigation intérieure zone de l'Escaut »

La mission du Groupe de travail « Navigation intérieure zone de l'Escaut » est d'exécuter une étude de transport concernant l'évolution de la navigation intérieure dans l'estuaire de l'Escaut. Le résultat comportera des prévisions de communication et transports pour la navigation intérieure transportant du fret, la navigation intérieure sans fret et la navigation récréative dans la zone de l'Escaut.

## 5.4 Coopération nautique Escaut

### Autorité nautique conjointe

Commandoweg 50, NL-4381 BH Vlissingen,  
Tél: +31 118 424 700  
hvl.scc@rws.nl / www.vts-scheldt.net

### Agentschap voor Maritieme Dienstverlening en Kust

Maritiem Plein 3, B-8400 Oostende,  
Tél: +32 59 255 440  
scheepvaartbegeleiding@mow.vlaanderen.be  
www.vts-scheldt.net

La coopération flamando-néerlandaise dans le domaine nautique dans la zone de l'Escaut est ancienne. Depuis le Traité de séparation de 1839, il y a encore eu de nombreux traités, qui donnent une base juridique à la coopération et ont conduit à des résultats tangibles. La chaîne de radars transfrontalière sur l'Escaut est un exemple concret de la coopération flamando-néerlandaise. La Gestion nautique commune vise à mettre en place un régime nautique

uniforme sur l'ensemble de la zone de l'Escaut. Un seul régime identique obligatoire de pilotage pour tous les navires offre la clarté pour les utilisateurs de la voie navigable et favorise une politique conséquente en matière de contrôle de la réglementation, et en outre, elle renforce l'image de marque des ports et de l'ensemble de la zone, si bien que la zone de l'Escaut demeure attrayante pour les armateurs.

Les voies navigables suivantes relèvent du champ d'application géographique:

- les itinéraires d'accès à l'Escaut occidental
- l'Escaut occidental
- Le Bas-Escaut maritime et le Canal de Gand-Terneuzen

Tous les navires opérant dans le champ d'application géographique relèvent de la Gestion nautique conjointe, donc tant les bateliers de l'Escaut (destination ports flamands de l'Escaut) que les bateaux (wetschepen) néerlandais (destination ports néerlandais de l'Escaut) et la navigation professionnelle et récréative.

## 5.5 Traité sur la Gestion nautique conjointe

Le Traité sur la Gestion nautique conjointe (Middelbourg, 21 décembre 2005) est la clé de voûte d'une coopération nautique entre les Pays-Bas et la Flandre qui a commencé en 1839. Ce n'est pas seulement un aboutissement, mais tout autant le point de départ d'un renforcement de la coopération. Avec l'enjeu de continuer d'améliorer la sécurité et la fluidité, en dépit de l'économie d'échelle de la navigation.



Le Traité prévoit des dispositions formelles concernant :

- les objectifs de la Gestion nautique conjointe
- le champ d'application
- les tâches et les missions du Comité permanent
- les tâches et les missions de l'Autorité nautique conjointe
- l'approche de la chaîne nautique
- les modifications au règlement de l'Escaut

L'Autorité nautique conjointe créée par le Traité exerce la gestion nautique journalière sous la tutelle du Comité permanent. Les autorités compétentes sont :

- le « Rijkshavenmeester Westerschelde » ou les collaborateurs mandatés (chefs pilotes) du District de l'Escaut occidental
- l'administrateur général de l'Agence des Services maritimes et du Littoral ou les chefs de service nautiques désignés du département Pilotage de la navigation.

Ces autorités agissent conjointement en tant qu'Autorité nautique commune selon les principes de la Gestion nautique conjointe.

Pour la mise en oeuvre du Traité, les éléments suivants retiennent l'attention prioritaire :

- l'élaboration d'une approche de chaîne nautique
- l'établissement d'un plan de sécurité préventif et curatif pour la zone de l'Escaut
- la fixation du champ d'application précis du Traité
- l'organisation officielle de l'Autorité nautique conjointe et du Secrétariat nautique commun

### 5.5.a Commission permanente pour la Surveillance de l'Escaut (PC)

La Commission administrative permanente flamando-néerlandaise est responsable du traitement en sécurité et fluidité de la navigation sur les voies maritimes de la zone de l'Escaut. Les outils suivants, parmi d'autres, sont disponibles à cet effet : le pilotage de la navigation, les bouées, le balisage de la voie navigable et les installations radars. La Commission permanente est composée de deux hauts fonctionnaires néerlandais et de deux hauts fonctionnaires flamands, des commissaires permanents et existe depuis 1839. Ces dernières années, la Commission permanente s'attache surtout à la coordination, pour la zone de l'Escaut, des cadres et réglementations nautiques néerlandais et flamands et à l'évolution internationale en ce qui concerne les services nautiques à la navigation. C'est ainsi que la Commission permanente établit un programme échelonné pour arriver à un régime obligatoire de pilotage identique pour la navigation à destination des ports néerlandais et flamands de l'Escaut. Des règles identiques sont déjà en vigueur en ce qui concerne l'obtention de dérogations à l'obligation de pilotage. La Commission permanente est ainsi devenue un organe de gestion nautique commun dans le cadre de la Gestion nautique commune. Cette réalité a été fixée formellement dans les textes du Traité.

### 5.5.b Autorité nautique conjointe

L'Autorité nautique conjointe se charge quotidiennement de la sécurité et de la fluidité de la navigation. La direction nautique des flux de navigation est assurée par une bonne coopération entre tous les services impliqués par la navigation. Le noyau de l'Autorité nautique commune est formé par sept contrôleurs principaux du District de l'Escaut occidental et sept chefs de service nautiques de la Division Pilotage de la navigation. L'Autorité nautique conjointe travaille en collaboration avec d'autres parties, organisations et institutions locales, régionales et internationales, comme les régies portuaires, les affrêteurs, les services de remorquage, les services de pilotage flamands et néerlandais, les agences flamandes et néerlandaises, l'inspection de la navigation, la police de la navigation, les douanes et de nombreux autres services nautiques associés, IMO, IALA et les autorités Vessel traffic Services.

### 5.5.c Le Conseil nautique consultatif conjoint

Le Conseil nautique consultatif conjoint donne des avis à la Commission permanente pour la Surveillance de l'Escaut concernant la politique nautique conjointe et la réglementation associée pour la zone de l'Escaut. Il a été créé pour la mise en oeuvre du Deuxième Mémoire d'Accord (Flessingue, 4 mars 2002). Le Conseil nautique consultatif conjoint donne des avis à la demande du Comité permanent, mais peut aussi d'initiative faire des propositions au Comité permanent. Le Comité permanent ne peut s'écarter des avis que par une décision motivée. Le Conseil nautique consultatif conjoint est constitué de deux conseils techniques et nautiques équivalents et indépendants l'un de l'autre : le conseil consultatif technique et nautique composé de représentants des ports d'Anvers, de Gand et des ports maritimes de Zélande, DAB Loodswezen van Vlaanderen et la corporation régionale de pilotage des embouchures de l'Escaut aux Pays-Bas, la navigation maritime : les armateurs, les fédérations de la navigation, les agences de navigation, la navigation intérieure et le conseil consultatif administratif et social composé de représentants de la province d'Anvers, de Flandre orientale et de la province de Zélande, des communes d'Anvers, Gand et des communes de l'Escaut occidental aux Pays-Bas, des organisations de défense de l'environnement et des entreprises portuaires.

### 5.5.d Secrétariat nautique conjoint

Le Secrétariat nautique conjoint est l'administration centrale de la Gestion nautique conjointe. Le Secrétariat nautique conjoint se charge du soutien de l'organisation de la Gestion nautique conjointe, c'est-à-dire le Comité permanent, la Réunion des Directeurs de l'Escaut, le Conseil nautique consultatif conjoint et les diverses plateformes de concertation avec les parties nautiques, administratives et sociales concernées. Par ailleurs, le Secrétariat

apporte une contribution à la préparation politique, au développement de réglementations et à l'exécution de projets. La communication fait aussi partie des tâches. Les responsables du Secrétariat nautique conjoint sont les deux secrétaires du Comité permanent. De plus, des membres du personnel du Rijkswaterstaat Zeeland et de l'Agence des services maritimes et du Littoral font partie du Secrétariat nautique conjoint.

### 5.5.e L'équipe commune de gestion et d'exploitation (BET)

La gestion opérationnelle, fonctionnelle et technique des systèmes du réseau de radars de l'Escaut est exécutée par l'Equipe flamando-néerlandaise commune de gestion et d'exploitation. Pour la Flandre, le Ministère de la Mobilité et des Travaux publics (l'Agence des services maritimes et du Littoral, division pilotage de la navigation) est concerné et, pour les Pays-Bas, le Ministère des Communications et voies hydrauliques (Direction générale du Rijkswaterstaat, Rijkswaterstaat Zeeland, Waterdistrict Westerschelde. La gestion technique de tous les systèmes de radar, mariphonie et TIC du réseau des radars de l'Escaut comporte l'exécution de la maintenance et la gestion du système et du réseau, l'assurance de la fonctionnalité optimale et de la gestion de qualité du réseau. La planification, la coordination et la réalisation de projets migratoires en ce qui concerne les sous-systèmes, l'adaptation et l'extension du réseau de radars de l'Escaut suite à de nouvelles initiatives de la politique et/ou de nouvelles exigences fonctionnelles et opérationnelles.

### 5.5.f Commission Sécurité nautique des embouchures de l'Escaut

La Commission Sécurité nautique des embouchures de l'Escaut a pour tâche de promouvoir la sécurité de la navigation sur l'Escaut occidental et ses embouchures au moyen de l'analyse et d'avis concernant l'exécution de la gestion nautique opérationnelle sur l'Escaut occidental et ses embouchures au sens large. Ceci comporte notamment le fonctionnement des Vessel Traffic Services, des deux services de pilotage, le réseau des radars de l'Escaut et le balisage de la voie navigable. La Commission examine les incidents et les accidents, les accidents évités de justesse et toutes questions introduites par les membres de la Commission et qui s'écartent de la situation de sécurité souhaitée. La Commission peut, sur demande ou d'initiative, donner des avis au Comité permanent, à la réunion des directeurs de l'Escaut, à la concertation des Directeurs de l'Escaut-services de pilotage. La Commission Sécurité nautique des embouchures de l'Escaut peut donc être considérée comme un organe consultatif du Comité permanent. La présidence alterne annuellement entre la Flandre et les Pays-Bas.

#### **Le Traité de séparation belgo-néerlandais Ministère des Affaires étrangères**

Boîte Postale 20061, NL-2500 EB La Haye,  
Tél: 0031-70-348 64 86  
[www.minbuza.nl](http://www.minbuza.nl)

#### **Traité concernant la coopération dans le domaine de la politique et de la gestion dans l'estuaire de l'Escaut**

##### **Traité concernant le Schéma de développement 2010 estuaire de l'Escaut**

##### **Traité finalisant l'interconnexion des tarifications des droits de pilotage**

##### **Departement MOW**

Monsieur D. Vervoort  
Koning Albert II laan 20-5, B-1000 Bruxelles,  
Tél: 0032-2-553 77 49  
[dries.vervoort@mow.vlaanderen.be](mailto:dries.vervoort@mow.vlaanderen.be)  
[www.mow.vlaanderen.be](http://www.mow.vlaanderen.be)

#### **Commission flamando-néerlandaise de l'Escaut**

##### **Groupe de travail « Navigation intérieure zone de l'Escaut »**

##### **Groupe de travail « Schéma de développement 2010 estuaire de l'Escaut »**

##### **Commission flamando-néerlandaise de l'Escaut, Secrétariat exécutif**

Monsieur J. Claessens  
Boîte Postale 299, NL-4600 AG Bergen op Zoom,  
Tél: 0031-164-21 28 00  
[uitvoerendsecretariaat@vnsc.eu](mailto:uitvoerendsecretariaat@vnsc.eu) / [www.vnsc.eu](http://www.vnsc.eu)

#### **Traité sur la Gestion nautique conjointe**

##### **Secrétariat nautique conjoint**

##### **Autorité nautique conjointe**

##### **L'équipe commune de gestion et d'exploitation**

##### **Commission Sécurité nautique des embouchures de l'Escaut**

##### **Le Conseil nautique consultatif conjoint**

##### **Scheldecoördinatiecentrum**

Commandoweg 50, NL-4381 BH Vlissingen,  
Tél: 0031-118-42 47 00  
[hvl.scc@rws.nl](mailto:hvl.scc@rws.nl) / [www.vts-scheldt.net](http://www.vts-scheldt.net)

#### **Commission permanente de surveillance de la navigation sur l'Escaut**

##### **Administratie Waterwegen en Zeewezen**

Monsieur A. Descamps  
Doverlaan 7, bus 1, B-8380 Zeebrugge,  
Tél: 0032-50-55 77 60  
[antoinecc.descamps@lin.vlaanderen.be](mailto:antoinecc.descamps@lin.vlaanderen.be)  
[www.vts-scheldt.net](http://www.vts-scheldt.net)

## Règlement de navigation belgo-néerlandais pour le Canal de Gand-Terneuzen

### Departement MOW

Madame I. Hoet

Koning Albert II laan 20-5, B-1000 Bruxelles,

Tél: 0032-2-553 77 36

ilse.hoet@mow.vlaanderen.be / www.mow.vlaanderen

### le Forum Avis des Parties prenantes (SAF)

#### Groupe de projet «Canal de Gand-Terneuzen »

Monsieur M. Meersman

Boîte Postale 299, NL-4600 AG Bergen op Zoom,

Tél: 0031-164-212 800

markmeersman@kgt2008.be / www.kgt2008.nl

## 6. Eau

### 6.1 Gestion de l'eau

L'eau ne connaît pas de frontières, et les problèmes qui surgissent dans un pays ont des répercussions physiques directes sur le système hydrologique de l'autre pays. La nécessité se fait sentir de coordonner les objectifs quantitatifs, les objectifs (et potentialités) écologiques ainsi que les objectifs qualitatifs de l'eau. Les compétences pour l'eau sont différentes aux Pays-Bas et en Belgique, ce qui rend parfois difficile de réunir les niveaux administratifs exacts autour de la table. Outre la coopération dans des cadres multilatéraux comme l'Union européenne, le Benelux et la concertation dite des 4 pays (Benelux et Allemagne), les principaux accords bilatéraux en matière de gestion de l'eau sont les accords de protection du Rhin, de la Meuse et de l'Escaut pour lesquels des commissions internationales ont été mises en place en tant qu'organe exécutif dont relèvent quelques sous-commissions techniques. Il existe des comités de bassin transfrontaliers pour les différents sous-bassins. On y procède autant que possible sur le plan administratif à un échange d'informations, à une coordination et à une coopération en matière de politique de l'eau. La Commission internationale de la Meuse (CIM) et la Commission internationale de l'Escaut (CIE) sont des organes de concertation internationaux pour la mise en œuvre de la Directive cadre sur l'eau concernant les districts hydrographiques de la Meuse et de l'Escaut. La concertation internationale relative à la gestion régionale de l'eau dans la région frontalière avec la Flandre se déroule sous les auspices de la Concertation internationale flamando-néerlandaise sur l'eau au sein des comités de bassins. Il y a déjà un traité des frontières germano-néerlandais depuis 1963 et la concertation se déroule au sein des sous-commissions germano-néerlandaises de la Commission permanente germano-néerlandaise des eaux mitoyennes. De plus, des conventions ont été signées concernant l'entretien

des rivières mitoyennes et des ruisseaux transfrontaliers. La volonté d'améliorer les avertissements de crues a débouché sur une interconnexion de stations de mesure allemandes avec l'ordinateur des wateringues. Depuis 1966 également, il existe une étroite collaboration dans le domaine de l'étude de la qualité des eaux mitoyennes germano-néerlandaises et de la lutte contre les catastrophes.

### 6.2 La directive cadre européenne sur l'eau

La directive cadre européenne sur l'eau (DCE), qui est entrée en vigueur fin 2000, offre plusieurs instruments pour pouvoir procéder à une approche intégrée des problèmes de gestion de l'eau dans un cadre international. En 2001, des projets de coopération transfrontaliers ont démarré entre les Pays-Bas et l'Allemagne pour la préparation des plans de gestion de district hydrographique notamment pour la Roer. En vue de la mise en œuvre de la Directive cadre sur l'eau, les autorités néerlandaises ont pris l'initiative en 2002 d'établir un plan de travail dans lequel la coopération et la coordination entre les gestionnaires de l'eau néerlandais et entre ceux-ci et les gestionnaires de l'eau étrangers se réaliseront sous les auspices du coordonnateur de district hydrographique au nom du Ministre néerlandais des Communications et des Voies hydrauliques. Conformément à la directive cadre sur l'eau, il faudra avoir atteint en 2015 sur toutes les eaux de surface un bon état écologique ou le bon potentiel écologique. Les Etats membres concernés établissent en commun un programme opérationnel de surveillance, un plan de gestion de district hydrographique et un programme de mesures.

### 6.3 Accords sur l'Escaut et la Meuse

#### Commission Internationale de l'Escaut (CIE)

Monsieur A. Lefébure

Italiëlei 124, B-2000 Antwerpen,

Tél: 0032-3-206 06 80

sec@isc-cie.com / www.isc-cie.com

#### Commission Internationale de la Meuse (CIM)

Monsieur M. Cerutti

Palais des Congrès, Espl. de l'Europe 2, B-4020 Luik,

Tél: 0032-4-340 11 40

secr@meuse-maas.be / www.cipm-icbm.be

Les Accords sur l'Escaut et la Meuse ont été signés le 3 décembre 2002 à Gand. Ces traités remplaçaient les accords de 1994 relatifs à la protection de la Meuse et de l'Escaut. L'Accord sur l'Escaut est en grande partie identique à l'Accord sur la Meuse. Il y a cependant des différences en raison de la spécificité des districts hydrographiques et des



parties contractantes. La Directive cadre européenne fixant des mesures pour la politique de l'eau a été approuvée en l'an 2000. Cette directive prévoit une coordination transfrontalière plus large de la politique menée par les Etats membres. Elle vise, pour chaque district hydrographique, à mener une politique de l'eau coordonnée et intégrée, à améliorer la qualité de l'eau et des écosystèmes et à renforcer la consultation du public. En 2001, la République française, le Royaume des Pays-Bas, la Région wallonne, la Région flamande, la Région de Bruxelles-Capitale, le Royaume de Belgique, la République fédérale d'Allemagne et le Grand-Duché de Luxembourg ont signé à Liège la 'Déclaration de Liège'. Il a été décidé dans cette déclaration de fixer des districts hydrographiques internationaux pour la Meuse et l'Escaut au sens de la Directive cadre Eau et de suivre l'approche coordonnée prévue à cet effet. Une Commission Internationale de la Meuse (CIM) et une Commission Internationale de l'Escaut (CIE) ont été mises en place suite aux traités relatifs à la protection de la Meuse et de l'Escaut. Ces commissions ont pour objectif de réaliser une coopération entre les Etats et régions riverains afin de réaliser une gestion durable et intégrée de l'eau du district hydrographique international. Elles entendent atteindre cet objectif par une coordination de l'exécution des engagements individuels, par l'établissement d'un seul plan de gestion pour le district hydrographique international, par une concertation sur les mesures préventives et de protection contre les crues et par une coordination des mesures de prévention et de lutte contre les pollutions accidentelles de l'eau. Ces commissions disposent d'un secrétariat permanent (à Anvers et à Liège) pour les assister. Le Secrétariat appuie le fonctionnement des groupes de travail et des projets et assure l'organisation des rencontres et réunions. Il se charge également de la traduction et de la diffusion des documents des délégations. Pour les sous-bassins transfrontaliers, la coordination a lieu dans un cadre régional approprié. Il y a un seul plan de gestion hydrographique international pour la Meuse et un seul pour l'Escaut, et la coordination de ces plans est assurée par la CIM et la CIE. Le groupe de travail transnational 'Inondations Meuse' a été intégré dans la CIM. Pour les sujets qui ne concernent qu'une partie du district hydrographique international de la Meuse, la coordination a lieu dans un cadre régional transfrontalier. La coordination bilatérale concerne des sujets comme les eaux souterraines et les sous-bassins transfrontaliers de la Meuse. La concertation bilatérale avec la Flandre a lieu au sein de la Nederlands-Vlaams Integraal Wateroverleg (NVIWO). De la Commission internationale de la Meuse dépendent divers groupes de travail chargés de l'exécution de la directive cadre sous l'orientation des chefs de délégation. Ce sont les groupes de travail Physico-chimie, Ecologie, Hydrologie/inondations, SIG, Economie, Pressions, Eaux souterraines, Monitoring et Coordination.

## 6.4 Coopération dans le Benelux et La Grande Région

La directive cadre européenne sur l'eau offre le cadre tant pour la coordination internationale que pour la coopération transfrontalière plus locale en ce qui concerne la gestion de l'eau. La directive a été traduite dans les différents pays en documents politiques nationaux. De nombreuses organisations sont impliquées activement. Eu égard au caractère vaste et au rapport avec d'autres thèmes, comme l'aménagement du territoire, les communications et la nature, des thèmes sont portés régulièrement à l'ordre du jour des concertations Benelux et des projets sont exécutés tels que TIMIS Flood dans La Grande Région.

## 6.5 Coopération bilatérale entre la Belgique et les Pays-Bas

### La Meuse

#### Accord concernant la protection de la Meuse

##### Ministère de la Région wallonne

Place Saintelette 2, B-1080 Bruxelles,

Tél: 0032-2-421 82 11

wbi@wbi.be / www.wbi.be

#### Traité relatif au débit de la Meuse

##### NV De Scheepvaart

Monsieur K. Maeghe

Havenstraat 44, B-3500 Hasselt,

Tél: 0032-11-29 84 36

k.maeghe@descheepvaart.be / www.descheepvaart.be

Une réglementation pour le prélèvement d'eau de la Meuse, la réduction des pertes d'eau et la coopération en matière de recherches. Convention du 17 janvier 1995.

#### CIM-Groupe de travail transnational Hydrologie-Inondations

##### NV De Scheepvaart

Monsieur K. Maeghe

Havenstraat 44, B-3500 Hasselt,

Tél: 0032-11-29 84 36

k.maeghe@descheepvaart.be

Concertation de coordination pour les dégâts consécutifs aux inondations.

#### Concertation des gestionnaires de l'eau

##### NV De Scheepvaart

Monsieur K. Maeghe

Havenstraat 44, B-3500 Hasselt,

Tél: 0032-11-29 84 36

k.maeghe@descheepvaart.be / www.descheepvaart.be

**Convention belgo-néerlandaise relative à la Meuse mitoyenne**

Monsieur J. Heynderickx  
Rue du progrès 56, B-1210 Bruxelles,  
Tél: 0032-2-277 35 29  
jozef.heynderickx@mobilit-fgov.be  
Règlement relatif au trafic fluvial et aux loisirs sur la Meuse mitoyenne.

**Nederlands-Vlaams Integraal Waterbeheer overleg (NVIWO)**

Boulevard Roi Albert II 20, bus 5, B-1000 Bruxelles,  
Tél: 0032-2-553 77 43  
Echange d'informations sur les développements politiques et examen de problèmes concernant la gestion intégrée de l'eau (eaux de surface et souterraines, quantité, qualité) dans la région frontalière, coordination du fonctionnement.

**Convention entre le Brabant septentrional et le Limbourg (B) concernant les systèmes aquatiques durables  
Provincie Noord-Brabant**

Monsieur E. Oranje  
Boîte Postale 90151, NL-5200 MC Den Bosch,  
Tél: 0031-73-680 87 34  
eorange@brabant.nl / www.brabant.nl  
Convention du février 2005.

**Convention sur la gestion et l'entretien de cours d'eau frontaliers et transfrontaliers**

**Waterschap Brabantse Delta**  
Madame Y. De Hond  
Boîte Postale 5520, NL-4801 DA Breda,  
Tél: 0031-76-56 41 516  
y.de.hond@brabantsedelta.nl  
Convention signée en 2008 avec cinq gestionnaires de l'eau flamands et deux gestionnaires de l'eau néerlandais

**CIM- Comité de bassin Thornerbeek-Witbeek-Jeker-Voer**

Monsieur J.M.P.M. Peerboom  
Boîte Postale 3390, NL-5902 RJ Venlo-Blerick,  
Tél: 0031-77-389 11 88  
jac.peerboom@wpm.nl  
Le Comité émet des avis et assure la coordination de la planification, de la gestion, de la délivrance de permis, de la recherche et de l'exécution de travaux concernant les eaux souterraines et les eaux de surface dans le bassin versant du Thornerbeek et du Voer.

**CIM - Comité de Bassin  
Mark-Kleine Aa-Molenbeek  
Waterschap Brabantse Delta**

Monsieur L.L.P.A. Santbergen  
Boîte Postale 5520, NL-4801 DA Breda,  
Tél: 0031-76-56 41 219  
l.santbergen@brabantsedelta.nl



**Contacts administratifs entre la Wateringue De Dommel et les wateringues flamandes**

**Waterschap De Dommel**

Monsieur L. Bijlmakers  
Boîte Postale 10001, NL-5280 DA Boxtel,  
Tél: 0031-411 618 498  
lbijlmakers@dommel.nl / www.dommel.nl

**CIM –Comité de Bassin Dommel**

**Waterschap De Dommel**

Monsieur L. Bijlmakers  
Boîte Postale 10001, NL-5280 DA Boxtel,  
Tél: 0031-411 618 498  
lbijlmakers@dommel.nl / www.dommel.nl

**l'Escaut**

**Accord concernant la protection de l'Escaut  
Ministère de la Région wallonne**

Place Saintelette 2, B-1080 Bruxelles,  
Tél: 0032-2-421 82 11  
wbi@wbi.be / www.wbi.be

**CIS-Comité de bassin Kreen en Polders**

Waaistraat 1, B-3000 Leuven,  
Tél: 0032-16-21 12 67

Comptendu annuel sur la gestion intégrée de l'eau des cours d'eau non navigables transfrontaliers; concertation sur les problèmes d'actualité, établissement de recommandations pour l'approche à suivre, coordination politique, échange d'informations sur les projets, la recherche et la politique.

**Concertation Waterschap "Brabantse Delta" et Watering de Beneden Mark**

**Watering de Beneden Mark**

Monsieur S. Vermeiren  
Gammel 33, B-2310 Rijkevorsel,  
Tél: 0032-3-314 15 35  
wateringdebenedenmark@scarlet.be

**Concertation Waterschap De Mark et Watering Oostelijke Mark**

Monsieur L. Van Ammel  
Steenweg op Weelde 30, B-2330 Merksplas,

**Concertation Waterschap Mark-Weerij et Watering van Wuustwezel**

Monsieur H. van der Wervé  
p/a Terbeekseweg 40, B-2990 Wuustwezel,  
Tél: 0032-3-315 81 63

**Groupe de contact pour la Gestion de l'eau  
Ville de Gent**

Ir. D. De Baets  
Botermarkt 1, B-9000 Gent,  
Tél: 0032-9-266 52 40  
Concertation concernant l'exécution de la politique.  
Echange de données et examen des problèmes concrets.

**Contrat de rivière Gueule/Gulp, Voer, Berwinne et Geer  
Waterschap Roer en Overmaas**

Monsieur F. Heijens  
Boîte Postale 185, NL-6130 AD Sittard,  
Tél: 0031-46-420 57 61  
f.heijens@overmaas.nl  
Coopération transfrontalière pour les bassins hydrographiques de la Gueule/Gulp, de la Voer, de la Berwinne et du Geer dans le cadre d'un Contrat de Rivière où les parties concernées de la Flandre, de la Wallonie et des Pays-Bas élaborent et réalisent des plans en commun.

**6.6 Autre coopération bilatérale**

**6.6.a Convention relative à l'assainissement des eaux usées entre la Belgique et le Grand-Duché du Luxembourg**

98, Drève de l'Arc-en-Ciel, B-6700 Arlon,  
Tél: 0032-63-23 18 11  
infoligne@aive.be / www.aive.be

Le lac d'Esch-sur-Sûre a pour fonction essentielle de fournir de l'eau potable à plus de 75 % de la population du Grand-Duché de Luxembourg y compris la ville de Luxembourg. Il est indispensable de prendre les mesures nécessaires à la protection de son bassin d'alimentation, cette action assurant également la préservation du Parc naturel de la Haute Sûre. Le bassin de la Sûre s'étendant en partie en territoire belge, une convention relative à l'assainissement des eaux usées a été passée entre la Belgique et le Grand-Duché du Luxembourg, au 17 mars 1980. Elle concerne les investissements suivants :

- Station de traitement des eaux usées urbaines à faible charge avec nitrification et élimination des phosphates par co-précipitation.
- collecteurs ;
- stations de pompage
- dispositifs anti-pollution accidentelle sur la RN4.

### 6.6.b Accord portant sur l'épuration internationale des eaux usées entre Martelange et Rambrouch

Grand rue, 6, B-6630 Martelange,  
Tél: 0032-63-60 01 73

Le 6 juillet 1998, l'administration communale belge de Martelange et l'administration communale Luxembourgeoise de Rambrouch ont signé un accord portant sur l'épuration internationale des eaux usées provenant des propriétés et stations-service Luxembourgeoises situées le long de la Route nationale belge RN 4 à Martelange. Les administrations communales y conviennent que l'égouttage de la "Route d'Arlon" à Martelange sera aménagé de manière à comprendre également l'évacuation de la RN 4 que l'assainissement des propriétés et stations-service Luxembourgeoises. Par ailleurs, l'accord prévoit les modalités d'exécution des travaux, des dispositions financières et des aspects tels que l'exploitation et l'entretien. D'autres communes frontalières, comme Steinfort et Arlon, ont signé des accords tendant à une approche commune de l'approvisionnement en eau.

### 6.6.c Contrat de rivière Haute-Sûre Parc Naturel de la Haute-Sûre

15, rte de Lultzhausen, L-9650 Esch-sur-Sûre  
Tél: 00352 89 93 31-1  
info@naturpark-sure.lu / www.naturpark-sure.lu

Le Contrat de Rivière a été développé dans le cadre de la programmation Interreg Grande Région. Il est né de la nécessité de mettre en place une gestion durable et transfrontalière des ressources en eau et des cours d'eau du bassin de la Haute-Sûre, qui constituent un patrimoine naturel d'importance internationale d'une part et une ressource en eau potable pour le Grand-Duché de Luxembourg d'autre part. Au travers l'adoption d'une approche participative et transfrontalière, ce projet démontre la solidarité qui existe entre les acteurs du bassin de la Haute-Sûre, pourtant répartie sur deux pays, le Grand-Duché de Luxembourg et la Belgique. En effet, cette initiative, lancée en 2006, rassemble tous les acteurs de la région autour d'une table en vue d'élaborer et de mettre en œuvre un programme d'actions commun. 64 acteurs, dont les 14 communes touchées par le bassin versant, des associations locales, des administrations et autres structures se sont engagés dans le Comité de Rivière, réelle plateforme d'échange et de rencontre. Depuis, une dynamique locale s'est installée et le Contrat de Rivière Haute-Sûre a favorisé :

- La mise en œuvre de projets concrets et le renforcement de l'information et de la sensibilisation des populations locales à la thématique de l'eau.
- Le transfert d'expériences et de savoir-faire entre les

acteurs engagés dans la démarche contrat de rivière. Ainsi par exemple, le Grand-Duché de Luxembourg a profité largement de la l'expérience wallonne en matière de contrats de rivière. La mise en place de ce concept au Luxembourg s'est inspirée étroitement au modèle wallon.

- L'intégration des acteurs locaux au processus de protection des ressources en eau grâce à une démarche participative et concertée, tel que la législation européenne le préconise dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau.
- La consolidation de la collaboration transfrontalière entre le Parc Naturel de la Haute-Sûre et le Parc Naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier et donc une meilleure cohérence des projets de protection des ressources en eau.
- La solidarité transfrontalière.
- La prise de conscience de l'importance d'un patrimoine naturel commun et d'importance internationale.

### 6.6.d Contrat de rivière d'Attert

Madame P. Verscheure  
33, Grand Rue, L-8510 Redange,  
Tél: 00352-26.62 08 08  
maison.eau@attert.com / www.attert.com

Le contrat de rivière consiste en la mise en place d'une dynamique durable visant à une participation active de tous les usagers et intervenants en vue d'une gestion globale de la rivière. Le contrat de rivière sous-entend également une étude et une réflexion qui prennent en compte non seulement les problèmes liés à l'eau, à la qualité de notre environnement, à la protection de la nature, mais aussi à l'aménagement du territoire, au tourisme, au patrimoine. Cette dynamique doit permettre d'abord de définir une approche globale au niveau des problèmes rencontrés ainsi que des objectifs (charte) ensuite de déterminer des propositions d'actions (contrat de rivière) qui seront mises en œuvre par les différents partenaires du contrat de rivière. L'objectif du contrat de rivière c'est de gérer le bassin versant de l'Attert de manière intégrée, durable et concertée avec l'ensemble des partenaires du contrat de rivière. Veiller à informer, sensibiliser et éduquer la population au respect et la sauvegarde de la vallée de l'Attert. Le contrat de rivière de la vallée de l'Attert constitue une première qui pourrait servir d'exemple en vue de gérer de manière globale un bassin versant. Le caractère transfrontalier de ce bassin versant justifie également la mise en œuvre d'un tel projet afin de permettre aux acteurs belges et Luxembourgeois de se concerter et de collaborer à une meilleure gestion de la vallée de l'Attert. La dégradation de la qualité de l'eau de l'Attert, le manque de concertation et de collaboration entre administrations et associations, la gestion cloisonnée et ponctuelle, le manque d'identité de la population pour la vallée de l'Attert ont incité les décideurs à avoir une

démarche commune et globalisante. Dès 1994, la fondation Oeko-Fonds a proposé au Ministère de l'Aménagement du Territoire et au Ministère de l'Environnement de mettre en oeuvre un projet de contrat de rivière au Grand-Duché de Luxembourg. En 1997, les communes de Beckerich et Rédange ont demandé à la fondation Oeko-Fonds de mettre en oeuvre un contrat de rivière dans la vallée de l'Attert. Le projet de contrat de rivière a démarré en 1998. Suite à une étude préliminaire qui constituait un état des lieux du bassin versant de l'Attert, un comité du contrat de rivière de la vallée de l'Attert a été créé. Quatre groupes de travail ont vu le jour à savoir :

- Le groupe de travail inondations
- Le groupe de travail qualité de l'eau
- Le groupe de travail gestion intégrée du fond de vallée
- Le groupe de travail tourisme

Ces groupes de travail comprenaient l'ensemble des partenaires du contrat de rivière de la vallée de l'Attert. Ils ont permis d'initier une démarche visant à analyser les situations, à mettre en évidence les problèmes rencontrés, à proposer des objectifs par rapport à ces problèmes et à identifier des projets concrets suite aux objectifs qui ont été définis. Les réflexions de ces groupes de travail ont permis de rédiger une charte du contrat de rivière de la vallée de l'Attert qui va servir de document de base à l'élaboration du contrat de rivière et à la mise en oeuvre d'actions sur le terrain. Les actions retenues par les différents intervenants sont consignées dans le contrat de rivière qui sera soumis à leur approbation avant d'être entériné et signé par les partenaires du contrat de rivière de la vallée de l'Attert.

#### **Liaison du contrat de rivière Wiltz**

##### **Commune de Winseler**

Monsieur A. Nepper  
Duerfstrass, 27, L-9696 Winseler,  
Tél: 00352-95 84 74 20  
secretariat@winseler.lu

#### **Coopération Martelange et Rambrouch concernant restauration des ponts sur la Sûre**

##### **Commune de Martelange**

Chemin du Moulin 1, B-6630 Martelange,  
Tél: 0032-63-60 01 73

#### **Coopération Steinfort et Arlon: distribution d'eau**

##### **Commune de Steinfort**

Monsieur S. Charles  
Boîte Postale 42, L-8401 Steinfort,  
Tél: 00352-39 93 13 1  
commune@steinfort.lu / www.sigi.lu/steinfort

#### **Coopération concernant la fourniture d'eau**

##### **Commune de Troisvierges**

Boîte postale 9, L-9901 Troisvierges,  
Tél: 00352-99 80 50-1  
commune@troisvierges.lu

Coopération concernant la fourniture d'eau entre les communes de Troisvierges (L) et Gouvy (Bovigny) (B), convention de droit privé.

#### **Accord portant sur l'épuration internationale des eaux usées entre Martelange et Rambrouch**

Grand rue, 6, B-6630 Martelange, België.  
Tél: 0032-63-60 01 73

## **6.7 Coopération aux frontières extérieures du Benelux**

### **6.7.a Contrat de rivière Our**

Madame E. Rabold  
12, Parc, L-9836 Hosingen,  
Tél: 00352-90 81 88-637  
eva.rabold@naturpark-our.lu / www.regionour.eu

Le paysage du bassin versant de l'Our est caractérisé par de nombreux cours d'eau. Ces biotopes ne sont pas seulement d'une grande importance pour beaucoup d'espèces animales et végétales mais aussi pour l'agriculture, les loisirs, le tourisme, la production d'énergie et les habitants. Un contrat de rivière pour l'Our doit permettre la sauvegarde et l'amélioration de ces habitats. Un contrat de rivière ou „partenariat de cours d'eau“ a pour but de rassembler tous les acteurs, ayant un impact, direct ou indirect, sur la qualité de l'eau et du biotope, en vue d'établir un dialogue. Ces acteurs essayent d'abord d'identifier les problèmes et puis de trouver ensemble des solutions. Le dialogue doit se faire de manière consensuelle. Les acteurs privés et publics se réunissent dans un comité de rivière. Celui-ci donne un aperçu des problèmes existants liés à l'Our. Ensuite, différents groupes de travail sont mis en place. Ils établissent ensemble avec le comité de rivière, un plan d'actions pour la protection des cours d'eau et de son bassin versant. Des missions d'information, de sensibilisation, de formation et de concertation, mais aussi des premières actions concrètes sont visées. Pour s'assurer que les actions ne s'arrêtent pas aux frontières, des partenaires de l'ensemble du bassin versant de l'Our – Belgique, Allemagne et Luxembourg – participent à ce projet. L'eau constitue en effet un lien écologique : ce n'est que par une prise en considération globale de l'ensemble du bassin de l'Our que les différentes mesures acquièrent pleinement leur sens.

### 6.7.b Traité concernant l'accomplissement en commun dans le domaine de l'économie des eaux

Guidés par le désir d'améliorer les conditions de vie dans les régions des deux côtés de la frontière et conscients de leur responsabilité pour le maintien de la pureté des eaux frontalières administrées en commun, le Grand-Duché de Luxembourg et le Land de Rhénanie-Palatinat ont conclu un traité concernant l'accomplissement en commun par les communes et autres personnes juridiques de fonctions dans le domaine de l'économie des eaux, signé à Echternach, le 17 octobre 1974. En vue de réaliser son objectif le traité permet aux communes et autres personnes juridiques de droit public dans les Etats contractants de former des syndicats, conclure des arrangements de droit public ou constituer des groupes de travail communaux. Le traité précise les règles régissant les syndicats à créer dans ce contexte. Sur base de ce traité ont été institués trois syndicats transfrontaliers pour la construction et l'exploitation des stations d'épuration de Mompach, Rosport et Echternach.

#### Systeme d'information TIMIS flood

##### Ministère des Travaux Publics

Monsieur M. Wagner  
4, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg,  
Tél: 00352-247-86915  
mike.wagner@tp.etat.lu / www.mtp.public.lu

#### Réseau des Parcs Naturels de la Grande Région

Monsieur F. Demecheleer  
Maison du Parc Naturel de la Haute-Sûre,  
15, rue de Lultzhausen, L-9650 Esch-sur-Sûre,  
demecheleer@naturpark-sure.lu  
Tél: 00352-899331-220

#### Coordination contrat de rivière Semois-Semoy

##### Contrat de rivière Semois asbl

Madame C. Marchal  
Tél: 0032-63-38 89 44  
cmarchal@semois-chiers.be www.semois-semoy.org

#### Convention concernant l'entretien de la Kendel et des ouvrages d'art afférents dans la zone frontalière germano-néerlandaise

##### Ministère des Affaires étrangères

Boîte Postale 20061, NL-2500 EB La Haye,  
Tél: 0031-70-348 64 86  
www.minbuza.nl  
Convention du 7 decembre 1993, Bergen.

#### Convention entre le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas et le Gouvernement du Land de Basse-Saxe concernant la gestion et l'entretien du Dinkel, du Dinkelkanaal et du Holländischer Umleitungskanal

##### Ministère des Affaires étrangères

Boîte Postale 20061, NL-2500 EB La Haye,  
Tél: 0031-70-348 64 86  
www.minbuza.nl  
Convention du 14 novembre 1988, Hanovre.

#### Convention concernant l'entretien du cours d'eau situé dans la zone frontalière, appelé successivement Bimmensche Wetering, Zeeländische Wässerung et Hauptwässerung, ainsi que l'entretien des ouvrages d'art dans et sur ce cours d'eau

##### Ministère des Affaires étrangères

Boîte Postale 20061, NL-2500 EB La Haye,  
Tél: 0031-70-348 64 86  
www.minbuza.nl  
Convention du 5 juin 1989, Druten.

#### Convention concernant l'entretien du Selzerbeek et des ouvrages d'art afférents dans la zone frontalière germano-néerlandaise

##### Ministère des Affaires étrangères

Boîte Postale 20061, NL-2500 EB La Haye,  
Tél: 0031-70-348 64 86  
www.minbuza.nl  
Convention du 25 septembre 1990, Sittard.

#### Convention entre la Wasserverband Netterdenscher Kanal et la wateringue Rijn en IJssel concernant l'installation de pompage de Kandia

##### Ministère des Affaires étrangères

Boîte Postale 20061, NL-2500 EB La Haye,  
Tél: 0031-70-348 64 86  
www.minbuza.nl  
Convention du 8 decembre 2008, Doetinchem

#### Convention concernant l'entretien de la Worm et des ouvrages d'art afférents dans la région frontalière germano-néerlandaise

##### Ministère des Affaires étrangères

Boîte Postale 20061, NL-2500 EB La Haye,  
Tél: 0031-70-348 64 86  
www.minbuza.nl  
Convention du 29 septembre 1992, Sittard.

**Convention concernant l'amélioration et l'entretien du Canal frontalier ((Netterdenscher Kanal) et de la Wild ainsi que l'entretien et l'exploitation des ouvrages d'art sur et dans ces cours d'eau**

**Ministère des Affaires étrangères**

Boîte Postale 20061, NL-2500 EB La Haye,

Tél: 0031-70-348 64 86

[www.minbuza.nl](http://www.minbuza.nl)

Convention du 21 septembre 1988, Herwen.

**Convention entre la wateringue néerlandaise Rijn en IJssel (anciennement Polderdistrict Oude Rijn) et la Wasserverband allemande Netterdenscher Kanal, concernant les niveaux de référence sur le Oude Rijn**

**Ministère des Affaires étrangères**

Boîte Postale 20061, NL-2500 EB La Haye,

Tél: 0031-70-348 64 86

[www.minbuza.nl](http://www.minbuza.nl)

Convention du 22 mai 2008, Doetinchem.

**Convention concernant l'entretien des Anselderbeek, Crombacherbeek et Bleijerheidebeek et des ouvrages d'art afférents dans la région frontalière germano-néerlandaise**

**Ministère des Affaires étrangères**

Boîte Postale 20061, NL-2500 EB La Haye,

Tél: 0031-70-348 64 86

[www.minbuza.nl](http://www.minbuza.nl)

Convention du 25 septembre 1990, Sittard.

**Accord entre le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas et le Gouvernement du Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie concernant le monitoring d'alerte commun du Rhin à la station de mesure de Bimmen-Lobith**

**Ministère des Affaires étrangères**

Boîte Postale 20061, NL-2500 EB La Haye,

Tél: 0031-70-348 64 86

[www.minbuza.nl](http://www.minbuza.nl)

Convention du 29 août 2001, Kleef-Bimmen.



**Coopération concernant les prévisions de crues (NOAH)  
Waterschap Aa en Maas**

Monsieur I. Dellemann  
Boîte Postale 5049, NL-5201 GA 's Hertogenbosch,  
Tél: 0031-493 323 020  
idellemann@aaenmaas.nl / www.aaenmaas.nl  
Projet NOAH concernant les prévisions de crues, sous  
l'impulsion de STOWA avec la Wateringue Rivierenland

**Concertation politique et administrative transfrontalière  
entre la Wateringue Peel en Maasvallei et les wateringues  
allemandes**

**Waterschap Peel en Maasvallei**

Monsieur J. Peerboom  
Boîte Postale 3390, NL-5902 RJ Venlo,  
Tél: 0031-77-389 11 11  
Jac.Peerboom@wpm.nl

Des concertations ont lieu deux fois l'an au niveau politique  
et administratif conjointement avec les wateringues  
allemandes Niersverband, Erftverband, Wasserverband  
Eifel-Rur et la Linksniederrheinische Entwässerungs  
Genossenschaft et la Wateringue Roer en Overmaas.

**Commission permanente germano-néerlandaise  
concernant les cours d'eau frontaliers**

**Waterschap Peel en Maasvallei**

Monsieur J. Peerboom  
Boîte Postale 3390, NL-5902 RJ Venlo,  
Tél: 0031-77-389 11 11  
Jac.Peerboom@wpm.nl

**Accord sur l'entretien de la Niers**

**Waterschap Peel en Maasvallei**

Monsieur J. Peerboom  
Boîte Postale 3390, NL-5902 RJ Venlo,  
Tél: 0031-77-389 11 11  
Jac.Peerboom@wpm.nl

Accord concernant l'entretien de la Niers (Niers &  
Gelderns-Nierskanaal) entre la STUWA (Allemagne) et  
le Rijkswaterstaat (Pays-Bas). Mise en oeuvre avec la  
Niersverband. Concertation périodique avec l'Allemagne  
concernant les cheminées et les plans d'amélioration.

**Sous-commission Maas-Niers (Commission permanente  
germano-néerlandaise pour les cours d'eau frontaliers)**

**Waterschap Peel en Maasvallei**

Monsieur J. Peerboom  
Boîte Postale 3390, NL-5902 RJ Venlo,  
Tél: 0031-77-389 11 11  
Jac.Peerboom@wpm.nl

**Convention concernant l'entretien de Wasser-  
Bodenverband Baalerbruch**

**Waterschap Peel en Maasvallei**

Monsieur J. Peerboom  
Boîte Postale 3390, NL-5902 RJ Venlo,  
Tél: 0031-77-389 11 11  
Jac.Peerboom@wpm.nl

**Coordination pour la Directive cadre sur l'eau Wateringue  
Rijn en IJssel - partenaires allemands**

**Waterschap Rijn en IJssel**

Monsieur J. Lourens  
Boîte Postale 148, NL-7000 AC Doetichem,  
Tél: 0031-314 36 93 69  
j.lourens@wrij.nl

La wateringue participe aux processus de bassin  
concernant la Directive cadre sur l'eau.

**Concertation gestionnaires de l'eau allemands**

**Waterschap Rijn en IJssel**

Monsieur J. Lourens  
Boîte Postale 148, NL-7000 AC Doetichem,  
Tél: 0031-314 36 93 69  
j.lourens@wrij.nl

Concertation régulière avec les gestionnaires de l'eau  
allemands concernant la coordination des plans pour les  
ruisseaux transfrontaliers. Il s'agit notamment du Oude  
IJssel/IJssel, du Aastrang/Bocholter Aa et du Berkel.

**Sous-commission Oude Rijn (Commission permanente  
germano-néerlandaise pour les cours d'eau frontaliers)**

**Waterschap Rijn en IJssel**

Monsieur J. Lourens  
Boîte Postale 148, NL-7000 AC Doetichem,  
Tél: 0031-314 36 93 69  
j.lourens@wrij.nl

La wateringue participe aux processus de bassin allemands  
concernant la Directive cadre sur l'eau.

**La Sous-commission Berkel (Commission permanente  
germano-néerlandaise pour les cours d'eau frontaliers)**

**Waterschap Rijn en IJssel**

Monsieur J. Lourens  
Boîte Postale 148, NL-7000 AC Doetichem,  
Tél: 0031-314 36 93 69  
j.lourens@wrij.nl



**Contacts entre la Wateringue Regge et Dinkel-  
Niersachsen et la Rhénanie-du-Nord-Westphalie  
Waterschap Regge en Dinkel**

Monsieur P. van der Wiele  
Boîte Postale 5006, NL-7600 GA Almelo,  
Tél: 0031-546-83 25 25  
p.vanderwiele@wrd.nl

Suite à la Directive cadre sur l'eau, la coopération avec les Lands de Basse-Saxe et de Rhénanie-du-Nord-Westphalie s'est accélérée depuis 2006. Avec la participation au processus de bassin allemand – concrétisation moyennant des « Tables rondes » et des forums de bassin – le travail dans le processus de planification est commun surtout en 2008.

**Sous-commission Vecht-Dinkel (Commission permanente  
germano-néerlandaise pour les cours d'eau frontaliers)  
Waterschap Regge en Dinkel**

Monsieur P. van der Wiele  
Boîte Postale 5006, NL-7600 GA Almelo,  
Tél: 0031-546-83 25 25  
p.vanderwiele@wrd.nl

**Vision internationale pour la Vecht  
Waterschap Velt en Vecht**

Monsieur A. Ametovic  
Boîte Postale 330, NL-7740 AH Coevorden,  
Tél: 0031-524-59 22 22  
a.ametovic@veltenvecht.nl

Une vision a été établie conjointement avec les partenaires allemands concernant la manière de rendre la Vecht une rivière de plaine semi-naturelle.

**Flow in het Vechtdal  
Waterschap Velt en Vecht**

Monsieur A. Ametovic  
Boîte Postale 330, NL-7740 AH Coevorden,  
Tél: 0031-524-59 22 22  
a.ametovic@veltenvecht.nl

Les objectifs de ce programme est de développer une coopération durable dans la vallée germano-néerlandaise de la Vecht et d'acquérir la connaissance concernant la coopération transfrontalière.

**Concertation Deichverband Kleve-Landesgrenze  
Waterschap Rivierenland**

Monsieur E. Kuindersma  
Boîte Postale 599, NL-4000 AN Tiel,  
Tél: 0031-344-64 91 58  
e.kuindersma@wsrl.nl

Coopération transfrontalière structurée avec la Deichverband Kleve-Landesgrenze portant sur la gestion et l'entretien conjoints de l'installation de pompage

germano-néerlandaise et renforcement de la coopération. Commission mixte au sein de laquelle des accords interviennent au niveau administratif.

**Sous-commission Maas-Roer (Commission permanente  
germano-néerlandaise pour les cours d'eau frontaliers)  
Waterschap Roer en Overmaas**

Monsieur F. Heijens  
Boîte Postale 185, NL-6130 AD Sittard,  
Tél: 0031-46-420 57 61  
f.heijens@overmaas.nl

Participation à la Sous-commission Maas-Roer de la Commission permanente germano-néerlandaise pour les cours d'eau frontaliers, avec des groupes de travail.

**Concertation administrative entre la Wateringue Roer en  
Overmaas et la Wasserverband Eifel-Rur  
Groupe pour le monitoring des eaux de surface extraction  
de lignite Garzweiler  
Groupe-noyau Plan de gestion de district hydrographique  
de la Roer**

**Coordination de la Directive cadre sur l'eau Wateringue  
Roer en Overmaas—partenaires allemands  
Waterschap Roer en Overmaas**

Monsieur F. Heijens  
Boîte Postale 185, NL-6130 AD Sittard,  
Tél: 0031-46-420 57 61  
f.heijens@overmaas.nl

Groupe de travail « participation du public » (Rhénanie-du-Nord-Westphalie) pour la mise en oeuvre de la directive cadre.

**Restauration aménagement de la vallée de la Rodebeek  
Waterschap Roer en Overmaas**

Monsieur F. Heijens  
Boîte Postale 185, NL-6130 AD Sittard,  
Tél: 0031-46-420 57 61  
f.heijens@overmaas.nl

Avec le Bezirksregierung Köln, le Kreis Heinsberg, la commune de Selfkant et la province de Limbourg, une coopération formelle s'engage pour la restauration et l'aménagement de la vallée de la Rodebeek

**Coopération concernant la pollution des cours d'eau  
frontaliers  
Waterschap Roer en Overmaas**

Monsieur F. Heijens  
Boîte Postale 185, NL-6130 AD Sittard,  
Tél: 0031-46-420 57 61  
f.heijens@overmaas.nl

Une étude est réalisée tous les deux ans concernant la pollution des cours d'eau frontaliers notamment par les glyphosates et les bromures en coopération avec le RIWA, la

Waterleidingsmaatschappij Limburg, diverses Wateringues, la Niersverband et la Wasserverband Eifel Rur.

## 7. Développement spatial, environnement et gestion de la nature

### 7.1 Coopération dans le Benelux et La Grande Région

Le développement spatial et la gestion de la nature sont des thèmes centraux pour le Benelux et La Grande Région. Le 11e sommet de La Grande Région a constaté qu'un bon développement spatial est une condition de développement de l'ensemble de la région et a fait de ce thème l'un des trois piliers de la concertation. Dans le cadre du Benelux également, le développement spatial est depuis longtemps déjà l'un des thèmes centraux.

### 7.2 Coopération bilatérale entre la Belgique et les Pays-Bas

#### 7.2.a Convention entre le Dienst Landelijk Gebied (DLG) néerlandais et la Vlaamse Land Maatschappij

##### Vlaamse Land Maatschappij

Avenue de la Toison d'Or 72, B-1060 Bruxelles,  
Tél: 0032-2-543 72 00  
[www.vlm.be](http://www.vlm.be)

La Vlaamse Land Maatschappij (VLM) et le Dienst Landelijk Gebied (DLG) néerlandais ont signé une convention de coopération début 2006. Cette convention fait suite à la volonté de la VLM de prendre en compte, dans le cadre du développement de ses compétences, de ce qui se passe de l'autre côté des frontières de la Région flamande. Tant les Pays-Bas que la Flandre peuvent se targuer d'une grande expérience en ce qui concerne l'aménagement des zones rurales et des périphéries des villes. La VLM et le DLG ont le même champ d'action, un contexte administratif similaire et suivent une évolution parallèle des instruments d'aménagement. La VLM et le DLG conjuguent leurs efforts par l'assistance mutuelle sur le terrain et une collaboration plus étroite, par exemple dans le domaine de projets européens tels que le projet 'Land zonder grenzen'. La convention entre la VLM et le DLG est assorti d'un programme d'actions qui concrétise la coopération.

#### 7.2.b Coopération transfrontalier "Delta Rhin-Escaut"

Boîte Postale 193, NL-4600 AD Bergen op Zoom,  
Tél: 0031-164-25 18 59  
[post@rsdelta.eu](mailto:post@rsdelta.eu) / [www.rsdelta.eu](http://www.rsdelta.eu)

Une déclaration d'intention flamando-néerlandaise établie sous l'impulsion de la région de la partie occidentale du Brabant septentrional, des Chambres de Commerce et de partenaires telles que des organisations de protection de l'environnement et la Vlaams Economisch Verbond a été établie et a ouvert la voie à la coopération entre la Flandre et les Pays-Bas. Le but premier de la coopération était d'établir une perspective de développement spatiale commune pour la zone du Delta Rhin-Escaut et de sélectionner des projets stratégiques pour mettre en oeuvre cette perspective, compte tenu de la politique globale telle qu'elle est menée aux Pays-Bas et en Région flamande dans le domaine de l'aménagement du territoire et de la mobilité. Les partenaires du Delta Rhin-Escaut : les provinces belges de Flandre orientale et de Flandre occidentale, d'Anvers, les provinces néerlandaises de Zélande et de Brabant septentrional, les grandes villes telles qu'Anvers, Breda et Gand ainsi que des organisations intermédiaires ont signé l'Accord Delta 2000-2005 dans le courant de l'année 1999. La signature de cet Accord a donné une nouvelle impulsion politique à la coopération qui fonctionnait jusqu'alors sur la base de la déclaration d'intention. L'Accord a confirmé la volonté des partenaires de coopérer. Des groupes de projet ont été créés en fonction des projets. Le Deuxième Accord sur le Delta a été signé par les partenaires à Middelbourg le 30 novembre 2005 et se base sur les résultats du premier Accord. De plus, il renferme une ambition plus grande encore de collaboration avec un programme (évolutif) axé sur le delta proprement dit ainsi qu'une collaboration en vue de l'Europe. Ce deuxième Accord sur le Delta court jusque fin 2011.

#### 7.2.c Parc frontalier De Zoom-Kalmthoutse Heide

Madame B. van Eeckhoutte  
Putsesteenweg 129, B-2920 Kalmthout,  
Tél: 0032-3-667 64 98  
[info@grensparkzk.be](mailto:info@grensparkzk.be)  
[www.grensparkzk.be](http://www.grensparkzk.be) / [www.grensparkzk.nl](http://www.grensparkzk.nl)

Le parc frontalier « De Zoom-Kalmthoutse Heide » est une réserve naturelle transfrontalière qui héberge plusieurs biotopes (bruyères, landes, dunes mouvantes, pâturages, bois). Ces sont surtout les valeurs écologiques, culturelles et historiques qui en font une région unique et méritent d'être conservées. Le Parc frontalier est traversé par la frontière belgo-néerlandaise. En dehors des zones de bruyères et de bois qui sont gérées par Natuurmonumenten, Natuurpunt et les autorités flamandes et néerlandaises, nous y trouvons aussi quelques (grandes) propriétés privées, de petites parcelles agricoles et diverses parcelles boisées appartenant à de petits propriétaires. Le parc frontalier 'De Zoom-Kalmthoutse Heide' a été créé à

l'initiative de l'Union économique Benelux et est le premier parc naturel transfrontalier. Le Parc frontalier est une coopération volontaire de propriétaires et gestionnaires. Les gestionnaires et les propriétaires, tant autorités que particuliers, procèdent à la gestion commune de la nature et de l'eau. Les loisirs, l'information et l'éducation sont également pris en compte. Le Plan politique Gestion et Aménagement fixe les objectifs à long et à court terme. En Flandre, le Parc frontalier fait partie du Réseau écologique flamand. Aux Pays-Bas, le Parc frontalier fait partie de la Structure principale écologique. Sur certains éléments, le Parc frontalier travaille en collaboration avec les Parcs nationaux.

#### **7.2.d Concertation Albertknoop**

##### **Studiegroep Omgeving**

Monsieur G. Vloebergh

Uitbreidingstraat 390, B-2600 Berchem-Antwerpen,

Tél: 0032-3-448 22 72

[guy.vloebergh@omgeving.be](mailto:guy.vloebergh@omgeving.be)

[www.studiegroepomgeving.be](http://www.studiegroepomgeving.be)

L'objectif du projet stratégique territorial et intégré de l'Albertknoop a pour but une coordination transfrontalière en matière d'aménagement du territoire pour les nouveaux développements urbains à hauteur de la zone frontalière entre Maastricht et Lanaken. L'aspect principal étant de prendre toutes les dispositions nécessaires au développement d'un terrain d'entreprises désenclavé de façon multimodale dans le territoire restant entre Lanaken et Maastricht. Ce terrain d'entreprises transfrontalier comprend déjà l'aménagement d'une zone d'entreprises du côté néerlandais de la frontière et du côté flamand, hormis le terrain d'entreprises existant, l'Europark à Lanaken. À



terme un grand terrain d'entreprises transfrontalier verra le jour (ensemble avec les activités qui sont déjà présentes). Le tout est centré sur la coordination transfrontalière entre les objectifs de développement de chacune des parties. De part et d'autre de la frontière des études ont été menées dans le passé avec des perspectives d'aménagement du territoire ne dépassant pas la frontière ce qui fait que les différents plans ne se correspondaient pas. Les partenaires de l'Albertknoop veulent, par la mise en œuvre de ce projet, résoudre les conflits dans les développements ou les problèmes de coordination dans la perspective de l'élaboration future d'un terrain d'entreprises de part et d'autre de la frontière et en arriver à une coordination plus poussée quant au développement des environs. Sont notamment à l'ordre du jour : La suppression de la réserve de terrain pour le Canal de Caberg du Traité et les plans d'affectation, le règlement des désenclavements de part et d'autre et la problématique de la mobilité transfrontalière, le développement d'aménagements compensatoires de verdure et de nature et l'aménagement d'une zone tampon conséquente dans la vallée de la Zouw, les zones écologiques, l'écoulement des eaux, l'extraction d'argile et aussi l'examen de possibilités de gestion commune des parcs dans le but d'une future gestion d'un terrain d'entreprises transfrontalier. Le groupe de pilotage de l'Albertknoop choisit expressément une approche territoriale dans laquelle une vision spatiale se consacre en particulier aux problèmes propres au territoire et où des solutions sont proposées sur la base des qualités et des potentiels du territoire tel que représenté dans l'esquisse de structure du projet territorial intégré. à côté du projet, en fonction du terrain d'entreprises, le groupe de pilotage a également placé la problématique du logement transfrontalier à l'ordre du jour. Les résultats d'une enquête eurégionale sur le logement et son contrôle sont abordés régulièrement et sont préparés par un groupe de travail sur le logement transfrontalier dans lequel le niveau de gestion local est représenté par les communes de Maastricht, Lanaken et Riemst. L'objectif est de coordonner structurellement la construction de logements à Maastricht avec celle des communes belges voisines de Lanaken, Riemst et vice versa. La perspective spatiale concernant le projet de l'Albertknoop (tant pour le travail que pour le logement) a entretemps également été fixée dans les plans de structure communaux. Il s'agit d'une part du plan de structure spatiale communal de Lanaken, par lequel la commune de Lanaken assume son rôle de carrefour économique et d'autre part la perspective structurelle pour Maastricht 2030.

### **7.2.e Rue « écologique » transfrontalière Baarle Commune de Baarle Hertog**

Madame T. Van Geluwe  
Parallelweg 1, B-2387 Baarle-Hertog,

Tél: 0032-14-69 80 70  
trees.van.geluwe@baarle-hertog.be

La Rue « écologique » transfrontalière Baarle est un projet conjoint des communes de Baarle-Hertog, Baarle-Nassau et Alphen-Chaam. Tous les habitants des trois communes, qui disposent d'une carte d'accès, peuvent porter leurs déchets dans la même rue. Certains déchets sont gratuits, d'autres sont payants sur place. Les communes se chargent de l'exploitation d'une seule rue « écologique » commune conformément à la législation y relative en vigueur. La Convention est un Accord administratif dans le cadre de la Convention Benelux concernant la coopération transfrontalière signée le 2 juillet 2001 et son suivi est assuré par l'Organe administratif Baarle et la commune de Alphen-Chaam.

### **Mémorandum d'accord en matière de collaboration relative aux informations géographiques numériques**

#### **Union Benelux**

Monsieur P. Janssens  
Rue de la Régence 39, B-1000 Bruxelles,  
Tél: 0032-2-519 39 09  
p.janssens@benelux.int / www.benelux.int

### **Protocole de coopération Ministère de l'Agriculture**

Boîte Postale 20401, NL-2500 EK La Haye,  
Tél: 0031-70-378 42 65

Coordination et coopération dans les domaines notamment de l'utilisation illégale d'hormones, de la sécurité alimentaire, de la politique d'alimentation animale, de peste porcine, de la mise en œuvre de la directive "nitrates" et biotechnologie.

### **Protocole additionnel à la Convention Eems-Dollard (Protocole environnement Eems-Dollard)**

#### **Ministère des Affaires étrangères**

Boîte Postale 20061, NL-2500 EB La Haye,  
Tél: 0031-70-348 64 86  
www.minbuza.nl  
Protocole du 22 août 1996, Delfzijl.

### **La Commission spéciale Benelux pour l'Aménagement du Territoire**

#### **Commission frontalière Flandre-Pays-Bas**

#### **Commission frontalière Est**

#### **Union Benelux**

Madame M. Smids  
Rue de la Régence 39, B-1000 Bruxelles,  
Tél: 0032-2-519 39 29  
m.smids@benelux.int / www.benelux.int

**Convention Benelux "Conservation de la nature et protection des paysages"**

**La Commission spéciale Benelux pour l'environnement Union Benelux**

Monsieur M. Naessens  
Rue de la Régence 39, B-1000 Bruxelles  
Tél: 0032-2-519 38 17  
m.naessens@benelux.int / www.benelux.int

**Le parc des trois pays**

**Province de Limbourg**

Monsieur A. Blokland  
Boîte Postale 5700, NL-6202 MA Maastricht,  
Tél: 0031-43-389 99 66  
a.blokland@prvlimburg.nl / www.3laenderpark.org

**Groupe de projet « Grenzeloze Kanaalzone »**

**Province Zeeland**

Monsieur A. Segers  
Boîte Postale 534, NL-4330 AM Middelburg,  
Tél: 0031-118-63 16 17  
grenzelozekanaalzone@zeeland.nl  
www.grenzelozekanaalzone.nl

**Parc paysager Kempen-Zeeland**

**Gemeente Reimerswaal**

Monsieur J.W. Meeuwse  
Boîte Postale 70, NL-4416 ZH Kruiningen,  
Tél: 0031-113-39 53 95  
j.meeuwse@reimerswaal.nl

**Parc frontalier De Kempen**

**Commune d'Eersel**

Monsieur J.H.M. Van Asten  
Boîte Postale 12, NL-5520 AA Eersel,  
Tél: 0031-497-53 13 00  
h.vanasten@eersel.nl / www.eersel.nl  
Coopération en matière de sécurité, tourisme et loisirs, culture et affaires économiques. Le parc frontalier existe depuis 25 ans déjà. La coopération a le mieux progressé dans le domaine du tourisme et des loisirs. Les syndicats d'initiative locaux coopèrent depuis des années déjà.

**Convention sur une vision de développement eurégionale pour le réseau de villes de la vallée de la Meuse limbourgeoise**

**Province Limburg**

Boîte Postale 5700, NL-6202 MA Maastricht,  
Tél: 0031-43-389 99 99  
En février 2003, les Gouverneurs du Limbourg belge et du Limbourg néerlandais ont signé une convention pour l'établissement d'une vision de développement eurégionale pour le réseau de villes de la vallée de la Meuse

limbourgeoise. Avec cette vision de développement, les deux provinces s'efforcent de tirer profit des avantages de la coopération et d'éliminer les problèmes suite à la frontière administrative. La mission a été encadrée par le comité de pilotage composé de députés permanents de la province du Limbourg néerlandais et de députés permanents de la province du Limbourg belge et par le comité de suivi.

**Concertation Logement Maastricht-Riemst-Lanaken**

**Commune de Maastricht**

Monsieur E. Gruisen  
Boîte Postale 1992, NL-6201 BZ Maastricht,  
Tél: 0031-43-350 46 70  
eric.gruisen@maastricht.nl / www.studiegroepomgeving.be  
Des concertations informelles régulières entre les trois communes de Maastricht, Riemst et Lanaken dans le domaine du logement.

**Concertation des villes MAHHL développement Urbain**

**Commune de Heerlen**

Madame E. Raedts  
Boîte Postale 1, NL-6400 AA Heerlen,  
Tél: 0031-45-560 50 40  
e.raedts@heerlen.nl / www.heerlen.nl

La concertation des villes élabore une perspective de développement commune et examine les nouvelles possibilités de coopération. E.a. groupe de réflexions, thèmes et masterclasses communs.

**Centre d'Information Hydrologique**

Madame K. Van Eerdenbrugh  
Berchemlei 115, B-2140 Antwerpen,  
Tél: 0032-3-224 60 35  
hic@vlaanderen.be / www.waterstanden.be

Echange d'informations sur les développements politiques de part et d'autre et examen des problèmes liés à la gestion intégrée de l'eau (eaux de surface et souterraines, quantité et qualité) dans la région frontalière, coordination du fonctionnement.

**Concertation Benegora**

Monsieur L. Zwiers  
Boîte Postale 20, NL-4645 ZG Putte,  
Tél: 0031-164-61 34 22  
bestuur@benegora.nl / www.beneora-leefmilieu.nl  
Asbl pour la conservation de la nature, des paysages et de l'environnement dans la région transfrontalière du nord d'Anvers et est surtout active en matière d'évaluation de la qualité de l'air, de développement de l'occupation des sols, ainsi que de maintien et de renforcement de la qualité de la nature et des paysages.

### **Groupe environnemental ABC**

Monsieur F. Vermeer  
Ghil 4, NL-5111 ED Baarle-Nassau,  
Tél: 0031-13-507 96 09  
info@abcmilieugroep.nl

## **7.3 Coopération bilatérale entre la Belgique et le Luxembourg**

### **7.3.a Le Plan de Base Ecologique et Paysager Transfrontalier (PBEPT)**

Monsieur M. Naessens  
Rue de la Régence 39, B-1000 Bruxelles,  
Tél: 0032-2-519 38 17  
m.naessens@benelux.int / www.benelux.int

Le PBEPT est né d'une initiative commune du Ministère de l'Environnement Luxembourgeois et du Ministère wallon de l'Agriculture et de la Ruralité, soucieux de développer sur leurs territoires respectifs un réseau écologique susceptible d'être intégré dans le réseau européen. C'est ainsi qu'un projet de réseau transfrontalier belgoLuxembourgeois a vu le jour. Du fait des interrelations évidentes avec la Deuxième Esquisse de Structure Benelux (plan transnational spatial), le projet reçoit le soutien du Secrétariat général de l'Union économique Benelux, s'inscrivant ainsi dans un cadre de coopération transfrontalière, sous le gîte de la Convention Benelux en matière de conservation de la nature et de la protection des paysages. Son concept s'appuie sur une intégration des systèmes nationaux et régionaux des deux pays concernés en matière de conservation de la nature. Ce plan est un schéma intégrateur des données existantes, présenté à l'échelle du 1/25.000, ce qui lui confère avant tout une fonction de cadre de référence et de synthèse pour tout projet concernant l'utilisation du sol.

### **Système d'information géographique de la Grande Région - SIG-GR**

**Ministère du Développement durable et des Infrastructures**  
Madame Marie-Josée Vidal, L-2940 Luxembourg,  
Tél: 00352-2478-2478  
marie-josee.vidal@mat.etat.lu  
www.developpement-durable-infrastructures.public.lu

### **GR-Atlas interactif 'de Grande Région' Université de Luxembourg**

Monsieur M. Helfer  
Route de Diekirch, L-7201 Walferdange,  
Tél: 00352-46 66 44 6245  
malte.helfer@uni.lu / www.gr-atlas.uni.lu

### **Région métropolitaine polycentrique transfrontalière (RMPT)**

**AGAPE - Agence d'urbanisme Lorraine Nord**  
2, rue de Lexy, F-54414 Longwy Cedex,  
Tél: 0033-3-82.26 03 20  
agape@agape-ped.org / www.agape-ped.org

### **Groupe de travail "aménagement du territoire" EuRegio SaarLorLuxRhein asbl**

Madame D. Sinno  
Boîte Postale 1756, L-1017 Luxembourg,  
Tél: 00352-40.08 11 717  
euregio@pt.lu / www.euregio.lu

### **Le Plan de Base Ecologique et Paysager Transfrontalier (PBEPT)**

Monsieur M. Naessens  
Rue de la Régence 39, B-1000 Bruxelles,  
Tél: 0032-2-519 38 17  
m.naessens@benelux.int / www.benelux.int

### **Réseau transfrontalier d'information et de formation à la gestion de l'environnement (RIFE)**

Monsieur H. Guillaume  
Grand'Rue 1, B-6800 Libramont,  
Tél: 0032-61-29 30 40  
henri.guillaume@ccilb.be

### **Parc Naturel Haute Sûre -Naturpark Oewersauer**

Route de Lultzhausen 15, L-9650 Esch-sur-Sûre,  
Tél: 00352-89 93 311  
info@naturpark-sure.lu / www.naturpark-sure.lu

### **Parc Naturel Haute Sûre Forêt d'Anlier**

Grand Rue 6, B-6630 Martelange,  
Tél: 0032-63-45 74 77  
contact@parcnaturel.be

### **Parc naturel de la Vallée de l'Attert**

Voie de la Liberté, 107, B-6717 Attert, Belgique,  
Tél: 0032-63.22 78 55  
parcnaturel@attart.be / www.aupaysdelattart.be/parc.php

## **7.4 Coopération aux frontières extérieures du Benelux**

### **7.4.a Commission frontalière germano-néerlandaise pour l'Aménagement du Territoire**

Monsieur J. Kamps  
Emmericher Strasse 24, D-47533 Kleve,  
Tél: 0049-2821-79300  
info@euregio.org / www.euregio.org

La commission germano-néerlandaise pour l'Aménagement du Territoire a fêté son quarantième anniversaire en 2007. Les deux sous-commissions « Nord » et « Sud » ont soufflé autant de bougies en 2008. Au fil du temps, les travaux de la commission sont passés de l'échange d'informations et de la coordination de plans et de mesures au développement de perspectives territoriales communes et à la résolution de problèmes. La commission vise à améliorer les relations structurelles territoriales dans les zones frontalières et entend rapprocher les politiques d'aménagement du territoire des deux pays ainsi que favoriser la mise en œuvre de projets d'intérêt transnational. Outre les plans d'aménagement, la commission aborde également des thèmes touchant les communications et les transports, les déblaiements, la politique des matières premières, la structure des zones agricoles, l'infrastructure écologique et la préservation des zones naturelles de grande valeur. Les études d'impact sur l'environnement comportant des effets transfrontaliers sont également soumises à la concertation.

#### **7.4.b Réseau des Parcs Naturels de la Grande Région**

Monsieur F. Demecheleer  
Maison du Parc Naturel de la Haute-Sûre,  
15, rue de Lultzhausen, L-9650 Esch-sur-Sûre,  
Tél: 00352-899331-220  
demecheleer@naturpark-sure.lu

La Grande Région compte actuellement 21 parcs naturels légalement établis; ils couvrent 21,5% du territoire et concernent 12% de la population de la Grande Région, soit 14.052 km<sup>2</sup> et 1.37 millions habitants. Les parcs naturels possèdent une légitimation locale et sont reconnus comme interlocuteurs par les acteurs régionaux, nationaux et européens d'autant plus qu'ils possèdent des structures permanentes dotées d'équipes pluridisciplinaires et de compétences techniques diverses. Grâce à l'originalité de la démarche « parc naturel », répondant à la fois à des objectifs de protection du patrimoine et de développement local, ils sont des territoires privilégiés pour innover et trouver de nouvelles réponses à tous les enjeux des territoires ruraux et interurbains. Le Réseau des Parcs Naturels de la Grande Région reflète la volonté des parcs de dépasser l'horizon territorial de ces sous-espaces en valorisant les potentiels de coopération de l'espace transfrontalier commun Grande Région. Convaincu que « l'effet frontière » (différences structurelles, barrière linguistique, différences de méthodes de travail et de cultures, etc.) peut être source des vraies dynamiques, le Réseau des Parcs Naturels de la Grande Région développe une série d'outils de coopération susceptibles de susciter des échanges d'expériences, le transfert d'innovation et l'émergence de projets concrets à tous les niveaux - local, régional et transnational. Les flux générés par ces actions d'échange

permettent de développer pas à pas un réseau de partenaires qui valorisent leurs atouts similaires et complémentaires pour dynamiser leur propre territoire ainsi que l'instrument « parc naturel » en général. Par leur rapprochement européen, les parcs naturels contribuent au renforcement et à la cohésion de la Grande Région et donc de l'Europe.

## **8. Marché d'emploi et sécurité social**

### **8.1 Coopération dans le Benelux et La Grande Région**

EURES accomplit un rôle important dans le Benelux et La Grande Région. Le nombre des personnes effectuant un déplacement domicile-travail transfrontalier est en effet considérable dans ces régions. Les conseillers EURES de ces régions fournissent des conseils et un service d'orientation concernant les droits et obligations des personnes qui vivent dans un pays mais travaillent dans un autre.

### **8.2 Eures**

Eures a pour vocation d'offrir des informations, des conseils et des services de recrutement/placement (job-matching) aux demandeurs d'emploi et aux employeurs, ainsi qu'à tout citoyen désireux de tirer profit de la libre circulation des personnes. Eures s'appuie sur un réseau humain de plus de 700 conseillers Eures répartis dans l'Europe toute entière. Fondé en 1993, Eures est un réseau de coopération entre la Commission européenne et les services publics de l'emploi des Etats membres. Les conseillers Eures sont des spécialistes formés plus particulièrement pour les aspects pratiques, juridiques et administratifs de la mobilité sur les plans national et transfrontalier. Ils travaillent au sein du service public de l'emploi des différents Etats membres ou au sein d'autres organisations partenaires faisant partie du réseau Eures. Il existe actuellement plus de 20 partenariats transfrontaliers Eures. Ces partenariats visent à répondre aux besoins d'information et de coordination en matière de mobilité à caractère professionnel dans les régions frontalières. Ils rassemblent des services publics pour l'emploi et la formation professionnelle, des organisations patronales et syndicales, des autorités locales et d'autres institutions déployant leurs activités dans les domaines de l'emploi et de la formation professionnelle. Les partenariats Eures transfrontaliers constituent de précieux points de contact entre les administrations de l'emploi, tant régionales que nationales, et les partenaires sociaux. Ils participent également au monitoring de ces marchés de l'emploi transfrontaliers.

## 8.2.a Eures PED

### CRD Eures Lorraine

Monsieur N. Brizard

WTC tour B, 2, Rue Augustin Fresnel, F-57082 Metz,

Tél: 0033-3-87 20 40 91

[nicolas.brizard@crd-eures-lorraine.eu](mailto:nicolas.brizard@crd-eures-lorraine.eu) / [www.eureslux.org](http://www.eureslux.org)

La région couverte par le partenariat transfrontalier EURES/EDP, qui a été créé en 1993, se caractérise par des mouvements de travailleurs frontaliers à grande échelle, en particulier vers le Luxembourg. Un réseau d'euroconseillers ayant suivi une formation spécifique a été mis en place de part et d'autre de la frontière. Il fournit des informations, des conseils et des services de placement aux demandeurs d'emploi, aux travailleurs frontaliers et aux employeurs intéressés par des activités ou des recrutements transfrontaliers. Parmi les nombreuses activités entreprises, les plus marquantes sont les suivantes : la collaboration entre les services de l'emploi nationaux, la diffusion d'informations sur les offres d'emploi de la base de données EURES, l'organisation de séminaires transfrontaliers pour les demandeurs d'emploi, de séminaires et réunions pour les directeurs d'entreprise et les gestionnaires de ressources humaines, l'analyse des besoins en qualifications et en formations des entreprises, l'établissement de brochures d'information sur des sujets particuliers intéressant les travailleurs frontaliers (prestations sociales, système d'imposition, droit du travail, reconnaissance de diplômes et qualifications, conditions de vie, etc.), l'analyse des données sur le marché du travail transfrontalier et les mouvements des travailleurs frontaliers. Des exemplaires des brochures d'information et des études ainsi que d'autres informations sont disponibles auprès des bureaux des organisations partenaires et sur le site internet du partenariat. Les partenaires sont le Conseil Régional de Lorraine, le Ministère Luxembourgeois du Travail et de l'Emploi, l'Office Communautaire et Régional de la Formation professionnelle et de l'Emploi (FOREM, Arlon), l'Agence Nationale Pour l'Emploi (ANPE), l'Administration de l'Emploi (ADEM) du Grand-Duché du Luxembourg, l'InterRégionale Syndicale du PED (IRS-PED), la Chambre de Commerce et d'Industrie du Luxembourg Belge CCILB, la Fédération des Industriels Luxembourgeois FEDIL, le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF), le Centre d'Etudes de Populations, de Pauvreté et de Politiques Socio-Economiques, le Centre de Ressources et de Documentation des EURES Transfrontaliers de Lorraine.

## 8.2.b Eures Sarre-Lor-Lux-Rhénanie/Palatinat

### INFO-Institut

Monsieur F. Chomard

Pestelstrasse 6, D-66119 Saarbrücken,

Tel 0049 681 954 13 0

[frederic.chomard@eures-sllrp.eu](mailto:frederic.chomard@eures-sllrp.eu) / [www.eures-sllrp.eu](http://www.eures-sllrp.eu)

Le partenariat Sarre-Lor-Lux-Rhénanie-Palatinat, fondé en 1997, poursuit quatre objectifs qui sont :

1. informer le public sur les conditions de vie et de travail dans les quatre régions partenaires.
2. promouvoir l'échange d'informations concernant les offres et demandes d'emploi sur le marché du travail dans les régions frontalières, en particulier sur le placement.
3. encourager la mobilité et un dialogue social transfrontalier pour la mise en place d'une politique de l'emploi prévisionnelle concertée.
4. concevoir et promouvoir une formation professionnelle transfrontalière.

Les partenaires sont le Ministerium für Wirtschaft und Arbeit des Saarlandes, le Conseil Régional de Lorraine, le Ministère du Travail et de l'Emploi Luxembourg, le Ministerium für Arbeit, Soziales, Gesundheit, Frauen und Familie des Landes Rheinland-Pfalz, la Regionaldirektion Rheinland-Pfalz-Saarland der Bundesagentur für Arbeit, l'Agence Nationale pour l'Emploi (ANPE), l'Administration de l'Emploi pour le Luxembourg (ADEM), l'Interregionaler Gewerkschaftsrat Saar-Lor-Lux-Trier-Westpfalz (IGR), la Vereinigung der Rheinland-Pfälzischer und Saarländischen Unternehmensverbände e.V), le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF), la Fédération des Industriels Luxembourgeois (FEDIL) et la Zentralstelle für Arbeitsvermittlung (ZAV).

## 8.2.c EURES Meuse-Rhin

Monsieur M. Heytens

Boîte Postale 29, B-8700 Tielt,

Tél: 0032-51-40 41 52

[marc.heyten@scarlet.be](mailto:marc.heyten@scarlet.be) / [www.eures-emr.org](http://www.eures-emr.org)

EURES Meuse-Rhin a été fondé en 1993. Ce partenariat transfrontalier vise à accroître la mobilité transfrontalière des travailleurs et demandeurs d'emploi dans cette Euregio, et à éliminer les obstacles à la mobilité. Les partenaires mènent de nombreuses activités et proposent notamment des informations sur les conditions de vie et de travail dans la région frontière, des informations sur la formation professionnelle, des services transfrontaliers de recherche d'emploi et de placements, des conseils et un soutien dans la recherche d'emploi dans la région frontalière, le conseil et le soutien des employeurs lors du recrutement transfrontalier de personnel, l'élaboration d'études comparatives des législations et réglementations, des analyses du marché de l'emploi. Les partenaires sont les services publics régionaux de l'emploi (Arbeitsamt Aachen, FOREM, VDAB, ADG et CWI), le Conseil syndical interrégional Meuse-Rhin, les organisations patronales de la région frontalière : (SWE) et l'Euregio Meuse-Rhin associant les provinces de Limbourg et de Liège, la Communauté germanophone de Belgique, la province néerlandaise de Limbourg et la région d'Aix-la-Chapelle.



## 8.2.d Eures Scheldemond

Monsieur R. de Back  
Boîte Postale 8 NL-4530 AA Terneuzen,  
Tél: 0031-651 13 10 74  
ronald.deback@uwv.nl / www.euresscheldemond.info

Le partenariat transfrontalier Eures Scheldemond a été instauré en 2003. Les activités principales sont les suivantes :

1. L'organisation de tables rondes pour les conseillers Eures en vue de poursuivre le développement du réseau, de promouvoir les échanges des bonnes pratiques, d'assurer la tenue à jour des brochures Eures.
2. L'organisation de réunions de formation pour les conseillers Eures;
3. L'organisation de symposiums et de salons de l'emploi.
4. L'incitation à la participation des écoles, universités et autres centres de formation.
5. Informations et conseils Eures pour les entreprises, les demandeurs d'emploi et les travailleurs, quotidiennement ou dans le cadre de réunions spéciales, d'ateliers ou de sessions de formation.

Les partenaires sont le Centrum voor Werk en Inkomen Zuidwest Nederland (CWI), le Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding (VDAB), l'Interregionale Vakbondsraad Schelde-Kempen (IVR), la Kamer van Koophandel Zeeland, la Voka Kamer van Koophandel Oost- en West-Vlaanderen, UNIZO Oost- en West-Vlaanderen, MKB Zeeland, la Brabants-Zeeuwse Werkgeversvereniging (BZW), les provinces de Flandre orientale, de Flandre occidentale et de la Zélande.

## 8.2.e Eures Channel

### UNIZO Zuidwest-Vlaanderen

Monsieur B. Lievrouw  
Lange Streenstraat 10, B-8500 Kortrijk,  
Tél: 0032-56-26 44 72  
bram.lievrouw@eureschannel.org  
www.eureschannel.org

EURES-Channel couvre les provinces belges de Flandre occidentale et de Hainaut, la région française de Nord/Pas-de-Calais et le Kent au Royaume-Uni. EURES-Channel est la première région frontalière Eures qui ait été créée. Le partenariat entre le Hainaut, le Nord/Pas-de-Calais et la Flandre occidentale date déjà de 1991. Le Kent y a adhéré en 1992. Il s'agit d'une région stratégiquement et économiquement importante grâce au TGV, aux transbordeurs et au tunnel sous la Manche. Le partenariat a entrepris plusieurs activités destinées à aider les personnes désireuses de travailler de l'autre côté de la frontière ou d'y suivre une formation. Le partenariat aide en outre les employeurs que le recrutement transfrontalier intéresse. Le partenariat a établi un réseau de conseillers Eures qualifiés

qui informent et conseillent les demandeurs d'emploi et les employeurs.

Les activités du partenariat sont notamment les suivantes : faciliter l'accès aux « réseaux nationaux », organiser des ateliers et des réunions d'information, faciliter l'échange des offres et demandes d'emploi, fournir des informations concernant les conditions de vie et de travail, appuyer une politique de formation, échanger les bonnes pratiques et fournir des chiffres et des informations sur les coûts salariaux et la législation importante.

Comme les régions concernées ont leurs propres langues et cultures, le partenariat dans le cadre d'EURES-Channel est très varié :

- les services publics de l'emploi des régions de Nord/Pas-de-Calais, Flandre occidentale, Hainaut et Kent (ANPE, FOREM, VDAB et le South Kent College désigné par les services de l'emploi du Kent) ;
- le comité syndical interrégional, qui regroupe les syndicats des quatre régions (Hainaut, Nord/Pas-de-Calais, Flandre occidentale et Kent: ABVV, FGTB, ACV, CSC, CFDT, FO, CGT en TUC);
- les organisations patronales des quatre régions (UCM, Cité et Entreprises et UNIZO-regio Kortrijk)

## 8.2.f Eures Rhein-Waal

Monsieur H.-J. Kaufmann  
Emmericher Strasse 24, D-47533 Kleve,  
Tél: 0049-28-21.79.30.11  
kaufmann@euregio.org / www.euregio.org/eures

Eures Rhein-Waal couvre les districts de Wesel, Kleef, Viersen, Neuss, et les communes de Duisburg, Krefeld et Mönchengladbach, le westelijke Veluwe, le Achterhoek, Arnhem-Nijmegen, Rivierengebied, Noordoost-Brabant, Noord-Limburg, Midden-Limburg. Les Euregios Rijn-Waal et Rijn-Maas-Noord collaborent dans le cadre d'EURES depuis 1995 avec les services publics de l'emploi, les syndicats, les chambres de commerce, les fédérations patronales et les chambres d'artisanat. L'Euregio Rijn-Waal assure la coordination pour les deux Euroregios. Les partenaires sont le CWI-district Oost-Nederland en Zuid-Oost-Nederland, Arbeitsamt Wesel, Duisburg, Krefeld, Mönchengladbach, Districtsbestuur FNV, FNV Gelderland en Limburg, CNV Gelderland en Limburg, Deutscher Gewerkschaftsbund Region Niederrhein, Duisburg, Niederrhein, Mittlerer Niederrhein, Werkgeversvereniging Midden-Nederland, Limburgse Werkgeversvereniging, Brabants-Zeeuwse Werkgeversvereniging, Unternehmerschaft Niederrhein, Ruhr-Niederrhein, Euregio Rijn-Waal en Rijn-Maas-Noord, Kamer van Koophandel voor Centraal Gelderland, en Noord- en Midden-Limburg, Venlo, Niederrheinische Industrie- und Handelskammer Duisburg-Wesel-Kleve zu Duisburg, Mittlerer Niederrhein (Krefeld-Mönchengladbach-Neuss),

Handwerkskammer Düsseldorf, Kreishandwerkerschaft Duisburg, Kleve, Wesel, Mönchengladbach, Kempen-Viersen, Bundesanstalt für Arbeit, Landesarbeitsamt NRW, IGR Rijn-IJssel.

### 8.2.g Eures Rhein Waddensee

#### EUREGIO Gronau

Madame S. Adamsky

Tél: 0031-53-4605150 / Tél: 0032-2562-70250

s.adamsky@euregio.nl / www.eures.euregio.de

Les partenariats Eures Euregio et Eures Ems-Dollart-Regio ont fusionné le 1er avril 2007 pour former le partenariat transfrontalier Eures Rhein Waddensee. Le but de ce partenariat est de renforcer la mobilité des travailleurs dans la région frontalière, d'éliminer les obstacles à la mobilité et de mettre à disposition des informations importantes concernant les conditions de vie et de travail. De ce fait, d'éventuels inconvénients dus aux frontières pour les populations et l'économie doivent être atténués. Les activités des partenaires concernent les conseils et le soutien

aux entreprises et aux travailleurs de la région, en particulier l'échange d'informations concernant les offres d'emploi, de sorte que les gens sont aidés dans la recherche de travail dans l'ensemble de la région, l'aide aux employeurs pour le recrutement de personnel dans l'ensemble de la région, la fourniture de services d'information et de conseils aux navetteurs potentiels concernant l'emploi et les conditions de vie et de travail dans la région frontalière et la fourniture d'informations concernant l'enseignement général, les formations, les stages et la formation professionnelle pour promouvoir l'accès aux formations professionnelles et aux stages en entreprise dans l'ensemble de la région.

### 8.3 Coopération intercommunale entre Gand et Terneuzen

#### Ville de Gand "Gent, Stad In Werking"

St.- Niklaasstraat 27-30, B-9000 Gent,

Tél: 0032-9-266 83 60

gsiw@gent.be / www.gsiw.be/gtb



Une toute nouvelle zone d'activité est en cours d'aménagement pour l'horticulture en serres dans la commune néerlandaise de Terneuzen. L'espace disponible est suffisamment vaste pour accueillir cinq grandes entreprises. Quelque 1.500 emplois y seront créés à terme. Pour soutenir ce projet, la nouvelle zone d'activité est dotée d'un centre de formation et d'information. Ce centre donne des informations tant aux futurs travailleurs qu'aux entreprises (investisseurs) sur les possibilités offertes sur place. Ce centre sera également l'endroit où les demandeurs d'emploi pourront suivre une brève formation en vue de décrocher un emploi dans une de ces entreprises. Le projet laisse entrevoir la création de bon nombre de nouveaux emplois dans un secteur prometteur et qui - surtout - offre de nombreuses opportunités pour les travailleurs peu qualifiés. Pour maximiser les chances de réussite du projet, les communes de Gand et de Terneuzen ont créé le 19 octobre 2007 un 'Organisme Public Transfrontalier', tandis que les partenaires (Zeeland Seaports, la commune de Terneuzen, CWI, VDAB, la province de Zélande, la province de Flandre orientale, Dethon et la ville de Gand) ont introduit un dossier Interreg pour l'obtention d'une aide financière de l'Europe.

**Règlement CE 883/2004 (règlement de base)**

**Règlement 987/2009 (règlement d'application)**

**Le Bureau des Affaires belges (Bureau voor Belgische Zaken)**

Monsieur N. Tax

Boîte Postale 90151, NL-4800 RC Breda,

Tél: 0031-76-548 58 40

[ntax@svb.nl](mailto:ntax@svb.nl) / [www.svb.nl/bbz](http://www.svb.nl/bbz)

Le Bureau Belgische Zaken (le Bureau des Affaires belges) donne des avis et joue un rôle d'intermédiaire dans le domaine des assurances sociales, soit par des contacts personnels au bureau ou pendant les heures de consultation à Maastricht, Terneuzen et Eindhoven. Il publie des dépliants et des brochures, et organise des présentations sur demande. Le BBZ a été créé en 1934 et fait partie de la Sociale Verzekeringsbank (banque d'assurances sociales) (SVB) depuis 2000.

**Convention entre le Royaume des Pays-Bas et la République fédérale d'Allemagne concernant la sécurité sociale, complétant des dispositions communautaires.**

**Ministère des Affaires étrangères**

Boîte Postale 20061, NL-2500 EB La Haye,

Tél: 0031-70-348 64 86

[www.minbuza.nl](http://www.minbuza.nl)

Traité du 18 avril 2001, Berlin.

**Le Bureau des affaires allemandes**

Monsieur R. Van Es

Boîte Postale 10505, NL-6500 MB Nijmegen,

Tél: 0031-024-343 18 11

[bdz@svb.nl](mailto:bdz@svb.nl) / [www.svb.nl/int/nl/bdz](http://www.svb.nl/int/nl/bdz)

Le Bureau des affaires allemandes (BDZ) donne des informations et des conseils aux personnes vivant ou travaillant en Allemagne. Si vous habitez ou travaillez hors des Pays-Bas, il y a des conséquences sur vos assurances sociales et votre pension.

**Eures Channel**

**UNIZO Zuidwest-Vlaanderen**

Monsieur B. Lievrouw

Lange Streenstraat 10, B-8500 Kortrijk,

Tél: 0032-56-26 44 72

[bram.lievrouw@eureschannel.org](mailto:bram.lievrouw@eureschannel.org)

[www.eureschannel.org](http://www.eureschannel.org)

**Eures PED**

**CRD Eures Lorraine**

Monsieur N. Brizard

2, Rue Augustin Fresnel, F-57082 Metz,

Tél: 0033-3-87 20 40 91

[nicolas.brizard@crd-eures-lorraine.eu](mailto:nicolas.brizard@crd-eures-lorraine.eu) / [www.eureslux.org](http://www.eureslux.org)

**Eures Saar-Lor-Lux-Rheinland/Pfalz**

**INFO-Institut**

Monsieur F. Chomard

Pestelstrasse 6, D-66119 Saarbrücken,

Tél: 0049 681 954 13 0

[frederic.chomard@eures-sllrp.eu](mailto:frederic.chomard@eures-sllrp.eu) / [www.eures-sllrp.eu](http://www.eures-sllrp.eu)

**Eures Scheldemond**

Monsieur R. de Back

Boîte Postale 8, NL-4530 AA Terneuzen,

Tél: 0031-65 113 10 74

[ronald.deback@uwv.nl](mailto:ronald.deback@uwv.nl) / [www.euresscheldemond.info](http://www.euresscheldemond.info)

**Eures Meuse-Rhin**

Monsieur M. Heytens

Boîte Postale 29, B-8700 Tielt,

Tél: 0032-51-40 41 52

[marc.heyten@scarlet.be](mailto:marc.heyten@scarlet.be) / [www.eures-emr.org](http://www.eures-emr.org)

**Eures Rhein Waddensee**

**EUREGIO**

Madame S. Adamsky

Enschederstrasse 362, D-48599 Gronau,

Tél: 0049-2562-70250

[s.adamsky@euregio.nl](mailto:s.adamsky@euregio.nl) / [www.eures.euregio.de](http://www.eures.euregio.de)

**Eures Rijn-Waal**

Monsieur H-J. Kaufmann  
Emmericher Strasse 24, D-47533 Kleve,  
Tél: 0049-2821-79311  
kaufmann@euregio.org / www.euregio.org/eures

**Declaration d'intention coopération Gand et Zeeuws-Vlaanderen****Stad Gent**

Botermarkt 1, B-9000 Gent,  
Tél: 0032-9-210 10 10  
gentinfo@gent.be / www.gent.be

**Coopération intercommunaux Gent et Terneuzen  
"Gent, Stad In Werking"**

St.- Niklaasstraat 27-30, B-9000 Gent,  
Tél: 0032-9-266 83 60  
gsiw@gent.be / www.gsiw.be/gtb

**Euroconseillers VDAB Gent**

Kongostraat 7, B-9000 Gent,  
Tél: 0032-9-265 47 31

**Euroconseillers VDAB Antwerpen**

Somersstraat 22, B-2018 Antwerpen,  
Tél: 0032-3-202 18 27

**Interregionale Vakbondsraad (IVR) Schelde-Kempen**

Monsieur U. Van Heygen  
Oostveldstraat 23, B-9900 Eeklo,  
Tél: 0032-9-376 92 20  
uvanheygen@acv-lsc.be

**Euroconseillers de l'ACV****ACV Dienst Grensarbeiders Nederland**

Monsieur F. Heylen  
Mgr. Broekxplein 6, B-3500 Hasselt,  
Tél: 0032-11-30 60 00  
frank.heylen@acv-csc.be / www.acvgrensarbeiders.be  
Dans le cadre du projet EURES, l'ACV donne des informations générales concernant les conditions de travail et de vie aux travailleurs exerçant leurs activités au sein de l'UE.

## 9. Sécurité et gestion de crise

### 9.1 Le cadre international et européen

**Service public fédéral Intérieur**

Monsieur M. Looze  
Leuvenseweg 1, B-1000 Bruxelles,  
Tél: 0032-2-500 22 34  
marc.looze@ibz.fgov.be / www.ibz.be

**Convention relative à la sûreté externe de matériel nucléaire**

Convention du 3 mars 1980 concernant l'alerte, échange d'informations et coopération interétatique en cas d'infraction contre les règles de protection physique des matières nucléaires en cours de transport international, d'utilisation, de stockage et de transport sur le territoire national.

**Convention internationale sur la notification rapide d'un accident nucléaire,**

Convention internationale adoptée à Vienne, le 26 septembre 1986 (système EMERCOM)

**Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique, AIEA 24-26/09/1986\*****Convention de Helsinki sur les effets transfrontières des accidents industriels**

La convention de Helsinki du 17 mars 1992 sur les effets transfrontières des accidents industriels a été élaborée dans le cadre de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (UNECE). Elle est entrée en vigueur le 19 avril 2000. Avec d'autres conventions déjà ratifiées par la Belgique, cette convention forme le cadre légal du processus paneuropéen "Environnement de l'Europe".

**Décision n° 87/600/Euratom du Conseil du 14 décembre 1987 concernant les modalités communautaires en vue de l'échange rapide d'informations dans le cas d'une situation d'urgence radiologique (système ECURIE)****Directive "Seveso" 96/82/CE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses**

La Directive "Seveso" du Conseil du 9 décembre 1996, établit les lignes directrices pour la prévention des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses et pour la limitation de leurs conséquences pour l'homme et l'environnement, afin d'assurer de façon cohérente et efficace dans toute la Communauté des niveaux de protection élevés.

**Décision-cadre relative à la lutte contre le terrorisme**

Cette décision n° 2002/475/JAI du Conseil des Communautés européennes du 13 juin 2002 fixe les grandes lignes des infractions terroristes : définitions des actes érigés en infraction, sanctions, responsabilité des personnes morales, compétences et poursuites, protection et assistance aux victimes. Elle charge les Etats membres de la mise en œuvre des principes ainsi dégagés.

## 9.2 Coopération bilatérale entre la Belgique et les Pays-Bas

### 9.2.a Convention en matière de notification rapide d'un accident nucléaire et d'échange d'informations relatives au fonctionnement des installations nucléaires

#### Service public fédéral Intérieur

Monsieur M. Looze

Leuvenseweg 1, B-1000 Bruxelles,

Tél: 0032-2-500 22 34

[marc.looze@ibz.fgov.be](mailto:marc.looze@ibz.fgov.be) / [www.ibz.be](http://www.ibz.be)

Cette convention de 20 décembre 1990 entre le Royaume des Pays-Bas et le Royaume de Belgique a été conclue dans le cadre de la Convention de Vienne relative à la notification rapide d'un accident nucléaire, la Décision du Conseil instituant le système ECURIE et la Convention d'assistance de base. Par cette convention, les Parties concernées confirment leurs obligations découlant des textes précités et s'engagent mutuellement à informer l'autre Partie de manière régulière sur l'application pacifique de l'énergie nucléaire ainsi que sur les normes juridiques en matière de sécurité des installations et protection contre les radiations ionisantes. De plus, elles s'engagent de manière réciproque à traiter l'échange d'informations confidentielles avec discrétion.

### 9.2.b Convention sur l'assistance mutuelle en cas de catastrophes

#### Service public fédéral Intérieur

Monsieur M. Looze

Leuvenseweg 1, B-1000 Bruxelles,

Tél: 0032-2-500 22 34

[marc.looze@ibz.fgov.be](mailto:marc.looze@ibz.fgov.be) / [www.ibz.be](http://www.ibz.be)

La police, la justice, la protection civile et les dossiers des étrangers sont des matières fédérales en Belgique. De plus, on coopère souvent d'une manière croissante au niveau local en matière de protection civile. Le ministère de la Justice, le Ministère de l'Intérieur et des Relations du Royaume ainsi que le ministère du Logement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement sont compétents pour cette matière aux Pays-Bas. Des accords bilatéraux concernant la lutte contre les catastrophes font l'objet de la Convention entre les Pays-Bas et la Belgique concernant l'assistance mutuelle dans la lutte contre les catastrophes et les accidents du 14 novembre 1984. Cette convention ne se limite pas aux catastrophes d'une certaine forme mais concerne l'assistance mutuelle pour quelque cause que ce soit. La notion de catastrophe n'est pas définie. Le Convention prévoit la procédure à suivre, la responsabilité et le régime des coûts, les formalités frontalières, etc. La



Convention facilite l'aide transfrontalière réciproque sans aller au delà du niveau opérationnel. Par contre, l'intention est exprimée de renforcer la coopération par l'échange d'informations, des exercices conjoints et la recherche. Quelques questions doivent encore être réglées dans des conventions additionnelles. L'arrangement signé à Baarle-Nassau le 5 février 1990 énonce les informations minimales à échanger dans le cadre de l'assistance et précise les autorités et services auxquelles ces informations doivent être transmises. De plus, il détermine la procédure à suivre pour le règlement d'éventuels conflits. Dans le cadre de la convention sur l'assistance mutuelle toutes les provinces frontalières ont signé un accord d'assistance mutuelle avec leur province voisine. La province joue un rôle important dans la lutte contre les catastrophes par l'intermédiaire du Gouverneur. La coopération interprovinciale porte sur l'échange d'adresses et de numéros de téléphone, de données sur le potentiel disponible. Dans le cadre de la mise en œuvre des accords cadres, des accords bilatéraux ont été signés dans toute la zone frontalière en matière de lutte contre les catastrophes. Quoiqu'il s'agisse de plusieurs accords bilatéraux, ils ont été établis ensemble et signés le 10 juin 1992. L'accord bilatéral d'une même teneur entre la province de Liège et le Limbourg néerlandais a été signé le 29 juin 1992.

### 9.2.c Déclaration commune concernant la coopération transfrontalière

#### Ministère de l'Intérieur et des Relations du Royaume

Monsieur T. Leeuwestein

Boîte Postale 20011, NL-2500 EA La Haye,

tom.leeuwestein@minbzk.nl / www.minbzk.nl

La Déclaration commune signée à Baarle-Nassau le 5 février 2002 impose aux Parties :

- L'échange d'informations par les provinces et communes frontalières en cas de situation d'urgence ou de menace d'une telle situation ;
- Le développement des communications par satellite et l'échange des fréquences ;
- La conclusion d'un protocole pour l'échange des informations relatives aux installations relevant de la Convention Helsinki relative aux effets transfrontaliers des accidents industriels (cf. infra) ;
- La réalisation de plans transfrontaliers de lutte contre les catastrophes, concrétisé notamment par le protocole "Euregio Scheldemond"
- L'édition en commun d'une brochure électronique sur les compétences des autorités respectives dans la région frontalière et les organisations compétentes pour la lutte contre les catastrophes ;
- Le développement de la coordination interministérielle notamment dans le cadre de la coopération

transfrontalière quant aux soins médicaux urgents ;

- Le renforcement de la coopération dans le cadre de la Mer du Nord.

### 9.2.d Accord administratif Protocole eurégional en cas de catastrophes dans le Scheldemond et le Manuel annexe

Monsieur R. De Meyer

Boîte Postale 6001, NL-4330-LA Middelburg,

Tél: 0031-118-63 13 47

r.de.meyer@zeeland.nl

La signature tant du Protocole eurégional en matière de catastrophes dans le Scheldemond que du Protocole entre bourgmestres concernant la communication d'informations et l'alerte transfrontalières en cas de catastrophes et d'autres crises dans l'Euregio Scheldemond a eu lieu à Zaffelare le lundi 14 avril 2003. Le manuel sur la coopération eurégionale en matière de lutte contre les catastrophes dans le Scheldemond a également été présenté lors de cette réunion. Le protocole est une application spécifique de la Convention Benelux sous forme d'arrangement administratif et a été signé par les provinces de Zélande et de Flandre orientale et occidentale. Le protocole contient des décisions concernant la transmission des informations et la communication en cas de catastrophe ou d'autre crise. Les décisions prises dans le protocole sont explicitées dans le manuel et s'accompagnent d'un protocole signé par les bourgmestres des différentes communes concernées de l'Euregio Scheldemond. Le 6 novembre 2009 le commissaire de Koningin Zeeland, le gouverneur de Flandre orientale et le gouverneur de Flandre occidentale et les différents bourgmestres de Flandre orientale et occidentale ont signé le Protocole des services d'incendie concernant la coopération transfrontalière Euregio Scheldemond.

### 9.2.e Corps de pompiers transfrontalière à Baarle

#### Commune de Baarle-Hertog

Madame T. Van Geluwe

Parallelweg 1, B-2387 Baarle-Hertog,

Tél: 0032-14-69 80 70

trees.van.geluwe@baarle-hertog.be

Début 2008, un groupe de travail – composé des deux bourgmestres, des deux commandants des sapeurs pompiers, des deux secrétaires communaux et des deux eurofonctionnaires de Baarle-Nassau et de Baarle-Hertog – a mis la dernière main à un projet de note qui présente les grandes orientations pour la fusion des deux corps de pompiers communaux en un seul corps européen (mixte). Ce projet de note énonce les principes essentiels devant présider à la formation d'un corps de pompiers

belgo-néerlandais mixte à Baarle, comme le cadre du personnel, l'organisation administrative et opérationnelle, les développements aux niveaux supralocal et provincial qui concernent les deux communes et les rapports avec la zone de secours belge limitrophe et la région de sécurité néerlandaise "Brandweer regio Midden- en West Brabant". Le 4 juin 2008, l'Organisme Commun Baarle (OCB) réuni en formation plénière – c'est-à-dire les deux conseils communaux au complet – a approuvé le projet de note dans ses grandes lignes et a fait part de son intention de réaliser sur cette base une coopération poussée entre les deux corps de pompiers.

### **9.2.f Accord administratif Intervention des services d'incendie dans la commune de Lanaken**

#### **Commune de Lanaken**

Monsieur A. Vangronsveld  
Jan Rosierlaan 1, B-3620 Lanaken,  
Tél: 0032-89-73 07 30  
[www.lanaken.be](http://www.lanaken.be)

Le 1er juin 2005, les communes de Lanaken, de Maasmechelen et de Maastricht ont signé une convention basée sur la Convention Benelux en matière de coopération transfrontalière pour l'intervention des services d'incendie à Lanaken. Il sera fait appel simultanément aux corps des sapeurs pompiers de Maasmechelen et de Maastricht pour la lutte contre les incendies (exception faite pour les incendies de forêts et de bruyère) et pour la délivrance de personnes à Lanaken. C'est valable pour les parties de Lanaken auxquelles s'applique un délai d'arrivée de 14 minutes. L'arrangement règle aussi des éléments pratiques, tels que la structure du commando et le financement des interventions transfrontalières.

#### **Convention entre les Pays-Bas et la Belgique concernant l'assistance mutuelle dans la lutte contre les catastrophes et les accidents**

##### **Premier Arrangement particulier Convention sur l'assistance mutuelle en cas de catastrophes**

##### **Service public fédéral Intérieur**

Monsieur M. Looze  
Leuvenseweg 1, B-1000 Bruxelles,  
Tél: 0032-2-500 22 36  
[marc.looze@ibz.fgov.be](mailto:marc.looze@ibz.fgov.be) / [www.ibz.be](http://www.ibz.be)

#### **Convention entre le Royaume des Pays-Bas et le Royaume de Belgique concernant l'intervention policière transfrontalière pour le maintien de l'ordre public et de la sécurité durant le Championnat d'Europe de 2000**

##### **Service public fédéral Intérieur**

Monsieur J. Vanhecke

Waterloolaan 76, B-1000 Bruxelles,  
Tél: 0032-2-557 34 10  
[jo.vanhecke@ibz.fgov.be](mailto:jo.vanhecke@ibz.fgov.be) / [www.ibz.be](http://www.ibz.be)

#### **Déclaration commune en matière de coopération transfrontalière**

##### **Ministère de l'Intérieur et des Relations du Royaume**

Monsieur T. Leeuwestein  
Boîte Postale 20011, NL-2500 EA La Haye,  
[tom.leeuwestein@minbzk.nl](mailto:tom.leeuwestein@minbzk.nl) / [www.minbzk.nl](http://www.minbzk.nl)

#### **Mémoire d'accord à l'égard de la réduction des risques pour la sécurité des transports de substances dangereuses sur l'Escaut**

##### **Province Antwerpen**

Madame G. De Vries  
Koningin Elisabethlei 22, B-2018 Antwerpen,  
Tél: 0032-3-240 58 53  
[gitte.devries@admin.provant.be](mailto:gitte.devries@admin.provant.be) / [www.provant.be](http://www.provant.be)

Mémoire d'accord entre la Flandre et les Pays-Bas, la Province d'Anvers et la Province de Zélande du 4 mars 2002 concernant la réduction des risques de sécurité pour les transports de matières dangereuses sur l'Escaut.

#### **Convention en matière de notification rapide d'un accident nucléaire et d'échange d'informations relatives au fonctionnement des installations nucléaires**

##### **Service public fédéral Intérieur**

Monsieur M. Looze  
Leuvenseweg 1, B-1000 Bruxelles,  
Tél: 0032-2-500 22 34  
[marc.looze@ibz.fgov.be](mailto:marc.looze@ibz.fgov.be) / [www.ibz.be](http://www.ibz.be)

#### **Convention concernant l'intensification de la coopération transfrontalière, en particulier pour la lutte contre le terrorisme, la criminalité transfrontalière et l'immigration illégale**

##### **Ministère des Affaires étrangères**

Boîte Postale 20061, NL-2500 EB La Haye,  
Tél: 0031-70-348 64 86  
[www.minbuza.nl](http://www.minbuza.nl)

La Convention prévoit une série de dispositions pour améliorer et simplifier l'échange d'informations entre les pays participants. De plus, les « pays membres du Traité de Prüm » entendent améliorer la coopération opérationnelle moyennant la Convention.

#### **Mémoire d'Accord concernant la coopération dans le domaine de la gestion de crises ayant des conséquences transfrontalières potentielles**

##### **Union Benelux**

Mémoire d'Accord du 1er juin 2006.

**Arrangement Benelux concernant l'information de la population en situations de crise**

**Union Benelux**

Monsieur Th. Charlier

Rue de la Régence 39, B-1000 Bruxelles,

Tél: 0032-2-519 38 97

t.charlier@benelux.int / www.benelux.int

Arrangement Benelux du 9 mai 2007

**Emergency Management Plan Crossborder Flooding**

**Ministère des Affaires étrangères**

Boîte Postale 20061, NL-2500 EB La Haye,

Tél: 0031-70-348 64 86

www.minbuza.nl

**Convention d'assistance bilatérale entre le Limbourg (PB) et Liège (B) pour les catastrophes et les accidents graves**

**Convention d'assistance bilatérale entre le Limbourg (PB) et le Limbourg (B) pour les catastrophes et les accidents graves**

**Province Limburg**

Monsieur drs. N.G.M. Dolman

Boîte Postale 5700, NL-6202 MA Maastricht,

Tél: 0031-43-389 7 20

ngm.dolman@prvlimburg.nl / www.limburg.nl

**Convention cadre concernant l'assistance mutuelle dans la lutte contre les catastrophes et accidents**

**Province Noord-Brabant**

Monsieur J.H.M. Spoorendonk

Boîte Postale 90151, NL-5200 MC Den Bosch,

Tél: 0031-73-680 87 51

jsporendonk@brabant.nl / www.brabant.nl

La Convention permet un échange systématique d'informations et la coopération transfrontalière effective entre les organes administratifs et services de secours concernés; mise en oeuvre moyennant des projets transfrontaliers et lutte contre les catastrophes. Il y a un groupe de contact administratif transfrontalier permanent pour encadrer les accords d'exécution (signés le 10 juin 1992 à Bois-le-Duc).

**Convention d'assistance bilatérale entre la province de Zélande et la province d'Anvers**

**Province Antwerpen**

Monsieur F. van Immerseel

Koningin Elisabethlei 22, B-2018 Antwerpen,

Tél: 0032-3-240 50 11

fred.vanimmerseel@admin.provant.be

**Convention d'assistance bilatérale entre le Brabant septentrional et la province de Limbourg (B)**

**Convention d'assistance bilatérale entre le Brabant**

**septentrional et la province d'Anvers**

**province Noord-Brabant**

Monsieur J.H.M. Spoorendonk

Boîte Postale 90151, NL-5200 MC Den Bosch,

Tél: 0031-73-680 87 51

jsporendonk@brabant.nl / www.brabant.nl

**Convention d'assistance bilatérale entre les provinces de Zélande et de Flandre occidentale**

**Convention d'assistance bilatérale entre la province de Zélande et la province de Flandre orientale**

**Province Oost-Vlaanderen**

Monsieur L. Bauwens

Gouvernementstraat 1, B-9000 Gent,

Tél: 0032-9-267 82 24

luc.bauwens@oost-vlaanderen.be

www.oost-vlaanderen.be

**Accord administratif Protocole eurégional en cas de catastrophes dans le Scheldemond**

**Protocole des Bourgmestres concernant la communication transfrontalière d'informations et alertes en cas de catastrophes et d'autres crises dans l'Euregio Scheldemond**

**Province Zeeland**

Monsieur R. De Meyer

Boîte Postale 6001, NL-4330-LA Middelburg,

Tél: 0031-118-63 13 47

r.de.meyer@zeeland.nl

Mise en place de procédures pour l'échange d'informations et les alertes dans les cas suivants : phases 2 à 4, procédure « Fermer portes et fenêtres », l'incident présente un intérêt public important, ou incidents dans une entreprise post-Seveso ayant des effets hors de l'entreprise. La convention fait partie, en annexe 7, du Protocole Catastrophes de l'Euregio Scheldemond.

**Protocole pour les services d'incendie Coopération transfrontalière Euregio Scheldemond**

**Province Oost-Vlaanderen**

Monsieur L. Bauwens

Gouvernementstraat 1, B-9000 Gent,

Tél: 0032-9-267 82 24

luc.bauwens@oost-vlaanderen.be / www.oost-vlaanderen.be

Protocole pour les services d'incendie Coopération transfrontalière Euregio Scheldemond signé par le Commissaire de la Reine de Zélande, les gouverneurs de Flandre occidentale et de Flandre orientale et divers bourgmestres de Flandre orientale et Flandre occidentale le 6 novembre 2009.



**Convention "Protection du Zwin contre la pollution pétrolière"  
Province West-Vlaanderen**

Monsieur J. Debyser  
Burg 3, B-8000 Brugge,  
Tél: 0032-50-40 58 62  
Johan.debyser@west-vlaanderen.be

Un groupe de travail assure la protection du Zwin contre la pollution par des substances polluantes l'eau et le sol par l'établissement et l'évaluation d'arrangements politiques et de travail ainsi que par l'organisation d'une intervention opérationnelle commune.

**Concertation eurégionale sur la sécurité  
Euregio Scheldemond**

Monsieur R. de Meyer  
Gouvernementstraat 1, B-9000 Gent,  
Tél: 0031-118-63 10 11  
r.de.meyer@zeeland.nl / www.euregioscheldemond.be

Concertation structurelle et coordination des politiques en matière d'ordre public et de sécurité dans l'Euregio Scheldemond, portant en particulier sur le tourisme de la drogue, la sécurité routière et le respect de l'environnement. Depuis 1995 cette concertation des autorités compétentes et de la police est organisée de part et d'autre de la frontière pour la coordination de la sécurité policière (criminalité et ordre public) et l'échange de données.

**Coopération entre la Flandre et les Pays-Bas dans le domaine de la lutte contre les catastrophes**

**Province Noord-Brabant**  
Monsieur J.H.M. Spoorendonk  
Boîte Postale 90151, NL-5200 MC Den Bosch,  
Tél: 0031-73-68 .87 51  
jspoorendonk@brabant.nl / www.brabant.nl

A l'initiative de la Province de Brabant septentrional, des accords bilatéraux d'assistance entre les provinces (1992) sont mis en oeuvre. Coopération axée sur la pratique, notamment en ce qui concerne : la carte à risques, la coordination des planifications, l'échange d'informations, les exercices conjoints, les possibilités de coopération.

**Protocole d'arrangements entre les communes à la frontière de l'Etat dans les provinces du Brabant septentrional et d'Anvers concernant l'alerte réciproque et l'information sur les incidents dans leurs communes  
province Noord-Brabant**

Monsieur J.H.M. Spoorendonk  
Boîte Postale 90151, NL-5200 MC Den Bosch,  
Tél: 0031-73-680 87 51  
jspoorendonk@brabant.nl / www.brabant.nl  
Protocole du 11 octobre 2002.

**Concertation Hazeldonk**

Rue Royale 56 B-1000 Bruxelles,  
Tél: 0032-2-500 24 57  
Concertation entre les autorités judiciaires et policières belges, néerlandaises et françaises en matière de trafic de drogues transfrontalier.

**Téléphone rouge Doel-Roosendaal  
Regionale brandweer Westelijk Nrd-Brabant, GMK**

Monsieur Van Hooft  
Tramsingel 71, NL-5003 DE 5003 Tilburg,  
Tél: 0031-076-529 66 52  
frank.van.hooft@brandweermwb.nl

Il existe une ligne téléphonique directe entre le service de secours 100 anversois qui est en liaison directe avec la centrale nucléaire de Doel et le GMK du service d'incendie régional.



**Concertation entre voisins Police de Zélande et Flandre occidentale et Flandre orientale**

**Euregio Scheldemond**

Monsieur R. de Meyer  
Gouvernementstraat 1, B-9000 Gent,  
Tél: 0031-118-63 10 11  
r.de.meyer@zeeland.nl / www.euregioscheldemond.be

Activités de coopération dans le domaine de l'échange d'informations, de la lutte contre les nuisances en rapport avec les drogues, des contrôles routiers et de la grande criminalité organisée.

**Concertation en matière de politique policière entre Hasselt, Eindhoven et Turnhout**

**Politie Brabant Zuid-Oost**

Monsieur J. van Berkel  
Boîte Postale 528, NL-5600 AM Eindhoven,  
Tél: 0031-900-8844  
hans.van.berkel@brabant-zo.politie.nl

Rencontres informelles trimestrielles au niveau des cadres avec échange d'informations, ainsi que coordination et évaluation des activités et de la politique.

**Groupe de coopération policière Euregio Meuse-Rhin NEBEDEAG-POL**

Monsieur R. Godesar  
Boîte Postale 5700, NL-6202 MA Maastricht,  
Tél: 0031-43-389 72 75  
rudolfgodesar@euregio-mr.nl / www.euregio-mr.org

Coopération policière informelle avec notamment des liaisons radio et télex directes, un formulaire uniforme trilingue pour les notifications réciproques d'infractions, échange d'avis de recherche, entraide pour l'éclaircissement de délits, semaine d'étude annuelle pour les cadres de tous les services de police concernés et observation transfrontalière.

**Schengen Three-Country Pilot Aachen-Liège-Maastricht Union Benelux**

Monsieur Th. Charlier  
Rue de la Régence 39, B-1000 Bruxelles,  
Tél: 0032-2-519 38 30  
t.charlier@benelux.int / www.benelux.int

**Coopération des services d'incendie Knokke-Heist et Sluis  
Coopération des services d'incendie Maldegem et Sluis  
Commune de Sluis**

Monsieur N.A. Moskie  
Boîte Postale 27, NL-4500 AA Oostburg,  
Tél: 0031-117-45 73 20  
nmoskie@gemeentesluis.nl

**Convention d'assistance Zelzate et Terneuzen  
Commune de Zelzate**

Grote Markt 1, B-9060 Zelzate,  
Tél: 0032-9-342 20 20  
Convention du 19 juillet 2004.

**Convention d'assistance Beveren, Stekene, St-Gillis-Waas et Hulst, Terneuzen**

**Commune de Beveren**  
Gravendreef 5, B-9120 Beveren,  
Tél: 0032-3-750 14 50  
Convention du 31 août 1994.

**Convention d'assistance Woensdrecht et Anvers  
Convention d'assistance Woensdrecht et Essen  
Convention d'assistance Woensdrecht et Kalmthout  
Arrangement coordination de l'action en cas de catastrophe Woensdrecht et Kapellen**

**Commune de Woensdrecht**  
Boîte Postale 24, NL-4630 AA Hoogerheide,  
Tél: 0031-164-61 11 11  
gemeente@woensdrecht.nl  
Convention du 18 février 2005.

**Convention d'assistance aide de voisinage Hilvarenbeek et Ravels**

**Commune de Hilvarenbeek**  
Monsieur S. Korting  
Boîte Postale 3208, NL-5003 DE Tilburg,  
Tél: 0031-13-528 21 00  
sasbout.korting@brandweermwb.nl  
www.brandweermwb.nl  
Convention du 1 juillet 1998.

**Convention d'assistance Roosendaal et Essen  
Commune de Roosendaal**

Monsieur P.C. Witte  
Boîte Postale 5000, NL-4700 KA Roosendaal,  
Tél: 0031-165-57 98 53  
p.witte@roosendaal.nl  
Convention du 31 mai 1999.

**Convention d'assistance Goirle et Ravels  
Commune de Goirle**

Monsieur R. Brekelmans  
Boîte Postale 17, NL-5050 AA Goirle,  
Tél: 0031-13-531 06 10  
Convention du 1er janvier 1999.

**Convention d'assistance Alphen et Chaam en Ravels  
Commune de Alphen-Chaam**

Boîte Postale 3, NL-5130 AA Alphen,  
Tél: 0031-13-508 66 66  
info@alphen-chaam.nl / www.alphen-chaam.nl  
Samenwerkingsovereenkomst van 1 januari 1999.

**Convention d'assistance Baarle Nassau et Hoogstraten**  
Convention du 23 mars 1995.

**Convention d'assistance Baarle Nassau et Merksplas**  
Convention du 1er décembre 1998.

**Convention d'assistance Baarle Nassau et Ravels**  
Convention du 1er avril 1999.

**Convention d'assistance Baarle Nassau et Baarle Hertog  
Commune de Baarle-Nassau**

Monsieur J.P.M.M. Hendrikx  
Boîte Postale 105, NL-5110 AC Baarle-Nassau,  
Tél: 0031-13-507 80 31  
gemeente@baarle-nassau.nl / www.baarle-nassau.nl  
Convention du 11 novembre 1998.

**Convention d'assistance aide de voisinage Ravels et  
Reusel-De Mierden**

**Commune de Ravels**  
Gemeentelaan 60, B-2381 Ravels,  
Tél: 0032-14-65 67 04  
info@ravels.be / www.ravels.be  
Convention du 4 mai 1998.

**Convention d'assistance aide de voisinage Reusel-De  
Mierden et Arendonk**

**Commune de Reusel-De Mierden**  
Monsieur J. Laarakker  
Boîte Postale 11, NL-5540 AA Reusel-De Mierden,  
Tél: 0031-497-65 06 50  
gemeente@reuseldemierden.nl  
Convention du 11 mai 1998.

**Coopération des services d'incendie Mol, Arendonk et  
Zuid-Oost Noord-Brabant**

**Commune de Reusel-De Mierden**  
Monsieur J. De Greef  
Boîte Postale 11, NL-5540 AA Reusel,  
Tél: 0031-497-650 616  
smeijer@reuselmierden.nl / www.reuseldemierden.nl  
Il s'agit ici d'accords de travail de décembre 1992, révisés en  
1999 et en juin 2001.

**Convention d'assistance concernant la lutte contre les  
incendies de forêts à Arendonk**

**Commune de Arendonk**  
Monsieur A. Helsen  
Vrijheid 29, B-2370 Arendonk,  
Tél: 0032-14-40 90 62  
andre.helsen@arendonk.be  
Convention de 1993.

**Convention d'assistance Bocholt et Weert  
Protocole additionnel à la Convention Cranendonck et  
Hamont-Achel, Bocholt concernant incidents chez Nyrstar  
Commune de Bocholt**

Monsieur B. Jaeken  
Dorpsstraat 16, B-3950 Bocholt,  
Tél: 0032-89-46 04 70  
secretaris@bocholt.be / www.bocholt.be

**Coopération des services d'incendie Maaseik, Bree,  
Kinrooi et Weert**

**Commune de Weert**  
Monsieur H. Broens  
Boîte Postale 950, NL-6000 AZ Weert,  
Tél: 0031-495-57 50 00  
gemeente@weert.nl / www.weert.nl  
Convention du 4 mai 1998.

**Protocole d'accord Lommel, Neerpelt, Hamont-Achel et  
Bocholt (B) et Bergeijk, Valkenswaard, Heeze-Leende et  
Cranendonck (PB)**

Accord du 2 mai 2003

**Protocole à la Convention entre des communes des  
Provinces du Limbourg belge et de la région de sécurité  
sud-Est du Brabant septentrional concernant les alertes  
réciproques et l'échange d'informations concernant des  
incidents.**

Protocole à la Convention entre des communes des  
provinces du Limbourg belge et la région de sécurité sud-est  
du Brabant septentrional signé le 7 juillet 2009.

**Protocole à la Convention entre Bocholt, Bree, Hamont-  
Achel, Kinrooi, Lommel, Maaseik, Neerpelt et Overpelt (B)  
et Cranendonck, Echt-Susteren, Leudal et Maasgouw (PB)  
Ville de Lommel**

Hertog Janplein 1, B-3920 Lommel,  
Tél: 0032-11-399 799  
info@lommel.be / www.lommel.be

Accord du 21 février 2008 entre les communes frontalières  
des Provinces du Limbourg belge, la région nord et centre  
du Limbourg néerlandais et la région sud-est du Brabant

septentrional concernant les alertes transfrontalières et la communication d'informations concernant des incidents

#### **Convention d'assistance Maaseik et Echt-Susteren**

Convention du 19 octobre 1993.

#### **Accord entre le MUG (SMUR) et services d'ambulances de Maaseik et la commune de Echt-Susteren**

##### **Commune de Maaseik**

Monsieur M. Timmermans  
Gremelsloweg 7A, B-3680 Maaseik,  
Tél: 0032-89-56 55 07

Accord du 10 mai 2005.

#### **Accord administratif entre Maasmechelen et Stein concernant les interventions des services d'incendie sur les autoroutes E314/A76**

##### **Commune de Stein**

Boîte Postale 15, NL-6170 AA Stein,  
Tél: 0031-46-435 93 93

Accord administratif du 10 janvier 2006.

#### **Accord administratif Intervention des services d'incendie dans la commune de Lanaken**

##### **Commune de Lanaken**

Monsieur G. Willem  
Jan Rosierlaan 1, B-3620 Lanaken,  
Tél: 0032-89-73 07 30  
www.lanaken.be

#### **Convention d'assistance Tongeren/Riemst et Maastricht/Eijsden**

##### **Commune de Riemst**

Monsieur W. Jackers  
Maastrichtersteenweg 2b, B-3770 Riemst,  
Tél: 0032-12-44 03 00  
gemeentebestuur@riemst.be / www.riemst.be

Convention du 22 décembre 1995.

#### **Convention d'assistance Vaals et Plombières**

Convention du 28 octobre 2002.

#### **Convention d'assistance Vaals et Kelmis**

##### **Commune de Vaals**

Boîte Postale 450, NL-6290 AL Vaals,  
Tél: 0031-43-306 85 68  
info@vaals.nl / www.vaals.nl

Convention du 1er novembre 2002.

## **9.3 Coopération bilatérale entre la Belgique et le Luxembourg**

### **9.3.a Accord entre le Luxembourg et la Belgique sur l'échange d'informations en cas d'incident ou d'accident pouvant avoir des conséquences radiologiques**

#### **Service public fédéral Intérieur**

Monsieur M. Looze  
Leuvenseweg 1, B-1000 Bruxelles,  
0032-2-500 22 34  
marc.looze@ibz.fgov.be / www.ibz.be

Le présent Accord met en place un système d'alerte et d'échange d'informations en cas d'incident ou d'accident pouvant avoir des conséquences radiologiques tant pour l'Etat sur le territoire duquel se produit l'événement que pour le pays voisin. Ce système se traduit par un réseau de transmission 24h/7 via les centres d'alerte nationaux ainsi que par la possibilité d'envoyer sur place un correspondant. Les informations échangées portent au minimum sur les données relatives à l'incident ou l'accident, les mesures de protection de la population prises ou envisagées, l'évolution de la situation ainsi que l'information aux médias. L'Accord est signé à Eischen le 28 avril 2004.

### **9.3.b Accord entre la Royaume de Belgique et le Grand-Duché de Luxembourg concernant l'assistance mutuelle en matière de protection civile**

#### **Service public fédéral Intérieur**

Monsieur M. Looze  
Leuvenseweg 1, B-1000 Bruxelles,  
Tél: 0032-2-500 22 34  
marc.looze@ibz.fgov.be / www.ibz.be

Le 13 mai 1993, la Belgique et le Luxembourg ont signé une convention d'assistance mutuelle. Au sens de cet accord, la protection des citoyens s'entend l'ensemble des mesures visant à la sécurité des gens et la protection contre les accidents et les catastrophes. L'accord règle l'éventuelle assistance mutuelle. A cet effet, des plans d'intervention ont été établis entre les autorités compétentes ; ils définissent la nature et l'ampleur du personnel et du matériel disponibles, ils citent les noms des fonctionnaires et reprennent toutes autres informations pertinentes. Cet accord remplace l'accord entre la Belgique et le Grand-Duché de Luxembourg du 23 juillet 1970.

#### **Accord entre le Luxembourg et la Belgique sur l'échange d'informations en cas d'incident ou d'accident pouvant avoir des conséquences radiologiques**

#### **Accord entre la Royaume de Belgique et le Grand-Duché de**

**Luxembourg concernant l'assistance mutuelle en matière de protection civile**

**Service public fédéral Intérieur**

Monsieur M. Looze  
Leuvenseweg 1, B-1000 Bruxelles,  
Tél: 0032-2-500 22 34  
marc.looze@ibz.fgov.be / www.ibz.be

**Coopération Steinfort et Arlon: convention pompiers**

**Commune de Steinfort**

Monsieur G. Erpelding  
Boîte Postale 42, L-8401 Steinfort,  
Tél: 00352-39 93 13 1  
commune@steinfort.lu / www.sigi.lu/steinfo

**Coopération Aubange-Pétange: convention pompiers**

**Commune de Pétange**

Monsieur R. Kimmes  
Boîte Postale 23, L-4701 Pétange,  
Tél: 00352-39 93 13 1  
commune@petange.lu / www.petange.lu

## 9.4 Coopération aux frontières extérieures du Benelux

**Groupe de travail « Sécurité et prévention dans la Grande Région »**

**Police Grand-Ducale**

L-2957 Luxembourg,  
Tél: 00352 4997-1  
info@police.public.lu

**Prévention de la criminalité interrégionale dans la Grande Région**

**Police Grand-Ducale**

**Service Psychologique**

Monsieur M. Stein  
L-2957 Luxembourg,  
Tél: 00352-4997-2051  
marc.stein@police.etat.lu

**Accord sur la coopération transfrontalière pour les matières policières et douanières**

**Commune de Tournai**

Rue Saint-Martin 52, B-7500 Tournai,  
Tél: 0032-6 933 22 11  
Convention entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et la République française signée le 5 mars 2001.

**Protocole additionnel à la Convention sur la coopération transfrontalière dans les matières policières et douanières**

**Commune de Tournai**

Rue Saint-Martin 52, B-7500 Tournai,

Tél: 0032-6 933 22 11

Echange de lettres complétant la Convention de coopération transfrontalière en matière policière et douanière entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et la République française du 10 juin 2002.

**Convention entre les Pays-Bas et l'Allemagne concernant la coopération policière transfrontalière et la coopération en matière pénale**

**Ministère des Affaires étrangères**

Boîte Postale 20061, NL-2500 EB La Haye,  
Tél: 0031-70-348 64 86  
www.minbuza.nl  
Convention du 2 mars 2005.

**Echange de notes portant convention amendant la Convention entre les Pays-Bas et l'Allemagne en matière de coopération policière transfrontalière et de coopération en matière pénale**

**Ministère des Affaires étrangères**

Boîte Postale 20061, NL-2500 EB La Haye,  
Tél: 0031-70-348 64 86  
www.minbuza.nl  
Echange de notes du 11 août 2005.

**Convention entre les Pays-Bas et l'Allemagne concernant l'assistance mutuelle pour lutter contre les catastrophes, y compris les accidents graves**

**Ministère des Affaires étrangères**

Boîte Postale 20061, NL-2500 EB La Haye,  
Tél: 0031-70-348 64 86  
www.minbuza.nl  
Convention du 7 juin 1988, Bonn.

**Convention sur l'établissement des coûts d'une assistance mutuelle, visée à l'article 9, premier alinéa, de la Convention du 7 juin 1988 relative à l'assistance mutuelle en cas de catastrophes, y compris les accidents graves**

**Ministère des Affaires étrangères**

Boîte Postale 20061, NL-2500 EB La Haye,  
Tél: 0031-70-348 64 86  
www.minbuza.nl  
Convention du 28 février 1996, Bonn.

**Echange de notes portant convention amendant la Convention entre les Pays-Bas et l'Allemagne en matière de coopération policière transfrontalière et de coopération en matière pénale**

**Ministère des Affaires étrangères**

Boîte Postale 20061, NL-2500 EB La Haye,  
Tél: 0031-70-348 64 86  
www.minbuza.nl  
Echange de notes du 11 août 2005. Berlin

**Déclaration commune concernant la coopération transfrontalière entre les Pays-Bas et le Land de Niedersachsen (D)**

**Carte transfrontalière à risques**

**Provincie Overijssel**

Boîte Postale 10078, NL-8000 GB Zwolle,  
Tél: 0031-38-499 .93 33  
postbus@overijssel.nl / www.overijssel.nl

**Planning transfrontalier néerlandais-allemand pour l'intervention des services de secours**

**THW Landesverband Nordrhein-Westfalen**

Talburgstraße 52-54, D-42579 Heiligenhaus,  
Tél: 0049-2056-258-100  
poststelle.lvnw@thw.de / www.thw-nrw.de

**Convention sur la coopération transfrontalière en cas de catastrophes et des accidents graves**

**Arrangement concernant la coopération transfrontalière en matière d'assistance ambulancier**

**Arrangement concernant l'hélicoptère ambulancier Veiligheidsregio Twente**

Boîte Postale 1400, NL-7500 BK Enschede,  
Tél: 0031-53-487 65 43  
info@regiotwente.nl / www.regiotwente.nl

**Convention sur la coopération transfrontalière en cas de catastrophes et des accidents graves**

**Veiligheidsregio IJsselland**

Boîte Postale 1453, NL-8001 BL Zwolle,  
Tél: 0031-38-428 19 00  
info@veiligheidsregio-ijsselland.nl  
www.veiligheidsregio-ijsselland.nl

**Lutte transfrontalière contre incidents ligne de la Betuwe Convention de coopération entre le Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie, Rijkswaterstaat (NL) et la Province de Gelderland**

**Provincie Gelderland**

Boîte Postale 9090, NL-6800 GX Arnhem,  
Tél: 0031-26-359 91 11  
post@gelderland.nl / www.gelderland.nl

**Programme d'assistance transfrontalier en cas de catastrophes et des accidents graves**

**Amélioration de l'assistance transfrontalière**

Boîte Postale 234, NL-7300 AE Apeldoorn,  
ghor@vnog.nl / www.veiligheidsregio-nog.nl

**Plan de lutte contre les catastrophes Rupture de digue et Inondation**

**Veiligheids- en Gezondheidsregio Gelderland-Midden**

Boîte Postale 5364, NL-6802 EJ Arnhem,

Tél: 0031-26-377.33.44

info@vggm.nl / www.hvdgm.nl/vggm

**Accords Nijmegen et Kreis Kleve concernant l'hélicoptère ambulancier**

**Veiligheidsregio Gelderland-Zuid**

Boîte Postale 1120, NL-6501 BC Nijmegen,  
Tél: 0031-24-327 15 00  
info@vrgz.nl / www.vrgz.nl

**Programme Euregionale en cas de catastrophe**

**Convention d'assistance aide de voisinage germano-néerlandaise**

**Veiligheidsregio Limburg-Noord**

Boîte Postale 11, NL-5900 AA Venlo,  
Tél: 0031-88-119 00 00  
info@vrln.nl / www.vrln.nl

**Arrangement d'assistance Losser et Gronau**

**Commune de Losser**

Boîte Postale 90, NL-7580 AB Losser,  
Tél: 0031-53-537 74 44  
gemeente@losser.nl / www.losser.nl

**Convention d'assistance aide de voisinage Coevorden et Emlichheim**

**Commune de Coevorden**

Boîte Postale 2, NL-7740 AA Coevorden,  
Tél: 0031-524-59 85 98  
info@coevorden.nl / www.coevorden.nl

**Convention d'assistance aide de voisinage Haaksbergen et Ahaus**

**Commune de Haaksbergen**

Boîte Postale 102, NL-7480 AC Haaksbergen,  
Tél: 0031-53-573 45 67  
gemeente@haaksbergen.nl / www.haaksbergen.nl

**Convention d'assistance aide de voisinage Denekamp et Nordhorn**

**Commune de Dinkelland**

Boîte Postale 11, NL-7590 AA Denekamp,  
Tél: 0031-541-85 41 00  
info@dinkelland.nl / www.dinkelland.nl

**Convention d'assistance aide de voisinage Tubbergen et Uehlsen**

**Commune de Tubbergen**

Boîte Postale 30, NL-7650 AA Tubbergen,  
Tél: 0031-546-62 80 00  
gemeente@tubbergen.nl / www.tubbergen.nl

**Convention d'assistance Hardenberg et Uehlsen**

**Commune de Hardenberg**

Boîte Postale 500, NL-7770 BA Hardenberg,  
Tél: 0031-523-28 91 11  
gemeente@hardenberg.nl / www.hardenberg.nl

**Convention d'assistance Enschede et Gronau**

**Commune de Enschede**

Boîte Postale 20, NL-7500 AA Enschede,  
Tél: 0031-53-481 81 81  
Boîte Postale 20@enschede.nl / www.enschede.nl

**Convention pour les services de base pompiers de  
Roermond et Elmpt**

**Commune de Roermond**

Boîte Postale 900, NL-6040 AX Roermond,  
Tél: 0031-475-35 99 99  
mail@roermond.nl / www.roermond.nl

**Convention pour les services de base pompiers de  
Roerdalen et Heinsberg**

**Commune de Roerdalen**

Boîte Postale 6099, NL-6077 ZH Sint Odilienberg,  
Tél: 0031-475-53 94 94  
info@roerdalen.nl / www.roerdalen.nl

**Convention d'assistance Sittard et Selfkant**

**Commune de Sittard-Geleen**

Boîte Postale 18, NL-6130 AA Sittard,  
Tél: 0031-46-477 77 77  
info@sittard-geleen.nl / www.sittard-geleen.nl

**Convention d'assistance Schinnen et Selfkant**

**Commune de Schinnen**

Boîte Postale 50, NL-6365 ZH Schinnen,  
Tél: 0031-46-443 92 92  
info@schinnen.nl / www.schinnen.nl

**Convention d'assistance Landgraaf et Ubach-Palenberg**

**Commune de Landgraaf**

Boîte Postale 31000, NL-6370 AA Landgraaf,  
Tél: 0031-45-569 52 22  
gemeente@landgraaf.nl / www.landgraaf.nl

**Convention d'assistance Heerlen et Aix-la-Chapelle**

**Commune de Heerlen**

Boîte Postale 1, NL-6400 AA Heerlen,  
Tél: 0031-45-560 50 40  
gemeente@heerlen.nl / www.heerlen.nl

**Convention d'assistance Kerkrade et Aix-la-Chapelle**

**Convention d'assistance Herzogenrath et Kerkrade**

**Commune de Kerkrade**

Boîte Postale 600, NL-6460 AP Kerkrade,  
Tél: 0031-45-567 67 67  
gemeentehuis@kerkrade.nl / www.kerkrade.nl

**Convention d'assistance Vaals et Aix-la-Chapelle**

**Accord sur des exercices annuels Aix-la-Chapelle, Eupen et  
Vaals**

**Commune de Vaals**

Boîte Postale 450, NL-6290 AL Vaals,  
Tél: 0031-43-306 85 68  
info@vaals.nl / www.vaals.nl



## 10. Santé

### 10.1 Coopération bilatérale entre la Belgique et les Pays-Bas

#### 10.1.a Décision Benelux concernant le transport transfrontalier urgent par ambulance

Le 8 décembre 2009, le Comité de Ministres du Benelux a adopté une décision concernant les transports transfrontaliers urgents par ambulance. La décision prévoit la possibilité d'utiliser les ambulances de part et d'autre de la frontière. A cet effet, il était nécessaire de prévoir une dérogation sur certains points à la loi néerlandaise sur les transports par ambulance, ce qui est prévu par le Règlement du ministre de la Santé publique, du Bien-être et des Sports du 11 janvier 2010, n° CZ-2976326, portant dispositions spéciales concernant le transport transfrontalier urgent par ambulance entre les Pays-Bas et la Belgique, sur base de l'article 17a de cette loi. L'article 1er dispense de l'obligation de permis les ambulances belges circulant sur le territoire néerlandais. L'article 2 donne au CPA la compétence de présenter une demande de course selon le système d'appel uniforme 100/112 de la province belge correspondante. Par ailleurs, le CPA peut donner à un véhicule ambulancier de sa zone la mission d'effectuer un transport par ambulance commençant sur le territoire belge. Il y avait déjà une dérogation aux dispositions pertinentes dans le cadre de la loi sur la circulation routière de 1994 concernant l'utilisation de signaux sonores et optiques, et ce, en vertu de la Décision temporaire concernant l'agrégation de certains services de secours belges et allemands.

#### Convention entre les Pays-Bas et la Belgique relative à l'application de la législation des deux pays en ce qui concerne les assurances sociales

Convention du 29 août 1947.

#### Accord en matière d'assurance maladie, maternité et invalidité conclu entre le Ministre néerlandais des Affaires sociales et de l'Emploi et le Ministre belge de la prévoyance sociale

Accord du 12 août 1982.

#### Accord entre le ministre belge des affaires sociales et le ministre néerlandais de la Santé publique, du Bien-être et des Sports en matière d'assurance soins de santé

Boîte Postale 20350, NL-2500 EJ La Haye,

Tél: 0031-70-340 79 11

vwsinfo@postbus51.nl / www.minvws.nl

Accord du 13 mars 2006 et abroge l'Accord du 24 décembre 1980. L'Accord se fonde sur les articles 20 et 36 du Règlement (CEE) n° 1408/71.

#### Concertation bilatérale soins de santé entre les communes frontalières

##### Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement

Madame C. Jadot

Victor Hortaplein 40/10, B-1060 Bruxelles,

Tél: 0032-2-524 97 66

caroline.jadot@health.fgov.be

Régime d'autorisation pour l'exercice de la médecine et de l'obstétrique de part et d'autre de la frontière.

#### Décision Benelux concernant le transport transfrontalier urgent par ambulance

##### Union Benelux

Monsieur K. Van De Velde

Rue de la Régence 39, B-1000 Bruxelles,

Tél: 0032-2-519 38 22

k.vandevelde@benelux.int / www.benelux.int

##### Commission technique « Allocations »

##### Ministère des Affaires sociales et de l'Emploi

Boîte Postale 90801, NL-2509 LV La Haye,

Tél: 0031-70-333 44 44

Cette concertation technique administrative est une plateforme de discussion pour les problèmes d'allocations d'invalidité sur base du Traité sur la législation sociale.

##### Commission technique « Soins médicaux »

##### Ministère de la Santé publique, du Bien-être et des Sports

Boîte Postale 20350, NL-2500 EJ La Haye,

Tél: 0031-70-340 79 29

La commission technique administrative se réunit sur une base ad hoc et sert de « groupe de réflexion » pour des questions découlant de l'application des Règlements (CEE) n° 1488/71 et 574/71 et de l'accord du 13 mars 2006. La Commission technique se compose de 10 membres désignés par les Ministres néerlandais et belge compétents.

#### Coopération belgo-néerlandaise Inspection pharmaceutique

##### Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement

Monsieur A. Pauwels

Pachecolaan 19-5, B-1010 Bruxelles,

Tél: 0032-2-210 49 24

andre.pauwels@afigp.fgov.be

Une coopération régulière a lieu en matière d'inspection, d'enregistrement, de coopération concernant les directives européennes et de coopération concernant les stupéfiants,



les psychotropes et les précurseurs.

#### **Benelux Groupe de Travail “transport transfrontalier urgent par ambulance Belgique et Luxembourg”**

##### **Union Benelux**

Monsieur K. Van De Velde  
Rue de la Régence 39, B-1000 Bruxelles,  
Tél: 0032-2-519 38 22  
k.vandevelde@benelux.int / www.benelux.int

#### **Benelux Groupe de Travail “transport transfrontalier urgent par ambulance Pays-Bas et Belgique”**

##### **Union Benelux**

Monsieur K. Van De Velde  
Rue de la Régence 39, B-1000 Bruxelles,  
Tél: 0032-2-519 38 22  
k.vandevelde@benelux.int / www.benelux.int

#### **Convention concernant les interventions en cas de soins médicaux urgents transfrontaliers, par l'intermédiaire du service d'ambulances GGD Zuidelijk Zuid-Limburg (PB) à Riemst (B)**

##### **Commune de Riemst**

Monsieur M. Vos  
Maastrichtersteenweg 2b, B-3770 Riemst,  
Tél: 0032-12-44 03 00

Convention signée le 27 septembre 2000 concernant les interventions en cas de soins médicaux transfrontaliers urgents, par l'intermédiaire du service d'ambulances GGD Zuidelijk Zuid-Limburg (PB) dans les communes fusionnées de Vroenhoven, Kanne, Lafelt et Heukelom (Riemst)

#### **Aide médicale transfrontalière Essen et Roosendaal**

##### **Commune de Essen**

Heuvelplein 23, B-2910 Essen,  
Tél: 0032-3-670 01 30  
www.essen.be

#### **Convention Coopération Soins des Patients Pédiatrie Maastricht et Tongeren**

##### **Academisch Ziekenhuis Maastricht**

Boîte Postale 5800, NL-6202 AZ Maastricht,  
Tél: 0031-43-387 65 43  
www.azm.nl

#### **Convention d'assistance aide de voisinage d'ambulance Regionale Ambulance Voorziening**

Boîte Postale 2022, 6160 HA Geleen,  
Tél: 0031-46-850 66 66  
info@ggdzl.nl / www.ggdzl.nl

Convention entre la ville d'Aix-la-Chapelle Kreis Aachen,

Kreis Heinsberg et “Regionale Ambulance Voorziening Zuid-Limburg”

## **10.2 Coopération au sein de l'Euregio Meuse-Rhin**

### **GGD Zuid Limburg**

Boîte Postale 2022, NL-6160 HA Geleen,  
Tél: 0031-46-850 66 66  
info@ggdzl.nl / www.ggdzl.nl

Eu égard à la situation particulière du sud du Limbourg (NL), cette région est entourée à plus de 90 % par l'étranger, le GHOR Zuid-Limburg signe des accords avec les pays voisins, la Belgique et l'Allemagne, afin de s'entraider en cas de situation urgente. L'aide émanant de l'étranger limitrophe peut se réaliser dans beaucoup de cas plus rapidement au sud du Limbourg (NL) que l'aide provenant d'autres parties des Pays-Bas. En outre, une catastrophe ne tient pas compte des frontières nationales. Quoiqu'il soit évident de coopérer avec nos pays voisins, ce n'est pas toujours aisé dans la pratique. Les partenaires en Belgique, en Allemagne et aux Pays-Bas sont enthousiastes et très volontaristes. Ce sont les différences entre les trois pays qui rendent quelquefois la coopération transfrontalière très complexe. Ces différences concernent par exemple la langue, la culture, la structure administrative, les systèmes et matériels d'aide. Les trois partenaires ont chacun leur dispatching et équipement ambulancier. De même les systèmes d'aide ne sont pas harmonisés. C'est ainsi que les ambulanciers néerlandais ont plus de compétences que les ambulanciers allemands qu'ils ont un « médecin urgentiste ».

### **Hélicoptère allemand**

Un exemple de coopération transfrontalière concerne l'hélicoptère de l'ADAC (Touring secours allemand) de Würselen. En cas d'accidents, Zuid-Limburg peut recourir à cet hélicoptère qui est stationné à un endroit plus proche que les hélicoptères ambulanciers néerlandais.

### **Programme d'aide de voisinage Eumed**

Afin de préparer et de mettre en oeuvre l'aide médicale dans l'Euregio Meuse-Rhin, le GHOR Zuid-Limburg a mis au point un programme d'aide de voisinage avec des collègues en Belgique et en Allemagne : Eumed. Le but de ce programme est de créer une Euregio sûre où l'aide médicale accordée est optimale, tant dans la situation routinière qu'en cas d'incidents de grande ampleur. Eumed est subdivisée en Eumed-ambu et Eumed-hospital.

### **Eumed-ambu**

Eumed Ambu est la dénomination du plan qui règle l'assistance ambulancière dans l'Euregio Meuse-Rhin. Les

transporteurs de patients et les dispatchings de l'Euregio Meuse-Rin y participent. Le plan prévoit notamment : la demande d'assistance étrangère, les postes avancés le long de la frontière, les contacts entre les dispatchings, le transport de patients et les frais encourus.

#### **Eumed-hospital**

Eumed Hospital est la dénomination d'un plan d'évacuation des blessés. Le plan décrit la capacité, les spécialités et disponibilités des appareils spécifiques dans les hôpitaux de l'Euregio Meuse-Rhin. En consultant le plan lors d'une catastrophe ou accident de grande ampleur, on peut utiliser de manière optimale la capacité hospitalière disponible dans l'Euregio.

## **10.3 Coopération aux frontières extérieures du Benelux**

### **10.3.a Convention franco-belge de partenariat sur l'aide médicale d'urgence**

#### **Service public fédéral Santé publique,**

Madame C. Jadot

Place Victor Horta 40/10, B-1060 Bruxelles,

Tél: 0032-2-524 97 66

caroline.jadot@health.fgov.be

La Convention franco-belge de partenariat sur l'aide médicale d'urgence accord est du 1 août 2010

### **10.3.b L'Accord cadre franco-allemand de coopération sanitaire transfrontalière**

L'accord cadre signé le 22 juillet 2005 entre le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne et le gouvernement de la République française sur la coopération sanitaire transfrontalière a été, en amont de la réunion du Conseil des ministres franco-allemand, complété par un arrangement administratif qui en fixe les modalités d'application. Les procédures législatives nationales de transposition des accords en droit interne vont débiter immédiatement en France et en Allemagne. Cet accord donne aux acteurs français et allemands des régions d'Alsace et de Lorraine et des Länder du Bade-Wurtemberg, de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre un cadre légal pour la conclusion au niveau local de conventions de coopération. Les principaux objectifs de ces conventions sont

- Garantir des soins d'urgence aussi rapide que possible.
- Assurer un accès meilleur et plus rapide à des soins de santé de qualité.
- Garantir la continuité des soins pour les habitants des régions frontalières.
- Optimiser l'organisation de l'offre de soins en encourageant le partage des capacités.

- Encourager l'échange des connaissances et des bonnes pratiques entre les professionnels de santé.

Pour mettre en œuvre ces objectifs, les conventions de coopération locales peuvent prévoir en particulier les règles d'organisation des secours d'urgence et de transport sanitaire des patients. Les règles d'intervention des professionnels et les aspects financiers de la coopération peuvent être prévus ainsi que les critères d'évaluation et de contrôle de la qualité et de la sécurité des soins. Ainsi, concernant la prise en charge financière des soins, l'Accord cadre permet que les conventions locales prévoient l'autorisation automatique des organismes de sécurité sociale pour la prise en charge des soins reçus dans l'autre pays. L'Accord cadre permet également de déroger aux statuts des professionnels de santé. Ainsi, les médecins hospitaliers français seront désormais autorisés à intervenir temporairement en Allemagne. En outre, dans le cadre de soins d'urgence, le texte dispense les professionnels de toute autorisation d'exercice ou d'affiliation aux ordres professionnels dans l'autre pays. En revanche les professionnels de santé devront étendre leur assurance responsabilité civile aux actes qu'ils seraient amenés à pratiquer dans le cadre transfrontalier. Avec cet accord de coopération sanitaire transfrontalière, les habitants des régions frontalières franco-allemande ont accès à des soins de qualité au plus près de leur domicile, tant dans un contexte de secours d'urgence que de soins programmés ou de pathologie chroniques.

## **11. Culture**

Les Communautés flamande, française et germanophone règlent les questions culturelles. Aux Pays-Bas, le Ministère compétent est le Ministère de l'Enseignement, de la Culture et des Sciences, avec ou sans la collaboration de la Direction de la Coopération culturelle, de l'Enseignement et de la Recherche du Ministère néerlandais des Affaires étrangères. Le lien culturel étroit a été confirmé en 1946 par la Convention culturelle belgo-néerlandaise. Comme, lors de la réforme de l'Etat belge, les Communautés ont eu des compétences exclusives dans le domaine de l'enseignement, de la langue et de la culture, la Convention culturelle entre la Flandre et les Pays-Bas a été signée en 1995, si bien que la Convention culturelle de 1946 ne concerne plus que la coopération culturelle avec la Communauté française et la Communauté germanophone. La convention du 17 janvier 1995 promeut la collaboration en matière de culture, d'enseignement, de sciences et de bien-être. A titre de suivi, on a institué par décret une commission permanente mixte néerlandais-flamande dotée d'un secrétariat permanent, en ce compris plusieurs groupes de travail : arts de la scène, beaux arts, médias, langues et belles lettres, travail socioculturel, enseignement

et science. Les principaux accords transsectoriels ont déjà été mentionnés : l'Accord culturel néerlandais-flamand avec un impact sur différents domaines (culture, enseignement et sciences), le traité instituant l'union linguistique entre la Flandre et les Pays-Bas, les accords GENT basés sur l'ancien accord culturel belgo-néerlandais de 1946 : les programmes de coopération transsectorielle entre la Communauté française et les Pays-Bas et la Commission mixte Communauté germanophone et Pays-Bas. Ces derniers se fondent sur l'ancienne Convention culturelle belgo-néerlandaise de 1946.

## 11.1 Coopération bilatérale entre les Pays-Bas et la Flandre

### 11.1.a Traité culturel Flandre–Pays-Bas

Monsieur G. Janssens  
Kolonienstraat 56 bus 6, B-1000 Bruxelles,  
Tél: 0032-2-502 68 42  
commissie@cvn.be / www.cvn.be

C'est le 17 janvier 1995 que les gouvernements néerlandais et flamand ont signé à Anvers le Traité culturel entre la Flandre et les Pays-Bas. Ce traité s'intitule comme suit : "Traité régissant la collaboration en matière de culture, d'enseignement, de sciences et de bien-être entre la Communauté flamande du Royaume de Belgique et le Royaume des Pays-Bas". Le Traité culturel belgo-néerlandais remontait au 16 mai 1946. Dans la pratique, et suite aux réformes successives de l'État, les communautés néerlandophone, francophone et germanophone de Belgique ont traduit ce Traité culturel avec les Pays-Bas de manières assez différentes. Depuis 1983, les trois communautés belges ont en outre organisé des réunions distinctes avec les Pays-Bas. Il est donc progressivement apparu nécessaire de conclure une convention de collaboration séparée entre la Flandre et les Pays-Bas. Dans la nouvelle convention culturelle Flandre – Pays-Bas de 1995, les deux pays convinrent d'instaurer la collaboration la plus étroite possible en matière de culture (beaux-arts, musique, théâtre, travail socioculturel, médias), d'enseignement, de sciences et de bien-être. Une attention particulière fut accordée à la collaboration dans la région frontalière et aux prestations communes Flandre - Pays-Bas en Europe et au-delà. Pour surveiller l'exécution du Traité culturel, une commission fut installée à 's-Hertogenbosch le 2 avril 1998, et renommée en 2002 après un premier mandat. Cette commission avait pour mission de conseiller les gouvernements néerlandais et flamand. Elle pouvait le faire à la demande des gouvernements ou de sa propre initiative. Pour assurer le suivi des activités de la Commission et des groupes de travail, on a instauré un secrétariat permanent établi à Bruxelles. Ce secrétariat a pour mission d'apporter, sur différents terrains, un soutien professionnel

à la collaboration néerlandais-flamande. Le site Internet du traité culturel Flandre – Pays-Bas donne un aperçu détaillé des différentes formes de collaboration transfrontalière entre la Flandre et les Pays-Bas, et contient de nombreux renvois utiles. Le 13 mai 2006, la commission nouvellement créée a été installée à la Bourse de Berlage à Amsterdam; les présidents en sont Messieurs H. Balthazar, professeur émérite et gouverneur de Flandre orientale, et W. van Gelder, ex-Commissaire de la Reine de Zélande.

### 11.1.b Traité instituant l'union linguistique

Madame E.M.E.A.J. van den Bosch  
Boîte Postale 10595, NL-2501 HN La Haye,  
Tél: 0031-70-346 95 48  
info@taalunie.org / www.taalunieversum.org/taalunie

Le Traité régissant l'union linguistique néerlandaise (de Nederlandse Taalunie, 1980) a pour objet de favoriser "l'intégration des Pays-Bas et de la communauté néerlandaise en Belgique, en matière de langue et de lettres néerlandaises, au sens le plus large". Cette matière englobe la langue et les lettres comme objet d'étude scientifique, les lettres comme forme d'art, la langue comme moyen de communication des sciences, la langue comme support des lettres, l'enseignement de la langue et des lettres et, plus généralement, la langue comme instrument de trafic social". L'Union linguistique (de Taalunie) regroupe quatre organes différents. C'est le Comité des Ministres, où siègent les ministres de la Culture et de l'Enseignement des Pays-Bas et de la Flandre, qui définit la politique à suivre. Une commission interparlementaire (IPC, Interparlementaire Commissie) où siègent des parlementaires néerlandais et flamands remplissant une fonction consultative et de contrôle. Le Conseil pour la Langue et les Lettres néerlandaises (de Raad voor de Nederlandse Taal en Letteren) est composé d'experts qui ont un rôle de conseil. Le Secrétariat général, établi à La Haye, prépare la politique et a une mission exécutive. La Nederlandse Taalunie est active sur différents terrains : l'orthographe, la grammaire, les traductions, les dictionnaires, l'édition, la librairie et les bibliothèques.

### 11.1.c Coopération transfrontalière services bibliothécaires de Baarle

Commune de Baarle Hertog  
Madame T. Van Geluwe  
Parallelweg 1, B-2387 Baarle-Hertog,  
Tél: 0032-14-69 80 70  
trees.van.geluwe@baarle-hertog.be

Privilégiant une coopération étroite, les communes de Baarle-Duc et Baarle-Nassau sont parvenues à aménager leur bibliothèque de façon à ce qu'elle satisfasse tant aux

réglementations néerlandaises que fl amandes. Pour ce faire, un accord de coopération a été conclu entre les deux communes et la fondation «Theek 5». La signature officielle de l'arrangement administratif transfrontalier a eu lieu le 13 avril 2007.

#### **Traité culturel Flandre–Pays-Bas**

##### **Commissie Cultureel Verdrag Vlaanderen-Nederland**

Monsieur G. Janssens  
Koloniënstraat 56 bus 6, B-1000 Bruxelles,  
Tél: 0032-2-502 68 42  
commissie@cvn.be / www.cvn.be

#### **Traité instituant l'union linguistique**

Madame E.M.E.A.J. van den Bosch  
Boîte Postale 10595, NL-2501 HN La Haye,  
Tél: 0031-70-346 95 48  
info@taalunie.org / www.taalunieversum.org/taalunie

#### **Règlement concernant l'arbitrage de litiges Nederlandse Taalunie**

##### **Departement internationaal Vlaanderen**

Boudewijnlaan 30 bus 80, B-1000 Bruxelles,  
Tél: 0032-2-553 61 43  
info@iv.vlaanderen.be / www.iv.vlaanderen.be

#### **Mémorandum d'accord concernant la « Vlaams-Nederlands Huis voor Europa » à Bruxelles**

##### **Departement internationaal Vlaanderen**

Boudewijnlaan 30 bus 80, B-1000 Bruxelles,  
Tél: 0032-2-553 61 43  
info@iv.vlaanderen.be / www.iv.vlaanderen.be  
Mémorandum d'accord du 24 juin 2004.

#### **«Vlaams-Nederlands Huis de Buren»**

Monsieur D. van der Brempt  
Leopoldstraat 6, B-1000 Bruxelles,  
Tél: 0032-2-212 19 30  
info@deburen.eu / www.deburen.eu

En 2004, les Gouvernements flamand et néerlandais ont créé la « Vlaams-Nederlands Huis de Buren » en tant qu'organisation culturelle et d'espace pour des débats et la réflexion.

#### **Vlaams Cultuurhuis de Brakke Grond**

Nes 45, NL-1012 KD Amsterdam,  
Tél: 0031-20-622 90 14  
info@brakkegrond.nl / www.brakkegrond.nl

La « Vlaams Cultuurhuis de Brakke Grond » diffuse les développements artistiques caractéristiques actuels de la Flandre aux Pays-Bas. Il s'agit des arts figuratifs, de la

danse et du théâtre, de la musique, de films et de nouveaux médias. La « Vlaams Cultuurhuis a ouvert ses portes le 23 mai 1981. Elle a commencé en tant que service public flamand aux Pays-Bas. En 2002, l'organisation est devenue une « Stichting » en droit néerlandais avec une convention de gestion avec les Pouvoirs publics flamands.

#### **Programme d'échanges pour les journalistes**

##### **Commissie Cultureel Verdrag Vlaanderen-Nederland**

Monsieur G. Janssens  
Koloniënstraat 56 bus 6, B-1000 Bruxelles,  
Tél: 0032-2-502 68 42  
commissie@cvn.be / www.cvn.be

Depuis 2007, des journalistes flamands et néerlandais ont chaque année la possibilité d'acquérir de l'expérience dans l'autre pays, dans le cadre du programme d'échanges.

#### **Algemeen-Nederlands Verbond (ANV)**

Madame J. Schrouken  
Jan van Nassastraat 109, NL-2596 BS La Haye,  
Tél: 0031-70-324 55 14  
info@algemeennederlandsverbond.org  
www.algemeennederlandsverbond.org

L'ANV s'emploie au niveau mondial à favoriser le maintien et la promotion de la langue et de la culture néerlandaises. Elle gère les prix « ANV-Visser-Neerlandia », édite le périodique « Neerlandia » et organise des conférences.

#### **Confédération BENEV**

Monsieur M. Collen  
Prins Boudewijnlaan 321/8, B-2650 Edegem,  
Tél: 0032-3-440 09 58  
michel.collen@telenet.be / www.benev.be

Benev a pour but de veiller à une coopération étroite et amicale et à tout ce qui peut générer et renforcer la bonne entente entre la Belgique et les Pays-Bas ainsi que de promouvoir des contacts personnels entre les membres habitant de part et d'autre de la frontière.

#### **BENEV section d'Anvers**

Prins Boudewijnlaan 321/8, B-2650 Edegem,  
Tél: 0032-3-440 09 58  
michel.collen@telenet.be

#### **BENEV section Brugge vzw**

Monsieur J. Vanack  
Torhoutsesteenweg 529, B-8200 St. Michiels-Brugge,  
Tél: 0032-50-38 21 04  
jan.vanack.@skynet.be

**BENEV section Gent**

Madame A. Maerschallck  
Jan Burssensstraat 33, B-9850 Merendree,  
Tél: 0032-9-227 10 95  
marschalk-steyaert@skynet.be

**BENEV section Kempen**

Madame J. Verhoeven-Der Kinderen  
Lariksstraat 1, B-2460 Lichtaart,  
Tél: 0032-14-55 75 36  
benev.kempen@skynet.be

**BENEV section Maasland**

Monsieur J-P. Broekhuijsen  
Maaseikersteenweg 130, B-3620 Lanaken,  
Tél: 0032-89-71 03 00  
john-patrick.broekhuijsen@vanlanschot.be

**BENEV section Zeeland**

Monsieur J.M.A. van Nassau  
Boulevard Blankert 202, NL-4382 AC Vlissingen,

**BENEV section Limburg**

Monsieur P. Verheyden  
Eendrachtlaan 29, B-3500 Hasselt,  
Tél: 0032-11-87 04 11  
p.verheyden@online.be

**Concertation CD&V et CDA**

Monsieur L. De Caluwé  
Tél: 0032-15-34 07 20  
Rencontres régulières entre les élus du CDA  
et du CD&V.

**Accord de coopération culturelle Euregio Scheldemond  
Provincie West-Vlaanderen**

Madame I. Van Dael  
Kon. Leopold III-laan 41, B-8200 Sint-Andries-Brugge,  
Tél: 0032-50-40 31 37  
isabel.van-dael@west-vlaanderen.be

**Groupe d'experts « Culture »****Euregio Scheldemond**

Madame L. Ervinck  
Gouvernementstraat 1, B-9000 Gent,  
Tél: 0032-9-223 88 47  
euregio.scheldemond@oost-vlaanderen.be  
www.euregioscheldemond.be

**Prix Juliana-Baudouin****Commune de Maastricht**

Madame M. Van Kessel  
Boîte Postale 1992, NL-6201 BZ Maastricht,

Tél: 0031-43-350 40 35  
medea.van.kessel@maastricht.nl

Le prix, une oeuvre de Tonnaer, est remis à toute personne qui a spécialement œuvré en faveur du renforcement des liens entre le Limbourg néerlandais et le belge.

**Orde van den Prince**

Monsieur E. De Belie  
Gounodstraat 2a bus 31, B-2018 Antwerpen,  
Tél: 0032-3-257 05 55  
Orde.van.den.Prince@skynet.be / www.ovdp.net

L'ordre vise à la défense de la langue et de la culture de la Flandre et des Pays-Bas, moyennant l'action personnelle des membres. Il organise des conférences avec des exposés sur des thèmes en rapport avec l'objectif.

**Voortouw**

Monsieur P. Nuyten  
Nollekenstraat 45, B-2910 Essen,  
Tél: 0032-3-677 02 68

Groupe de travail, qui oeuvre en Campine et au Brabant septentrional, dans une perspective transfrontalière en faveur de l'entente, de la coopération unificatrice avec des accents spécifiques, du maintien la langue et de la culture dans le respect du patrimoine culturel.

**Ons Erfdeel**

Monsieur L. Devoldere  
Murissonstraat 260, B-8930 Rekkem,  
Tél: 0032-56-41 12 01  
luc.devoldere@onserfdeel.be / www.onserfdeel.be

Association néerlando-flamande qui entend favoriser la collaboration culturelle entre néerlandophones et faire connaître la culture de Flandre et des Pays-Bas à l'étranger (ouvrages multilingues consacrés à différents aspects actuels de la Flandre et des Pays-Bas).

**Asbl Conférences Pacification de Gand**

Kasteellaan 72, B-9000 Gent,  
Tél: 0032-9-225 98 98  
info@pacificatielezingen.org  
www.pacificatielezingen.org

Commémoration de la Pacification de Gand, au départ avec un exposé d'un Néerlandais célèbre dans l'Hôtel de Ville de Gand, également avec des Flamands célèbres aux Pays-Bas.

**Conférences Multatuli****Stichting Multatuli-lezing Nederland**

Monsieur H. Oostrom  
 Baliëndijk 52 a-b, NL-4816 GG Breda,  
 Tél: 0031-76-522 10 78  
 Breda@multatuli-lezing.nl

Ces conférences visent à répondre à des questions telles que : quelles sont les conditions d'enrichissement en cas de confrontation de cultures et le rôle de la culture dans le développement de situations démocratiques..

**Noordbrabants Genootschap**

Boîte Postale 1104, NL-5200 BD Den Bosch,  
 Tél: 0031-73-613 94 84  
 info@hnbng.nl  
 L'association soutient les arts et la culture dans le brabant.

**La Fondation Zuid-Nederlandse Ontmoetingen**

Monsieur C.L. Plasmans  
 Zandbloem 153, NL-5658 BZ Eindhoven,  
 Tél: 0031-40-243 30 26

La Fondation promeut les relations culturelles entre les provinces du sud des Pays-Bas et la Flandre.

**Scolarta asbl**

Monsieur R. Geladé  
 Kunstlaan 5, B-3500 Hasselt,  
 Tél: 0032-11-22 99 31  
 cch@cchasselt.be

L'asbl fait promotion de contacts entre les écoliers des deux Limbourgs et de la perception artistique à l'école (notamment enseignement secondaire) au moyen de projets concernant les beaux-arts, la musique et la parole.

**Association Veldeke Taal**

Monsieur H. Thewissen  
 Gaspeldoorn 12, NL-6226 WR Maastricht,  
 Tél: 0031-43-362 69 63

Publications et recherche scientifiques en collaboration avec la "vereniging voor Limburgse dialect- en naamkunde". La première publication date de l'automne 1996. Vise au maintien du folklore limbourgeois et en particulier du dialecte limbourgeois.

**Association Saint-Nicolas**

Monsieur R. Rumes  
 Eigenlostraat 39, B-9100 Sint-Niklaas,  
 Tél: 0032-3-776 55 22

L'association s'attache au maintien, à la revalorisation et à l'étude des usages en rapport avec la fête de Saint-Nicolas.

**Maasketen Jan van Eyck**

Monsieur J.A. Knoors  
 Kastanjestraat 8, NL-6127 EA Grevenbicht,  
 Tél: 0031-46-485 72 06  
 jaknoors@zonnet.nl

Vise à la promotion de l'intégration des deux Limbourgs et du Selfkant allemand et les deux pays mosans en particulier ; échanges dans le domaine de la langue, de la culture, de l'enseignement, du folklore, de l'administration et du tourisme régionaux et exécution d'un programme de travail : Maaslandgids, Kannunik Coenen Prijs, Pater Sangersprijs, Interlimburgse boekenbeurs, échanges scolaires, édition bisannuelle "Maasband".

**Tournoi des Plats Pays****Internationaal Amateur Theaterfestival Toernooi der Lage Landen**

Madame M. Roberts  
 Boîte Postale 558, NL-6180 AB Elsloo,  
 Tél: 0031-46-437 17 14  
 toernooierlagelanden@hetnet.nl

Le tournoi crée une coopération structurelle et fait la promotion de contacts et d'échanges dans le domaine du théâtre amateur et de la culture du théâtre amateur.

**Coopération Festival de Theatre**

Madame M. van Steen  
 Herengracht 174, NL-1016 BR Amsterdam,  
 Tél: 0031-20-422 64 64  
 theafest@xs4all.nl / www.theaterfestival.org

Chaque année, le Theaterfestival présente au début de la nouvelle saison théâtrale aux Pays-Bas et en Flandre une dizaine de productions théâtrales de la saison précédente. Elles sont sélectionnées par un jury indépendant composé de critiques de théâtre. De plus le Theaterfestival organise en parallèle un programme détaillé.

**Concertation entre directeurs des théâtres limbourgeois Schouwborg Hasselt**

Monsieur R. Geladé  
 Kunstlaan 5, B-3500 Hasselt,  
 Tél: 0032-11-22 99 31

La collaboration entre théâtres, impliquant notamment des accords concernant la programmation, les techniques, les finances, la publicité etc. fait partie de la concertation entre théâtres des provinces de Zélande, Limbourg et Brabant.

### **Coopération “Parels in de Zwinstreek”**

#### **Commune de Knokke-Heist**

A. Verweeplein 1, B-8300 Knokke-Heist,  
Tél: 0032-50-63 01 00  
knokke-heist@knokke-heist.be / www.knokke-heist.be

Coopération entre 16 musées régionaux et locaux dans la région du Zwin, notamment 3 à 4 fois par an une réunion de concertation, l'organisation commune de la Journée du Patrimoine, la réalisation conjointe de publicité.

#### **Collaboration Museum Van Bommel van Dam et Musées flamands**

##### **Museum Van Bommel van Dam**

Monsieur N. Vercauteren  
Deken van Oppensignel 6, NL-5911 AD Venlo,  
Tél: 0031-77-351 30 57  
r.vercauteren@venlo.nl . www.vanbommelvandam.nl

Collaboration entre le Museum Van Bommel van Dam et certains musées et institutions flamands.

#### **Contacts entre des consultants de musées de la Flandre orientale, de la Flandre occidentale et de la Zélande Provincie Zeeland**

Boîte Postale 6001, NL-4330 LA Middelburg,  
Tél: 0031-118-63 14 38  
www.zeeland.nl

### **Coopération entre les musées limbourgeois**

#### **Bonnefantenmuseum**

Monsieur A.M.U. van Grevenstein  
Boîte Postale 1735, NL-6201 BS Maastricht,  
Tél: 0031-43-329 01 90  
info@bonnefanten.nl / www.bonnefanten.nl

La collaboration prévoit l'échange de données, des conseillers et des projets d'exposition

### **Echange culturel Goes et Veurne**

#### **Commune de Goes**

Boîte Postale 2118, NL-4460 MC Goes,  
Tél: 0031-113-24 97 40  
stadskantoor@goes.nl / www.goes.nm

Rencontres portant sur divers sujets de politique, journées d'étude et rencontres individuelles de groupes et d'institutions.

### **Europese jeugdspoortdagen Cranendonck et Blankenberge**

#### **Commune de Cranendonck**

Madame A. Meijer-Van Den Broek  
Boîte Postale 2090, NL-6020 AB Budel,  
Tél: 0031-495-43 11 42  
a.vandenbroek@cranendonck.nl  
www.jeugdspoortdagen.nl



Les rencontres entre l'ancienne commune de Budel et Blankenberge remontent à 1967, date à laquelle on s'est mis à organiser des rencontres annuelles sous le commun dénominateur "Journées sportives européennes". Il n'y a pas de conventions formelles.

## 11.2 Coopération dans la Grande Région

### Accord de coopération culturelle entre le Royaume de Belgique et le Grand-Duché de Luxembourg Ministère de la Région wallonne

Place Saintelette 2, B-1080 Bruxelles,  
Tél: 0032-2-421 82 11  
wbi@wbi.be / www.wbi.be

Accord entre le Royaume de Belgique et le Grand-Duché de Luxembourg du 22 février 1967.

### Commission Mixte de l'Accord culturel entre Belgique et Luxembourg Ministère de la Culture, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

20, montée de la Pétrusse, L-2912 Luxembourg,  
Tél: 00352-478 66 06

### Charte de coopération culturelle de la Région Saar-Lor-Lux-Trèves / Palatinat Occidental Maison de la Grande Région

25, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg,  
info@granderegion.net / www.granderegion.net

### Association "Espace culturel Grande Région"

Madame P. Hamann  
Boîte Postale 1444, L-1014 Luxembourg,  
Tél: 00352-24 87 37 03  
info@espaceculturelgr.eu / www.espaceculturelgr.eu

### Presse Interrégionale Interregionale Presse-Presses Interrégionale Deutsch-Französisches Haus

Madame C. Fabre  
Am Ludwigsplatz 6, D-66117 Saarbrücken,  
Tél: 0049-681-56 070  
ipi-presse@t-online.de / www.ipi-presse.org

### Portail culturel «Plurio.net» Agence Luxembourgeoise d'action culturelle a.s.b.l.

34b rue Philippe II, L-2340 Luxembourg,  
Tél: 00352-46-49 46 24  
info@plurio.net / www.plurio.org

### Contacts entre les mouvements associatifs dans la vallée de l'Attert

Voie de la Liberté, 107, B-6717 Attert,

Tél: 0032-63-22.78.55  
asbl.apda@attert.be / www.aupaysdelattert.be

En 1998, une première rencontre des mouvements associatifs des cinq communes a été organisée à Attert. Cette rencontre a notamment débouché sur une collaboration entre les clubs de football. La formation des jeunes « Fanfares en Val » a été créée pour les nombreuses fanfares.

### Coopération Musicale de la Grande Région Hochschule für Musik Saar

Madame P. Hamann  
Bismarckstrasse 1, D-66111 Saarbrücken,  
Tél: 0049-176-511 429 67  
info@cmgr.eu / www.cmgr.eu

### Choeur Robert Schuman INECC Luxembourg

Madame C. Grandclair  
2, rue Sosthène Weis, L-2722 Luxembourg,  
Tél: 00352-26-430 481  
grandclair@inecc.lu / www.inecc.lu

### Festival "Musique dans la Vallée" "Musik am Atertdaul" Asbl "Au pays de l'Attert"

Monsieur M. Nickers  
Voie de la Liberté, 107, B-6717 Attert,  
Tél: 0032-63-22 78 55  
musique.vallee@attert.be / www.aupaysdelattert.be

Le festival est dédié au chant et à la voix. Ce festival accueille chaque année de fin août à début octobre, de grands chœurs, ensembles et orchestres. Ce festival dédié au chant date de 1998. Ce festival permet de présenter des concerts de très haut niveau à la population attertoise et de faire venir dans nos cinq communes des personnes extérieures à la vallée. Il permet également de mobiliser la population, notamment les mouvements associatifs, autour d'un projet de grande envergure.

### Association des Musées Association des Musées de la Grande Région

Boîte Postale 345, L-2013 Luxembourg,  
Tél: 00352-22 77 54  
info@amgr.lu

### Coopération province de Luxembourg (B) et le Musée National d'Histoire Naturelle

Musées Provinciaux Luxembourgeois  
Fourneau St. Michel, B-6870 St. Hubert,  
Tél: 0032-84-21 08 90  
info@fourneausaintmichel.be



**Coopération province de Luxembourg (B) et Kulturfabriek  
Province de Luxembourg**

Palais Abbatial, B-6870 Saint-Hubert,  
Tél: 0032-61-61 22 01

**Islek Ohne Grenzen**

Monsieur H. Weis  
49, Rue J.G. Kremer, L-4999 Sprinkange,  
Tél: 00352-263 742 74  
andrweis@pt.lu

**Salon Wallon des Métiers d'Art**

**Province de Luxembourg**

Monsieur F. Philipin  
Palais Abbatial, B-6870 Saint-Hubert,  
Tél: 0032-61-250 170  
frederic.philipin@province.Luxembourg.be

Mettre en avant un artisanat inventif et dynamique tout en favorisant les rencontres et le dialogue entre artisans et public Wallon et artisans Grand-Duceaux.

**Pool Européen Interrégional du Sport**

Monsieur K. Klaeren  
Herzogenbuscher Straße 56, D-54292 Trier,  
Tél: 0049-651-14680-0  
k.klaeren@sportakademie.de / www.sportakademie.de

### 11.3 Coopération aux frontières extérieures du Benelux

#### 11.3.a Accord concernant la coopération dans le domaine de la culture, de la langue, de l'enseignement et des sciences entre le Gouvernement flamand et le Gouvernement de la République française

**Departement internationaal Vlaanderen**

Boulevard Baudouin 30 bus 80, B-1000 Bruxelles,  
Tél: 0032-2-553 61 43  
info@iv.vlaanderen.be / www.iv.vlaanderen.be

## 12 Enseignement

### 12.1 Coopération bilatérale entre les Pays-Bas et la Flandre

#### 12.1.a Accords de GAND

Madame N. Mares  
Boulevard Roi Albert II 15, B-1210 Bruxelles,  
Tél: 0032-2-553 98 64  
nina.mares@ond.vlaanderen.be / www.ond.vlaanderen.be

C'est le 31 octobre 1990 qu'a été signé par les Ministres de l'Enseignement néerlandais et Flamand le programme d'action "Actieprogramma GENT". Le premier accord de Gand (Gent I) porte sur l'enseignement supérieur et la recherche scientifique. Il entend promouvoir la mobilité des étudiants, des professeurs et des chercheurs et améliorer la collaboration structurelle au niveau de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique. L'accord Gent II a été signé à Maastricht en 1992, l'accord Gent III en 1994 – portant également sur la collaboration en matière d'enseignement fondamental et professionnel – l'accord Gent IV en 1997 et l'accord Gent V début 2000. La collaboration au niveau officiel porte sur certains points prioritaires dont le corps enseignant, l'ICT, la mobilité des étudiants, une collaboration intensive entre institutions, la qualité et la supervision, la politique des groupes cible

#### 12.1.b Nederlands-Vlaamse Accreditatieorganisatie

Boîte Postale 85498, NL-2508 CD La Haye,  
Tél: 0031-70-312 23 00  
info@nvaio.net / www.nvaio.net

Avec la déclaration de Bologne (1999), 30 pays européens ont décidé d'introduire la structure baccalauréat maîtrise dans l'enseignement supérieur. Un enseignement supérieur plus aisément comparable en Europe a en effet de nombreux avantages pour les étudiants. Il facilite les échanges et prépare mieux les étudiants au marché international du travail. Si l'on veut comparer objectivement les formations, il faut savoir si elles répondent à des critères communs de qualité. Pour de nombreux pays – dont la Flandre et les Pays-Bas – l'introduction du système baccalauréat – maîtrise justifiait l'introduction d'un régime d'accréditation. La NVAO (Nederlands-Vlaamse Accreditatieorganisatie) garantit et contribue à l'amélioration de la qualité de l'enseignement supérieur en Flandre et aux Pays-Bas. La NVAO remplit entre autres sa mission en procédant à l'évaluation de certaines formations de l'enseignement supérieur, en testant de nouvelles formations dans ce même enseignement, en évaluant des formations existantes à la demande de ceux qui les dispensent et en entretenant des contacts internationaux favorisant l'harmonisation et la cohérence. En septembre 2003, les ministres flamand et néerlandais de l'enseignement ont signé un traité d'accréditation qui prévoit la mise sur pied d'une organisation d'accréditation commune à la Flandre et aux Pays-Bas et la reconnaissance mutuelle des diplômes. Depuis le premier février 2005, la NVAO a une personnalité juridique. Les Pays-Bas et la Flandre se réunissent tous les deux ans avec les autres pays et régions concernés pour examiner l'état de la situation et les programmes pour les prochaines années. Le 12 mars 2010, les Ministres de l'Enseignement

des 47 pays, qui participent actuellement au processus de Bologne, ont adopté la Déclaration de Budapest-Vienne et lancé officiellement l'espace européen de l'enseignement supérieur.

### 12.1.c L'université transnationale du Limbourg

**Universiteit Hasselt, Campus Diepenbeek,**

B-3590 Diepenbeek,

Tél: 0032-11-26 81 11

info@uhasselt.be / www.uhasselt.be

#### **Transnationale Universiteit Limburg**

Boîte Postale 616, NL-6200 MD Maastricht,

Tél: 0031-43-388 22 22

info@unimaas.nl / www.tul.edu

En 1991, l'Université de Maastricht et le centre universitaire limbourgeois "Limburgs Universitair Centrum" de Diepenbeek ont décidé d'instituer à partir de septembre 1992 une orientation d'étude commune intitulée "Kennistechnologie" (technologie du savoir). La convention instituant l'université transnationale du Limbourg (transnationale Universiteit Limburg) a été signée le 18 janvier 2001. L'Université de Maastricht et l'Université de Hasselt collaborent dans ce cadre à la création d'un conglomérat académique transfrontalier. La tUL est une université pensée pour l'étudiant dans un contexte international. Dans le cadre de la communauté du savoir actuelle, l'université a opté pour une approche multidisciplinaire de l'enseignement et de la recherche, impliquant certaines interactions entre le savoir scientifique, la vie en société et la vie professionnelle. En termes juridiques, la tUL est une personne morale bien distincte. En hébergeant à la tUL des initiatives communes, l'Université de Maastricht et l'université de Hasselt arrêtent une politique commune de développement de leurs programmes d'enseignement et de recherche sur les deux campus de Maastricht et de Hasselt/Diepenbeek. La tUL devra faire office de centre du savoir dans

l'Euregio, qui contribue à la poursuite de la transformation de l'économie eurégionale en économie du savoir. Les formations suivantes sont présentées au sein de la tUL : "Informatique/technologie du savoir, Statistique", "Sciences biomédicales/sciences de la vie moléculaire" et « Droit ». La dernière formation est organisée en collaboration avec la Katholieke Universiteit Leuven.

### 12.1.d Accords de collaboration entre universités et hautes écoles

Il y a de nombreuses formes de collaboration entre écoles, universités et hautes écoles en Flandre et aux Pays-Bas. Citons notamment les accords de collaboration entre la Rijksuniversiteit van Utrecht et l'Universiteit Antwerpen (depuis 1984) ; l'Universiteit Gent et la Vrije Universiteit Amsterdam (depuis 1988) ; la Vrije Universiteit Brussel et l'Erasmus Universiteit Rotterdam (depuis 1989) ; la Rijksuniversiteit Groningen et la Katholieke Universiteit Leuven (depuis 1989) ; la Katholieke Universiteit Nijmegen et la Katholieke Universiteit Leuven (sinds 1998). Les universités de Groningen et de Gand ont signé en 1990 un accord de collaboration. Le 13 mai 1992, la VSNU (Vereniging van Samenwerkende Nederlandse Universiteiten) et le VLIR (Vlaamse Interuniversitaire Raad) ont conclu un accord de collaboration en matière de visites d'entreprises. Au niveau de la formation des professeurs et de la recherche, il existe, au sein de l'Union linguistique, la PON (Platform Onderwijs Nederlands).

### 12.1.e Académie pour « Muziek en Woord De Noorderkempen »

Monsieur J. Lysens

Pastoor de Katerstraat 5, B-2387 Baarle-Hertog,

Tél: 0032-14-69 95 39

info@amwn.be / www.amwdenoorderkempen.be

Les bourgmestres et secrétaires communaux de six communes situées le long de la frontière néerlandaise-flamande (Baarle-



Hertog, Baarle-Nassau, Ravels, Hoogstraten, Rijkevorsel et Merksplas) ont créé le mercredi 8 janvier 2003 le premier Organisme Public Transfrontalier pour l'enseignement de la musique. L'OPT assure à temps partiel l'enseignement artistique de la musique et de la parole ainsi que d'autres formes d'exercice de l'art et stimule des activités culturelles. Ce choix a été surtout dicté par l'opportunité d'avoir une personnalité juridique et par le transfert de compétences pour l'enseignement de la musique.

#### **Accords de GAND**

##### **Dept. Onderwijs & Vorming - Afdeling Internationale Relaties**

Madame N. Mares  
Boulevard Roi Albert II 15, B-1210 Bruxelles,  
Tél: 0032-2-553 98 64  
nina.mares@ond.vlaanderen.be / www.ond.vlaanderen.be

#### **Accord entre le Pays-Bas et la Belgique concernant "de accreditatie van opleidingen binnen het Nederlandse en Vlaamse hoger onderwijs"**

##### **Ministère des Affaires étrangères**

Boîte Postale 20061, NL-2500 EB La Haye,  
Tél: 0031-70-348 64 86  
www.minbuza.nl

#### **Accord entre le Pays-Bas et la Belgique concernant l'université transnationale du Limbourg**

##### **Departement internationaal Vlaanderen**

Boulevard Baudouin 30 bus 80, B-1000 Bruxelles,  
Tél: 0032-2-553 61 43  
info@iv.vlaanderen.be / www.iv.vlaanderen.be

#### **Transnationale Universiteit Limburg**

Madame A. De Backer  
Campus Diepenbeek, Agoralaan -Gebouw D,  
B-3590 Diepenbeek,  
Tél: 0032-11-26 80 13  
an.debacker@uhasselt.be / www.tul.edu

#### **Concertation périodique en matière de coopération scientifique**

Monsieur P. Verdoodt  
Kon. Albert II-laan 35 bus 10, B-1030 Bruxelles,  
Tél: 0032-2-553 59 33  
pierre.verdoodt@ewi.vlaanderen

#### **Convention entre le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas et le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne concernant la reconnaissance des équivalences dans le domaine de l'enseignement supérieur**

Boîte Postale 20061, NL-2500 EB La Haye,  
Tél: 0031-70-348 64 86  
www.minbuza.nl

Accord du 23 mars 1983, Bonn.

#### **Convention entre le Royaume des Pays-Bas et le Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie concernant la coopération entre les écoles supérieures du Royaume des Pays-Bas et les écoles supérieures du Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie**

##### **Ministère des Affaires étrangères**

Boîte Postale 20061, NL-2500 EB La Haye,  
Tél: 0031-70-348 64 86  
www.minbuza.nl  
Convention du 9 septembre 1992, Venlo.

#### **Groupe d'experts «enseignement»**

##### **Euregio Scheldemond**

Madame E. Piqueur  
Gouvernementstraat 1, B-9000 Gent,  
Tél: 0032-9-223 88 47  
euregio.scheldemond@oost-vlaanderen.be  
www.euregioscheldemond.be

#### **Plateforme universitaire Euregio Meuse-Rhin p/a Universiteit Maastricht**

Madame G.L. Versteegh-Weijers  
Boîte Postale 616, NL-6200 MD Maastricht,  
Tél: 0031-43-388 25 56  
elsa.charles@alma.unimaas.nl / www.alma-emr.nl

#### **Académie pour «Muziek en Woord De Noorderkempen»**

Monsieur J. Lysens  
Pastoor de Katerstraat 5, B-2387 Baarle-Hertog,  
Tél: 0032-14-69 95 39  
info@amwn.be / www.amwdenoorderkempen.be

#### **Echanges scolaires Essen-Zundert**

##### **Commune de Essen**

Heuvelplein 23, B-2910 Essen,  
Tél: 0032-3-667 26 91  
Echanges avec visite de l'autre école, un jour par année scolaire par alternance à Essen et Zundert.

## **12.2 Coopération dans la Grande Région**

### **12.2.a Université de la Grande Région**

#### **Universität des Saarlandes**

Madame S. Karb  
Postfach 151150, D-66041 Saarbrücken,  
Tél: 0049-681-302 3316  
s.karb@ugr.uni-saarland.de / www.uni-gr.eu/

Faciliter les études et la recherche transfrontalières, tel est l'objectif des sept universités partenaires de l'Université de la Grande Région: l'Université de la Sarre, l'Université de Liège, l'Université du Luxembourg, l'Université Paul Verlaine

(Metz), l'Université Nancy, l'Université de Kaiserslautern et l'Université de Trèves. Le projet veut jeter les bases d'un espace commun de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation par la mise en pratique des objectifs suivants:

- développement d'outils de marketing communs en vue d'une représentation extérieure commune et pour augmenter la visibilité de l'UGR ;
- augmentation de la mobilité des étudiants et des enseignants ;
- mise en réseau des offres de cursus et développement de nouveaux cursus communs ;
- coopération étroite dans la formation doctorale et intensification de la coopération transfrontalière dans la recherche ;
- intégration des autres IES dans la GR, augmentation de l'attrait de l'UGR en dehors de la Grande Région, ouverture vers l'interface université/entreprise et vers les écoles.

Il s'agit en particulier, de faciliter l'accès aux études, de simplifier les inscriptions, de reconnaître réciproquement et de créditer le travail académique et les examens ; de créer des cursus communs et de mettre en place une formation commune pour les doctorants ; de promouvoir des projets transfrontaliers dans le domaine de la recherche et de permettre aux chercheurs d'avoir accès aux équipements scientifiques des universités partenaires ; de faciliter, au quotidien, la mobilité des étudiants et des enseignants-chercheurs au sein de l'espace universitaire de la Grande Région ; de mettre en place un important portail Internet comprenant des sites intéressants pour les étudiants et les chercheurs avec, par exemple, une banque de données comprenant la totalité des programmes d'études des sept universités partenaires ; de doter les étudiants d'une carte d'étudiant commune ainsi que, dans la mesure du possible, d'une carte de transport en commun valable pour tout l'espace universitaire de la Grande Région.

## 12.2.b Coopération Offices statistiques

### STATEC-Luxembourg

Monsieur G. Zacharias

Boîte Postale 304, L-2013 Luxembourg,

[guy.zacharias@statec.etat.lu](mailto:guy.zacharias@statec.etat.lu) / [www.grande-region.lu](http://www.grande-region.lu)

Actuellement le groupe de travail "Statistiques" est composé par les 5 offices statistiques de la Grande Région, l'Office statistique de la Sarre, l'INSEE-Lorraine, STATEC-Luxembourg, l'Office statistique de la Rhénanie-Palatinat et l'IWEPs-Wallonie. La naissance de la coopération transfrontalière des offices statistiques résulte de la création de la commission régionale Sarre – Lorraine – Luxembourg – Rhénanie-Palatinat du 19 septembre 1971. L'année 1974 a vu la naissance de la coopération des offices statistiques. L'office wallon a rejoint la collaboration en 1994. Jusqu'en 1991 la

tâche du groupe de travail « Statistiques » était de rassembler un certain nombre d'indicateurs conjoncturels comparables. Ce travail a débouché sur la publication trimestrielle d'une note de conjoncture dont la première édition a été diffusée en 1984. En 1991, une nouvelle phase dans la collaboration statistique a été entamée avec l'établissement d'un nouveau programme de travail prévoyant des réunions mensuelles et la création d'une série éditoriale à parutions régulières (Statistiques en bref, Annuaire statistique. Fin 2006, le portail statistique de la Grande Région a été mis en ligne. Les missions du groupe de travail « Statistiques de la Grande Région » peuvent être résumées comme suit :

1. Etablissement d'une documentation statistique de base (données harmonisées, métadonnées et commentaires statistiques).
2. Elargissement continu du stock d'indicateurs harmonisés sur la Grande Région.
3. Etudes économiques et sociales sur la Grande Région.
4. Maintenance et mise à jour du portail statistique sur Internet.
5. Traitement de questions en relation avec les systèmes statistiques de la Grande Région.
6. Coordination d'initiatives en matière de statistiques dans la Grande Région.
7. Collaboration avec les autres acteurs ayant la Grande Région dans leur attribution.

## 12.2.c Lycée germano-Luxembourgeois Schengen-Perl

### Schengen-Lyzeum Perl

Auf dem Sabel 2, D-66706 Perl,

Tél: 0049-6867 9111-200

[sekretariat@schengenlyzeum.eu](mailto:sekretariat@schengenlyzeum.eu)

L'école fait partie du „projet d'avenir 2020 de la Grande Région“ qui a été élaboré en mission du septième Sommet Sarre-Lor-Lux en 2003. Celui-ci souhaite le développement d'un nouveau type d'école grande-régionale destiné à pourvoir les prochaines générations d'une identité européenne. Ce nouveau type d'école interrégionale doit permettre aux jeunes de développer le sentiment d'appartenance à l'Europe et d'acquérir les compétences langagières et professionnelles indispensables pour intégrer le marché du travail au-delà des frontières de leur pays. Le 4 décembre 2006, les chefs de Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et de la Sarre, en collaboration avec les responsables du Landkreis Merzig-Wadern, ont signé à Perl un traité binational créant une école secondaire commune, le „Deutsch-Luxembourgisches Schengen-Lyzeum Perl“. Le 27 août 2007, ce nouveau lycée a ouvert ses portes : les premiers élèves, répartis sur 5 classes, ont pu entrer en classe de 5e pour y entamer le premier cycle d'études secondaires. L'école est une école de rencontre internationale à plein temps

accueillant chaque élève indépendamment de sa nationalité, de sa langue maternelle ou de son origine. Elle réunit des élèves des professeurs de nationalités différentes dans un esprit de convivialité et garantit ainsi, plus que d'autres écoles, la formation de jeunes européens de conviction. Ils pourront ainsi préparer le monde de demain dans le respect d'autrui. De nouvelles perspectives pour l'élaboration d'une Europe moderne, non seulement pour le marché du travail, mais également pour tous les secteurs de la vie, s'ouvriront à travers l'acquisition de solides compétences langagières, professionnelles et interculturelles, indispensables à l'ère de la globalisation. Les élèves ne sont pas regroupés en sections nationales. Dès le départ, ils se retrouvent tous dans des classes mixtes et constituent des groupes hétérogènes. Les enseignants, quelle que soit leur origine, se constituent également en équipes internationales qui prennent en charge l'ensemble des élèves. Cette priorité donnée à la collaboration entre élèves et professeurs fait partie intégrante du projet pédagogique qui a pour mission de former les élèves au respect de l'autre et au travail en autonomie. Il n'y a pas de sections nationales. Les élèves d'origines différentes forment dès le début des classes mixtes et constituent des groupes communautés de classe hétérogènes. Les enseignants, quelle que soit leur origine, se constituent encadrées par une équipe de professeurs compétente et composée également en équipes internationales qui prennent en charge l'ensemble des élèves de nationalités mixtes.

#### **Université de la Grande Région**

##### **Universität des Saarlandes**

Madame S. Karb  
Postfach 151150, D-66041 Saarbrücken,  
Tél: 0049-681-302 3316  
s.karb@ugr.uni-saarland.de / www.uni-gr.eu

#### **Charte de coopération Universitaire**

##### **Fondation Universitaire Luxembourgeoise**

Madame M. Von Frenckell  
Av. De Longwy 185, B-6700 Arlon,  
Tél: 0032-63-23 08 37  
secret.direct@ful.ac.be / www.granderegion.net

#### **Coopération Offices statistiques**

##### **STATEC-Luxembourg**

Monsieur G. Zacharias  
Boîte Postale 304, L-2013 Luxembourg,  
guy.zacharias@statec.etat.lu  
www.statistiques.public.lu

#### **Coopération Centre de Recherche PHT et Facultés**

##### **Universitaires Notre-Dame de la Paix**

##### **Centre de Recherche Public Henri Tudor**

Madame N. Isaac  
29, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,

Tél: 00352-425591-225

#### **Coopération Steinfort et Arlon: admission des enfants dans les écoles**

##### **Commune de Steinfort**

Boîte Postale 42, L-8401 Steinfort,  
Tél: 00352-39 93 13 1  
commune@steinfort.lu / www.sigi.lu/steinfo

#### **Lycée germano-Luxembourgeois Schengen-Perl**

##### **Schengen-Lyzeum Perl**

Auf dem Sabel 2, D-66706 Perl,  
Tél: 0049-6867 9111-29  
www.schengenlyzeum.eu

#### **Groupe de travail "jeunesse"**

##### **EuRegio SaarLorLuxRhein asbl**

Boîte Postale 1756, L-1017 Luxembourg,  
Tél: 00352-40.08 11 717  
euregio@pt.lu / www.euregio.lu

## **13. La coopération entre communes**

### **13.1 Organisme public transfrontalier Aan-Z**

Madame A. Terrijn  
Markt 1, NL-4571 BG Axel,  
Tél: 0031-115-56 30 15  
info@aan-z.eu / www.aan-z.eu

"Aan Z" est le nouveau nom de l'organisation du bien-être qui a vu le jour à Terneuzen après la fusion, en 2007, de la Stichting welzijn voor ouderen Axel, de la Stichting Welzijn voor ouderen Assenede/Sas van Gent, de l'Ouderenwerk de la Stichting Welzijn Terneuzen et du Vrijwillige Thuishulp Terneuzen. L'organisation reprend le personnel, les fonctions et les bénévoles des partenaires d'avant la fusion et a pour objet de contribuer au bien-être et d'aider au maximum les personnes âgées, les malades chroniques et les personnes à capacité réduite. "Aan Z" offre des services qui dépassent les frontières de la commune, voire les frontières nationales. La nouvelle organisation a conservé l'ancienne coopération avec la commune d'Assenede, la région du Meetjesland et la province de Flandre orientale sous la forme d'un Organisme Public Transfrontalier. Le bureau central est établi dans l'ancien hôtel de ville d'Axel qui est également son adresse postale. On trouve aussi un bureau à Sas van Gent et à l'hôtel de ville de Terneuzen.

### **13.2 Jumelages**

Monsieur L. Deville  
3, rue Guido Oppenheim, L-2263 Luxembourg,  
Tél: 00352-44 36 58 23  
www.syvicol.lu

Les contacts transfrontaliers informels et formels se sont développés entre de nombreuses communes au fil des années. Il s'agit généralement de contacts sous la forme de coopération historique ou culturelle, de jumelages. Dans ce contexte, des échanges et compétitions sportives se déroulent et des manifestations culturelles sont organisées. A cette fin, et dans bien des cas, les communes concernées soutiennent financièrement l'organisation. Ces contacts entre les communes sont le plus souvent informels mais empreints d'une certaine forme par la signature d'une charte. A l'heure actuelle, quelque 17.000 autorités locales d'Europe sont impliquées en tant que partenaires de jumelage. Rien qu'au Luxembourg, 40 communes ont un lien en Europe et ailleurs.

#### **Accord Politique Baarle-Nassau et Baarle-Hertog**

##### **Commune de Baarle-Nassau**

Monsieur J.P.M.M. Hendriks  
Boîte Postale 105, NL-5110 AC Baarle-Nassau,  
Tél: 0031-13-507 80 31  
gemeente@baarle-nassau.nl / www.baarle-nassau.nl

Pour concrétiser davantage la coopération, les deux administrations communales décident de conclure un arrangement administratif. Celui-ci reprend les décisions convenues par les deux communes concernant la réalisation et la répartition des coûts découlant des thèmes de coopération.

#### **Organisme public transfrontalier Aan-Z**

Madame A. Terrijn  
Markt 1, NL-4571 BG Axel,  
Tél: 0031-115-56 30 15  
info@aan-z.eu / www.aan-z.eu

#### **Jumelage Oirschot et Westerlo**

##### **Commune Oirschot**

Boîte Postale 11, NL-5688 ZG Oirschot,  
Tél: 0031-499-58 33 33  
info@oirschot.nl / www.oirschot.nl

#### **Coopération intercommunales Middelburg et Vilvoorde**

##### **Commune de Middelburg**

Monsieur J.M. Bleijenbergh  
Boîte Postale 6000, NL-4330 LA Middelburg,  
Tél: 0031-118-67 57 81  
info@middelburg.nl / www.middelburg.nl

#### **Jumelage Someren et Sint-Pieters-Leeuw**

##### **Commune de Someren**

Monsieur J.J. de Vos  
Boîte Postale 290, NL-5710 AG Someren,  
Tél: 0031-493-49 48 88

gemeente@someren.nl / www.someren.nl

#### **Jumelage Valkenswaard et Tienen**

##### **Commune de Valkenswaard**

Monsieur H. De Best-Colen  
Boîte Postale 10100, NL-5550 GA Valkenswaard,  
Tél: 0031-40-208 34 44  
gemeente@valkenswaard.nl / www.valkenswaard.nl

Le jumelage existe déjà depuis le 21 septembre 1973. Une rencontre sportive est organisée tous les 2 ans, à tour de rôle à Tirlemont et Valkenswaard.

#### **Contacts intercommunales Waalre et Meise**

##### **Commune de Waalre**

Madame T. Basten-van Vroenhoven  
Boîte Postale 10000, NL-5580 GA Waalre,  
Tél: 0031-40-228 25 33  
tbasten@waalre.nl / www.waalre.nl

#### **Jumelage Linden et Linden**

##### **Linden (commune de Linden)**

Madame B. Depret  
Gellenberg 16, B-3210 Lubbeek-Linden,  
Tél: 0032-16-62 20 93  
betty@bettydepret.be  
La collaboration intercommunale a débuté en 1977.

#### **Contacts intercommunales Weert et St Truiden**

##### **Commune de Weert**

Monsieur H. Stribos  
Boîte Postale 950, NL-6000 AZ Weert,  
Tél: 0031-495-57 54 37  
gemeente@weert.nl / www.weert.nl

#### **Jumelage Wierden et Maldegem**

##### **Commune de Wierden**

Boîte Postale 43, NL-7640 AA Wierden,  
Tél: 0031-546-58 08 00  
gemeente@wierden.nl / www.wierden.nl

#### **Jumelage Bergen op Zoom et Oudenaarde**

##### **Commune de Bergen op Zoom**

Madame J.A.I. Stumpel  
Boîte Postale 35, NL-4600 AA Bergen op Zoom,  
Tél: 0031-164-27 77 68  
J.A.I.Stumpel@bergenopzoom.nl / www.bergenopzoom.nl

#### **Jumelage Niederanven et Meerssen (NL)**

##### **Commune de Niederanven**

Boîte Postale 21, L-6905 Niederanven,  
Tél: 00352-34 11 34-1  
secretariat@niederanven.lu / www.niederanven.lu

**Jumelage 's Hertogenbosch et Leuven****Commune de 's-Hertogenbosch**

Madame K. Braks  
Boîte Postale 12345, NL-5200 GZ 's-Hertogenbosch,  
Tél: 0031-73-615 97 29  
k.braks@s-hertogenbosch.nl / www.s-hertogenbosch.nl

L'accent est surtout mis sur les aspects historiques, le gothique brabançon, la culture et les sports.

**Jumelage Delfzijl et Zelzate****Commune de Delfzijl**

Monsieur R. van der Linde  
Gersteland 43, NL-9932 HZ Delfzijl,  
Tél: 0031-596-68 01 00  
r.vdlinde@home.nl / www.delfzijl.nl

**Jumelage Helmond et Mechelen****Commune de Helmond**

Monsieur J. Hendrik  
Boîte Postale 950, NL-5700 AZ Helmond,  
Tél: 0031-492-58 21 95  
j.hendrik@helmond.nl / www.helmond.nl

Traité d'amitié comme décision formelle du conseil du 2 mars 1982, ayant pour ambition de favoriser les relations sur le terrain le plus large possible. L'accent est mis sur les liens historiques, la linguistique, la culture, les sports, l'emploi et la politique de la jeunesse.

**Stichting Unie van Oranjesteden****Commune de Breda,**

Boîte Postale 90156, NL-4800 RH Breda,  
Tél: 0031-76-529 30 00  
gemeentebreda@breda.nl / www.breda.nl

**Jumelage Gorinchem et St-Niklaas****Commune de Gorinchem**

Boîte Postale 108, NL-4200 AC Gorinchem,  
Tél: 0031-183-65 95 95  
gemeente@gorinchem.nl / www.gorinchem.nl

**Contacts intercommunaux Eersel et Retie****Commune de Eersel**

Boîte Postale 12, NL-5520 AA Eersel,  
Tél: 0031-497-53 13 00  
gemeente@eersel.nl / www.eersel.nl

**Jumelage Herentals et IJsselstein****Ville de Herentals**

Madame A. Belza  
Grote Markt 35, B-2200 Herentals,  
Tél: 0032-14-21 90 88

anke.belza@hotmail.com / www.herentals.be

**Contacts intercommunaux Dordrecht et Antwerpen****Commune de Dordrecht**

Boîte Postale 8, NL-3300 AA Dordrecht,  
Tél: 0031-78-639 89 89  
gemeentebestuur@dordrecht.nl / www.dordrecht.nl

**Contacts intercommunaux Reusel-De Mierden et Ravels****Commune de Reusel-De Mierden**

Madame M.J. Van Hoof  
Boîte Postale 11, NL-5540 AA Reusel-De Mierden,  
Tél: 0031-497-65 06 50  
gemeente@reuseldemierden.nl / www.reuseldemierden.nl

**Contacts intercommunaux Maasgouw et Kinrooi****Commune de Maasgouw**

Boîte Postale 7000, NL-6050 AA Maasbracht,  
Tél: 0031-475-85 25 00  
info@gemeentemaasgouw.nl / www.gemeentemaasgouw.nl

**Coopération intercommunaux Maastricht et Tongeren****Commune de Maastricht**

Monsieur W. Dyleman  
Boîte Postale 1992, NL-6201 BZ Maastricht,  
Tél: 0031-43-350 50 50  
w.dykman@maastricht.nl / www.maastricht.nl

**Contacts intercommunaux Goirle et Ravels****Commune de Goirle**

Boîte Postale 17, NL-5050 AA Goirle,  
Tél: 0031-13-531 06 10  
info@goirle.nl / www.goirle.nl

**Contacts intercommunaux Deurne et Antwerpen****Commune de Deurne**

Boîte Postale 3, NL-5750 AA Deurne,  
Tél: 0031-493-38 77 11  
info@deurne.nl / www.deurne.nl

**Contacts intercommunaux Alphen-Chaam et Ravels****Commune de Alphen-Chaam**

Monsieur M.M. Hendrickx  
Boîte Postale 3, NL-5130 AA Alphen,  
Tél: 0031-13-508 66 06  
m.hendrickx@alphen-chaam.nl / www.alphen-chaam.nl

**Contacts intercommunaux Beek et Zutendaal****Commune de Beek**

Boîte Postale 20, NL-6190 AA Beek,  
Tél: 0031-46-439 82 22  
info@gemeentebEEK.nl / www.gemeentebEEK.nl

**Concertation Koewacht,  
Commune de Terneuzen**

Boîte Postale 35, NL-4530 AA Terneuzen,  
Tél: 0031-115-45 50 00  
gemeente@terneuzen.nl / www.Terneuzen.nl

Concertation régulière entre les communes de Terneuzen et Moerbeke à propos du village frontalier de Koewacht.

**Contacts intercommunaux Lopik  
Commune de Lopik**

Madame A.G.M. Kreileman-Van Rooyen  
Boîte Postale 50, NL-3410 Lopik,  
Tél: 0031-348-55 99 55  
gemeente@lopik.nl / www.lopic.nl

**Contacts intercommunaux Hilvarenbeek et Ravels  
Commune de Hilvarenbeek**

Boîte Postale 3, NL-5080 AA Hilvarenbeek,  
Tél: 0031-13-505 83 83  
gemeente@hilvarenbeek.nl / www.hilvarenbeek.nl

C'est dans ce contexte que se déroule le contrôle des bornes-frontière, lequel est suivi d'une concertation informelle entre les deux collèges.

**Contacts intercommunaux Reusel-De Mierden et Mol  
Commune de Reusel-De Mierden**

Monsieur Sanders  
Boîte Postale 11, NL-5541 AE Reusel-De Mierden,  
Tél: 0031-497-65 06 50  
gemeente@reuseldemierden.nl  
www.reuseldemierden.nl

**Contacts intercommunaux Bergeijk et Lommel  
Commune de Bergeijk**

Monsieur D. Westerink  
Boîte Postale 10000, NL-5570 GA Bergeijk,  
Tél: 0031-497-57 14 74  
d.westerink@bergeijk.nl / www.bergeijk.nl

Contacts réguliers entre des troupes de théâtre. Concerts-spectacles réguliers de l'Harmonie de Bergeijk à Lommel. Egalement organisation de transports scolaires.

**Contacts intercommunaux Lanaken et Meerssen  
Commune de Lanaken**

Jan Rosierlaan 1, B-3620 Lanaken,  
Tél: 0032-89-73 07 30  
info@lanaken.be / www.lanaken.be

**Coopération intercommunaux Hamont-Achel et  
Cranendonck**

**Commune de Hamont-Achel**  
Stad 40, B-3930 Hamont-Achel,  
Tél: 0032-11-44 50 40  
stad@hamont-achel.be / www.hamont-achel.be

**Contacts intercommunaux Hasselt et Sittard-Geleen  
Commune de Sittard-Geleen**

Boîte Postale 18, NL-6130 AA Sittard,  
Tél: 0031-46-477 77 77  
info@sittard-geleen.nl / www.sittard-geleen.nl

**Coopération intercommunaux Sluis et Knokke-Heist  
Contacts intercommunaux Sluis et Brugge**

**Commune de Sluis**  
Monsieur T.A.M. Reijns  
Boîte Postale 27, NL-4500 AA Oostburg,  
Tél: 0031-117-47 55 00  
info@gemeentesluis.nl / www.gemeentesluis.nl

Contacts intercommunaux à l'occasion entre autres du concours de patinage "Sluis-Bruges" ou de la balade des « Matines brugeoises ».

**Contacts intercommunaux Stein et Maasmechelen  
Commune de Stein**

Boîte Postale 15, NL-6170 AA Stein,  
Tél: 0031-46-435 93 93  
info@gemeentestein.nl / www.gemeentestein.nl

**Contacts intercommunaux Sittard-Geleen et Genk  
Commune de Sittard-Geleen**

Boîte Postale 18, NL-6130 AA Sittard,  
Tél: 0031-46-477 77 77  
info@sittard-geleen.nl / www.sittard-geleen.nl

**Contacts intercommunaux Wachtebeke et Hulst  
Commune de Wachtebeke**

Dorp 61, B-9185 Wachtebeke,  
Tél: 0032-9-345 01 35  
info@wachtebeke.be / www.wachtebeke.be

**Contacts intercommunaux Bergeijk et Lommel  
Commune de Bergeijk**

Monsieur M. Peters  
Boîte Postale 10000, NL-5570 GA Bergeijk,  
Tél: 0031-497-55 14 55  
info@bergeijk.nl / www.bergeijk.nl



**Jumelage Echt-Susteren, Maaseik et Wegberg (Euromosa)**

**Commune de Echt-Susteren**

Boîte Postale 450, NL-6100 AL Echt,  
Tél: 0031-475-47 84 78  
info@echt-susteren.nl / www.echt-susteren.nl

**Jumelage Kortesseem et Vaals**

**Commune de Vaals**

Boîte Postale 450, NL-6290 AL Vaals,  
Tél: 0031-43-306 85 68  
info@vaals.nl / www.vaals.nl

**Jumelage Lennik et Abcoude**

**Commune de Lennik**

Markt 18, B-1750 Lennik,  
Tél: 0032-2- 532 41 15  
info@lennik.be / www.lennik.be

**Jumelage Bocholt et Helden-Panningen**

**Commune de Bocholt**

Dorpsstraat 16, B-3950 Bocholt,  
Tél: 0032-89-46 04 70  
secretaris@bocholt.be / www.weert.nl

**Jumelage Beringen et Beringen**

**Stad Beringen**

Mijnschoolstraat 88, B-3580 Beringen,  
Tél: 0032-11-43 02 11  
stadsbestuur@beringen.be / www.beringen.be

**Jumelage Beersel et Hoorn**

**Commune d'Hoorn**

Boîte Postale 603, NL-1620 AR Hoorn,  
Tél: 0031-229-25 22 00  
gemeente@hoorn.nl / www.hoorn.nl

**Jumelage As et Simpelveld**

**Commune de Simpelveld**

Boîte Postale 21000, NL-6369 ZG Simpelveld,  
Tél: 0031-45-544 83 83  
info@simpelveld.nl / www.simpelveld.nl

**Jumelage Diest et Breda**

**Ville de Diest**

Grote Markt 1, B-3290 Diest,  
Tél: 0032-13-31 21 21  
www.diest.be

**Jumelage Stabroek et Hoeven**

**Commune de Stabroek**

Dorpsstraat 99, B-2940 Stabroek,  
Tél: 0032-3-568 80 80  
informatie@stabroek.be / www.stabroek.be

**Jumelage Putte et Halderberge**

**Commune de Putte**

Gemeenteplein 1, B-2580 Putte,  
Tél: 0032-15-76 78 80  
info@putte.be / www.putte.be

**Jumelage Diekirch et Arlon**

**Ville de Diekirch**

Boîte Postale 73, L-3401 Dudelange,  
Tél: 00352-51 61 21-1  
ville@dudelage.lu / www.dudelage.lu

**Jumelage Dudelange et Dour**

**Ville de Dudelange**

Boîte Postale 145, L-9202 Diekirch,  
Tél: 00352-80 87 80-1  
commune@diekirch.lu / www.diekirch.lu

**Jumelage Esch/Alzette et Liège**

**Jumelage Esch/Alzette et St.Gilles-les-Bruxelles**

**Jumelage Esch/Alzette et Rotterdam**

**Ville d'Esch-sur-Alzette**

Boîte Postale 145, L-4002 Esch-sur-Alzette,  
Tél: 00352-54 73 83-1  
secretariat@villeesch.lu / www.esch.lu

**Jumelage Niederaanven et Houffalize**

**Ville d'Houffalize**

Rue de Schaerbeek, 3, B-6660 Houffalize,  
Tél: 0032-61-28 00 40  
vinciane.hazee@publilink.be / www.houffalize.be

**Jumelage Troisvierges et Bièvre**

**Jumelage Troisvierges et Esch**

**Commune de Troisvierges**

Boîte Postale 9, L-9901 Troisvierges,  
Tél: 00352-99 80 50-1  
commune@troisvierges.lu / www.troisvierges.lu

**Jumelage Vianden et Huy**

**Ville de Vianden**

Boîte Postale 10, L-9401 Vianden,  
Tél: 00352-83 89 21-1  
secretariat@vianden.lu / www.vianden.lu

**Coopération Halluin et Menen-Zulte**

**Commune de Halluin**

Espace François Mitterrand, 24 rue Marthe Nollet, F-59250  
Halluin,  
Tél: 0033-3-20 28 83 50  
contact@ville-halluin.fr / www.ville-halluin.fr/informatie@  
stabroek.be / www.stabroek.be











**Union Benelux**  
Rue de la Régence 39  
B-1000 Bruxelles  
Tél. 0032-2-519 38 11  
[www.benelux.int](http://www.benelux.int)

